Digitized by Google

Digitized by Google

AD 102/26

NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

TOME DIXIEME,

Qui contient le Maine, le Perche, l'Orléanois, le Nivernois & le Bourbonnois.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOUVELLE

DESCRIPTION DE LA FRANCE;

Dans laquelle on voit

LE GOUVERNEMENT GENERAL DE CE ROYAUME,

CELUI DE CHAQUE PROVINCE EN PARTICULIER;

Et la description des Villes, Maisons Royales, Châteaux, & Monumens les plus remarquables,

Avec des Figures en taille-douce.

TOME DIXIEME.

Contenant la description du Gouvernement du Maine, du Perche, de l'Orléanois, du Nivernois & du Bourbonnois.

Par M. PIGANIOL DE LA FORCE.

TROISIEME EDITION,

Corrigée & considérablement augmentée.

BIBLIOTHEQUE GENEVIEVE
Les Fontaines
60 CHANTILLY

A PARIS,

Chez THEODORE LEGRAS, grande Salle du Palais, à l'L couronnée.

M DCCLIV.

AVEC PRIVILEGE DU ROI.

GF

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CARTE DU
MAINE ET PERCHE
Dressée sur les dernieres Observations de
Mrs de l'Academie Royalle des Sciences
Par le Sieur Baillieul Geographe.
Perche
Maine
Echelle de Cinq Lieues
1 2 3 4 5 Lieues
MAYENNE
MAINE
ANJOU
LAVAL
Fougeres
Vitré
Ernée
Mayenne
Sept Forges
Bazoches
Jublins
Bazonges
Brée
Ruille
Quaxe le Vicomte
Parrenes
Bazougers
Langueux

NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XVII.

XVIII. Deſcription du Gouvernement du Maine & du Perche.

CE GOUVERNEMENT Général comprend la Province du Maine avec le Pays & Comté de Laval, & la plus grande partie de la Province & Comté du Perche.

LE MAINE eſt borné au levant par le Perche, au nord par la Normandie, au couchant par l'Anjou & la Bretagne, & au midi par la Touraine & le Vendômois. Sa longueur du levant au couchant eſt de trente-cinq lieues, ſa

Digitized by Google

largeur du midi au nord de plus de vingt, & ſon circuit de quatre-vingt-dix. On trouve dans cette Province des terres labourables, des côteaux chargés de vignes du côté du Château du Loir, des prairies, des collines agréables, des forêts, des étangs, & pluſieurs rivieres, dont les principales ſont la Mayenne, l'Huiſne, la Sarte, & le Loir.

La Mayenne a ſa ſource à Linieres aux confins du Maine & de la Normandie, & a tout ſon cours dans la ſeule Généralité de Tours. Elle reçoit la Sarte, & ſe jette dans la Loire à deux lieues au-deſſous du Pont de Cé en Anjou. Cette riviere eſt navigable par elle-même depuis ſon embouchure juſqu'à trois lieues au-deſſus, & par écluſes juſqu'à Château-Gontier, & de-là juſqu'à Laval. Cette navigation ſert pour amener à Laval, & dans le pays des environs, des vins d'Anjou, de Blois, de Gaſcogne, des ardoiſes d'Angers, des pierres de tuf de Saumur, des pierres de moulage de Touraine & du Poitou, & autres groſſes marchandiſes. Les voituriers ſe chargent, à leur retour, de fer, de verre, & de bois de Merrain. Le Cardinal Mazarin avoit eu le deſſein de continuer à rendre cette riviere navigable juſqu'à Mayenne; mais la mort de ce

Miniſtre empêcha l'exécution de ce projet, qui ſeroit d'une très-grande utilité, non-ſeulement pour tout le pays, mais encore pour les Provinces de Normandie & de Bretagne.

L'Huiſne eſt appellée dans les anciens titres du païs *Iognia*, *Hiogina*, *Eucanium*, *Euconia*; dans les écrits de Théodulfe Evêque d'Orléans, *Idonea*, & par corruption dans Oudri Vital, *Eguenia*. Elle prend ſa ſource dans la Paroiſſe de ſaint-Hilaire de Soizay au Perche, paſſe à Remallart, à Nogent-le-Rotrou, à la Ferté-Bernard, & ſe jette dans la Sarte au-deſſous du Mans. On pourroit la rendre navigable juſqu'à la Ferté-Bernard. Théodulfe Evêque d'Orléans a remarqué qu'il étoit arrivé une fois à cette riviere de ſe ſécher.

La Sarte, *Sarta*, *Serta*, prend ſa ſource dans un endroit du Perche appellé *Somme Sarte*, à deux lieues de Mortagne, paſſe à Alençon, à Freſnay, à la Suze, à Sablé, à Châteauneuf, & ſe jette dans la Mayenne vis-à-vis l'Iſle de S. Aubin à deux lieues au-deſſus d'Angers. Elle reçoit dans ſon cours l'Orne, l'Huiſne, l'Enferne, le Loir, & commence à porter bateau au-deſſus du Mans. On prétend même qu'on la pourroit rendre navigable depuis Malicorne

juſqu'à Freſnay, ce qui apporteroit au Roi un grand profit, à cauſe de la voiture des ſels, & au Public pour le commerce. Théodulfe Evêque d'Orléans, qui vivoit ſous Louis le Débonnaire, écrit que de ſon tems, au mois de Février, cette riviere ſécha ſubitement, & que peu de tems auparavant la même choſe étoit arrivée deux fois. Robert du Mont, dans ſon Appendice à Sigebert, raconte que l'an 1168. au mois de Fevrier, la Sarte ſe ſécha tout-à-coup au pied du Château de Freſnay, & que cette ſéchereſſe continua pendant une heure & demie dans un endroit où un moment auparavant les chevaux n'auroient pû paſſer.

Le Loir, *Lidericus*, a pour ſource les étangs de l'Abbaye *du Loir* dans le Perche, dans la Paroiſſe de Champron. Il paſſe à Illiers, à Châteaudun, Cloye, Vendôme, Lavardin, Montoire, au Vau du Loir, à Château du Loir, au Lude, à la Flêche, à Duretal, & ſe perd dans la Sarte à Briolé, demie lieue au-deſſus de l'Iſle de Saint-Aubin; & Ménage reprend avec raiſon Guillaume le Breton d'avoir dit que c'étoit à Duretal. On pourroit augmenter ſa navigation depuis Waſt juſqu'aux Roches l'Evêque, & même juſqu'à Vendôme.

Digitized by Google

Il y a plusieurs mines de fer dans les Paroisses d'Andouillé, de Chaslon, de Sillé, & de Bourgon, & environ une douzaine de forges. Il falloit qu'il y eût autrefois des mines d'or & d'argent dans cette Province, ou tout au moins qu'on crût qu'il y en avoit, puisque l'article soixante-dix de la Coûtume du Maine porte que *la Fortune d'or trouvée en mine appartient au Roi, & la Fortune d'argent trouvée en mine appartient au Comte, Vicomte de Beaumont, & Baron.*

Les eaux minérales de Baignols au bas Maine, & celles de Linieres sont ferrugineuses, & ont quelque réputation dans la Province.

On trouve aussi dans le Maine deux *Carrieres* de marbre; l'une à saint Berthevin, à une lieue de Laval, sur le chemin de Bretagne, dont le marbre est jaspé, rouge & blanc; l'autre dans la Paroisse d'Argentré, à deux lieues de Laval, fournit du marbre tout noir, du jaspé noir & blanc, & du jaspé noir, bleu & blanc. Il y a aussi des carrieres de pierre blanche à Bernay, à Villedieu & à Vouvré. On trouve enfin dans cette Province quelques ardoisieres; mais l'ardoise en est fort grossiere.

Les Manceaux sont si fins pour leurs intérêts, que l'on dit en Proverbe, qu'*un*

Manceau vaut un Normand & demi. Le fameux la Fontaine a dit la même choſe, mais d'une maniere plus ingénieuſe :

Auprès du Mans, païs de ſapience,
Gens peſant l'air ; fine fleur de Normands.
&c.

LE MAINE fut ſubjugué par les Romains l'an de la fondation de Rome 697. & puis par les Francs. Ces derniers y établirent des Comtes, qui rendirent leur Comté héréditaire, à l'exemple de ceux des autres Provinces. Les commencemens de l'hiſtoire de ces Comtes ſont fort obſcurs. On trouve un Guy Comte du Maine en 834. & Aimar de Chabanais fait mention de Gauzbert qui l'étoit en 852. L'hiſtoire des Comtes du Maine ne commence à être ſuivie qu'à Hugues I. qui mourut vers 1010. Son fils Herbert lui ſuccéda, & fut ſurnommé Eveille-chien, *Evigilans canem*, à cauſe de ſes exploits de guerre qu'il faiſoit de grand matin, & par-là réveilloit les Angevins & leurs chiens. Il mourut vers vers l'an 1060. & ſon fils Hugues II. fut ſous la tutelle d'Herbert Bacco ſon oncle, qui auroit dépouillé ſon pupille du Comté du Mans, s'il n'en avoit été empêché par les Man-

Digitized by Google

ceaux & par l'Evêque Gerbert. Hugues II. épousa Berthe, fille d'Eudes Comte de Champagne & de Blois. Il en eut les enfans qui suivent: 1. Herbert II. Comte du Mans, qui, mourant sans postérité, donna son Comté à Guillaume le Bâtard Duc de Normandie, au préjudice de ses parens. 2°. Hermengarde, ou Garsinde, mariée en premieres nôces à Thibaud III. Comte de Champagne qui la répudia, & en secondes nôces à Foulques d'Este, fils d'Azon d'Este Marquis de Ligurie & de Lombardie, duquel elle eut Hugues III. Comte du Maine. 3°. Paule, mariée à Jean Seigneur de Beaugency & de la Flêche, dont elle eut Gozbert. 4°. Enoc. 5°. Elie, Comte du Maine. 6°. Marguerite accordée à Robert III. Duc de Normandie. Après la mort d'Herbert II. Guillaume le Bâtard s'empara du païs du Maine, en vertu du testament que ce Comte avoit fait en sa faveur. Les Manceaux appellerent Hugues fils de Foulques d'Este, qui, se sentant trop foible pour résister à Guillaume, céda ses droits à Elie de la Flêche son cousin. Elie mourut le 11. de Juiller de l'an 1110. & laissa une fille unique que les uns nomment Eremburge, & d'autres Sibille. Elle fut mariée à Foulques

Comte d'Anjou, & de ce mariage naquit Geofroi V. dit Plantagenette. Celui-ci épouſa Mahaud d'Angleterre, & fut pere de Henri II. Roi d'Angleterre Duc de Normandie, Comte du Maine, &c. Il épouſa Eléonor de Guyenne, & en eut Richard, qui fut tué l'an 1199. Geofroi pere d'Artus, & Jean Sans-Terre, qui pour avoir fait mourir ſon neveu Artus fut ajourné à comparoître à la Cour des Pairs, & par Arrêt de cette même Cour les Terres qu'il avoit en France furent confiſquées au profit du Roi, qui étoit pour lors Philippe Auguſte. Saint Louis, petit-fils de Philippe, donna le Maine à Charles ſon frere Duc d'Anjou & Roi de Sicile, au mois d'Août de l'an 1246. Celui-ci le laiſſa à Charles ſon fils aîné, qui le donna en dot à Marguerite ſa fille, en la mariant à Charles de France Comte de Valois, & pere de Philippe de Valois, qui étant parvenu à la Couronne, y réunit les Provinces d'Anjou & du Maine. Jean ſon fils eut le Maine en apanage pendant quelque tems. Etant devenu Roi, il érigea cette Province en Comté-Pairie, en faveur de Louis ſon ſecond fils. Ce Prince mourut l'an 1383. & laiſſa le Maine à ſon fils Louis II. qui mourut l'an 1417. Cette Pro-

Digitized by Google

vince échut à Charles son troisieme fils qui mourut en 1472. & par sa mort les Comtés de Provence & du Maine passerent à son fils Charles, qui par son testament du 10 de Décembre de l'an 1481. institua le Roi Louis XI son héritier universel ; & le Maine revint encore à la Couronne. Henri II. le donna en apanage à Henri de France son troisieme fils, qui fut Roi sous le nom d'Henri III. Ce Prince le donna ensuite à François de France son frere, qui mourut sans avoir été marié, l'an 1584. & le Maine fut réuni de nouveau à la Couronne, & n'en a pas été séparé depuis.

LE PERCHE est une des plus petites Provinces du Royaume, puisqu'il est contenu tout entier dans l'étenduë de quinze lieues de longueur sur douze de largeur. Il est borné au nord par la Normandie, à l'Orient par le Timerais & le païs Chartrain, au midi par le Dunois, le Vendômois & le Maine, à l'Occident par la riviere de Sarte. Ce païs est en général extrêmement inégal. Le terroir des hauteurs ne vaut presque rien, & est le plus ordinairement inculte, servant de pâturage aux moutons & aux vaches. Les vallons au contraire & les terres plates rapportent de

toute ſorte de grains, des chanvres, & des foins en quantité. Ce païs produit des pommes, dont on fait du cidre, qui eſt la boiſſon commune. Il y a peu de vignes ; le vin même qui en provient eſt ſi mauvais, qu'on lui préfere le cidre. On trouve des mines de fer en pluſieurs endroits. Au milieu de la forêt de Belleſme, ſur le grand chemin de Belleſme à Mortagne, il y a une fontaine minérale nommée *la Herſe*, dont les eaux ſont ferrugineuſes, & ſont auſſi ſalutaires que celles de Pougues & de Forges. L'eau de la fontaine *de Cheſnegallon* eſt de la même qualité, mais un peu moins forte. J'ai parlé des principales rivieres de cette Province en parlant de celles du Maine ; il ne reſte plus qu'à dire quelque choſe des Comtes du Perche.

Avant que d'entrer en matiere, je dois avertir que l'hiſtoire de ces Seigneurs n'eſt pas moins embrouillée que celle des Comtes d'Alençon. Selon quelques-uns ; Agombert ou Albert étoit Comte de Perche vers l'an 840. ſous le regne de Louis le Débonnaire ; mais ils ne rapportent aucune filiation juſqu'à Yves de Belleſme, qui vivoit en 940. du tems de Louis d'Outremer. J'ai parlé de la poſtérité de ce dernier, en par-

Digitized by Google

lant des Comtes d'Alençon. D'autres Ecrivains font commencer un peu plus tard les Comtes du Perche ; mais ils en donnent une deſcendance ſuivie. Ils diſent qu'en 879. Hervé étoit Comte du Perche, & qu'il fonda la Chapelle de Saint-Nicolas en l'Egliſe de Chartres ; qu'Eſtienne premier lui ſuccéda, & qu'il fonda en la même Egliſe un anniverſaire, dont il aſſigna la rétribution ſur la Seigneurie de Nonvilliers. Rotrou, premier du nom, fut ſon ſucceſſeur. Il vivoit en l'an 955. & ſe joignit à Thibaud Comte de Chartres, pour faire la guerre à Richard Duc de Normandie. Thibaud, fils de Rotrou, épouſa Meliſende, de laquelle il eut Geofroy, ou Godefroi premier du nom, Comte du Perche & Vicomte de Châteaudun, qui vivoit du tems de Robert Roi de France, & fils de Hugues Capet. Ce Godefroi épouſa Mahaud, fille de Thibaud troiſieme du nom, Comte de Champagne, & de Mahaud ſa femme. Godefroi eut de ſon mariage deux enfans, ſçavoir Hugues qui mourut avant ſon pere, & Rotrou II. Ce dernier ſuccéda à ſon pere, tant au Comté du Perche qu'au Vicomté de Châteaudun, & prit la qualité de Comte de Mortagne, qui étoit

Digitized by Google

la principale Ville de ſon Comté. Il eut ſix enfans, mais je ne parlerai ici que de Geofroi qui lui ſuccéda au Comté du Perche, & de Hugues qui eut pour ſon partage le Vicomté de Châteaudun. Geofroi ou Godefroi II. épouſa Beatrix, fille du Comte de Rochefort, & en eut Rotrou, qui fut après lui Comte du Perche. Geofroi mourut au mois d'Octobre de l'an 1099. Rotrou, troiſieme du nom, épouſa Mathilde fille de Henri Roi d'Angleterre, de laquelle il eut un fils nommé auſſi Rotrou. C'eſt à ce Rotrou troiſieme que Henri ſon beaupere donna Belleſme, qui par cette donation fut unie au Comté du Perche, dont cette Ville n'étoit pas auparavant. Rotrou, quatrieme du nom, Comte du Perche, épouſa en ſecondes nôces Agnès Comteſſe de Brienne, de laquelle il eut Geofroi troiſieme du nom, qui ſuccéda à Rotrou ſon pere en l'an 1194. ſous le regne de Philippe Auguſte, & de Richard Roi d'Angleterre. Il épouſa Mahaud, niece dudit Richard, & en eut Thomas & Eſtienne, qui l'un après l'autre lui ſuccéderent au Comté du Perché. Thomas ſuivit Louis, fils aîné de Philippe Auguſte, en Angleterre, lorſque ce Prince y fut appellé par la Nobleſſe, & élû Roi; mais Louis

étant repassé en France, & le Roi Jean, sur le trône duquel il avoit été mis, étant mort, les Anglois reconnurent Henri fils aîné de Jean pour leur Roi. Louis repassa la mer, & entra en Angleterre avec une armée qui fut battue à Lincolne l'an 1217. où Thomas Comte du Perche fut tué. Estienne succéda à son frere, eut deux enfans, Robert qui mourut avant lui, & Hélisende qui succéda à Estienne son pere, & fut sous la tutelle de Guillaume Evêque de Châlons son oncle, qui prit la qualité de Comte du Perche, conformément à l'usage de ce tems-là, où les tuteurs prenoient les qualités de leurs pupilles. Helisende fut élevée à la Cour du Roi Philippe Auguste, & à celle de Louis VIII. après la mort duquel elle passa le reste de ses jours avec la Reine Blanche de Castille mere de saint Louis, à qui elle donna le Comté du Perche, s'en réservant seulement l'usufruit. Après la mort d'Hélisende, Jacques de Châteaugontier prétendit que le Comté du Perche lui appartenoit; mais par un traité fait entre saint Louis & Jacques de Châteaugontier, ce dernier céda à ce Roi les droits qu'il avoit au Comté du Perche, qui par cette cession fut entierement uni à la Couronne. Je n'en dirai

pas davantage ſur les Comtes du Perche : on en trouvera la ſuite, depuis cette union, dans ce que j'ai rapporté des Comtes d'Alençon.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Eccléſiaſtique du Maine & du Perche.

SI on vouloit s'en rapporter à la Tradition, aux Pontificaux, & aux Regiſtres qu'on garde dans les Archives, l'Egliſe du Mans auroit été fondée dès le tems des Apôtres par un des ſoixante douze Diſciples, appellé Julien, ou par Simon le Lépreux, qui, après avoir prié Jeſus-Chriſt à ſouper, le ſuivit, prit le nom de *Julien* dans le Baptême, paſſa à Rome, d'où il fut envoyé dans les Gaules, & fixa ſon domicile au Mans. Mais, comme l'a fort bien remarqué un Hiſtorien * qui n'eſt pas ſuſpect, *la Tradition eſt ordinairement incertaine & corrompue ſans autorité. Les romans & les fables ſe tranſmettent ſouvent à la poſtérité pour des hiſtoires . . . . . & ceux qui ont écrit les Regiſtres, y ont écrit tout ce qu'une ſainte ambition leur a ſuggéré, & ont employé tout ce qui pouvoit relever la gloire*

* *Corvaiſier, Hiſt. des Evêques du Mans.*

de leur Province & de leur Ville. Liboire, qui vivoit sur la fin du regne de Constantin, & qui fut ami de S. Martin entre les mains duquel il mourut, est le premier Evêque du Mans, qui paroisse dans les monumens authentiques. La tradition veut, à la vérité, que ce n'ait été que le quatrieme; mais en remontant depuis lui jusqu'au premier, il est impossible qu'il ait vécu sous Domitien, ou même sous Adrien, & qu'il ait quitté en ce tems-là l'Italie pour venir prêcher l'Evangile en France.

Le Diocèse du MANS est composé de six cens quatre-vingt-seize Paroisses, de dix Chapitres, & de vingt-deux Abbayes. L'Evêque du Mans se dit le premier Suffragant de l'Archevêque de Tours, prétend avoir le droit de faire les fonctions de Métropolitain en son absence, & la préséance sur tous les autres Evêques de la Province; ce qui lui est contesté. Cet Evêché vaut environ dix-sept mille livres de revenu.

Le Chapitre de l'Eglise Cathédrale du Mans est composé de neuf Dignités, le Doyen, le Chantre, le Scholastique, le grand Archidiacre, l'Archidiacre de Sablé, l'Archidiacre du Château du Loir, l'Archidiacre de Laval, l'Archidiacre de Passais, & l'Achidiacre de

Montfort; de trente-huit Chanoines prébendés, quatre Sémiprébendés, chacun de sept ou huit cens livres de revenu, cent Chapelains, un Maître de Psalette, & dix Enfans de Chœur. Ce Chapitre a prétendu être exempt de la Juriſdiction de l'Evêque; mais par Arrêt contradictoire du Parlement de Paris, rendu le 27 de Juin de l'an 1686. l'Evêque du Mans & ſes ſucceſſeurs audit Evêché ſont maintenus aux droits de *Juriſdiction, viſite, correction*, & en tous Actes qui en dépendent, ſur l'Egliſe & le Corps dudit Chapitre, & les perſonnes particulieres des Doyen, Dignités, Chanoines Prébendés, Semiprébendés, Chantres, & autres Eccléſiaſtiques ſervans en ladite Egliſe du Mans; & pareillement en tous droits de Juriſdiction ſpirituelle & eccléſiaſtique ſur les Curés, Clergé, & Peuple des quarante Paroiſſes dont les Cures ſont à la collation dudit Chapitre. Le Séminaire a dix mille livres de rente, & eſt gouverné par les Miſſionnaires de la Congrégation de ſaint Lazare.

L'Egliſe Collégiale de *Saint Pierre de la Cour* étoit la Chapelle des anciens Comtes du Mans. Elle fut ruinée par les guerres, rétablie par Hélie de la Flêche Comte du Maine, réparée par Henri

II. Roi d'Angleterre, & érigée en College composé d'un Doyen, d'un Chantre, & de dix-huit Chanoines à la présentation du Roi. Ces Bénéfices sont de trois cens soixante livres de revenu par an.

L'Eglise Collégiale *du gué de Mauny* a retenu le nom du Château *du gué de Mauny* auprès du Mans, où le Roi Philippe de Valois fonda en 1329 une Chapelle Royale composée d'un Trésorier, de cinq Chapelains, & de deux Clercs : mais le Château ayant été ruiné pendant les guerres, ils furent transférés dans la ville du Mans, en 1357, pour y demeurer jusqu'au rétablissement du Château du gué de Mauny, ou qu'autre part il leur eût été pourvû d'habitations convenables ; en sorte que ces Chapelains n'ont été placés dans la Chapelle actuelle que jusqu'à ce qu'autrement il en eût été ordonné. Sa Majesté ayant aussi reconnu qu'on ne pouvoit leur donner une place convenable qu'en les transférant dans l'Eglise Royale & collégiale de saint Pierre, dont le Chapitre retrouvera par cette translation, non-seulement son ancien lustre, par le rétablissement du nombre de dix-huit Prébendés, mais même une nouvelle dotation, dont l'état de son reve-

nu, constaté dans le procès-verbal, annonce la nécessité. Tout considéré, le Roi par deux Arrêts de son Conseil d'Etat, l'un du 13 Mai 1741, & l'autre du 30 Juin de la même année, & par ses lettres patentes données à Versailles le 20 Août aussi de l'an 1741. ordonna que les Chapelains titulaires & honoraires, & Clercs de la Chapelle Royale du Gué de Mauny dans la Ville du Mans, seront transférés dans l'Eglise Royale & Collégiale de saint Pierre de la Cour de la même Ville, & y prendront séance parmi les Chanoines & Grands-Chapelains, ou Semiprébendés de ladite Eglise, suivant le rang & ancienneté des uns & des autres, chacun dans leur Eglise, pour ne faire à l'avenir qu'un seul & même Chapitre: seront à l'avenir, à mesure que les Chapelains actuels décéderont, les Chapellenies du Gué de Mauny conférées sous le nom de Prébendes de saint Pierre de la Cour, & le revenu d'icelles uni & incorporé à la manse du Chapitre de saint Pierre, pour être également partagé entre les nouveaux Prébendés que le Roi nommera lors des vacances, & les anciens Chanoines de saint Pierre; en sorte que les revenus des uns & des autres soient égaux. Sa Majesté a ordonné encore par

ces préſentes, que le décès des deux Clercs actuellement titulaires arrivant, leurs titres demeurent éteints & ſupprimés, & leurs revenus affectés par moitié, l'une aux quatre grands Chapelains ou Semiprébendés de l'Egliſe de ſaint Pierre, & l'autre à l'entretien d'un quatrieme enfant de chœur, & de la muſique, &c. Leſdits Arrêts & lettres patentes furent *regiſtrés, ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécutés ſelon leur forme & teneur, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement le ſept Janvier mil ſept cent quarante-trois.* Signé, ISABEAU.

Leſdites lettres patentes avec l'enregiſtrement d'icelles au Parlement, & Arrêt du Conſeil attaché ſous le contre-ſcel d'icelles, furent, ce requérant le Procureur du Roi à ce Siege, lûes & publiées, l'audience des Baux ordinaires de cette Sénéchauſſée tenant, dont lui avons donné acte, & ordonné que le tout ſera enregiſtré ſur le Regiſtre ordinaire par notre Greffier, pour y avoir recours en cas de beſoin, & exécuté ſelon ſa forme & teneur. Donné au Mans par nous Alexandre-Paul-Louis-François de Samſon, Chevalier, Seigneur de Lorchera, Conſeiller du Roi, Lieutenant Général en la Sénéchauſſée du Maine & Siége Préſidial du Mans, le 4. Fevrier 1743.

Signé, de Samſon de Lorchera.

Gourdin, Greffier.

Digitized by Google

La Collégiale de *Saint-Calais* eſt fort ancienne, & compoſée de ſix Chanoines, & de deux Chapelains, les uns & les autres à la collation de l'Evêque du Mans.

Ils étoient originairement à la nomination des Ducs de Vendôme : mais Meſſieurs de Vendôme ayant eu pour tuteur le Cardinal de Luxembourg, Evêque du Mans & leur oncle ; celui-ci les conféra en qualité d'Evêque, & non en qualité de tuteur : & les Evêques du Mans, ſes ſucceſſeurs, y ont toujours nommé depuis.

La Collégiale de *Saint-Martin de Tro* fut fondée dans le onzieme ſiecle par Geofroi Martel Comte d'Anjou, & augmentée par Pierre de Longueil Evêque du Mans. Elle eſt compoſée d'un Chefcier, de trois Chanoines, & de quatre Chapelains.

L'Egliſe Collégiale de *Saint-Thugal de Laval* fut fonée au Château de Laval en l'an 1170 par Guy V. Seigneur de Laval, & Edmée d'Anjou ſa femme. Le Chapitre & les Chanoines furent dans la ſuite transférés dans l'Egliſe de Notre-Dame du Bourg-Chevreau, qu'on appelle aujourd'hui Saint-Thugal. CeChapitre eſt compoſé d'un Doyen, d'un Chantre, de quatorze Chanoines, &

de quatre Chapelains. Le Doyenné vaut dix-huit cens livres, la Chantrerie huit cens, & les Prébendes quatre cens livres de revenu. Tous ces Bénéfices ſont de plein droit à la collation du Seigneur Comte de Laval.

Celle de *Saint Michel* dans le Fauxbourg de Laval fut fondée en 1240. & eſt compoſée de huit Prébendes.

Celle de *Sillé le Guillaume* fut fondée par les anciens Seigneurs de Sillé pour douze Chanoines, dont les Prébendes ſont à la collation de l'Evêque.

Celle de *Preuillé* ne fut d'abord qu'une Confrairie fondée en 1329. par Pierre des Chelles Chevalier, Seigneur de Lucé. Elle a depuis été érigée en Collégiale compoſée de cinq Prébendes, à la priere de Brigaut de Coëſme, & de Marie des Chelles ſa femme.

Le Chapitre des *trois Maries* de Montſœurs fut fondé en 1396. par André de Laval Seigneur d'Olivet, de Châtillon & de Montſœurs, pour quatre Chapelains & deux Enfans de chœur, auſquels Jeanne de Laval ſa fille unique ajoûta depuis deux Prébendes & un Sacriſtain.

L'Abbaye de *Saint-Vincent*, dans un des Fauxbourgs du Mans, eſt de l'Ordre de ſaint Benoît, & fut fondée dans

Digitized by Google

le ſixieme ſiecle par ſaint Domnole Evêque du Mans. Elle étoit autrefois de la Congrégation de Chezal-Benoît ; mais à préſent elle eſt de celle de S. Maur. L'Abbé eſt régulier & triennal. Son revenu eſt d'environ trente-ſix mille livres par an.

La Couture du Mans eſt du même Ordre, & de la même Congrégation. Elle fut fondée ſur la fin du ſixieme ſiecle par ſaint Bertrand Evêque du Mans, dotée par Hugues I. Comte du Mans, & par d'autres Seigneurs du pays. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ dix-huit mille livres par an.

Saint Calais eſt du même Ordre, & de la même Congrégation. Elle fut fondée, à ce qu'on croit, par S. Thuribe Evêque du Mans. Saint Carilef, vulgairement appellé ſaint Calais, l'ayant fait rebâtir ſur la fin du ſixieme ſiecle, on lui donna ſon nom. Le revenu des Moines eſt de neuf mille livres, & celui de l'Abbé d'environ dix mille.

Evron eſt du même Ordre, & de la même Congrégation. Elle fut fondée vers le milieu du ſeptieme ſiecle, par *Chadouin*, ou *Hadouind*, Evêque du Mans. Elle fut ruinée par les Normans dans le neuvieme ſiécle, & rétablie cent ans après par le Comte de Blois. Le reve-

nu de cette Abbaye eſt pour les Religieux & pour l'Abbé, d'environ vingt-un ou vingt-deux mille livres.

Lanley, auprès de Domfront, eſt du même Ordre, & de la même Congrégation, & fut fondée au commencement du onzieme ſiecle par Guillaume Talvas Comte de Belleſme. Elle jouït d'environ quatre mille livres de revenu pour les Religieux & pour l'Abbé.

La Pelice eſt du même Ordre, & fut fondée en l'an 1205. par Bernard de la Ferté. Elle n'eſt point réformée, & jouït de ſix mille livres de revenu.

Le Gué de Launay étoit du même Ordre, & fut fondée par Rotrou Seigneur de Montfort l'an 1159. Il n'y a plus de Religieux. Elle vaut environ deux mille livres par an.

Le Pré, au Mans, eſt une Abbaye de Benedictines. Ce ſeroit la plus ancienne du Royaume, s'il étoit vrai que ſon Egliſe eût été bâtie par ſaint Julien, premier Evêque du Mans. L'Evêque ſaint Innocent l'augmenta beaucoup depuis, & y mit des Religieuſes ſous la conduite d'une ſainte fille appellée Adnette. Le revenu de cette Abbaye eſt d'environ huit mille livres par an.

Etival, Æſtivalium, Eſtivale, Stivale

est aussi une l'Abbaye de filles de l'Ordre de S.Benoît. Elle fut fondée en 1109. par Raoul de Beaumont, Vicomte de Lude & Seigneur de Monreveau, à la follicitation d'un saint Hermite appellé Aléaume. Le revenu de cette Maison n'est que d'environ deux mille livres.

Bellebranche est un Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, qui fut fondée le vingt-sept de Juillet 1152. par Robert de Sablé second du nom. Le Roi Henri le Grand ayant fondé le College des Jésuites de la Flèche en l'année 1607. leur assigna vingt mille livres de rente, & non pas deux mille, comme l'a dit Ménage *. Pour faire cette somme de vingt mille livres, ce Prince unit à ce College la mense Abbatiale de Bellebranche, & celle de plusieurs autres Bénéfices. L'Abbaye de Bellebranche vaut environ sept mille livres de revenu, tant pour l'Abbé que pour les Religieux.

Champagne est du même Ordre & de la filiation de Savigny. Elle fut fondée le 28 de Novembre de l'an 1188. par Foulques Riboule, Seigneur d'Assé & de Lavardin, mal nommé *Riboulé* par Courvaisier, & par Bondonnet dans leurs Histoires des Evêques du Mans. Cette

* *Hist. de Sablé*, p. 165.

Abbaye

Abbaye ne jouït que d'environ deux mille livres de revenu.

Tironnel, aujourd'hui Tironneau, eſt du même Ordre, & fut fondée en 1151. par Potri, ou Payen de Chaourches. Cette Abbaye eſt ſituée ſur la riviere d'Orne, & jouït d'environ deux mille cinq cens livres de revenu.

Perſeigne eſt du même Ordre, & fut fondée le 19 de Juillet de l'an 1145. par Guillaume Talvas Comte de Belleſme, de Ponthieu & d'Alençon. Son revenu eſt d'environ cinq mille livres par an.

Clermont eſt du même Ordre, & à 3 lieues de Laval. Elle fut fondée l'an 1230. par Edme fille de Geofroi le Bel Comte de Touraine, d'Anjou & du Maine, veuve de Guy ſeptieme, Comte de Laval. Cette fondation fut augmentée par la Reine Berengere de Caſtille, veuve de Richard Roi d'Angleterre. Le revenu de cette Abbaye eſt de quinze mille livres.

L'Epau eſt du même Ordre, & ſituée à demi-lieue de la ville du Mans. Elle fut fondée en l'an 1229. par la Reine Berengere de Caſtille, qui eſt inhumée dans l'Egliſe. Cette Abbaye fut détruite par les habitans du Mans, en 1365. afin d'empêcher que les Anglois ne s'en

rendiſſent les maîtres, & ne la fortifiaſſent. Le total du revenu eſt d'environ quatre mille livres par an.

Fontaine-Daniel eſt du même Ordre, & de la filiation de Clairvaux. Elle fut fondée en 1204. par Juhel de Mayenne, troiſieme du nom, dont on voit le tombeau dans l'Egliſe de cette Abbaye. Le revenu, tant pour l'Abbé que pour les Moines, eſt d'environ quinze mille livres par an.

Bonlieu, Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, ſituée à une demie lieue du Château du Loir, a été fondée au mois de Mai de l'année 1219. par Guillaume des Roches Sénéchal de Touraine, d'Anjou & du Maine, qui fut inhumé dans l'Egliſe de cette Abbaye en 1222. Le revenu de cette Maiſon eſt de trois mille quatre cens livres.

La Virginité eſt auſſi de filles du même Ordre, & fut fondée l'an 1208. par Pierre Comte de Vendôme & Aiglantine ſa femme. La Communauté eſt nombreuſe, & le revenu d'environ douze mille livres de rente.

Beaulieu eſt de l'Ordre de S. Auguſtin Elle eſt ſituée au-delà de la riviere de Sarte dans le Fauxbourg du Mans, & fut fondée au mois d'Octobre de l'an 1114. par Bernard Baron de Sillé le

Guillaume. Le revenu de l'Abbé est d'environ quatre mille livres.

Saint-Georges des Bois est du même Ordre, fondée dans le onzieme siecle par Geofroy Martel Comte d'Anjou. Le revenu est de quinze cens livres.

Vaas est du même Ordre, située sur le Loir, à une lieue du Château du Loir. L'ignorance où l'on est du tems de sa fondation a donné lieu à la tradition fabuleuse, qui veut que les biens de Ganelon ayant été confisqués à cause de sa perfidie, une partie en fut donnée aux Religieux de saint Augustin, qui y établirent cette Abbaye, qui jouït d'environ quatre mille livres de revenu.

La Perigne est une Abbaye de filles de l'Ordre de saint Augustin. Ce ne fut d'abord qu'un Prieuré fondé par un de la famille des Usages. Guillaume des Usages augmenta en 1393. la fondation de quarante livres de rente, & obtint que ce Prieuré seroit érigé en Abbaye sous le nom de Saint Louis. Le revenu de cette Maison est de trois mille livres par an.

La Province du Perche, quoiqu'une des plus petites du Royaume, est néanmoins de trois différens Diocèses. La plus grande partie est de celui de Seez, puis-

qu'il y a quatre vingt-dix-neuf Paroiſſes qui en dépendent. Celui de Chartres y en a trente-huit, & celui du Mans onze.

L'Egliſe Collégiale *de Touſſaint de Mortagne* fut fondée par Mathilde, veuve de Geofroi troiſieme, Comte du Perche, du conſentement de Thomas, premier du nom, ſon fils, par Lettres patentes données à Longpont au mois de Mars 1203. Les Chanoines éliſent le Doyen; mais le Roi, qui a les droits des Comtes du Perche, nomme le Chancelier & le Prevôt. Le Chapitre nomme le Chantre & le Tréſorier. Quant aux Canonicats, le Roi y nomme alternativement avec le Chapitre; mais ce dernier confere toutes les Chapelles qui dépendent de cette Egliſe. Les Dignités de ce Chapitre ſont d'environ cinq cens livres de revenu, & les Chanoines, qui ſont au nombre de ſept, ont chacun trois cens livres.

L'Egliſe Collégiale de *Saint-Jean de Nogent* eſt compoſée d'un Prevôt, d'un Chefcier, d'un Chantre, d'un Tréſorier, & de dix Chanoines. Ce Chapitre a un privilege ſingulier, qui eſt de conférer tous les Bénéfices qui en dépendent, vacans par mort, ou autrement, ſans avoir recours à l'Ordinaire,

Digitized by Google

ſinon pour élire le Doyen; car, alors ils ſont obligés de demander à l'Evêque la permiſſion de l'élire, & enſuite la confirmation de l'élection qu'ils en ont faite; de ſorte que ce Doyenné eſt un Bénéfice électif & confirmatif, de la nature duquel il s'en trouve peu à préſent dans le Royaume. Le Doyenné vaut environ onze cens livres, la Prevôté & la Chefcerie, chacune ſept cens livres; la Chantrerie eſt une Dignité ſans revenu, & la Tréſorerie n'eſt que de trente livres par an. L'une & l'autre ſont en patronage laïque; mais le Prieur Commendataire de Saint-Denis de Nogent nomme à la Chefcerie. Les Canonicats valent chacun quatre cens cinquante livres de revenu.

Il y a peu d'Abbayes dans le Perche. Celle de la Trape, les Clairets, & le Val d'Arciſſes, ſont les ſeules qui ſont parvenues à ma connoiſſance. J'en parle plus particulierement dans l'article des Evêchés dans le Diocèſe deſquels elles ſont ſituées.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil du Maine & du Perche.

§. 1. LA Province du Maine a ſa Coûtume particuliere, & eſt du reſſort du Parlement de Paris. Il y a un Préſidial qui eſt au Mans, huit Siéges Royaux, qui ſont Château du Loir, Memers, Beaumont, Freſnay, Sainte-Suſanne, Longoſné, Laval, & Bourg-nouvel. Quant aux Finances, le Maine eſt de la Généralité de Tours, & on y trouve une Juſtice Royale pour les Traites, établie à Laval; quatre Elections, ſçavoir le Mans, Laval, Mayenne & Château du Loir; dix-huit Greniers à ſel, le Mans, Laval, Château du Loir, la Ferté Bernard, Sillé le Guillaume, Bonneſtable, Memers, Freſnay, Beaumont, Loué, Bouloir, Sablé, Erné, la Gravelle, Conneray, Malicorne, Montdoubleau, & Ballon; cinq Maîtriſes des Eaux & Forêts, au Mans, à Château du Loir, à Mayenne, à Memers, à Laval.

Le Perche eſt auſſi entierement du Parlement de Paris, & a ſa Coûtume particuliere, que le Duc d'Alençon fit

Digitized by Google

rédiger par autorité du Roi l'an 1505. dans l'assemblée des trois Ordres de la Province. Elle fut encore rédigée par autorité du Roi l'an 1558. par Messieurs le Président de Thou, Faye & Viole Conseillers, dans l'Assemblée des Etats de la Province tenue dans le Chapitre de Saint Denis de Nogent. Les Lettres Patentes du Roi contiennent une clause expresse, que le choix du lieu de Nogent ne pourra nuire ni préjudicier aux prérogatives & prééminences des Villes & Siéges de Bellesme & de Mortagne.

Il y a un Bailli du Perche qui a deux Lieutenans; l'un à Mortagne, & l'autre à Bellesme. L'un & l'autre connoissent de tous les cas attribués aux Baillifs & Sénéchaux, & les appellations de leurs Jugemens sont portées, dans les cas Présidiaux, au Présidial de Chartres, & dans tous les autres au Parlement de Paris.

Outre ces Bailliages, il y a encore dans cette Province une Vicomté, dont il y avoit trois Siéges où l'on rendoit la Justice, Mortagne, Bellesme, & la Perriere. Il n'y a eu pendant fort longtems dans le Perche qu'un seul Vicomte pour ces trois Sieges; mais *Alexandre Crosset*, qui étoit pourvu de cette Char-

ge, obtint la permiſſion de la partager, & en conſéquence vendit l'Office de Vicomte pour les Siéges de Belleſme & de la Perriere. Les appellations des Jugemens de ces Vicomtes reſſortiſſent en matiere civile au Bailliage d'où ils dépendent, & en matiere criminelle audit Bailliage, ou au Parlement, au choix des parties pour ce qui eſt du petit criminel; car pour ce qui eſt des crimes graves, elles ſont toujours portées au Parlement.

Voilà ce qui regarde les Juſtices Royales, outre leſquelles il y en a pluſieurs conſidérables, qui appartiennent à des Seigneurs Eccléſiaſtiques ou Laïques.

Quant aux Maréchauſſées, il y a un Lieutenant établi au Mans, avec un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, & un Greffier, qui ſont ſous le Prevôt général d'Angers.

Il y a eu, juſqu'à la Déclaration du neuf Avril 1720. un Prevôt à Nogent le Rotrou qui avoit un Lieutenant à Mortagne. La Déclaration que je viens de citer ne parle en aucune maniere du Perche.

Quant aux *Finances*, le Perche eſt de la Généralité d'Alençon; car l'Election de Mortagne comprend preſque toute

Digitized by Google

cette Province. Cette Election fut établie par Charles IX. au mois d'Août de l'an 1572. & est composée de trois Siéges où les Officiers rendent la Justice; Mortagne qui est le lieu du Bureau, & où les Officiers doivent résidence, Bellesme & Nogent le Rotrou. L'Election de Mortagne renferme cent cinquante-cinq Paroisses.

Il y a une Maîtrise des Eaux & Forêts à Mortagne, & une à Bellesme.

Les Forêts du Maine les plus connuës sont celles:

De Bersai, & de Cléofas, dans l'Election du Château du Loir, à une lieue au nord de cette Ville.

De Concise, Election de Laval, à une lieue au couchant de la Ville de ce nom.

De Craon, dans l'Election de Châteaugontier, à l'occident de la petite Ville de Craon, & à deux lieues au sud-est de la Guierche.

De Lavardin, dans l'Election du Mans, à trois lieues de cette Ville, en tirant vers le nord-oueſt, & à égale distance au midi de Beaumont.

De Mayenne, dans l'Election de Mayenne, à une lieue de la Ville de ce nom, en tirant vers le couchant.

D'Ombrée, dans l'Election de Châ-

teaugontier, à cinq lieues au sud-oueſt de cette Ville.

De Pail-Vilaines, dans le païs appellé le Défert, environ à quatre lieues d'Alençon, en tirant vers le couchant.

De Preſſigné, dans l'Election de la Flèche, à deux lieues au nord-oueſt de cette Ville, & à l'orient du Bourg de Preſſigné.

De Sillé, dans l'Election du Mans, à deux lieues au couchant de Beaumont.

De Vibraye, dans l'Election du Château du Loir, à ſix lieues à l'orient de la Ville du Mans, & à deux de celle de Montmiral, en tirant vers le ſud-oueſt.

Il y a trois Greniers à Sel dans l'Election, qui ſont Mortagne, Belleſme, & Nogent le Rotrou.

§. 2. LE COMMERCE. Dans le Maine les gens de la campagne s'adonnent au labourage des terres, & au commerce de leurs denrées. Ceux des Villes s'appliquent aux manufactures, dont les plus conſidérables ſont *la Sergeterie*, *la Tiſſerie*, & *la Blanchiſſerie* des toiles & de la cire. Celle de Sergeterie rapportoit autrefois conſidérablement; mais elle eſt fort diminuée dans les Elections de Laval & de Mayenne, parce que les laines y ſont trop dures pour

être employées à la fabrique des étoffes. Il s'en fait encore dans l'Election du Mans, & les étamines de ce nom ſont connuës & recherchés dans tout le Royaume.

On dit que la manufacture des toiles fut établie à Laval vers l'an 1299. par quelques Ouvriers Flamans qui avoient ſuivi Beatrix femme de Guy de Laval, neuvieme du nom, & qui enſeignerent leur ſecret à ceux du pays, leſquels enſuite trouverent celui de blanchir ces toiles. Cette manufacture occupoit autrefois juſqu'à vingt mille ouvriers; mais il n'y en a pas aujourd'hui le quart. Dans la ſuite on établit, à l'exemple de Laval, des manufactures de toiles au Mans, à Mayenne, & dans l'Election du Château du Loir; mais on n'y fait que de groſſes toiles que l'on vend toutes écrues ſans être blanchies, au lieu que celles de Laval ſont fines & blanchies.

Il y a auſſi pluſieurs Verreries dans le Maine, dont les plus conſidérables ſont celles de Gaſtines, de Marcil, & de Saint-Denis d'Orques.

Le commerce n'eſt pas moins conſidérable dans le Perche que le Maine. Celui de bled & de beſtiaux eſt un de ceux qui rapportent le plus d'argent. Le bled ſe tranſporte à Alençon ſur des che-

vaux, lorſque la Bretagne y en vient querir; mais on le tranſporte à Chartres, ou à Iliers, lorſque la Beauſe & Paris en manquent; ce qui arrive rarement. Les beſtiaux ſe débitent dans les Foires du pays. Le beurre, les œufs & la volaille donnent lieu auſſi à un commerce aſſez avantageux pour la Province: le voiſinage de Paris, qui n'eſt éloigné que de trois journées, eſt tout-à-fait favorable au débit de ces petites denrées.

Les manufactures les plus conſidérables du Perche ſont celles des toiles qu'on fait à Mortagne, & celle des étamines qui ſe fabriquent à Nogent le Rotrou. Les toiles de Mortagne ſont fortes, & propres à faire des paillaſſes. On les tranſporte à Paris, à Rouen, & à Saint-Quentin. Ce commerce eſt porté, année commune, en tems de paix, à la ſomme de deux cens cinquante mille livres. Les étamines de Nogent ſe débitent dans le pays, ou ſont tranſportées à Paris, à Tours, à Rouen, à Caen, en Angleterre, en Hollande, &c. Ce commerce en tems de paix a produit plus de deux cens mille livres par an.

Le commerce du fer qu'on fabrique dans les forges de la Frete, de Gaillon, de Randonnay & de Brezolette, rapporte

tous les ans plus de cinquante mille livres. On transporte ce fer à Paris, à Chartres, & dans d'autres Villes voisines.

La manufacture des cuirs étoit autrefois de quelque considération ; mais elle est absolument tombée par la pauvreté des Cordonniers, qui ne sont point en état de payer les Tanneurs.

A Montmiral dans le Perche Gouët il y a une Verrerie considérable, qui seule fournit toute cette Province, sans compter un grand nombre de voitures chargées de verre qu'elle envoye à Paris.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire du Maine & du Perche.

CE Gouvernement général comprend toute la Province du Maine, le Comté de Laval, qui est un Gouvernement particulier, mais qui est uni au Gouvernement général du Maine, & la plus grande partie de la Province du Perche. Je dis la plus grande partie, parce que *le Perche Gouet* est du Gouvernement d'Orléanois, & *le Timerais* de celui de l'Isle de France. Celui qui est pourvû de ce Gouvernement

Digitized by Google

prend la qualité de Gouverneur du Maine, Perche, & Laval. Il a sous lui un Lieutenant Général, & deux Lieutenans de Roi, l'un pour le pays du Maine, & l'autre pour le Perche.

Les Gouvernemens particuliers de ce Gouvernement Général sont le Mans, qui est toujours possédé par le Gouverneur général, Mayenne, Laval, Château du Loir, & Mortagne.

Il y a dans ce Gouvernement un grand nombre de Terres érigées en Marquisats, en Comtés & Baronies; mais il n'y point de Duchés: car ceux de Beaumont & de Mayenne sont éteints.

ARTICLE IV.

Description des villes & des lieux les plus remarquables du Gouvernement du Maine & du Perche.

§. 1. LE Maine se divise en haut Maine, qui est vers le Mans & du côté du midi, & en bas Maine, qui est vers le septentrion du côté de la Normandie; à quoi on ajoûte le Comté de Laval, qui est proprement la partie occidentale du haut Maine.

Digitized by Google

LE MANS.

CEtte Ville, que les Latins appellent *Suindinum*, *Subdinnum*, *Civitas Cenomannorum*, *Civitas Cenomanorum*, *&c.* est la Capitale de la Province du Maine; & sans adopter les fables que quelques Ecrivains ont débitées sur ses fondateurs, on peut assurer qu'elle est fort ancienne. Sa situation est au nord-oüest, sur une colline qui s'éleve au-dessus de la riviere de Sarte, à main gauche. Le Mans passoit du tems de Charlemagne pour une des plus grandes & des plus riches Villes du Royaume; mais les courses des Normans dans le neuvieme siecle, les guerres des Comtes d'Anjou & des Ducs de Normandie dans le douzieme, & les incendies qu'elle a soufferts en divers tems, l'ont beaucoup diminuée. Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie & Roi d'Angleterre, y fit bâtir un Château qui fut démoli en 1617. par le Comte d'Auvergne, en conséquence des ordres de la Cour, qui appréhendoit que les Princes mécontens ne s'en rendissent les maîtres. Sans entrer dans les sieges & les malheurs que cette Ville a essuyés presque dans chaque siecle, on sçait qu'elle embrassa le

16 ou 17 janvier

parti de la ligue ſous Henri III. & Henri IV. Le Maréchal de Bois-Dauphin, à la tête de cent Gentilshommes & de vingt Compagnies d'Infanterie, ſe jetta dedans pour la défendre ; mais après avoir employé vingt-cinq mille écus en fortifications aux dépens des habitans, après avoir brûlé pour cent mille écus de maiſons, & ruiné le plat pays pour plus de ſix cens mille livres, il fut obligé de rendre la Ville par compoſition au Roi Henri IV. le deux de Décembre 1589. J'ai fait voir dans l'article du Gouvernement Civil, qu'on trouve au Mans tous les Tribunaux qui ſont établis dans les Villes de conſéquence. Il y a dans cette Ville & dans ſes Fauxbourgs ſeize ou dix-ſept Paroiſſes, qui renferment trois mille cinq cens feux, & environ vingt mille habitans. J'ai parlé ailleurs de ſon Evêché, de ſes Chapitres & de ſes Abbayes. J'ajoûterai ici que l'Egliſe Cathédrale fut d'abord ſous l'invocation de Notre-Dame, puis ſous celle de S. Gervais, & enfin, l'an 1201. ſous celle de S. Julien ; & qu'on remarque à l'entrée de cette Egliſe, vers le ſeptentrion, une horloge d'une invention merveilleuſe, que le Cardinal Philippe de Luxembourg fit faire pendant ſon Epiſcopat. On remarque auſſi dans la même

Egliſe, à droite, contre le mur du chœur en dehors, un tombeau de marbre, & d'une architecture de très-bon goût. L'Epitaphe qu'on y lit apprend que c'eſt le mauſolée de Charles d'Anjou Comte du Maine, qui mourut le 10 d'Avril de l'an 1472. Outre cette épitaphe, il y en a une autre écrite ſur une table de cuivre. Cette derniere eſt en vers, & écrite en lettres gothiques.

On voit encore contre un des murs de cette Egliſe une inſcription, commençant par ces mots, *ſtemmata quid proſunt, ſoli Deo gloria, &c.* laquelle eſt gravée ſur deux plaques de plomb renfermées dans un cadre de marbre.

Le tout en l'honneur de Jean de Beaumanoir, Marquis de Lavardin, Maréchal de France, Gouverneur du Maine & du Perche, décédé l'an 1614.

En l'honneur de Catherine de Carmain ſa femme, héritiere de Negrepéliſſe, & Dame d'honneur de la Reine.

En l'honneur de Charles de Beaumanoir, Evêque du Mans, fils dudit Maréchal, décédé en 1638.

En l'honneur de Marguerite Renée de Roſtain, fille de Triſtan de Roſtain, décédée en 1694.

En l'honneur de Henri Charles de Beaumanoir, Lieutenant Général de Sa

Majeſté en Bretagne, décédé en 1701.

En l'honneur de Françoiſe Paule Charlotte d'Albert de Luines, décédée en 1670.

En l'honneur d'Henri de Beaumanoir, fils de Henri, tué au ſiege de Gravelines en 1644.

En l'honneur d'Anne-Marie-Louiſe de Noailles, mere d'Henri de Beaumanoir, tué fort jeune à la bataille de Spire, & le dernier de cette Maiſon.

En l'honneur auſſi de Jean-Baptiſte de Beaumanoir, Lieutenant Général de la Province du Maine, décédé en 1670.

En l'honneur de Philbert de Beaumanoir, Evêque du Mans, petit-fils du Maréchal, décédé en 1671. lequel eut pour ſœur Magdeleine de Beaumanoir, mariée à René de Froulai, Comte de Teſſé, duquel naquit René de Froulai Comte de Teſſé, Marquis de Lavardin, Vicomte de Beaumont, Maréchal de France, Grand d'Eſpagne, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant Général de la Province du Maine, Perche & pays de Laval, Colonel Général des Dragons de France, Ambaſſadeur Extraordinaire à Rome ſous Clement XI. Plénipotentiaire en Italie, Généraliſſime des Armées d'Eſpagne, Premier & Grand Ecuyer de Madame la Dauphi-

ne, Gouverneur d'Ipres, Général des Galeres de France, & Lieutenant Général sur les mers du levant, lequel en mémoire de ses Grands-Peres & Oncles, dont les tombeaux sont en Bretagne, a fait ériger ce monument. M. DCCXV.

Les Prêtres de l'Oratoire y ont un College, qui fut fondé en 1599. par Claude d'Angennes Evêque du Mans, avec bulles & lettres patentes, au Presbytere de la Paroisse de S. Ouen des Fossés, par le moyen de trois bénéfices, dont la Cure de S. Ouën étoit en possession. Les Peres de l'Oratoire n'y furent établis que le 20 Juillet 1624. du consentement du Clergé & du Corps de Ville, par Charles de Beaumanoir, successeur de Claude d'Angennes en l'Evêché du Mans. Plusieurs années après, on a réuni à cette maison une autre petit College de la Ville, dit de S. Benoît, qui étoit composé du Principal & de trois Régens. Aujourd'hui celui du Mans l'est de dix; sçavoir, six d'Humanités, deux de Philosophie, & deux de Théologie. L'Oratoire a toujours été en bonne odeur & en grande recommandation dans ce pays, & le College si peuplé, qu'on y a vû souvent jusqu'à six à sept cens écoliers. Je dois observer que feu M. de Monaco, Archevêque de Besançon,

s'étant fait Pere de l'Oratoire, fut envoyé en cette Maison, où il professa un cours de Philosophie.

Outre le Clergé séculier, cette Ville ne manque pas de Communautés Religieuses. On y trouve des Couvents de Capucins, de Dominicains, de Cordeliers, de Minimes, d'Ursulines, de Filles de la Visitation, de Filles de saint Dominique, & de Filles de l'Ordre de saint Augustin. La ville du Mans a été la patrie de *Nicolas Denisot*, Peintre & Poëte François, né en 1515. & mort à Paris l'an 1559. Nous avons de lui des Ouvrages de Prose & de Vers qu'il publia sous le nom du Comte d'*Alsinois*, qui étoit l'anagramme de son nom. *Pierre Bellon*, Docteur en Medecine qui vivoit au milieu du quinzieme siecle, étoit aussi du Mans. Il est Auteur de plusieurs livres de voyages, & d'observations sur l'Histoire naturelle faites dans le levant. Il rapporta des plantes qu'il avoit dessinées, & des graines qu'il avoit cueillies dans ses voyages, & fut le premier qui nous prouva que les anciens Naturalistes avoient été si peu instruits, ou si peu exacts, qu'ils avoient obmis dans leurs Ouvrages une infinité de plantes de leur propre pays.

François Grudé, connu sous le nom de

la Croix du Maine, naquit au Mans, dans le Fauxbourg de ſaint Nicolas, l'an 1552. Il ſe fit appeller la *Croix du Maine* d'une petite Terre du nom *de la Croix* dans la Paroiſſe de Conneray. Il dit qu'il avoit compoſé un grand nombre d'Ouvrages; mais il n'a donné au Public que ſa *Bibliothèque françoiſe*, qui eſt un Catalogue de toute ſorte d'Auteurs qui ont écrit en notre langue. Il étoit de la Religion prétenduë réformée, & un très médiocre Critique.

Marin Merſenne, Religieux Minime, ſçavant Théologien, & Mathématicien, eſt peut-être moins connu par ces qualités que par l'amitié & le conſtant attachement qu'il a eu pour le fameux Deſcartes. Il étoit né au Bourg d'*Oyſe*, le 8 de Septembre de l'an 1588. & mourut à Paris l'an 1648. âgé de 60. ans.

Bernard Lamy, Prêtre de l'Oratoire, étoit né dans cette Ville l'an 1640. Il avoit une ſi grande diſpoſition aux Sciences qu'il les a toutes embraſſées. *Il a ſçû accorder les amuſemens des Belles-Lettres, & les fleurs de la Rhétorique & de la Poëſie, avec l'application à l'étude des Langues; les méditations profondes des Mathématiques, avec les épines de la Critique; la Philoſophie Payenne, avec la*

Digitized by Google

Morale Chrétienne ; & les Arts libéraux, avec l'étude de l'Ecriture Sainte, des Rabbins, & de la Théologie. Il mourut le 29 Janvier 1715. âgé de soixante-quatorze ans.

Marin Cureau de la Chambre, Medecin habile, & un des quarante de l'Académie Françoise, étoit né au Mans vers l'an 1594. & mourut à Paris le 29. de Novembre de l'an 1669.

Martin Charmosis, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat & Privé, Chef de l'Académie de Peinture & Sculpture, lors de son établissement, étoit du Mans, & y mourut le 28 Novembre 1661, âgé de 56 ans. C'est lui qui a eu la gloire d'être l'Instituteur de la fameuse Académie Royale de Peinture & de Sculpture.

Il y a eu de nos jours au Mans un Fabriquant d'étamine, nommé Etienne Bréhart, qui a traduit en vers latins le Poëme de M. Racine sur la Religion, & quelques pieces de M. Roi, sur la convalescence & le retour du Roi en 1744. Ces Ouvrages ont excité l'admiration des connoisseurs, & la libéralité de M. Daguesseau, Chancelier de France, qui lui fit donner une gratification.

Il est à remarquer qu'il avoit plus de cinquante ans quand il a commencé à

Digitized by Google

ſe livrer aux occupations poëtiques, & qu'il n'y a été engagé que par une paralyſie qui l'empêchoit de travailler à la fabrique des étamines.

On voit dans une lettre qu'Etienne Brehard a écrite à M. Racine, & qui eſt rapportée dans le Mercure de Décembre 1748. qu'il fit ſes études avec ſuccès au College des PP. de l'Oratoire du Mans ; qu'il entra Novice à l'Abbaye de la Trape à l'âge de 22 ans ; qu'il en ſortit au bout de quatre mois, revint ſe faire Maître d'école au Mans ſa patrie ; qu'il avoit eu deſſein d'entrer dans l'état Eccléſiaſtique ; mais que la difficulté d'avoir un titre, & peut-être une humeur un peu volage, l'avoient détourné de cette idée, & qu'il s'étoit fait fabriquant d'étamine, profeſſion que ſon pere avoit exercée.

Mais celui, ſans contredit, qui a fait le plus d'honneur à la Province du Maine eſt le feu Maréchal de Teſſé. Il a été enterré à *Vernie le Froulai*, Terre & Paroiſſe à quelques lieues du Mans, qui lui appartenoit. Il avoit commencé de faire bâtir en cet endroit un magnifique Château, que la mort l'a empêché d'achever. On lui a élevé dans l'Egliſe un petit monument, qui conſiſte en une table de marbre, ſur laquelle il y a

Digitized by Google

une eſpece de cercueil auſſi de marbre, où repoſe ce grand homme. On a gravé ſur ce monument en ſon honneur l'épitaphe ſuivante :

D. O. M.
Sola virtus poſt fata ſuperſtes.

Cy git Très-Haut & Très-Puiſſant Seigneur, Monſeigneur René Sire de Froulai, Comte de Teſſé, & de la Comté Grandeſſe de Vernie-le-Froulai, Marquis de Lavardin, Baron d'Ambriere & Aulnai, Maréchal de France, Grand d'Eſpagne, Ambaſſadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire à la Cour de Rome, & à celle de Savoye, où il eut l'honneur d'épouſer la Dauphine, Général des Galeres, premier & Grand Ecuyer de la Reine, Chevalier des Ordres du Roi & de la Toiſon d'Or, Colonel Général des Dragons, Gouverneur d'Ipres, Lieutenant Général de la Province du Maine.

Les honneurs & les Dignités dans la guerre, les titres & les caracteres dans les négociations, les charges & les rangs à la Cour auxquels peut aſpirer la vertu ſoutenue d'une haute naiſſance & d'un génie ſupérieur, lui furent accordés ſous le Regne de Louis le Grand.

Après

Après dix ans de retraite aux Camaldules, il fut envoyé à Madrid en qualité d'homme de confiance des deux Couronnes. Il y rendit le service important d'engager Philippe V. à remonter sur le thrône : il reçut des deux Rois des marques éclatantes & réelles de leur satisfaction : il revint le 17 Avril, comblé de gloire, mais accablé de fatigues, chercher dans sa retraite le repos que Dieu seul peut donner : il y mourut le 30 du mois de Mai 1725. âgé de soixante-dix-sept ans.

LAVAL.

LAVAL a donné son nom à une des plus grandes Seigneuries du pays, & qui a cent quarante hommages. C'étoit anciennement une Baronie, qui fut érigée en Comté, par lettres patentes du 17 Juillet 1429. vérifiées le 17 Mars suivant ; en faveur de Guy XIV. du nom. Le nom de *Guy* a été attaché à la Seigneurie de Laval, & celui qui portoit un autre nom le quittoit pour s'appeller *Guy*. Ce privilege fut accordé à Guy IV. du nom, Baron de Laval par le Pape Paschal II. environ l'an 1101. pour son fils, & ses successeurs Seigneurs de Laval, en mémoire

perpétuelle des services qu'il rendit à la Chrétienté au voyage qu'il fit en la Terre-Sainte sous Godefroy de Bouillon. Cette concession fut confirmée par lettres de Philippe I. Roi de France, & a fait quelquefois donner à cette Ville le nom de *Laval-Guyon*. Guy VII. en observant & ratifiant ce privilege, ordonna par son testament de l'an 1268. que les aînés de cette Maison porteroient le nom de *Guy*, & le surnom & les armes de Laval; & que ceux qui refuseroient de le faire seroient privés de la succession, qui passeroit au mâle le plus proche *du lignage* de Laval, & que la Seigneurie de Laval seroit indivisible. Cette disposition de Guy VII. a donné lieu à une grande question de Droit François, qui est de sçavoir si en pays coutumier les particuliers de grande maison peuvent substituer les terres & les rendre indivisibles, malgré la disposition des coutumes de la Province où elles sont situées. On allegue des raisons pour & contre; mais le Parlement de Paris par son Arrêt solemnel du 9. d'Avril 1595. jugea que la substitution n'auroit point lieu, & que les filles succéderoient au Comté de Laval pour leurs parts & portions, suivant la Coutume du Maine; si mieux n'aimoit le Proprié-

taire leur payer leur légitime.

Cette Terre a été poſſédée long-tems par une famille de ſon nom très-noble & très-ancienne. Edmée de Laval fille aînée de Guy V. la porta en dot, l'an 1218. à Matthieu II. Sire de Montmorency; & leur fils quitta ſon nom pour prendre celui de Laval qu'il laiſſa à ſes deſcendans, ſans néanmoins quitter les armes de Montmorency qu'il briſa de cinq coquilles d'argent. Les Seigneurs de Laval-Montmorency finirent en 1406 en la perſonne d'Anne fille unique de Guy de Laval, & mariée à Jean Comte de Montfort en Bretagne, qui prit le nom de Guy XIII. de Laval. Le dernier de ſes deſcendans fut Guy XVII. qui, mourant ſans enfans, laiſſa ſes biens à ſes deux ſœurs, Catherine & Anne de Laval. Catherine, qui étoit l'aînée, épouſa Claude de Rieux Comte d'Harcourt, dont la fille, appellée Renée de Rieux, fut mariée à Louis de Sainte-Maure Marquis de Neſle, & mourut ſans enfans en 1567. Anne ſa ſœur avoit épouſé, dès l'an 1521. François Seigneur de la Trimouille; & c'eſt par repréſentation de cette Anne de Laval, que Charles Bretagne Duc de la Trimouille poſſede aujourd'hui la Terre de Laval, qui fut érigée en Comté l'an 1429. par Char-

les VII. en faveur de Guy de Laval quatorzieme du nom, & d'Iſabeau de Bretagne ſa femme, niece de ce Roi. Louis XI. décora ce Comté des honneurs & prérogatives de Pairie, relevant nuement au Parlement, par ſes lettres de l'an 1481. Venons à la deſcription de la Ville.

CETTE VILLE eſt ſituée dans un vallon ſur les bords de la riviere de Mayenne. On croit qu'elle fut bâtie par ordre de Charles le Chauve, pour arrêter les courſes des Bretons. Elle eſt renfermée de murs fortifiés à l'antique, & défendue par un ancien Château. Il y a deux Paroiſſes dans cette Ville, & une troiſieme dans un des Fauxbourgs. La principale eſt celle de la Trinité, qui eſt deſſervie par trente-cinq Prêtres habitués. Celle de ſaint Venerand n'en a que vingt. Des deux Egliſes Collégiales celle de ſaint Thugal eſt auſſi Paroiſſiale. Il y a outre cela pluſieurs Couvents, tant d'Hommes que de Filles, des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, des Jacobins, des Cordeliers, des Capucins, des Filles de ſainte Claire, des Bénédictines, des Urſulines, & des Hoſpitalieres. On trouve à Laval un grand nombre de Tribunaux, une Juſtice Royale établie par

Louis XI. pour connoître de tous cas Royaux, dont le Sénéchal connoiſſoit avant que le Comté de Laval eût été érigé en Pairie; une Juſtice Comtale, une Maîtriſe des Eaux & Forêts, Election, Grenier à ſel, Siege Royal pour les Traites, & Maiſon de Ville. Des deux Fauxbourgs l'un eſt du côté de la Bretagne, & l'autre, qu'on appelle *le Pont de Mayenne*, eſt au-delà de la riviere, ſur laquelle il y a un grand pont revêtu de maiſons des deux côtés, qui fait la communication de la Ville à ce Fauxbourg. Laval eſt une Ville aſſez peuplée: elle fut priſe par eſcalade en 1466. par Talbot Général Anglois, & le Château rendu par compoſition; mais il fut repris l'année ſuivante par les François ſous la conduite des Seigneurs du pays.

Le Comté de Laval eſt auſſi un Gouvernement particulier, qui eſt toujours poſſédé par les Gouverneurs & les Lieutenans Généraux de la Province du Maine.

MAYENNE.

MAYENNE la Juhée, ou la Juhel, *Meduana Juchelli*, ſur la riviere de Mayenne, a pris ſon ſurnom de *Ju-*

hel premier du nom, Seigneur de Mayenne, qui fit bâtir le Château de cette Ville, place autrefois considérable. Ce Juhel est appellé en latin *Juhellus*, *Juchellus*, *Joshelus*, *Gihellus*, *Joshellus*, & *Judicaël* qui est le vrai nom, dont *Juhel* est la contraction. Cette Ville étoit autrefois si considérable par ses fortifications & par l'assiette de son Château sur la croupe d'un roc, qu'elle étoit regardée comme imprenable. Elle se défendit en 1424. durant trois mois contre l'armée Angloise commandée par le Comte de Salisbery, & après avoir soutenu quatre assauts, elle se rendit par composition. La Ville & le Fauxbourg sont fort peuplés : il y a deux Paroisses desservies par un nombre considérable de Prêtres habitués, plusieurs Couvents, & quelques Maisons de piété. On y trouvera divers Tribunaux, la Barre Ducale, l'Election, le Grenier à Sel, la Maîtrise des Eaux & Forêts, & l'Hôtel-de-Ville. La Terre & Seigneurie de Mayenne étoit une Baronie à laquelle Claude de Lorraine premier Duc de Guise ayant joint Sablé & la Ferté-Bernard, elle fut érigée en Marquisat par François premier l'an 1544. & en Duché-Pairie l'an 1573. en faveur de Charles de Lorraine, le même qui fut

magnifique
Je crois
ne pas brûlée
par les revolut.

dans la suite Chef de la Ligue. Cette érection fut faite pour lui & ses successeurs, tant mâles que femelles. Cette Terre ayant passé depuis dans la maison de Gonzague-Mantoue, Charles de Gonzague second du nom, Duc de Mantoue, la vendit en 1654. au Cardinal Mazarin : elle est actuellement possédée par Paul Jules de la Porte Duc de Mazarin, fils d'Armand Charles de la Porte Duc de Mazarin, & d'Hortence Mancini niece du Cardinal Mazarin.

Jacques *Labitte*, Juge de Mayenne, fit un livre de Droit intitulé *Index Legum*, que *Cujas* a cité avec éloge au chapitre premier du Livre IV, & au chapitre XV. du livre V. de ses Observations, & qui est très-utile à ceux qui font une étude particuliere du Droit Romain.

Dans l'élection de Mayenne est un Bourg nommé *Saint Ellier* qui est la derniere Paroisse du Maine du côté de la Bretagne, & qui est connu des gens de lettres pour avoir été le lieu de la naissance de *Cesar Egasse du Boulai*, Greffier de l'Université de Paris.

Du Boulai professa la Réthorique pendant plusieurs années au College de Navarre, & puis donna plusieurs Ouvrages au public : l'un est intitulé *Speculum Eloquentiæ*, qui est un traité de Rhéto-

rique. Un autre a pour titre *Tréſor des Antiquités Romaines*, qu'il publia en 1659. Mais celui de tous qui lui a le plus fait honneur eſt l'*Hiſtoire de l'Univerſité de Paris*, en ſix volumes in-folio. Ce dernier eſt une entrepriſe ſi vaſte pour un ſeul homme, que, quoiqu'il y ait un grand nombre de fautes, on eſt toujours ſurpris qu'il n'en ait pas fait davantage. D'ailleurs il contient une infinité de choſes & de pieces curieuſes qu'on ne trouve nulle part que dans cette Hiſtoire. Cet Auteur mourut le 16 d'Octobre 1678.

CHATEAU DU LOIR.

CHATEAU DU LOIR, *Caſtrum Lidi*, *Caſtrum Ledæ*, *Caſtellum Ligeri*, *Caſtrum Liderici*, eſt une petite Ville ſituée au Nord & à main droite de la riviere du Loir, ſur la hauteur du côteau qui regne le long de cette riviere. Cette Ville eſt fameuſe dans l'Hiſtoire pour avoir ſoutenu un ſiege de ſept ans contre Herbert Comte du Mans, ſurnommé *Eveille-chien*. On y trouvera les Juriſdictions ordinaires, Siege Royal, Election, Grenier à ſel, Maîtriſe des Eaux & Forêts. Il y a deux Paroiſſes, & on y compte trois cens ſoixante-ſix feux. Château du Loir étoit

Digitized by Google

le lieu de la naissance de Guillaume des Roches, Sénéchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine; & de Robert le Maçon, Baron de Trêves en Anjou, Chancelier de France.

SILLE'.

SILLÉ est une petite Ville que l'on surnomme ordinairement *Sillé-le-Guillaume*, du nom de quelqu'un de ses premiers Seigneurs. Elle est située dans l'Election du Mans, tout proche de la source de la Vegre, & étoit autrefois une place forte. Elle fut assiégée en 1431. & 1432. par le Comte d'Arondel Lieutenant Général de l'Armée Angloise, qui fut obligé d'en lever honteusement le Siege, & de rendre les ôtages qu'il avoit pris des habitans, pour éviter le combat où il s'étoit engagé par la capitulation qu'il avoit faite avec eux. Sillé porte le titre de Baronie, & appartient à Marie-Anne légitimée de France, fille de Louis XIV. & Princesse Douairiere de Conti. La Juriſdiction est considérable, & s'étend sur vingt-trois Paroisses. On compte trois cens douze feux dans cette petite Ville.

SAINT-CALAIS.

SAINT-CALAIS est une petite Ville de l'Election du Château du Loir avec titre de Baronie. Ce lieu s'appelloit anciennement *Anisole*, à cause de sa situation sur la petite riviere d'*Anile*, & appartenoit à un Seigneur nommé Cajan, qui se convertit à la foi, & donna une partie de ses héritages à S. Thuribe Evêque du Mans, pour y construire un Monastere. *Saint-Carilef*, que le vulgaire a nommé par corruption *S. Calais*, vivoit sous le Roi Childebert: il rebâtit ce Monastere, qui fut à cause de lui appellé *Saint-Calais*, aussi bien que la petite Ville qui se forma autour de cette Abbaye.

Dans le septieme & le huitieme siecle Dieu fit des miracles si éclatans sur le tombeau de S. Calais, qu'il étoit un des quatre sur lesquels on faisoit jurer en Justice, suivant l'usage de ces tems-là. Ces quatre tombeaux étoient saint Denis en France, saint Martin de Tours, saint Martial de Limoges, & saint Calais.

Merovée fils de Chilperic I. ayant épousé Brunehaud sans le consentement

de ſon pere ; celui-ci le fit tonſurer, ordonner Prêtre, & enfermer dans l'Abbaye de ſaint Calais. Voici comme Grégoire de Tours rapporte ce fait. *Poſt hæc Merovechus, cum in cuſtodia à patre retineretur, tonſuratus eſt, mutatâque veſte, quâ clericis uti mos eſt, Preſbyter ordinatur, & ad Monaſterium Cenomannicum, quod vocatur Aninſula, dirigitur, ut ibi ſacerdotali erudiretur regula.*

Quelques-tems avant la Ligue, tems de troubles où la réforme de S. Maur n'avoit pas encore rappellé les enfans de ſaint Benoît à cet eſprit de retraite & de vertu dont ils ſont aujourd'hui ſi remplis : dans ces tems, dis-je, les Religieux de l'Abbaye de ſaint Calais ayant eu peur d'être pillés & ravagés par une troupe de Huguenots qui déſoloient la Province du Maine, envoyerent demander une ſauvegarde au ſieur le Vaſſeur Seigneur de Cognée & de ſainte Oſmane, puiſſant dans le canton, & attaché à la Religion prétendue réformée ; celui-ci envoya à l'Abbaye deux ſauvegardes ; mais les Huguenots ayant pris leur route du côté du Mans, & les ſauvegardes étant ainſi devenues inutiles, elles furent tuées. Le ſieur le Vaſſeur, irrité de cette action, vint à S. Calais avec une groſſe troupe de Proteſtans,

& fit pendre au bras de la Croix du Chœur de l'Egliſe trois des principaux Religieux de l'Abbaye, & brûla le Couvent. Ce fait eſt rapporté par de Serres.

La Juriſdiction s'étend ſur quinze Paroiſſes. On compte quatre cens quatre-vingt-douze feux dans S. Calais. Outre la Paroiſſe, il y a un petit Couvent de Bénédictines; mais ce qu'il y a de plus conſidérable dans cette Ville, c'eſt l'Abbaye & le Chapitre, dont l'Egliſe eſt ſous l'invocation de la Sainte Vierge, de ſaint Pierre & de Paul. Les Chanoines qui n'aſſiſtent point aux offices le jour de la Fête de S. Pierre ſont picqués, & perdent le revenu d'un an, à moins qu'ils ne ſoient malades, ou abſens pour les affaires du Chapitre.

Saint-Calais porte le titre de Baronie, & par la mort du Duc de Vendôme, ſans enfans, a été réuni au Domaine de la Couronne.

La Ville de Saint-Calais a donné Hugues trente-ſeptieme Evêque du Mans, ſelon Oudri Vital; & de plus elle a produit le fameux Dom Gabriel Gerberon, Religieux Bénédictin, qui y nâquit le 12 Août 1628, fit profeſſion à ſaint Melaine de Rennes en 1649, & mourut à l'Abbaye de ſaint Denis en France, le 29 Mars 1711, âgé de 83

ans. Il a donné un grand nombre d'Ouvrages, dont on peut voir l'énumération dans la Bibliothèque des Auteurs de la Congrégation de Saint Maur par Dom le Cerf de la Vieville. Son édition des Œuvres de saint Anſelme, qu'il donna en 1675. en un volume in-folio, eſt un des plus conſidérables.

AMBRIERES.

AMBRIERES eſt une Ville & Baronie de l'Election de Mayenne, ſituée ſur la Grete qui tombe dans la Mayenne. Cette Ville appartenoit autrefois aux Seigneurs de Mayenne; & Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie, la prit par force, en haine de ce que Geofroy de Mayenne avoit ſuivi le parti de Geofroy Martel Comte d'Anjou ſon ennemi, & y fit bâtir un Château vers l'an 1069. Geofroy le Bel, Comte d'Anjou, étant devenu Duc de Normandie après la mort d'Henri I. Roi d'Angleterre, la rendit à Juhel de Mayenne premier du nom, l'an 1135. Artus Duc de Bretagne, s'étant déclaré Comte de Touraine, d'Anjou & du Maine, en fit une nouvelle donation à Juhel de Mayenne troiſieme du nom, au mois de Mai de l'an 1199. Il ne

reſte plus de veſtiges de ſon ancien Château. La Juſtice s'étend ſur dix Paroiſſes, & cette Baronie appartient aujourd'hui à M. René de Froulai, Comte de Teſſé, Maréchal de France, &c.

EVRON.

EVRON eſt une petite Ville de l'Election de Mayenne, plus connue par ſon Abbaye que par toute autre choſe. La Paroiſſe eſt compoſée de cinq cens ſoixante-quatre feux, & la Juriſdiction s'étend ſur neuf Paroiſſes.

ERNE'E.

ERNÉE eſt une petite Ville ſituée ſur la riviere du même nom, & eſt un membre dépendant du Duché de Mayenne. On tient qu'elle a pris le nom d'une ſainte fille qui vivoit ſous le regne de Clotaire, & qui fut inhumée en ce lieu. Outre la Paroiſſe, qui contient cinq cens quarante feux, il y a un Couvent de Bénédictines, & un Hôpital fondé en 1297. par *Richard Morin* Prêtre, qui lui donna tous ſes biens. Il eſt gouverné par un Adminiſtrateur électif, & par quatre Hoſpitalieres. On trouve à Ernée Juriſdiction, Grenier à ſel, & Hôtel de Ville.

Digitized by Google

GORRON.

GORRON eſt une petite Ville ſur le Coëſnon, & de l'Election de Mayenne. Elle appartenoit anciennement aux Seigneurs de Mayenne, & fut priſe par Guillaume le Conquérant. Geofroy le Bel, Comte de Touraine, d'Anjou & du Maine, la rendit en 1137. à Juhel de Mayenne, à condition qu'il lui aideroit au recouvrement de l'Angleterre & de la Normandie. Artus Duc de Bretagne en fit une nouvelle donation à Juhel ſon petit-fils en 1199. Elle appartient aujourd'hui au Préſident Bailleul, & la Juriſdiction s'étend ſur ſix Paroiſſes.

MAMERS.

MAMERS, *Mamercia*, que l'on nomme ordinairement Memers, eſt ſituée ſur la Dive. Elle paſſe dans le pays pour une Ville ancienne, & on tient qu'il y avoit autrefois un Temple fort célebre dédié au Dieu Mars, qui fut détruit par S. Longis. Cette Ville fut priſe par le Comte de Belleſme ſur la fin du onzieme ſiecle; mais les Normans la reprirent quelque tems après, &

Digitized by Google

ayant rétabli les ouvrages qui avoient été détruits pendant la guerre, ils bâtirent auſſi des Forts à l'entour de cette Place, & y firent des retranchemens & des lignes de communication, que l'on appelle encore les foſſés de Robert le Diable. Tous ces ouvrages furent faits afin de réſiſter à Hélie de la Flêche, qui s'étoit rendu maître d'une partie du Maine. Il y a à Memers Siege Royal, Grenier à ſel, & Maîtriſe des Eaux & Forêts. On y compte ſept cens cinquante-deux feux.

MONTDOUBLEAU.

MONTDOUBLEAU, *Mons Dublelli*, Ville & Baronie-Pairie dans l'Election du Château du Loir, & du Diocèſe de Blois, quoique ſon reſſort ſoit régi par la coutume du Maine. Elle eſt ſituée ſur une hauteur par rapport au midi, au couchant, & au nord, mais un peu plus baſſe que le terrain qui eſt vers le levant. Elle s'étend vers l'oueſt & le nord, & eſt à la gauche de la petite riviere de Grete, qui eſt au bas de la Montagne du côté du nord. Cette riviere prend ſa ſource à la fontaine des Berbins près de la Chapelle-Viconteſſe, deux lieues au-deſſus de Montdoubleau,

Digitized by Google

passe à Montdoubleau, à Carmenon petite Paroisse un quart de lieue au-dessous, & se jette, à une lieue de là, dans la Braye au-dessous du Bourg de Sergé. Montdoubleau est à sept ou huit lieues de Châteaudun, à cinq de Vendôme, & à trois de saint Calais, de Vibraye, & & de Montmirail.

On croit que cette Ville a pris son nom de Hugues surnommé Doubleau, *Dubellus*, ou *Dublellus*, fils de Bodo de Nevers, & d'Adelle de Vendôme, laquelle étoit fille de Foulques III. dit le Noir, & d'Élisabeth de Vendôme, fille de Bouchard I. dit le vieux, Comte de Vendôme.

Foulques III. dit le Noir, mentionné ci-dessus, d'un second mariage avec Hildegarde, eut Geofroy Martel, né le 13 Octobre 1006. qui fut Comte d'Anjou, de Touraine, & du Maine. Hugues Doublel, ou Doubleau, eut deux enfans, Hugues II. du nom, & Odon.

Odon, ou Eudes, selon Chopin, eut Hugues Doublel, ou Doubleau III. du nom, qui fonda à Montdoubleau le Monastere de Notre-Dame de l'Annonciation, & auquel Geofroy Martel donna l'investiture de Montdoubleau, à la priere de Hugues de Montdoubleau oncle du fondateur. Hugues Doubleau III. du nom

Digitized by Google

eut un fils dont j'ignore le nom. Ce fils eut Hugues Doublel IV. du nom qui confirma en 1206. la dotation de Tyron faite par ſon ayeul.

Hugues IV. eut Geofroy Doublel, qui transféra les Moines de Montdoubleau à Gueritau, ou Guertau, l'an 1238. pour ſe loger dans leur Monaſtere qui étoit dans l'enclos du Château.

Geofroy Doubleau n'eût qu'une fille, nommée Clémence de Châteaudun, qui épouſa Robert de Dreux, auquel elle apporta la terre de Montdoubleau. De ce mariage naquit Alix de Dreux, Vicomteſſe de Châteaudun, & Dame de Montdoubleau, mariée à Raoul de Clermont de Neſle, qui fut pere d'Alix de Clermont mariée à Guillaume de Flandres: de ce mariage naquit Jean de Flandres, qui fut pere de Marie de Flandres Dame de Montdoubleau, laquelle épouſa Judelger d'Amboiſe, d'où vint Jeanne d'Amboiſe qui fut mariée à Charles de Trie Comte de Dammartin *, dont la fille Blanche de Trie, avec

* Jeanne d'Amboiſe paroît avoir été mariée deux fois; car je crois que c'eſt d'elle, dont il eſt parlé dans une donation du 23 Avril 1385. qu'on voit au tréſor de Montdoubleau, & qui eſt conçuë en ces termes. *Nous Jacques de Vienne, Seigneur de Lomgby & de Montdoubleau, & Jeanne de Dammartin mon épouſe, donnons notre grande dixme de Sergé aux ſieurs Curés de Saint Cyr dudit Sergé, pour dire chaque ſemaine une Meſſe vo-*

Charles Sire de la Riviere ſon mari, vendit Montdoubleau en 1406. à Louis de Bourbon Comte de Vendôme. Cette Terre fut depuis unie au Comté de Vendôme par le Roi Charles VIII. au mois de Mai 1484. en faveur de François de Bourbon, avec exemption d'hommage au Comte du Maine.

Louis de Bourbon, que M. Thiers qualifie Baron de Montdoubleau dans ſa Diſſertation ſur la ſainte Larme de Vendôme, eut pour fils Jean II. de Bourbon, qui de ſon mariage avec Iſabelle de Beauveau eut François de Bourbon, qui, ayant épouſé Marie de Luxembourg, eut Charles de Bourbon. C'eſt ſous ce Prince que fut réformée la Coutume du Maine l'an 1508. Jean Perrot licentié en droit, & Bailli de Montdoubleau, aſſiſta à cette réforme chargé de la procuration de ce Prince pour cette Baronnie. Charles eut Antoine de Bourbon époux de Jeanne d'Albret, & pere de Henri IV. Roi de France & de Navarree, lequel vendit cette Terre le 25. Octobre 1593. pour la ſomme de cent mille écus ſols, à François d'Eſcoubleau de Sourdis, Sire de Jouy, de Launai,

tive de M. ſaint Jacques notre Patron, & autres prieres des Deffunts, pour Guillaume de Vienne notre frere, à qui Dieu pardonne.

Digitized by Google

Marquis d'Alluye, Gouverneur de Chartres, premier Ecuyer de la grande Ecurie, & Chevalier des Ordres du Roi, qui avoit épouſé en 1585. Iſabelle Babou, de laquelle il eut Charles d'Eſcoubleau Marquis de Sourdis, & Chevalier des Ordres du Roi, Meſtre de Camp de la Cavalerie Légere, Maréchal de Camp des Armées du Roi, Gouverneur de l'Orléanois, du Pays Chartrain & du Bleſois, qui épouſa Jeanne de Montluc & de Foix, Comteſſe de Carmain, Princeſſe de Chabanois, dont il eut trois fils. 1°. Paul Marquis de Sourdis, Commandeur des Ordres du Roi, Gouverneur de l'Orléanois, marié avec Benigne de Meaux du Fouilloux, de laquelle il n'eut point d'enfans. 2°. Henri Comte de Montluc, mort ſans poſtérité en 1712. après avoir vû toutes ſes terres ſaiſies réellement. Et 3°. François Chevalier de Sourdis, Meſtre de Camp de Cavalerie, dont la fille Angélique d'Eſcoubleau, mariée à François Colbert de Saint Pouange, ne voulut point ſe porter héritiere de ſon oncle Henri; mais ſe contenta d'être ſa créanciere, & qui après l'adjudication de la terre de Montdoubleau, par decret forcé, à M. de la Ferté, Conſeiller au Parlement, la retira au nom de ſon fils aîné, qui en a été pro-

Digitized by Google

priétaire jusqu'en cette année (1752.) qu'un Arrêt du Conseil a déclaré qu'il n'en étoit qu'engagiste, & que la Terre en question faisoit partie du Domaine de la Couronne.

La ville de Montdoubleau, quoique très-petite, se divise en haute & basse.

La haute a été autrefois défendue vers le midi par un fossé qui est comblé depuis long-tems, & en la place duquel est aujourd'hui la rue neuve: elle n'a même jamais eu, pour toute fortification, que quelques barrieres, & il n'y reste de portes que celle qu'on nomme la porte Vendômoise.

La basse Ville communique à la haute par un pont de pierre qui communique à une de ses portes: elle est toute entourée de fossés secs assez profonds, & de murs flanqués de tours rondes: elle ressemble assez à un quarré long d'environ cent toises sur 60 de large. Le Château qui est compris dans cet espace, & dont il ne reste que des murs, a quarante toises de long sur trente de large. A l'un des angles du Château, & au dehors, sur une élévation de terre, est bâtie une tour de pierre grise, ayant dans sa rondeur 144. pieds, & environ 90 de hauteur: à 15 pieds de son talut, elle est ceinte d'un rempart en forme

Digitized by Google

d'octogone irrégulier. L'entrée de cette tour eſt à 25 pieds de terre : on y montoit par un eſcalier de bois qui eſt tombé par vétuſté, ainſi que les planchers de pluſieurs étages, & pluſieurs cheminées. On voit encore dans le Château les veſtiges de la Chapelle du Prieuré de Notre-Dame, & d'un bâtiment qui, ſans doute, étoit celui que Geofroy Doublel prit pour ſe loger, en transférant les Moines à une demie lieue de-là, dans un endroit nommé Gueriteau, près d'une Fontaine.

Il n'y a eu en cette Ville, juſques vers l'an 1500. qu'une Succurſale de la Paroiſſe de Choue ; mais aujourd'hui ces choſes ont bien changé, & Montdoubleau eſt un Doyenné, dont Choue eſt un membre ; & le Prieur de Montdoubleau jouït de cette qualité ſans contradiction au Synode de Blois, ſous l'Epiſcopat de M. Caumartin. Cette Paroiſſe a pour Curé un Chanoine Régulier de l'Ordre de ſainte Genevieve. C'eſt l'Abbé de la Magdeleine de Châteaudun qui y nomme. Elle eſt ſous l'invocation de ſaint Denis Evêque de Paris ; & la Chapelle du Cimetiere ſous celle de Notre-Dame de Pitié. Il y a environ 280 feux en cette Ville, ce qui fait environ 1000 habitans. L'Hôtel-Dieu n'a

que ſix lits ; trois pour chaque ſexe.

On voit dans la haute Ville deux baſſins, où l'on conſerve de l'eau en cas d'incendie : l'un eſt près des halles, & ne contient pas beaucoup d'eau ; l'autre eſt dans l'endroit le plus élevé de la Ville, joint d'un côté à la rue de Paris, & de l'autre à la place de ſaint Denis. Il a dix-neuf toiſes de long ſur cinq & ſept de large : ſa plus grande profondeur eſt de neuf à dix pieds : c'eſt un quarré long revêtu de pierres ſeches dans toute ſa hauteur, & qui a vers la place deux eſcaliers de pierre de taille à chaux & à ciment, afin d'en faciliter le puiſage. Il a été fait en l'année 1737. Les halles ſont aſſez grandes & aſſez commodes, & au-deſſus, dans toute leur étendue, ſont la ſalle du Palais, la Chambre du Plaidoyer, & celle du Conſeil.

Cette Ville eſt la ſeule de l'Election du Château du Loir qui ait des deniers d'octroi, qui s'y levent ſur le vin qui ſe vend dans les Cabarets, ſur le pied de *quatorze ſols pour ſol* du prix de la pinte par chaque piece, qui contient 240 pintes, meſure de Paris : & ſi un Cabaretier vend ſon vin 10. ſ. la pinte, il paye 7 livres par piece, ce qui revient à dix fois quatorze ſols. On ignore la date de la conceſſion de ces octrois ;

mais en conséquence de l'Ordonnance de 1681, tit. 3. art. 1. la premiere moitié des octrois se leve à perpétuité au profit du Roi; & les réparations ordinaires, les présens de Ville, & autres dépenses imprévues, se prennent sur l'autre moitié de ces deniers, qui sont fixés par Arrêt du Conseil du 31 Juillet 1691.

La Justice est exercée par un Bailli, un Procureur Fiscal, & un Greffier. La Jurisdiction s'étend sur dix-sept ou dix-huit Paroisses; & les appellations des Sentences du Bailli sont portées directement au Parlement.

Le Seigneur de Montdoubleau prétend avoir le droit de Péage que la Coutume du Maine appelle *Prevôté*, ou *Grande Coutume*, & cela n'est pas étonnant: puisqu'il est Baron, & qu'elle accorde ce droit aux Barons: mais ce qu'il y a de singulier, c'est que par une pancarte transcrite dans un ancien Registre de la Baronie de Montdoubleau, fait en 1387. il est dit que *chacun Juif passant doit de péage quatre deniers, & la Juive autant: si elle est enceinte, elle paye au double, & pour chacun de leurs livres à Ais douze deniers.*

Les Vassaux considérables qui relevoient de Montdoubleau y avoient des Hôtels

Hôtels tels que les Sires de Courcillon, les Abbés de la Magdelaine de Châteaudun, & les Commandeurs du Temple les Montdoubleau, &c. On voit encore les reſtes des Hôtels de ceux-ci.

Une choſe remarquable, c'eſt que par la coutume générale du Maine, les puînés mâles ne tiennent les biens immeubles qui leur échéent par la ſucceſſion de leurs peres & meres nobles qu'en bienfait, c'eſt-à-dire en uſufruit ſeulement; ces biens après leur mort retournant à l'aîné: & cependant par un uſage local, ſuivant l'art. 248 de la même coutume, ces puînés ſuccedent par héritage par-de-là la riviere de Braye, en tirant du Mans à Montdoubleau. Les mouvances de cette terre s'étendent à plus de 15 lieues du côté de la Sologne, & à pareille diſtance dans le Maine.

Il y a en cette Ville un Grenier à ſel compoſé d'un Préſident, un Grenetier, un Controlleur, un Procureur du Roi, & un Greffier. Sur la fin du ſiecle dernier on avoit diſtrait quelques Paroiſſes de ſon reſſort, & établi à ſaint Calais une Chambre où les Officiers du Grenier de Montdoubleau alloient faire la diſtribution; mais le Roi par ſon Edit du mois de Juin 1727. regiſtré à la Cour des Aides le 12 Juillet ſuivant, ayant

Digitized by Google

éteint & supprimé le grenier à sel établi en la Ville de saint Calais, a, par l'art. 27. ordonné que le ressort du Grenier à sel de Montdoubleau seroit, comme il l'est encore aujourd'hui, composé de 28 Paroisses qui y sont énoncées, y compris les Villes de Montdoubleau & de saint Calais: & la fixation actuelle de ce grenier est environ à 25 muids.

Quoique presque tous les habitans de Montdoubleau ayent été Protestans, & qu'elle fût la demeure ordinaire d'un Ministre, elle n'a pourtant jamais eu de Prêche: les Calvinistes avoient seulement un cimetiere à côté de celui des Catholiques, qui appartient aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu; & le Prêche étoit à la Fredonniere, Château distant d'une petite lieue de Montdoubleau: c'est un des derniers qui aient été démolis en France: on en voit encore aujourd'hui quelques restes, quoiqu'on ait bâti un pressoir à cidre dans l'emplacement qu'il occupoit. Et c'est dans les caves du Château de la Fredonniere que fut commencée à tramer la Conjuration d'Amboise.

Il y a en cette Ville un marché assez considérable tous les Lundis, & quatre Foires par an, dont les plus considérables sont le premier Lundi de Carême, & le neuf d'Octobre, Fête de saint Denis.

Digitized by Google

Le commerce n'y eſt pas conſidérable : il ne conſiſte qu'en ſerges, & en quelques étofes qu'on envoye brutes à Tours, ou elles ſont ratinées. On nomme dans le pays ces étofes *Tourangelles*, apparemment parce qu'on les vend aux Marchands de Tours.

Montdoubleau a donné la naiſſance à un fameux Miſſionnaire à la Chine ; c'eſt M. Laneau Evêque de Metellopolis, qui ſe trouva à l'entrée de notre Ambaſſadeur à Siam : on dit, & il y a apparence que le ſucceſſeur du Roi de Siam le fit martyriſer.

M. de la Bruyere n'y eſt point né, quoique quelques habitans de Montdoubleau le prétendent ainſi : il étoit ſeulement originaire de cette Ville.

FRESNAY.

FRESNAY, *Frederniacum*, *Fraterniacum*, *Ferniacum*, Ville & Baronie ſituée ſur la Sarte, à main gauche, qui a appartenu aux Seigneurs de Beaumont. Elle fut priſe & reprise pluſieurs fois par Guillaume le Conquérant, & par Guillaume Duc de Normandie ſon fils. Cette Ville ſuivit le ſort de celle de Beaumont-le-Vicomte, qui paſſa dans la Maiſon de Bourbon Vendôme, & qui

Digitized by Google

fut unie à la Couronne par le Roi Henri IV. Louis XIV. ſon petit fils a aliéné ces deux Villes en faveur de *René de Froulay Comte de Teſſé*, Maréchal de France, &c. On y trouve un Siege Royal, & un Grenier à ſel. La Paroiſſe n'eſt que de deux cens cinquante-deux feux. Le marché, que l'on y tient toutes les ſemaines, eſt un des meilleurs de la Province, & il s'y fait un grand commerce de beſtiaux.

LA FERTE'-BERNARD.

LA FERTÉ-BERNARD, *Firmitas Bernardi*, eſt ſituée à ſix lieues du Mans, ſur la riviere d'Huiſne, à main gauche de cette riviere. Elle porte le titre de Baronie-Pairie, & a toujours eu des Seigneurs illuſtres. Elle appartient aujourd'hui au Duc de Richelieu. Sa Juriſdiction s'étend ſur dix-neuf Paroiſſes. Il y a auſſi un Grenier à ſel, Maréchauſſée & Maiſon de Ville. La Paroiſſe contient trois cens ſoixante-cinq feux. Il y a un Couvent d'Hommes, & un de Filles.

une ſeule pairie

SABLE'.

SABLÉ, *Sabloïlum*, *Sablolium*. Cette Ville, qui eſt ſituée ſur la Sarte, étoit autrefois ſi conſidérable par ſes fortifications & par ſon Château, que Geofroi le Bel, qui a été le plus puiſſant des Comtes d'Anjou, n'oſa l'attaquer avec toutes ſes forces, mais ſe contenta de ravager le pays des environs, & fit bâtir Châteauneuf ſur la même riviere, pour empêcher les courſes de la Garniſon de Sablé du côté d'Anjou. Cette Seigneurie fut érigée en Marquiſat-Pairie par Lettres Patentes du Roi Henri IV. données à Paris le quinze Mars 1602. en faveur d'Urbain de Laval, Seigneur de Bois-Dauphin, Maréchal de France. Il y a pluſieurs Terres qui en relevent; la Baronie de Saint-Germain, les Châtellenies de Malicorne, Garlande, Viré, & environ cinquante Fiefs. Outre la Juſtice ordinaire, il y a Grenier à ſel, Hôtel de Ville, & les autres Tribunaux de cette nature. Il y a deux Paroiſſes dans cette Ville, deſſervies par autant de Curés, & par pluſieurs Prêtres habitués. On compte à Sablé quatre cens cinquante-huit feux. Il y a auſſi un Couvent de Filles de

l'Ordre de saint François. Guillaume Menage Avocat du Roi à Angers, & pere du fameux Gilles Menage, étoit de Sablé. On trouve dans les Poësies Latines du dernier une Epigramme qui n'est rien moins que modeste : en voici les quatre derniers vers.

Grandia Menagii vivent dum facta per Andes,
Et vivent sæclis innumerabilibus.
Felix, ô nimium felix ! parva Insula, dicent,
Quæ fuit ingentis patria Menagii ?

ENTRASME.

ENTRASME est un lieu célebre dans l'Histoire, où Salomon Duc de Bretagne vint rendre l'hommage au Roi Charles le Chauve l'an 861. * accompagné des principaux Seigneurs de son Etat. Entrasme est à cinq lieues de Laval, & c'est une Baronie qui vaut cinq mille livres de rente. Sa Jurisdiction s'étend sur neuf Paroisses.

* Annales de S. Bertin.

Digitized by Google

BEAUMONT.

BEAUMONT ſur la Sarte a été bâtie par les anciens Vicomtes du Mans, qui étoient les Lieutenans des Comtes; & c'eſt d'eux que cette Ville a pris le ſurnom de Beaumont-le-Vicomte. Elle fut priſe pluſieurs fois par Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie & Roi d'Angleterre, & ſuivit le ſort de la Province du Maine, qui changea trois ou quatre fois de Maître en moins de trente ans. Beaumont a donné ſon nom à deux grandes familles, qui ont duré plus de trois cens ans. La premiere commença par Hubert de Beaumont Vicomte du Mans, qui vivoit au commencement du dixieme ſiecle, & finit à Richard de Beaumont troiſieme du nom, qui laiſſa ſa ſucceſſion à Agnès ſa ſœur, mariée à Louis de Brienne Roi de Jéruſalem, duquel mariage étoient iſſus les Seigneurs de la Maiſon de Beaumont, qui eſt fondue en celle de Chamaillard. Marie de Chamaillard porta cette Ville en dot l'an 1371. à Pierre Comte d'Alençon, d'où elle paſſa dans la Maiſon de Bourbon par le mariage de Françoiſe d'Alençon, fille aînée de René Duc d'A-

lençon & de Marguerite de Lorraine, avec Charles de Bourbon Comte de Vendôme. Elle fut érigée en Duché-Pairie l'an 1543. & c'eſt le premier titre que le Roi Henri IV. porta du vivant de ſon pere, après la mort de ſon frere ainé qui en avoit été revêtu. Beaumont eſt aujourd'hui poſſédé par Meſſieurs *de Teſſé*, à même titre que Freſnay. Il n'y a qu'une ſeule Paroiſſe dans cette Ville; l'on y compte quatre cens vingt-cinq feux, & environ quinze cens habitans.

LASSAY.

LASSAY eſt une petite Ville avec titre de Marquiſat, qui eſt ſituée auprès d'un petit ruiſſeau qui tombe dans la Mayenne, à ſeize lieues du Mans. Sa Juriſdiction s'étend ſur trente Paroiſſes.

MONTFORT.

MONTFORT, petite Ville ſituée ſur la riviere d'Huiſnes, à trois lieues & demie du Mans. Elle a été ſurnommée Montfort le Rotrou, à cauſe de Rotrou Seigneur de Montfort, troiſieme fils de Rotrou Comte de Mortagne, qui fit bâtir le Château de Montfort. La Terre, qui porte le titre de

Marquisat, appartient à présent au Marquis de Montfort du nom de *Bressau*.

BALLON.

BALLON est une petite Ville située sur l'Orne, à main droite de cette riviere, à cinq lieues du Mans. C'a été autrefois une des plus considérables Forteresses du Maine. Elle porte le titre de Marquisat, & a deux Paroisses dans lesquelles on compte quatre cens quatre-vingt-trois feux.

BONNESTABLE.

BONNESTABLE. Cette Ville est située à cinq lieues du Mans sur le chemin de Rouen. Elle portoit autrefois un nom tout opposé à celui qu'elle a aujourd'hui; car on la nommoit *Malestable*, pour marquer que c'étoit un mauvais gîte, & un lieu où les voyageurs ne trouvoient point toutes leurs commodités. La Jurisdiction s'étend sur quinze Paroisses. La Ville contient six cens quatre-vingt-quatorze feux, & on y compte jusqu'à trois mille communians. Les Marchés ordinaires sont fort fréquentés, & on y fait un grand trafic de bleds.

SAINTE-SUZANNE.

SAINTE-SUZANNE dépend du Comté du Maine, tant pour le ſpirituel que pour la Juſtice. Elle eſt ſituée ſur l'Erve, & à la main droite de cette riviere. Cette Ville a été autrefois une Place forte, & paroît avec diſtinction dans plus d'un endroit de notre Hiſtoire. Elle eſt aujourd'hui peu de choſe, & ne contient que deux cens vingt-ſept feux.

LA SUZE.

LA SUZE eſt un lieu ſitué ſur la Sarte, à quatre lieues du Mans, connu par la naiſſance du Cardinal *Pierre de la Foreſt*, Chancelier de France, que M. Audiguier prétend mal à propos être né à Billom, ou à Mazuere en Auvergne. La Seigneurie de la Suze porte le titre de Comté, & eſt une des plus illuſtres de la Province. Il y a ſoixante-ſeize fiefs qui en relevent. La Juriſdiction s'étend ſur trente Paroiſſes. On compte à la Suze deux cens cinquante feux.

VIBRAIS.

VIBRAIS eſt un gros Bourg ſitué dans l'Election de Château-du-Loir, ſur la riviere de Brais. C'eſt de

cette riviere qu'il a pris ſon nom, *Vicus Braiæ*, Village de la riviere de Brais, par contraction *Vibrais*. C'eſt un Marquiſat, dont la Juriſdiction s'étend ſur cinq Paroiſſes. Celle de Vibrais comprend trois cens huit feux. Ce Marquiſat eſt poſſédé depuis long-tems par des Seigneurs du nom d'*Hurauld*.

LA GRAVELLE.

LA GRAVELLE n'eſt qu'un Bourg à quatre lieues de Laval, près de la frontiere de Bretagne, célebre par la défaite des Anglois en 1424. Il y a dans ce Bourg un Grenier à ſel de grand impôt, compoſé des Officiers ordinaires.

La Vidamie du Mans eſt une Seigneurie dans la Paroiſſe de Saint-Aubin, auprès de la Ville du Mans, qui a appartenu autrefois à la famille *des Uſages*. Au commencement du dernier ſiecle elle étoit dans celle d'*Angennes*; & maintenant elle eſt dans celle de *Vaſſé*, dont l'aîné porte le titre *de Vidame du Mans*.

§. 2. LE PERCHE. Cette petite Province eſt diviſée en quatre parties: le Grand Perche, le Perche-Gouet, la Terre-Françoiſe, & le Thimerais, ou Terres démembrées.

Le Grand Perche renferme les Villes

& Bourgs de Mortagne, Belleſme, & Nogent-le-Rotrou.

MORTAGNE.

MORTAGNE, *Moritonium*, *Moritonia*, *Moritania*, Cette Ville eſt conſidérée comme la Capitale du Perche ; mais cette Primauté lui eſt diſputée par la Ville de Belleſme.

Il y avoit ci-devant en cette Ville deux Juriſdictions, ſçavoir, la Vicomté, & le Bailliage ; mais la Vicomté a été réunie au Bailliage par Edit du Roi donné à Verſailles au mois de Septembre 1742.

BELLESME.

BELLESME, *Belliſmum Caſtellum*, *Beleſmum*, eſt la ſeconde Ville du Perche, & diſpute même l'honneur d'être la Capitale à Mortagne. L'Hiſtoire nous apprend que ſous la minorité de Saint Louis c'étoit la Capitale du Perche, & la Place la plus forte qu'il y eût alors en Europe. Elle fut aſſiégée par l'armée du Roi, & priſe en quinze jours au mois de Janvier 1228.

L'on trouva il y a quelques années deux inſcriptions antiques dans la Forêt de Belleſme, & ſur leſquelles feu M. Baudelot fit une Diſſertation qui fut lûe

à l'Académie des inſcriptions.

La premiere de ces inſcriptions ne contient que ce ſeul mot *Aphrodiſium*: c'étoit apparemment l'inſcription de quelque Temple, ou de quelque Chapelle du voiſinage, conſacrée en l'honneur de Vénus nommée par les Grecs *Aphrodité* du mot grec Ἀφρός, qui ſignifie Ecume, parce qu'on croyoit que cette Déeſſe étoit ſortie de l'écume de la mer.

La ſeconde étoit conçue en ces termes:

Diis Inferis
Veneri
Marti & Mercurio
Sacrum.

Il y avoit dans le Paganiſme deux Vénus, l'une ſupérieure, connue des Grecs ſous le nom d'Οὐρανία, des Romains ſous celui de *Cæleſtis*; & la ſeconde inférieure, *Venus infera*, ou *Libitina*.

Pour ce qui eſt de Mars, on ne trouve point de paſſage chez les anciens qui range ce Dieu dans la claſſe des Dieux infernaux: cependant, comme c'étoit le Dieu des Batailles, on l'a mis apparemment dans la claſſe des Dieux infernaux, par la poſſeſſion où il étoit de peupler ſans ceſſe le Royaume de Pluton.

Digitized by Google

Quant à Mercure, il n'y a point de difficulté, puiſque ſon emploi étoit de conduire les ames en enfer, & d'en ramener celles qui devoient revoir la lumiere.

Animas ille evocat orco,
Pallentes alias ſub triſtia tartara mittit.
Æneid. lib. 4.

BROU.

BROU, *Braium*, *Braiacum*, *Braiotum*, petite Ville qui a pris ſon nom de ſa ſituation dans un lieu boueux; car *Braium* en Langue Gauloiſe ſignifie de la boue; & nos Hiſtoriens François ſe ſont même long-tems ſervis de ce mot, qu'ils avoient pris des Gaulois. Parmi un grand nombre d'exemples, il ſuffira de citer Monſtrelet, qui dans le Chapitre 241. de ſon premier Tome ſe ſert des termes d'*eaues & ſources moult brayeuſes*, pour dire, fort bourbeuſes.

L'origine de cette petite Ville n'eſt point connue. Il y a cependant beaucoup d'apparence qu'elle doit être rapportée à une Abbaye qu'il y avoit en ce lieu, & de laquelle Saint Lubin fut fait Abbé vers l'an 535. Quelque petite qu'elle ſoit aujourd'hui, elle l'étoit autrefois encore davantage; car l'Egliſe

Paroiſſiale, qui a été la ſeule pendant que l'Abbaye a ſubſiſté, eſt preſque à l'extrêmité de la Ville ; & M. de Valois ne croit pas que la Ville s'étendît beaucoup en deça. Le Château fut bâti auprès de l'Egliſe ; mais l'on ne ſçait pas ſûrement par qui. Un ancien Receveur de la Baronie de Brou diſoit avoir lû dans de vieux Titres, que le Fondateur de ce Château étoit Guillaume, fils de Guillaume Gouet, & d'Eliſabeth de Champagne, & qu'à cauſe de cela il fut appellé *Brou le Château Gouet*. Il ajoûtoit que ce même Guillaume avoit mis des Chanoines dans la Chapelle du Château. L'Abbaye ayant été détruite, & ſes biens diſſipés, le Seigneur de Brou s'empara de la grange qui ſervoit à ſerrer les grains de l'Abbé ; & comme elle étoit ſituée dans un lieu fort commode pour y tenir le Marché, qui étoit trop reſſerré dans l'ancienne enceinte, & d'ailleurs de trop difficile accès à cauſe de la boue, il fit conſtruire en la place de la grange des halles qui ont vingt-cinq toiſes de longueur ſur douze de largeur.

Brou s'accrut peu à-peu, & fut enfin augmenté d'une rue, qui n'a pas été entierement achevée, par Florimond de Roberter qui chériſſoit beaucoup le

séjour de Brou dont il étoit Seigneur. Il fit commencer aussi l'aîle droite de l'Eglise, & y fit jetter les fondemens d'un nouveau Chœur; mais il mourut lorsque ces ouvrages n'étoient encore que peu avancés: ainsi l'aile est demeurée imparfaite, & les fondemens du Chœur, après avoir subsisté cinquante ans à la hauteur de trois ou quatre pieds, furent enfin démolis. L'Hôtel-Dieu jouït d'environ deux mille quatre cens livres de revenu. Le Château dont j'ai parlé fut détruit sous le regne de Henri IV. & son petit Chapitre n'est plus qu'un petit Prieuré simple.

Dans le Fauxbourg de la Magdeleine il y a une petite Eglise Paroissiale de ce nom, & le Prieuré de Saint Romain. La Ville & ce Fauxbourg ne renferment qu'environ quatre cens feux. Brou est le Chef-lieu non-seulement de la Baronie de son nom, mais encore du Perche Gouet, & compte dans sa Juriſdiction vingt-deux Paroisses, qui y ressortissent tant en premiere instance, que par appel. Cette petite Ville a donné la naissance à *Adrien Bourdoise*, Prêtre d'une grande piété & d'un zèle qui l'a fait regarder comme un des principaux Réformateurs du Clergé. Je remarquerai enfin que la riviere d'*Ozane*, qui

Digitized by Google

arroſe Brou au midi & au couchant, prend ſa ſource à une Fontaine qui eſt entre Beaumont le Chetif & Argenvilliers, paſſe enſuite à Brou, à Dangeau, & ſe perd dans le Loir à Alluye. On la paſſe à Brou ſur trois Ponts de pierre, dont l'un fut conſtruit en 1716, & les deux autres en 1719. Florimond de Robertet donna ſa fille Françoiſe en mariage, avec Brou & ſes dépendances, à Triſtan de Roſtain, qui eut d'elle Charles de Roſtain, dont la fille Marguerite Renée porta cette Baronie en mariage à Henri de Beaumanoir, pere d'Henri Charles de Beaumanoir. Marie-Louiſe Henriette de Beaumanoir, fille de ce dernier, l'a portée à Jacques-Louis Marquis de Beringhen, qu'elle épouſa le 9. de Février 1718. Cette deſcription a été faite ſur des Mémoires envoyés par le ſieur Fourmont Bourgeois de Brou.

Je dois ajoûter à ce que je viens de dire qu'il y a aux environs de Brou des marnieres, où l'on trouve la meilleure marne du Pays Chartrain, nommées les Marnieres du Four; mais qu'on ne ſçauroit y travailler qu'une partie de l'année, au préjudice des Laboureurs & Tireurs de Marne du canton. Ces Marnieres ſont percées comme les puits, elles ſont auſſi ſeches dans une ſaiſon que dans l'autre:

Digitized by Google

elles ont dix-huit ou vingt toises de profondeur, & au bas l'on perce des chambres ou caveaux, qui ont jusqu'à vingt toises de long sur cinq à six pieds de largeur, & six ou sept pieds de hauteur. Voilà ce qu'elles ont de commun avec les autres marnieres de la Province: mais elles en different en ce qu'on travaille dans les autres en tout tems, parce que la chandelle s'y tient allumée; au lieu que dans celles du Four on ne peut travailler depuis le mois d'Avril jusqu'au mois d'Octobre; la chandelle qu'on y porte dans cette saison ne manquant jamais de s'y éteindre. Quand on y en porte dans une lanterne, elle s'éteint souvent, ou du moins elle n'éclaire presque plus en arrivant au bas: que si on la porte dans le caveau, sa lumiere s'affoiblit peu-à-peu, & en moins d'un quart d'heure on la voit s'éteindre de la même maniere que la lumiere d'une lampe, lorsque l'huile vient à y manquer. Comme la Marne est d'un très-grand secours en France pour rendre les terres fertiles, & que cette difficulté d'en tirer en certaine saison peut se trouver ailleurs que dans le pays Chartrain; j'ai cru qu'il seroit intéressant pour le public de lui faire part de cette particularité, & d'inviter les Physiciens à en rechercher la cause.

Digitized by Google

NOGENT.

NOGENT, *Novigentum Retroci*, n'eſt qu'un Bourg, mais ſi grand & ſi peuplé, qu'il eſt plus conſidérable que Mortagne & Belleſme. Il eſt ſitué ſur la riviere d'Huiſne, & a pris ſon ſurnom de *Rotrou*, de Rotrou Comte du Perche qui en étoit le Seigneur, & peut-être le Fondateur. Louis XIII. l'érigea en Duché-Pairie l'an 1651. en faveur de François Duc de Bethune, qui obtint un Arrêt qui ordonne que le ſurnom de Rotrou ſoit ſupprimé, & qu'on l'appelle à l'avenir Nogent le Bethune. Ce nouvel uſage n'a été obſervé qu'en Juſtice; car dans le diſcours ordinaire on dit toujours Nogent le Rotrou. Au reſte, Nogent le Rotrou étoit autrefois une Baronie qui fut acquiſe par Maximilien de Bethune Duc de Sully, par échange avec le Prince de Condé. Il la laiſſa avec clauſe de ſubſtitution à la branche de Bethune-Orval, qui la poſſede encore. La Terre de Montigny y eſt jointe: il y a cent fiefs qui relevent de l'une & de l'autre, & plus de quarante Juſtices.

Il y a en cette Ville un College, trois Paroiſſes, Notre-Dame, S. Laurent, &

Digitized by Google

S. Hilaire ; deux Couvens de Filles, un de Bénédictines, & un d'Urſulines ; un Couvent de Capucins, & une Collégiale compoſée d'un Doyen, d'un Prevôt, d'un Chefcier, d'un Chantre, un Tréſorier, quatre Chapelains Chantres, dix Prébendes, quatre Chapelains, & quatre Enfans de Chœur. Ce Chapitre nomme à tous ſes Bénéfices vaquans, ſoit par mort ou autrement, & n'a recours à l'Evêque que pour faire approuver l'élection du Doyen, quand le cas y échoit. Les Dignités de Chantre & de Tréſorier ſont en patronage laïc, à la nomination du Seigneur de Nogent. Il y a à Nogent trois Ponts de pierre, deux ſur la riviere d'Huiſne, l'un nommé le Pont S. Hilaire, & l'autre le Pont-Neuf ; & le troiſieme eſt ſur le ruiſſeau de Bonne, & eſt nommé le Pont de Bonne. On fabrique en cette Ville quantité de Serges & d'étamines de ſoye & de laine avec du retors ſur fil & laine. Ce commerce eſt le principal du pays ; & des Marchands de Paris, Lyon, Orléans, Rouen, & autres Villes viennent acheter ces marchandiſes à Nogent, & les font enlever.

A une portée de mouſquet de Nogent, ſur le chemin de Paris, on trouve une Chapelle ſous l'invocation de ſaint

Martin, qui n'a d'autre revenu que les offrandes qui y ſont portées le jour de la ſaint Martin d'hyver. Elle a cependant 50 liv. de rente qui lui ont été léguées par un nommé du Gué Archer, à la charge d'une Meſſe tous les Dimanches & Fêtes; ce qui s'exécute ponctuellement.

Le petit Perche a été ſurnommé *le Perche Gouet*, de Guillaume Gouet ſixieme du nom, mari d'Eliſabeth, ou Euſtache de Champagne Ducheſſe de la Pouille. Cette partie du Perche eſt du Gouvernement général d'Orléanois, & renferme cinq Baronies, qui ſont Brou, Auton, la Baſoche, Montmirail, Alluye.

La Terre-Françoiſe eſt un petit reſſort où eſt la Tour-griſe de Verneuil, dont la Juriſdiction s'étend ſur vingt-deux Paroiſſes.

Le Thimerais, ou *les Terres démembrées*, ainſi nommées parce qu'elles furent ſéparées par la tranſaction faite entre le Roi Henri II. & Antoine de Bourbon Duc de Vendôme, eſt du Gouvernement de l'Iſle de France, & renferme Châteauneuf, Senonches, Breſoles & Champront.

CHATEAUNEUF.

CHATEAUNEUF eſt une petite Ville, qui eſt néanmoins la Capitale de ce petit pays. Elle a un Bailliage, & une Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts.

Les forêts du Perche ſont celles

De Belleſme, dans la partie méridionale de cette Province, au nord de la petite ville de Belleſme, & à quatre lieues au midi de celle de Mortagne.

De Champrond, au nord du Bourg de Champrond, à une lieue au ſud-oueſt de Pontgoin, & à deux de Courville du côté de l'occident.

De Montrond dans la partie ſeptentrionale de cette Province, dans le voiſinage de Pontgoin, au couchant de laquelle elle eſt, à ſix lieues à l'orient de la forêt de Reſno.

De Reſno, dans la partie ſeptentrionale de cette Province, à une lieue & demie à l'orient de Mortagne.

De Senonches, dans la partie ſeptentrionale de cette Province, à trois lieues ou environ au couchant de Châteauneuf, & à égale diſtance au nord-oueſt de Pontgoin.

Digitized by Google

De Montmiral, dans le bas Perche, à l'orient de la Ville de même nom.

Le Thimerais a produit pluſieurs hommes illuſtres, dont M. Dreux du Radier, ci-devant Lieutenant particulier au Bailliage de Châteauneuf, a fait les éloges. Ce petit Ouvrage eſt rempli de recherches curieuſes, & le ſtyle de l'Auteur eſt intéreſſant, vif & plein d'eſprit: ainſi je me contenterai d'indiquer les noms des hommes illuſtres que la plume de cet Auteur a conſacrés, renvoyant à ſes éloges pour le détail. Leurs noms ſont Lambert du Châtel, Juriſconſulte du treiſieme ſiecle; Adrien Gadou Seigneur du Sauſſai, Poete, qui floriſſoit dans le ſeizieme ſiecle; Matthieu le Grand, Juriſconſulte du même tems; Jacques du Lorens ſieur d'Oiré, Préſident au Bailliage de Châteauneuf, Juriſconſulte, & Commentateur des trois Coutumes de Châteauneuf, Chartres, & Dreux, Il a vécu dans le dix-ſeptieme ſiecle. L'Auteur ajoûte Jean-Baptiſte Thiers, dont je parlerai à l'article de Chartres.

Digitized by Google

NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XVIII.

DESCRIPTION DE L'ORLEANOIS.

XIX. Son Gouvernement général

CE Gouvernement général renferme l'Orléanois, & le pays de Sologne, la Beauſſe particuliere, ou le pays Chartrain, le Dunois, le Vendômois, le Blaiſois, la plus grande partie du Gâtinois, & le Perche-Gouet.

Le pays Chartrain, le Dunois & le Vendomois, ſont tous trois dans la Beauſſe. L'Orléanois & le Blaiſois s'étendent des deux côtés de la Loire.

Par le nom de Beauſſe on entend une grande

Digitized by Google

21
BRIE
Seyne R
Montereau
CHAMPAGNE
Nemours
Pont sur Yonne
Egreville
Landon
SENS
Ferrieres
Villeneuve le Roy
Joigny
Charny
Chatillon sur Loing
Aillant
Thiuseay
AUXERRE
Blesmes
BRIARE
Coulange la Vineuse
Cravant
Quanne
Courson
S. Sauveur
S. Colombe
Thury
Bonny S. Amand
Neufv. S. Amand
Toucreuse
NEVERS
Antrain
Cosne
Donzy
Echelle de Cinq Lieues.
1 2 3 4 5 Lieu
21

Digitized by Google

grande Province, qui commence à huit ou dix lieues de Paris, & qui par de vaſtes plaines, très-fertiles en froment, s'étend juſqu'à la Loire. La Sologne eſt une autre étendue de pays de mauvaiſe terre, qui ne produit que du ſeigle, & s'étend depuis la Loire juſqu'au Cher. Les habitans ſont ménagers, & ſe communiquent peu; ce qui a donné lieu au proverbe, *Niais de Sologne, qui ne ſe trompe qu'à ſon profit.* La Beauſſe eſt un pays très-abondant en froment, & c'eſt pour cela qu'il eſt appellé *le Grenier de Paris*; mais il eſt d'ailleurs ſans prés, ſans bois, ſans montagnes, ſans rivieres, ni fontaines. Les puits y ſont fort profonds, parce que le pays eſt haut & élevé; ce qui oblige les habitans de conſerver l'eau de pluie dans des marres profondes, & dans des citernes.

L'Orleanois & le Blaiſois ſont des plus beaux pays de France. Le bled, le vin, les fruits, les beſtiaux, le gibier de toute ſorte, & le poiſſon s'y trouvent en grande abondance. Les prairies des environs de Blois, qui ſont ſituées entre les rivieres de Coſſon & du Beuvron, ſont ſi graſſes & ſi fertiles, que le lait des vaches qu'on y fait paître eſt excellent, & contribue non-ſeulement à rétablir les forces des languiſſans,

mais encore fournit la meilleure crême du Royaume, lorſqu'il eſt aidé de la fraîcheur, & des autres diſpoſitions particulieres aux caves du Bourg de ſaint-Gervais, qui a donné ſon nom à cet excellent rafraîchiſſement, qui eſt en recommandation dans tout le Royaume.

A Segrais, près de Pluviers en Gâtinois, on trouve une fontaine minérale dont les eaux étoient fameuſes, il y a plus de trois ſiecles: elles étoient efficaces ſur-tout contre les maladies chroniques & rebelles aux remedes ordinaires. Dans la ſuite du tems deux petites ſources d'eau commune, s'étant mêlées avec les eaux minérales, en altérerent beaucoup les vertus & les propriétés. Le feu Duc d'Antin, Gouverneur du pays, ſe tranſporta ſur les lieux au Printems de l'an 1721. avec le nommé Aveau, Fontainier du Roi, qui trouva le moyen de ſéparer les eaux ordinaires, & de les conduire dans un baſſin qui leur étoit deſtiné; de ſorte que ces eaux ſont aujourd'hui dans un meilleur état qu'elles ayent jamais été, & peuvent le diſputer aux eaux de Forges.

L'on connoît par le goût ferré qu'ont ces eaux, & par la rouillure qu'elles communiquent aux pierres qu'elles arroſent, qu'elles ſont ferrugineuſes. L'analyſe

qu'on en a faite en preſence de M. Gouſtard, Medecin ordinaire du Roi, à découvert qu'elles doivent leurs qualités à un ſel uni, par une légere portion de terre, à quelques parties ſulphureuſes qu'elles ont détachées des mines de fer qu'elles ont parcourues, leſquelles ſont ſi communes dans toute la montagne de Segrais, que pour peu qu'on creuſe dans toute l'étendue du vallon, on voit pouſſer des eaux ferrugineuſes. Ce ſel martial, qui eſt le capital principe en quoi conſiſte l'efficacité de ces eaux, eſt du genre des ſels alkali : les expériences qu'on en a faites ne permettent pas d'en douter. Les changemens & les teintures qu'elles produiſent, en les mêlant avec des corps de différente nature, font aiſément juger des altérations qu'elles doivent apporter aux différentes ſaveurs dont le ſang peut être vitié. La légereté & la ſoupleſſe qu'ont ces eaux, & le goût qu'on leur trouve, qui n'a rien d'âpre, de ſtyptique, & de mordant, doivent s'attribuer aux parties ſulphurées volatiles, dont elles ſont chargées, leſquelles par leur réunion forment cette pellicule graiſſeuſe & changeante, de couleur de nacre de perle, ou plutôt de gorge de pigeon, qu'on voit les matins & les ſoirs ſur la ſuperficie du baſſin, & qui

ſe trouve toujours, & en tout tems, en grande quantité dans la circonférence de la ſoupape.

A une lieue de Blois, dans la Paroiſſe de Saint-Denis ſur Loire, il y a des *eaux minérales*, qui n'ont guere moins de vertus que celles de Forges. La Reine Marie de Medicis fit orner cette fontaine d'un beau baſſin. Les eaux ordinaires ſont vives & bonnes, particuliérement ſur les bords de la Loire. Au milieu d'un côteau planté de vignes, ſitué vis-à-vis le village d'Orcheſe, on voit une veine de terre que les Médecins appellent *Terre ſigillée*, parce qu'elle a la même vertu la que terre de Lemnos, que l'on ſcelle du ſceau du grand Seigneur. Cette terre fut découverte il y a environ cent quinze ans. La fontaine *des Jalans*, près de Châteaudun, a cela de ſingulier, qu'elle préſage les bonnes ou mauvaiſes années, ſelon que ſon eau ſe hauſſe ou ſe baiſſe. Le Lac *de Verdes* eſt auſſi dans le Dunois, quoique le Pere Labbe l'ait confondu avec celui d'*Yverdun*, qui eſt auprès de Neufchâtel en Suiſſe. L'étang de Verdes a deux lieues de longueur, & deux cens cinquante pas de largeur. Aimoin * rapporte qu'il s'échauffa tellement, & que

* *Lib. 3. cap. 83. de Geſt. Franc.*

ſes eaux devinrent ſi bouillantes, du tems du Roi Gontran, qu'il jetta ſur ſes bords quantité de poiſſon cuit.

On trouve aux environs de Romorantin une terre toute particuliere, & fort propre au *dégrais*, laquelle contribue infiniment à la perfection des draps. L'eau de la petite riviere de Rerre, qui ſe perd dans la Saudre, une lieue au-deſſus de Romorantin, eſt encore d'une grande utilité pour les draps. Comme elle reçoit continuellement les larmes qui tombent de la plante appellée *pyment*, dont cette riviere eſt bordée, les étoffes ne ſont pas plus de huit heures dans les vaiſſeaux des moulins où on les foule; ce qui ne ſe peut faire ailleurs en moins de ſeize heures, & encore ſans déchet très-conſidérable des laines.

On tire de la pierre dure tout proche de la Ville de Blois, du côté de la Beauſſe, & le long de la riviere en allant à Orléans. A ſaint Victor, & à Menars qui n'eſt qu'à deux lieues de Blois, il y a des carrieres qui en fourniſſent de très-dure, fort blanche, & d'une grandeur raiſonnable.

De l'autre côté de la riviere, vers la Sologne, l'on trouve encore de la pierre fort aiſée à tirer, comme à ſaint Gervais, à Vineuil, qui ſont au bout des

ponts de Blois, & en plusieurs autres endroits.

Les carrieres de Bouré sont auprès de Montrichard, & celles de Vineuil, le long de la côte qui borde la riviere de Cher, en remontant. Les pierres de ces carrieres sont de la même nature. Celles qu'on appelle des vallées sont les meilleures.

Le lieu où l'on en tire le plus est à Bouré. Il y a une carriere fort profonde derriere le Château. Les pierres qu'on tire d'un endroit appellé sous *le Jar*, entre Bouré & Montrichard, sont d'un moindre prix que celles de Bouré.

Les carrieres de Vineuil sont à demi lieue au-dessus de celles de Bouré, le long de la même côte, & de la riviere de Cher. Les pierres en sont plus belles & plus dures que celles de Bouré, & n'ont pas de cailloux.

La pierre de Belleroche se tire près de la Ville de saint Aignan, à un quart de lieue de la riviere du Cher. A deux lieues de saint Aignan & de la riviere de Cher est le village de *Lie*, où il y a des carrieres, dont les pierres portent le nom. Elles sont blanches comme la pierre de Tonnerre, & plus tendres que le saint Leu. Elles ont le grain beaucoup plus fin, & plus serré que les pier-

Digitized by Google

res de Vineuil & de Bouré, & leur blancheur eſt d'un blanc de lait.

Les rivieres qui arroſent ce Gouvernement, ou qui y prennent leur ſource, ſont celles qui ſuivent.

La Loire, dont j'ai parlé au commencement de cette Deſcription, & de laquelle je ne dirai ici autre choſe, ſi ce n'eſt que les Marchands & les Habitans des Villes ſituées ſur cette riviere, & ſur celles qui y tombent, ayant un intérêt fort ſenſible à en maintenir la navigation, ont obtenu de nos Rois la permiſſion de lever un certain droit ſur les marchandiſes qui y paſſent. Ces deniers ſont employés au baliſage de la riviere, c'eſt-à-dire, à y maintenir la ſûreté de la navigation. Chaque Ville élit un Délégué pour en avoir ſoin dans ſon diſtrict; & ces Délégués s'aſſemblent tous les quatre ans, au dixieme jour de Mai, à Orléans devant l'Intendant, où ils éliſent deux Préſidens, & un Receveur, & font bail de baliſage & droit de boëte qui monte ordinairement à ſeize mille livr. Nos Rois n'ont pas pris un moindre ſoin d'empêcher les débordemens de ces mêmes rivieres. Ils ont pour cela fait faire des levées dans les endroits néceſſaires, & ont donné dans tous les tems une attention toute particuliere à les

faire entretenir. Les dépenſes qui ſe font pour cet entretien, montent par an à deux cens mille livres.

*Le Loiret eſt une petite riviere de l'Orléanois, qui coule depuis l'endroit qu'on nomme *la Source*, juſqu'au de-là du Pont de ſaint Meſmin, où elle ſe jette dans la Loire, après un cours d'environ deux lieues. Papyre Maſſon, Coulon, Leon Tripaut Conſeiller au Préſidial d'Orléans, François le Maire dans ſes antiquités d'Orléans, Symphorien Guion dans ſon hiſtoire d'Orléans, Daviti, Mathy, Corneille, & en dernier lieu M. Pelluche dans ſa deſcription de la ville & des environs d'Orléans, parlent du Loiret avec des circonſtances qui ne lui conviennent point.

Le Loiret que Grégoire de Tours nomme *Ligeretus*, Marius Evêque d'Avranches, je crois que c'eſt d'Avanches, *Ligericinus*, & quelques Auteurs modernes *Ligerulus*, tire ſa naiſſance du milieu des jardins du Château de *la Source*; que Mylord-*Boulinbrock*, & depuis, M. *Boutin* Receveur Général des Finances de la Généralité de Tours, ont rendu

* Réflexions ſur le Loiret, par M. l'Abbé de Fontenu: voyez l'Hiſtoire de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, tome XII. page 153.

la plus agréable & la plus charmante maiſon qui ſoit aux environs d'Orléans. Il naît de deux ſources, dont la plus conſidérable ſe nomme la *grande Source*, qu'on nomme dans le pays *trou du Prêtre*, parce qu'on dit qu'un Prêtre y fut abîmé avec ſon cheval. L'autre eſt nommée *la petite Source*, ou *le Bouillon*, à cauſe que l'eau qui s'en éleve ſemble bouillonner au-deſſus de ſa ſurface. Celle-ci qu'on va décrire la premiere, à cauſe qu'elle eſt au-deſſus de l'autre, à 70. toiſes de diſtance, ſort de deſſous terre par une ouverture ou bouche de cinq à ſix pieds de circonférence : l'eau s'en élance avec plus ou moins de force & d'abondance, ſuivant que les eaux de la Loire ſont ou plus hautes, ou plus baſſes : preuve que les eaux de cette ſource ne ſont qu'un épanchement de celles de la Loire par quelque canal ſoûterrain. Il en eſt de même de la grande ſource ; mais la nature des terres par où paſſent ces eaux de la Loire, change entierement leur qualité, les ſubtiliſe, & les perfectionne.

La force avec laquelle les eaux de la petite ſource s'élevent de terre leur fait former, au-deſſus de leur ſuperficie, un bouillon, dont l'effort étant amorti par la preſſion de l'air, ces eaux vont ſe ré-

pandre tranquillement à la ronde dans un fort beau baſſin fait de main d'hommes, long de ſeize toiſes ſur onze de large, où elles ſont retenues à la hauteur de deux ou trois pieds, d'où elles ſortent par une ouverture de ſix toiſes de long ſur quatre de large, pratiquée à travers une allée, pour ſe rendre, par un foſſé de cinquante toiſes de long ſur onze de large, dans une vaſte piece d'eau, faite auſſi de main d'homme, dans l'étendue de cent deux toiſes de longueur ſur vingt de largeur. Cette belle piece d'eau regne le long de la terraſſe du Château, dont elle fait le principal ornement.

C'eſt de ce grand baſſin que ſort du fond d'un antre, ou plûtôt d'un abîme, la grande Source du Loiret, par une bouche de huit à neuf pieds de circonférence; ce qui donne huit à neuf pieds cubes d'eau au plus, leſquels avec les quatre pieds cubes d'eau que fournit le bouillon, c'eſt-à-dire, la premiere ſource, font au plus douze ou treize pieds cubes d'eau. Ainſi le ſurplus des ſeize à dix-huit pieds cubes d'eau, qui paſſent par le débouché commun des deux ſources du Loiret, vient de toutes les petites ſources qui naiſſent du ſein de ces deux ſources. Cette ſource formoit auſſi, il y a quelques années, à ſa ſortie, un bouil-

Digitized by Google

lon au-dessus de sa surface ; mais il a disparu depuis que Mylord Boulinbrock s'avisa d'en faire élargir l'ouverture. Du fond de ce bassin s'élevent encore quantité de sources, l'une desquelles est même fort considérable.

Les eaux des deux sources sont recueillies & retenues dans ce bassin, à la hauteur de deux ou trois pieds, plus ou moins, selon que les eaux de la Loire sont plus hautes ou plus basses. Elles y sont dormantes, & ne paroissent avoir aucun mouvement sensible, si ce n'est à leur débouché vers l'extrêmité de ce bassin, où elles ont une issue de six pieds de large sur deux ou trois pieds, plus ou moins, de haut. Ce débouché est la mesure la plus juste de la quantité d'eau que rendent ces deux sources à chaque instant. C'est par cette issue que leurs eaux s'écoulent dans un canal d'onze toises de large, qu'on doit regarder comme le commencement du lit du Loiret.

Il suffit de voir ce canal, qu'on nomme cependant une riviere parfaite dès son origine, pour juger qu'il a été creusé exprès, & qu'il ne doit sa largeur & sa profondeur qu'à la main d'homme. L'Abbé de Fontenu prétend même que le canal de la riviere, jusqu'au pont d'O-

livet, eſt auſſi de main d'homme ; mais il ſe pourroit faire que les eaux de la ſource l'euſſent formé d'elles-mêmes dans un terrain bas & humide.

Quant à cette immenſe quantité d'eau qui ſe trouve renfermée dans le lit du Loiret, entre les ponts d'Olivet & de S. Meſmin, elle n'y vient pas tant de ſes deux ſources, qui n'y en envoyent que très-peu, que de pluſieurs groſſes fontaines,& de quelques ruiſſeaux qui ſont le long de ſes bords, mais ſurtout d'une infinité de ſources qui regnent au fond de ſon baſſin, dans toute ſa longueur.

Il paroît par la deſcription des deux premieres parties du Loiret, qu'il s'en faut beaucoup qu'il ſoit une grande riviere dès ſa ſource ; on ne devroit pas même lui en donner le nom dans près des trois quarts de ſon cours : ce titre ne doit lui convenir que dans la derniere partie de ſa longueur, depuis la grande chauſſée, qui le traverſe preſque d'un de ſes rivages à l'autre, un peu au-deſſus du Pont de S. Meſmin, juſqu'à ſon embouchure dans la Loire, dans l'étendue ſeulement d'une petite demi lieue. C'eſt de cette grande chauſſée, qu'une partie de ſes eaux ſe trouvant en liberté par les débouchés qu'elles y ont pour faire aller neuf moulins, commence enfin à former

Digitized by Google

un volume d'eau courante assez considérable pour représenter une riviere qui coule librement dans son lit. Ce premier volume d'eau grossit beaucoup plus sa route par l'accroissement que lui donnent quantité de sources qui naissent du fond du Loiret, dont une seule, qui s'éleve avec impétuosité vis-à-vis la premiere arche du Pont de S. Mesmin, & qui forme un gros bouillon au-dessus de la surface de l'eau, est au moins aussi abondante que la grande source du Loiret. On assure que cette source vient d'un torrent fort rapide, qui a son cours bien avant en terre, sous une rafinerie de sucre que l'on voit à l'entrée du pont. Il est étonnant qu'aucun Auteur n'ait parlé de cette source-ci, & qu'ils ayent si fort vanté la grande source du Loiret.

Mais quelque abondante que paroisse la quantité d'eau qui remplit le bassin du Loiret, depuis le Pont de S. Mesmin jusqu'à son embouchure, il ne contient néanmoins communément d'eau libre & courante que cinq cens pieds cubiques, trois fois moins qu'il n'en passe sous le Pont Royal à Paris, où il s'en écoule à chaque instant deux mille pieds cubiques, selon la supputation qu'en a fait M. Mariote.

L'antre d'où s'éleve la grande source

du Loiret eſt un abîme dont juſqu'ici on n'a pû trouver le fond. Le *Marquis d'Entragues*, Gouverneur d'Orléans en 1583. en fit ſonder inutilement la profondeur avec trois cens braſſes de corde à un bout deſquelles on avoit attaché un boulet de canon, comme le raconte *François le Maire* dans ſes antiquités d'Orléans. Il y a quelques années que Milord Boulinbrock fit la même épreuve avec auſſi peu de ſuccès. Ce qui cependant ne prouve pas que cet antre ſoit ſans fond; car il pourroit bien être que le boulet du canon eſt entraîné par l'extrême rapidité de quelque torrent qui ſe précipite au loin par des pentes ſoûterraines.

Quant à la petite ſource, dite le *Bouillon*, on ne peut la ſonder, ni par conſéquent en ſçavoir la profondeur, à cauſe qu'elle vient obliquement. Il arrive à cette petite ſource quelque choſe de ſingulier dans les grands débordemens de la Loire; car alors l'eau s'en élance avec une telle impétuoſité, qu'elle fait un bourdonnement qu'on entend de quatre à cinq cens pas; ce qui vient apparemment de ce que ſe trouvant pour lors reſſerrée entre les rochers à travers leſquels elle a ſon cours ſous terre, elle fait de grands efforts pour s'y ouvrir un paſſage.

Digitized by Google

Ce qu'il y a encore de singulier c'est que les deux sources du Loiret annoncent dans le pays, par leurs crues inopinées, les débordemens de la Loire vingt-quatre heures avant qu'on apperçoive à Orléans aucune augmentation dans cette riviere. Ces crues inopinées sont une preuve assurée que la Loire est déja débordée à quelques journées au-dessus d'Orléans. Cela prouve sans doute que ces sources tirent leur origine de la Loire, mais de fort loin, & qu'elles ne sont qu'un dégorgement des eaux de cette riviere, qui, s'étant creusées un canal très-profond, viennent en droiture se faire jour dans le jardin du Château de la Source. Si elles y paroissent vingt-quatre heures plutôt que la crue de la Loire à Orléans, c'est qu'elles ont plus de pente sous terre, qu'elles sont plus resserrées dans leur canal, & qu'elles viennent plus en droiture que les eaux qui coulent dans le lit de la Loire, en y faisant plusieurs tours & détours.

Le Loiret nourrit des poissons qui sont d'un goût plus délicat que ceux des autres rivieres du Pays. Les légumes & les fruits qui croissent le long de ses rivages passent pour être les meilleurs des environs. Il en est de même des pâturages des prairies du Loiret, qui sont excellents

Digitized by Google

pour les beſtiaux : auſſi les laitages qui en viennent ſont-ils les plus eſtimés de ces cantons-là. L'eau de cette riviere eſt ſaine & légere, & ne géle jamais, propriété qu'ont preſque toutes les eaux ſouterraines. Le nitre domine dans les eaux du Loiret : auſſi ſont-elles d'un verd foncé, à la différence de celles de la Loire, dont la couleur eſt blanchâtre ; à quoi ne contribue pas peu la difference du fonds, dont l'un a beaucoup d'herbes, & l'autre n'eſt que du ſable.

Cette riviere n'a dans tout ſon cours que deux ponts de pierre, l'un à Olivet, & l'autre à Saint-Meſmin. Son voiſinage de la Loire rend ſes débordemens fort dangereux ; car on dit en proverbe.

Quand Loire & Loiret s'entretiennent,
Il n'y a pays qu'ils ne tiennent.

Le Cher prend ſa ſource au bois de Roche dans la Combraille, qui eſt un petit pays du Gouvernement d'Auvergne. Il a ſon cours par les Généralités de Moulins, de Bourges, d'Orléans, & de Tours. Il commence à porter batteau au-deſſus de Vierzon en Berry, & ſe jette dans la Loire par deux embouchures, dont la premiere eſt à trois lieues & demie au-deſſous de Tours, & la ſeconde à ſept lieues & demie plus bas. Il a été

parlé ailleurs de l'Yonne, & de l'Eure, de même que du Loir.

La Come, *Comius*, prend sa source dans la forêt d'Orléans, & se perd dans le Loir près de Marboë. Les neiges ni la pluie ne la font jamais croître, & son eau ne se trouble point même pendant ce tems-là. Elle croît au contraire dans les grandes chaleurs de l'Eté ; & si elle sort de son lit, ce qui arrive rarement, on tient que c'est un présage de famine, de peste, ou de guerre.

L'Aigle, *Arula*, a sa source près le Mée en Beausse, & va se perdre dans le Loir près de Cloës.

L'Hyere, *Hyerus*, qu'on appelle la Riviere-seche, parce qu'elle se perd dans la terre, & qu'elle reparoît ensuite, se jette dans le Loir, près Montigny le Ganelon.

LE CANAL DE BRIARE a été ainsi appellé de la petite Ville de ce nom. Il fut commencé sous le regne du Roi Henri le Grand, & c'est le premier ouvrage de conséquence de cette nature, qui ait été entrepris dans le Royaume. Il s'agissoit de lier la Loire à la Seine, & d'établir une communication avec Paris, pour attirer dans cette Capitale du Royaume le commerce de la mer par Nantes, & celui de toutes ces belles

Digitized by Google

Provinces qui ſont ſituées ſur la Loire; & même de faire une communication de toutes les autres Provinces du Royaume, arroſées par des rivieres qui ſe rendent dans ce fleuve. Une auſſi grande entrepriſe ne pouvoit venir que d'un Miniſtre auſſi éclairé que M. de Sully. Ses vûes étoient toujours élevées & grandes, & on peut dire qu'il y a eu très-peu de Miniſtres qui ayent été plus jaloux que lui de faire fleurir le Royaume, & de procurer à la France des beautés & des commodités publiques, & de lui donner même des avantages qui ne ſe trouvent point dans les autres Royaumes du monde. L'entrepriſe du Canal de Briare fut interrompue après la retraite de M. de Sully : mais le Roi Louis XIII. étant à Saint Germain en Laye au mois de Décembre 1638. donna des Lettres Patentes aux nommés Jacques *Guyon* & Guillaume *Bouteroue*. Entrepreneurs du Canal, par leſquelles il paroît qu'ils s'étoient engagés de reprendre l'ouvrage, & qu'ils avoient promis de l'achever à leurs frais & dépens. Sa Majeſté, pour les récompenſer de leur entrepriſe, leur céda *le fonds & trefonds* du Canal, leur fit préſent de tous les matériaux qu'ils y trouveroient, & des ouvrages qui étoient déja faits, & régla

Digitized by Google

enfin les droits qu'ils pourroient lever sur les marchandises qui y seroient embarquées. Ces Lettres Patentes ayant été vérifiées au Parlement le quinze Avril 1639. il ne fut plus question que d'exécuter & d'achever l'ouvrage. Ce Canal entre dans la Loire à Briare, remonte vers le nord par Ouzouer, côtoyant le ruisseau de Trezée. Il continue par Rôny, Châtillon, Montargis, & finit dans le Loing à Cepoy. Il est traversé par divers ponts de bois, pour la communication des Villages où il passe, qui sont entretenus aux dépens des propriétaires du Canal. Le produit des droits qui se levent sur ce Canal étoit autrefois très-considérable, & montoit à de très-grosses sommes par an; mais depuis que l'on a creusé le canal d'Orléans, ce produit est très-considérablement diminué; cependant il n'a pas laissé de monter à cent mille livres. On le partage en trente portions égales, suivant le nombre des Intéressés.

Le Canal d'Orleans commence environ à deux lieues au-dessus de la Ville de ce nom, à l'endroit nommé Portmorant, & après avoir traversé la forêt d'Orléans, & la plaine qui la suit, étant soutenu dans son cours, qui est d'environ dix-huit lieues, par trente écluses,

Digitized by Google

vient joindre ſes eaux à celles de la riviere de Loing, à un Village appelle Cepoy, à une lieue au-deſſous de Montargis; & cette riviere ſe rend dans la Seine. Ce Canal fut commencé en 1682, & achevé & mis dans ſa perfection, par les ſoins de feu Monſieur, en 1692. Les Entrepreneurs devoient, par le traité qu'ils avoient fait avec ſon Alteſſe Royale, en percevoir les droits juſqu'en 1701. à la charge d'en payer par an à Monſieur la ſomme de quatre-vingt mille livres; après quoi ce Prince devoit entrer en poſſeſſion des droits, & en faire aux Entrepreneurs quinze mille livres de rente fonciere, aſſignée ſur le Canal. Au-reſte, il y a eu des années où le produit de ce Canal a monté juſqu'à cent cinquante mille livres.

En 1720. Monſeigneur le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, a fait travailler à un Canal depuis Montargis juſqu'à la Seine, à cauſe que la riviere de Loing, dans laquelle ſe jettent les Canaux de Briare & d'Orléans, n'étoit preſque plus praticable.

Finiſſons ce qui regarde l'Hiſtoire naturelle de ce Gouvernement, par le dénombrement des forêts qu'on y trouve. Celles de Blois, de Ruſſy, de Boulogne, & de Chambor, ſont dans le Blaiſois,

& appartiennent au Roi. Elles ſont toutes de haute futaye, & contiennent, celle de Blois, cinq mille trois cens arpens; celle de Ruſſy, ſix mille trois cens; celle de Boulogne, ſept mille ſept cens ſoixante-neuf; & celle de Chambor, quatre ou cinq mille arpens.

La Forêt d'Orléans eſt plus conſidérable par ſon étendue, que par la qualité de ſon bois, qui eſt de chêne mêlé de charme & de tremble, de l'âge de quarante ans au plus. Cette forêt eſt une des plus grandes du Royaume, & contient quatre-vingt-quatorze mille arpens en bois plein; mais elle renferme des plaines fort étendues & des Villages, de ſorte que toute ſa longueur eſt de vingt lieues, ſur une largeur de deux ou trois. Le prix des ventes de cette forêt peut monter chaque année à cent mille livres. Elle eſt de l'Apanage de S. A. S. Monſeigneur le Duc d'Orleans, de même que celles dont je vais parler.

La forêt de Montargis eſt de huit mille trois cens arpens, plantés de chênes & de hêtres. Le bois s'y coupe à cinquante ans, & les ventes ſont de cent arpens, qui produiſent, année commune, quarante-cinq mille livres.

La forêt de Dourdan eſt petite, & ne contient que deux mille cinq cens ar-

Digitized by Google

pens, plantés en chênes, partie baliveaux ſur taillis, & partie ſimple taillis.

De Bruaudan, dans la partie ſeptentrionale de la Sologne, à une lieue au nord-eſt de la Ville de Romorantin.

De Freteval, dans le Vendômois, à deux lieues au nord-eſt de Vendôme, & à cinq de Châteaudun, en tirant vers le ſud-oueſt.

De Gatine, aux frontieres du Vendômois, environ à ſept lieues au ſud-oueſt de Vendôme.

De Marchenoir, aux confins de la partie orientale du Vendômois, au nord de la petite Ville de Marchenoir, environ à ſept lieues au midi de Châteaudun.

De Sully, dans l'Orléanois, au midi de la Ville de Sully.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Eccléſiaſtique de l'Orléanois.

IL y a trois Evêchés dans ce Gouvernement; celui d'Orleans, celui de Charres, & celui de Blois.

§. 1. *L'Evêché d'Orléans* eſt un des plus anciens & des plus illuſtres de France. On a crû autrefois que ſaint Altin en avoit été le premier Evêque: mais M. de

Moleon remarque que ſon nom ne ſe trouve nulle part dans un Breviaire d'Orleans manuſcrit de trois cens ans. Il n'en eſt parlé que ſur l'an 1542, qu'il eſt nommé Prêtre dans les Leçons des Saints Savinien & Potentien, comme ayant été envoyé prêcher à Orléans, & à Chartres avec Eodald; & il y eſt dit qu'ils s'en retournerent enſuite par Paris auprès de ſaint Savinien premier Archevêque de Sens.

Cérémonies qui s'obſervent lorſquel'Evêque d'Orléans fait ſon entrée dans la Ville.

Après que le ſujet nommé par le Roi pour remplir le Siege Epiſcopal d'Orléans a reçu ſes Bulles, & a été ſacré, & environ quarante jours avant celui auquel il a réſolu de faire ſon entrée ſolemnelle, il fait préſenter Requête au Lieutenant Général du Bailliage, & au Lieutenant Général de Police de la même Ville pour obtenir la permiſſion de faire publier par affiches, & à ſon de trompe ce qui ſuit.

DE PAR LE ROI,
ET DE M. LE DUC D'ORLEANS.

On fait à ſçavoir que Révérend Pere en Dieu, N..... par permiſſion Divine Evêque d'Orléans, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, fera, Dieu aidant, ſa nouvelle & joyeuſe entrée en cette Ville, & en ſon Diocèſe d'Orléans, le ..... pro-

chain venant, ſelon & ainſi qu'ont ci-devant fait ſes prédéceſſeurs Evèques dudit Orléans; ce qu'il deſire être connu à tous ceux qui y ont intérêt & y doivent aſſiſtance, à ce qu'ils n'en prétendent cauſe d'ignorance.

Ce Prélat envoye en même tems ſon Procureur Fiſcal, aſſiſté d'un Notaire, avertir les quatre Barons qui par leur féodalité ſont obligés de le porter le jour de ſon entrée, dans un fauteuil couvert de velours, depuis le Cloître de S. Aignan juſqu'à la principale porte de l'Egliſe de ſainte Croix, & les fait ſommer de s'y rendre en perſonne, ou par Procureurs fondés de Procurations ſpéciales pour cette cérémonie. Ces quatre Barons ſont, le Baron *d'Yevre-le-Châtel*, qui n'eſt que Seigneur engagiſte de cette Terre, de laquelle le Roi eſt Seigneur Propriétaire. 2. Le Baron *de Sully*, dont la Baronie a été érigée en Duché & Pairie l'an 1606. 3. Le Baron *de Cheray*, qui eſt à préſent le Marquis de Polignac en qualité de Seigneur de la Terre de Montpipeau. 4. Le Baron d'*Acheres*, & *Rougemont*. Trois ou quatre jours avant ladite entrée, le Procureur Fiſcal de la Juſtice temporelle de l'Evêché fait réquiſition verbale au Lieutenant Général du Bailliage & Siege Préſidial d'Orléans, de vouloir permettre audit Evêque d'envoyer

voyer ſes Officiers de Juſtice aux *Priſons Royaux*, pour en ce lieu ſe faire exhiber & communiquer par le Geolier les regiſtres des écroues. Le Lieutenant Général le permet, avec aſſignation donnée au lendemain. Ce jour là l'Official & le Promoteur dudit Evêque avec le Bailli, le Procureur Fiſcal, & le Greffier de ſa Juſtice temporelle, ſe tranſportent auſdits *Priſons Royaux*, & là ils ſe font communiquer les écroues de tous les criminels qui demandent leur grace audit Seigneur Evêque, & en font faire l'extrait.

La ſurveille du jour de l'entrée étant venue, le nouvel Evêque ſe rend en l'Abbaye de Notre-Dame de la Cour-Dieu, qui eſt ſituée à ſix lieues d'Orleans, dans la forêt. Il a droit d'y être logé & nourri avec tous ſes Officiers, tant Eccléſiaſtiques que ceux de la Juſtice temporelle de ſon Evêché, & de faire la viſite du Monaſtere. Il ſoupe & couche dans la maiſon Abbatiale, & après y avoir dîné le lendemain, part de cette Abbaye pour ſe rendre en celle de S. Loup, laquelle eſt de l'Ordre de Cîteaux, & n'eſt qu'à un quart de lieue d'Orléans. Il s'arrête peu dans ce Monaſtere, & arrive à Orléans, où il va deſcendre, avec toute ſa ſuite, en l'Abbaye de S. Euverte, où il

a les mêmes droits de gîte & de visite qu'en celle de la Cour-Dieu. Il soupe & couche dans la maison Abbatiale. Le lendemain il sort de cette maison sur les six heures du matin, revêtu d'un rochet & d'un camail, & ayant sa croix pectorale devant lui. Il est accompagné des Abbés de S. Euverte & de S. Mesmin, revêtus de soutanes, rochets, & mantelets d'étoffe de soye noire, & de ses Officiers. Il entre avec tout ce cortege dans le Cloître des Religieux de cette Abbaye, qui, tous en surplis & en chappe, le conduisent processionellement au grand Autel de leur Eglise. L'Evêque se met à genoux sur un prie Dieu qui lui est préparé, & sa priere finie il monte à l'Autel, & le baise, puis descend, & s'assied dans un fauteuil placé du côté de l'Evangile. Aussi-tôt ses domestiques le déchaussent entierement, & lui mettent des sandales aux pieds, & ses Aumôniers lui ayant ôté son bonnet & son camail, le revêtissent d'un amit, d'un aube, de sa croix pectorale par-dessus, d'une étole de couleur blanche, d'une mitre simple de toile d'argent, & lui mettent sa crosse en main, laquelle est couverte d'un linge blanc attaché avec un ruban de soye. L'Evêque monte à l'Autel, où, après avoir fait une profonde

révérence, il se tourne vers le peuple, & donne solemnellement la bénédiction. Il partde là étant précédé des Religieux, ayant ses Vicaires généraux en chappe à ses côtés, & étant suivi des Abbés de S. Euverte & de S. Mesmin, & de ses Officiers & domestiques. Etant arrivé sous le Jubé de cette même Eglise il reçoit les respects du Recteur, des Professeurs, & des Docteurs aggrégés de la Faculté de Droit; & le Recteur au nom de ladite Faculté lui fait une harangue latine, à laquelle le Prélat répond dans la même langue. Il continue sa marche, & lorsqu'il est sorti de l'Eglise il salue les Religieux de S. Euverte qu'il trouve rangés en haye; & eux le remercient, & rentrent dans leur Eglise. Dans le parvis de la même Eglise se présentent les Maire, Echevins, Capitaines, & autres Officiers de la Maison de Ville d'Orléans, avec leurs cinquante Archers. Un Avocat, Officier de la Ville, fait à l'Evêque une harangue latine, & le Capitaine de la Compagnie Colonelle une en françois. Là il trouve tout le Clergé de la Ville, tant séculier que régulier, qui s'y est rendu en procession, & qui recommence sa marche suivi de l'Evêque qui donne la bénédiction au peuple. Cette procession passe d'abord dans

la rue de l'Etelon, puis dans la grande rue de la porte de Bourgogne,& en ſuite dans la rue de l'Oriflamme, qui aboutit à l'une des portes du Cloître de S. Aignan. Là l'Evêque eſt reçu par tout le Corps des Chanoines de S. Aignan, & après avoir été harangué par le Doyen, il eſt conduit devant le grand Autel de cette Egliſe, où il trouve un prie-dieu qui lui eſt préparé. Pendant qu'il y fait ſa priere, on chante le *Te Deum*; & puis on le mene à la Sacriſtie, où il trouve les Marguilliers Clercs, qui ſe préſentent pour lui ôter ſes ſandales, & pour lui laver les pieds avec de l'eau odoriférante; & pour cela il leur appartient quarante ſols *pariſis* qui leur ſont payés par le Secrétaire de l'Evêque. Ces Marguillers Clercs, conjointement avec les Aumôniers de l'Evêque,lui mettent par deſſus ſes bas des botines de damas rouge, puis le revêtiſſent par deſſus ſon aube d'une tunique, & d'une dalmatique de taffetas rouge, & ſur le tout d'une chappe de brocard d'or, &c. Ils lui mettent auſſi des gants de ſoye rouge brodés d'or, & au lieu de la mitre de toile d'argent qu'il avoit ſur ſa tête, ils lui en mettent une autre garnie de pierreries. Sa croſſe,qui a été juſqu'ici couverte d'un linge blanc, eſt pour lors

entierement découverte. L'Evêque ainſi revêtu eſt conduit par les deux premieres Dignités du Chapitre de S. Aignan au grand Autel, où s'étant aſſis dans une chaiſe qui lui eſt préparée, on lui préſente d'un côté le Livre des Evangiles, & de l'autre la formule d'un ſerment pour l'obſervation des privileges & exemptions de l'Egliſe de ſaint Aignan, qu'on remontre avoir été faite *ab antiquo* par les Evêques ſes prédéceſſeurs, le jour de leur entrée ſolemnelle. L'Evêque y ſatisfait, mais avec cette reſtriction, *ſauf mon droit & celui de mon Egliſe.* Le Syndic du Chapitre de ſainte Croix d'Orléans, qui eſt préſent, proteſte, & demande acte que le ſerment que l'Evêque vient de faire ne puiſſe préjudicier ni à ſes ſucceſſeurs, ni à leur Egliſe Cathédrale; ce qui lui eſt octroyé. Dans le procès-verbal de l'entrée de Guy de Prunelay Evêque d'Orléans, fait en 1398, il eſt rapporté que l'un des Chanoines députés du Chapitre de ſaint Aignan dit à l'Evêque, *quicumque eſt Epiſcopus Aurelianenſis, eſt Canonicus ſancti Aniani, & debet jurare ſe ſervaturum exemptionem.* Ce ſerment ne doit plus être fait depuis que par Arrêt contradictoire du Parlement de Paris, rendu le 4. Juin 1674. l'Evêque d'Orléans a été

maintenu & gardé au droit de toute Juriſdiction Epiſcopale ſur les Doyen, Chanoines, Chapitre, Chapelains, & Choriſtes de ladite Egliſe de ſaint Aignan.

L'Evêque eſt enſuite conduit & inſtallé, comme Chanoine honoraire de l'Egliſe de S. Aignan, dans la premiere chaiſe du Chœur, qui eſt vers l'Autel du côté droit; & la premiere des Dignités lui dit en Latin, en l'inſtallant: *Nous vous aſſignons cette place comme à un Chanoine notre Confrere, afin que vous vous y aſſeyez toutes les fois que vous deſirerez aſſiſter à l'Office divin.*

Cela fait, l'Evêque ſe leve, ſort du Chœur, & entre dans la Nef, où les quatre premieres Dignités, ou les quatre anciens Chanoines de l'Egliſe de S. Aignan ſe préſentent pour porter l'Evêque dans un fauteuil couvert d'un tapis. La proceſſion reprend ſa marche, & l'Evêque eſt ainſi porté juſqu'à la grande porte du Cloître de S. Aignan, laquelle aboutit à la rue de S. Cosme. Lorſqu'il eſt arrivé hors ladite porte, la proceſſion s'arrête, & l'Evêque fait tourner le fauteuil dans lequel il eſt aſſis du côté des Chanoines de ſaint Aignan qui ſont ſous la porte de leur Cloître. Il leur donne, & à tout le peuple préſent, ſa bénédic-

tion ſolemnelle ; après quoi les Chanoines le ſaluent, le remercient, & retournent en leur Egliſe. L'Evêque ſe leve, & va s'aſſeoir dans un autre fauteuil couvert de velours violet, qui eſt préparé & tourné du côté de la rue de S. Coſme. Il ordonne à ſon Bailli de faire appeller les quatre Seigneurs Barons qui ſont obligés de le porter le jour de ſon entrée ſolemnelle, & qui ont été avertis & ſommés de s'y trouver en perſonne, ou par Procureurs nobles, en leur nom, fondés de procuration ſpéciale pour ce ſujet. Les Barons, ou leurs Procureurs ayant comparu, ils enlevent par le miniſtere de leurs gens le fauteuil dans lequel l'Evêque eſt aſſis, en ſorte qu'ils ont chacun une main poſée ſur les bâtons attachés audit fauteuil, pendant que leurs gens portent le Prélat ſur leurs épaules.

Lorſqu'il eſt arrivé où étoit anciennement la Porte de Bourgogne, le fauteuil où il eſt aſſis eſt mis bas, & la proceſſion s'arrête. Là ſe préſentent devant lui ſon Official, ſon Promoteur, & tous les Juges Royaux de la Ville qui lui font leur harangue les uns après les autres. Le Geolier des Priſons Royaux, & celui de la Juſtice de l'Evêque, ſe préſentent auſſi, & après avoir ſalué profondement l'E-

vêque, les Officiers lui disent qu'ils ont fait conduire audit lieu de l'ancienne Porte de Bourgogue tous les prisonniers criminels qui étoient détenus dans chacune des Prisons de la Ville, & qu'ils viennent les lui présenter, afin que suivant les privileges accordés audits Evêques d'Orléans par nos Rois, il donne aux susdits criminels grace, rémission, & abolition de leurs crimes, délits, & forfaits, ainsi que de tout tems, & de coutume immémoriale les Juges leurs prédécesseurs les ont présentés aux Evêques d'Orléans le jour de leur entrée. L'Evêque prend le serment de tous ces Juges, qui les uns après les autres jurent sur les saints Evangiles qu'ils n'ont detenu, ni détourné aucun Criminel de leur ressort & Jurisdiction, comme aussi qu'ils n'ont avancé ni procès, ni jugement, ni exécution d'aucun d'iceux pour les empêcher d'obtenir leur grace; enfin qu'il n'ont commis aucun dol, ni fraude au prejudice du privilege dudit Seigneur Evêque. Les Geoliers font ensuite leur serment d'avoir amené tous & chacuns des Prisonniers criminels qu'ils avoient en leur garde, sans en avoir celé, ni détourné aucun. Pour lors on fait sortir tous lesdits Criminels de la grande cour d'une maison voisine où ils étoient, les-

quels ſe jettant à genoux devant l'Evêque lui demandent grace, en criant par trois fois, *miſéricorde*. Auſſi-tôt le Prélat les met entre les mains du Bailli & du Procureur Fiſcal de ſa Juſtice ; & ces Officiers par ſon ordre les font avancer, & marcher deux à deux, nue tête, ſans épée, & ſans armes, au devant de la Proceſſion qui reprend ſa marche le long de ladite grande rue de la Porte de Bourgogne, & paſſe devant les Egliſes de ſaint Liphar, de Notre-Dame de Bonne-nouvelle, & de ſaint Sauveur. Enſuite elle tourne au coin de l'Egliſe de ſaint Pierre-en-Pont, & entre dans la rue de la *Véronique*, autrement appellée du *Batoy verd*, puis en celle de ſaint Martin de la Mine, d'où elle entre dans le Cloître de ſainte-Croix. A meſure que le Clergé qui compoſe la Proceſſion arrive dans le parvis, il entre dans l'Egliſe, à la réſerve des Doyen, Chanoines, & Chapitre de ſainte Croix, qui demeurent à la porte, & y attendent le nouvel Evêque. Ce Prélat étant arrivé devant la grande porte de l'Egliſe, laquelle eſt pour lors fermée, ſe leve de ſon fauteuil, & le Doyen lui ayant préſenté la croix à baiſer, & le livre des ſaints Evangiles, & lui ayant fait une harangue latine ſur ſon heureux

avenement, lui ouvre un ancien Livre qui contient *les ſermens* qui ont accoutumé d'être faits par les Evêques d'Orléans le jour de leur entrée, & le requiert humblement d'y ſatisfaire. En même tems l'Evêque ayant la main ſur le livre des Evangiles fait en latin le ſerment accoutumé. L'on ouvre enſuite la grande porte, & le Chapitre & l'Evêque entrent dans l'Egliſe, où après pluſieurs autres cérémonies l'Evêque célebre la Meſſe ſolemnelle du S. Eſprit. La Meſſe étant finie, l'Evêque après ſon action de graces ſe retire en ſon Hôtel. Lorſqu'il eſt dans le veſtibule, le Syndic du Chapitre lui dit en latin, *Révérend Pere, je vous avertis que vous devez aujourd'hui, ſuivant la coutume, donner à dîner à votre table à tous les ſieurs Chanoines de votre Egliſe d'Orléans*; à quoi l'Evêque répond en même langue, *je les y ai déja invités, & je les y invite encore.* Puis il donne à dîner en ſon Hôtel, & à ſa table auſdits Doyen, Dignités, & Chanoines de ſainte Croix: aux Doyen, Dignités, & Chanoines de l'Egliſe de ſaint Aignan: aux Doyen, Chantre, & Chefcier de ſaint Pierre en Pont: & aux Doyen, Chantre, & Chefcier de ſaint Pierre le Puellier. L'Evêque donne auſſi à dîner en même-tems, dans pluſieurs maiſons

des Chanoines de sainte Croix, aux Officiers du Présidial, aux Maire & Echevins de la Ville, aux Officiers de la Prevôté, aux Officiers des Eaux & Forêts, au Corps de l'Université, aux Capitaines & notables Bourgeois de la Ville. A l'issue du dîner, tous ces Corps se rendent au Palais Episcopal. Le Chanoine Théologal de l'Eglise d'Orléans, en robe de cérémonie, monte sur l'une des fenêtres du vestibule regardant dans la cour où sont tous les Criminels, & leur fait une exhoration qu'il finit en les avertissant de demander humblement audit Seigneur Evêque *grace & pardon*; sur quoi les Criminels ayant crié par trois fois *Miséricorde*, l'Evêque assis dans un fauteuil, devant l'une des fenêtres qui regardent sur le théatre où sont lesdits Criminels, leur fait une pieuse remontrance sur la grandeur de leurs crimes, & ajoûte qu'il leur donne pardon, rémission & abolition de leurs crimes, de la maniere que ses prédécesseurs Evêques ont fait par le passé, & à la charge par chacun desdits Criminels de s'adresser au Pénitencier, ou autres Confesseurs prépposés pour cet effet en cette Ville, de rapporter certificat de leur confession, & de satisfaire aux parties civiles. Outre cela, l'Evêque déclare qu'il

n'entend comprendre au préſent pardon & rémiſſion ceux dont les crimes ne ſont point rémiſſibles, ou qui ne font point profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. L'Evêque leur enjoint enfin de prier Dieu pour le Roi, pour la Famille Royale, & pour lui-même, qui leur prononce à haute voix leur rémiſſion en ces termes :

Nous..... par la grace de Dieu & du ſaint Siege Apoſtolique, Evêque d'Orléans ſuivant le privilege à nous octroyé, & dont nos prédéceſſeurs ont joui de tems immémorial, vous donnons & octroyons grace, rémiſſion, & abolition des crimes, forfaits, & délits par vous commis, vous remettons les peines afflictives que vous avez méritées, & eſquelles vous pourriez être condamnés pour raiſon d'iceux, & vous reſtituons en votre bonne fame & renommée, en la poſſeſſion & jouiſſance de vos biens, ſans préjudice toutefois de l'intérêt civil des parties.

Après cela un des Aumôniers de l'Evêque avertit à haute voix leſdits Criminels de ſe mettre à genoux, pour recevoir la bénédiction que le Prélat leur donne ſolemnellement. On diſtribue enſuite auſdits Criminels pour leur dîner les viandes qui ont été deſſervies de la table de l'Evêque. Ainſi finit cette

cérémonie, où se trouve toujours un si grand nombre de Criminels, qu'en 1707. on en compta jusqu'à neuf cens.

L'Evêché d'Orléans étoit suffragant de Sens, avant que Paris fût érigé en Archevêché l'an 1622. Le Diocèse de cet Evêché renferme deux cens soixante-douze Paroisses, dix Chapitres, cinq Abbayes d'hommes & trois de filles.

Le Chapitre de la Cathédrale, qui est dédiée à Jesus-Christ crucifié, est composé de douze Dignités, de quarante-six Chanoines Capitulans, dont un est Théologal, & six sont appellés de résidence, parce qu'ils font un serment particulier de résidence, & d'assister au Chœur, où ils ont une place fixe, quoiqu'ils gardent leur rang de réception au Chapitre & aux Processions. Il y a aussi deux Chanoines *Mamertins*, ainsi nommés parce qu'ils prennent possession à l'Autel de S. Mamert, second Patron de la Cathédrale. Ils ne sont pas proprement Chanoines, mais seulement *Canonici subsidiarii*, ou *hebdomadarii*, parce qu'ils font les semaines chacun à leur tour, pour les Chanoines de semaine qui ne peuvent s'acquitter de ce devoir. Il y a encore outre cela cinq Chanoines semiprébendés, & un grand nombre de Chapelains.

Digitized by Google

Les Dignités ſont le Doyen, qui de tems immémorial eſt auſſi grand Archidiacre, & pour marque de cette Dignité qui lui eſt réunie, il y a toujours une ſtalle vuide après la ſienne, & dans laquelle il ne ſe met qu'à ſa priſe de poſſeſſion. Il prend double, ou, ce qui eſt la même choſe, il a deux portions de Chanoine. Le Soudoyen, qui prend auſſi double. Le Chantre de même. L'Archidiacre de Pitiviers, l'Archidiacre de Beauce, l'Archidiacre de Sologne, l'Archidiacre de Beaugency, l'Archidiacre de Sully, le Scolaſtique, qui eſt auſſi Chancelier de l'Univerſité, & qui prend double; le Souchantre, qui prend double; le Pénitencier; l'Archiprêtre, qui eſt nommé alternativement par l'Evêque & par le Doyen. Ces deux dernieres Dignités ne ſont proprement que des Offices, ou Perſonats. L'Evêque nomme les quarante-ſix Chanoines Capitulans, & les Dignités, hormis le Doyen, qu'il confirme ſeulement, & qui eſt élu par le Chapitre. Il faut pour ſon élection plus de la moitié des Vocaux, & qu'il ſoit *de gremio Canonicorum Capitulantium*. Il reſte à remarquer que Jeſus-Chriſt eſt regardé comme le premier Chanoine de ce Chapitre, étant mis à la tête de toutes les diſtributions pour une double por-

tion, qui eſt donnée par forme d'aumône à l'Hôtel-Dieu, où le Chapitre a la Juriſdiction ſpirituelle & temporelle.

Le Chapitre de *Saint-Aignan* dépendoit immédiatement du S. Siege avant l'an 1674. qu'il fut remis au droit commun par Arrêt contradictoire. Ce Chapitre eſt compoſé de huit Dignités, & de trente-un Chanoines. Le Roi, ou M. le Duc d'Orléans comme Apanagiſte, & ayant les droits du Roi, eſt qualifié Abbé & Chanoine de cette Egliſe. Il nomme au Doyenné, le Doyen aux autres Dignités, & le Chapitre aux Canonicats. Il arrive quelquefois que le Doyen n'eſt pas Chanoine, & pour lors il a les honneurs du Chœur, mais il n'entre point au Chapitre.

L'Egliſe Collégiale de *ſaint Pierre en Pont, in puncto, id eſt in medio Urbis*, parce qu'elle eſt au milieu de la Ville d'Orléans, eſt compoſée d'un Doyen, d'un Chantre, qui chacun prennent double, & d'un Chefcier, qui eſt Curé de la Paroiſſe qui eſt dans la même Egliſe. Ce dernier eſt nommé par le Doyen qui l'eſt lui-même, comme auſſi tous les Chanoines, par l'Evêque. C'eſt au Doyen que l'on préſente tous les ans, la veille de l'Aſcenſion, pendant *Magnificat*, un belier vêtu de ſa laine, ayant les cornes

dorées, auſquelles ſont attachés deux écuſſons aux armes de ſaint Pierre, & une bourſe pendue au col, dans laquelle il y a cinq ſols *Pariſis*. M. Phelypeaux de la Vrilliere, Marquis de Châteauneuf, eſt chargé de cette redevance féodale, à cauſe de la Terre de Bapaume, dont il eſt Seigneur.

Le Chapitre de *ſaint Pierre le Puellier* eſt de même que le précédent pour les Dignités & nomination; mais il n'eſt que de dix Chanoines.

Le Chapitre de *Clery* eſt compoſé d'un Doyen & de dix Chanoines. Le Doyen eſt nommé par l'Evêque d'Orléans: quant aux Chanoines, Monſeigneur le Duc d'Orléans, qui eſt aux droits du Roi, en nomme cinq; le Seigneur de la Salle lès Clery, qui eſt aujourd'hui le Duc de Saint-Aignan, en nomme quatre; & le dixieme, qui eſt auſſi Curé de ſaint André, à quelque diſtance de Clery, eſt nommé par l'Abbé de Saint Meſmin, comme nominateur de ladite Cure.

Le Chapitre de *Saint-Liphar de Mehun* eſt compoſé de cinq Dignités, qui ſont le Doyenné, la Chantrerie, la Chefcerie, la Prevôté, la Souchantrerie, & de dix-neuf Canonicats. Le Doyen a la qualité de Baron, & beaucoup de Vaſſaux. Il a une demi-portion de plus que les autres

dans les distributions du Chapitre, outre sa Baronie. Le Chantre & le Chefcier ont une portion entiere à raison de leurs Dignités, par conséquent le double lorsqu'ils sont Chanoines. Le Souchantre est Curé d'une Paroisse dans la même Eglise, & un des Chanoines a une Prébende préceptoriale, nouvellement fondée par la réunion qu'a fait l'Evêque d'Orléans en 1714. du Chapitre de la Ferté-Aurain à celui de Mehun. L'Evêque nomme à tous ces Bénéfices, & est Seigneur de cette Ville où il a une fort belle maison.

Le Chapitre de *Saint-Vrain de Jergeau* a deux Dignités, le Doyen, & le Chantre, qui prennent double, & dix Chanoines Capitulans, dont un est Curé d'une Paroisse dans la même Eglise, sous le titre de Saint-Etienne. L'Evêque nomme à tout, & est Seigneur de Jergeau.

Saint Tibier de Sully est une Eglise Collégiale, composée de trois Dignités, & de douze Chanoines Capitulans. Les Dignités sont le Chantre qui a une portion & trois quarts, le Chefcier en a une & demie, & le Souchantre en a une & un quart. Tous ces Bénéfices sont à la nomination du Duc de Sully.

Notre-Dame de *Romorantin* est un Chapitre qui est composé de huit Cha-

Digitized by Google

noines, dont celui qui eſt en ſemaine nomme aux Canonicats vacans.

Saint-Georges de Pitiviers, ou *Pluviers*, eſt compoſé d'un Chantre qui eſt nommé par l'Evêque, & de dix Chanoines qui ſont nommés par le Chapitre. L'Evêque eſt Seigneur de la Ville.

J'ai marqué les Dignités & les Canonicats ſéparément, parce que quelquefois ils ſont ſéparés, quoiqu'ordinairement ceux qui ſont pourvûs des Dignités ſoient auſſi pourvûs de Canonicats.

L'Abbaye *de Fleuri*, ou de Saint-Benoît ſur Loire, eſt de l'Ordre de Saint-Benoît, & fut fondée vers l'an 623, par Leodebod, Abbé de Saint-Aignan d'Orléans. On prétend * que le Monaſtere du Mont-Caſſin ayant été pillé & détruit entierement par les Lombards en 580. l'Abbé de Fleury députa quelques-uns de ſes Religieux pour aller déterrer le Corps de ſaint Benoît. Une ſplendeur miraculeuſe indiqua le lieu où étoient ces précieuſes Reliques, & le corps fut enlevé & tranſporté à Fleury. Malgré cette prétention de l'Abbaye de ſaint Benoît ſur Loire, les Moines de Mont-Caſſin ſoutiennent qu'ils conſervent encore les Reliques de ſaint Benoît. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ dix-

* Aimoin, Liv. 4. de ſon Hiſt. de France.

huit mille livres par an. La réforme de S. Maur y eſt établie.

Saint-Meſmin de Mici, près d'Orléans, fut fondée ſous le regne de Clovis par S. Maximin, que par corruption on appelle aujourd'hui ſaint Meſmin. Elle étoit de l'Ordre de ſaint Benoît; mais elle eſt aujourd'hui de celui de S. Bernard, & occupée par les Feuillans. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ douze mille livres par an.

Notre-Dame *de la Cour-Dieu* eſt de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée en 1118, par Jean II. Evêque d'Orléans, & par le Chapitre de ſainte Croix conjointement. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ ſix mille livres.

Saint-Euverte d'Orléans eſt de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & étoit autrefois occupée par des Chanoines ſéculiers, qui vers l'an 1163. prirent l'habit & la Regle des Chanoines Réguliers de ſaint Victor de Paris. Cette Abbaye rapporte à l'Abbé environ ſix mille livres par an.

Notre-Dame de Beaugenci eſt auſſi de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & fut fondée par les Seigneurs de Beaugency. Cette Abbaye fut détruite par les Calviniſtes en 1562, & fut en partie rétablie par des Religieux qui embraſſerent la Regle des Chanoines Réguliers de

Sainte Genevieve de Paris, le 14. de Novembre 1642. Elle vaut à l'Abbé environ ſix mille livres par an.

Saint Loup eſt une Abbaye de Filles de l'Ordre de Cîteaux, qui a porté le titre de Prieuré juſqu'à l'an 1639, au mois d'Octobre, que le Pape Urbain VIII. l'érigea en Abbaye. *8000*

près Orléans

Voiſines, près Mehun, eſt de l'Ordre de Cîteaux, & de filles. *6000*

Lieu-Notre-Dame, près de Romorantin, eſt une Abbaye de filles, & du même Ordre, qui fut fondée l'an 1250, par Iſabelle de Blois, fille de Thibaud V. Comte de Blois, & femme de Jean Comte de Chartres. Les Religieuſes reconnurent pour fondateurs les ſucceſſeurs de cette Iſabelle, & en particulier Jean de Châtillon, Comte de Blois, premier du nom, par acte de l'an 1256.

à 2 lieues de Romorantin

§. 2. L'EVESCHÉ DE CHARTRES, ſi ſaint Aventin en a été le premier Evêque, comme le dit la Tradition, eſt un des plus anciens du Royaume. L'antiquité de la Cathédrale ſeroit des plus reculées, s'il étoit vrai que ce fut autrefois un temple de Druïdes, dédié *Virgini paritura*.

Cet Evêché étoit autrefois ſuffragant de l'Archevêché de Sens, & l'eſt de celui de Paris depuis ſon érection en 1622.

Digitized by Google

Le Diocèse de Chartres étoit un des plus grands du Royaume avant l'érection de l'Evêché de Blois, puisqu'il renfermoit dix-sept cens Paroisses, entre lesquelles celles de la Ville de Chartres n'étoient comptées que pour une. Il est divisé en six Archidiaconés, qui font partie des Dignités de l'Eglise Cathédrale.

Le Chapitre de l'Eglise Cathédrale est un des plus nombreux du Royaume, & est composé de dix-sept Dignités, & de soixante-seize Canonicats. Le Doyen est élû par le Chapitre ; l'Evêque confere toutes les autres Dignités, & tous les Canonicats. Les Evêques de Chartres traitoient autrefois les Doyen & Chanoines de cette Eglise avec une hauteur qui n'étoit rien moins qu'Evangelique, puisqu'on trouve dans les registres du Parlement un Arrêt du 20 Juillet 1482. qui fait défenses à cet Evêque d'appeller les Doyen & Chanoines de Chartres *ses serviteurs* & *justiciables*.

Les autres Chapitres du Diocèse de Chartres sont saint André, saint Maurice, & saint Aignan, qui sont dans la Ville de Chartres, saint Nicolas de Maintenon, saint André, la Sainte-Chapelle de Châteaudun, & Montmirail ; mais ils ne fournissent point ici de remarques particulieres.

Digitized by Google

L'Abbaye de *Saint-Pere en Vallée* eſt de l'Ordre de ſaint Benoît, & fut fondée l'an 752. *Alveus* en étoit Abbé vers l'an 950. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ quinze mille livres par an.

Joſaphat eſt du même Ordre, & ſous l'invocation de la Vierge. Elle fut fondée, ou du moins achevée par l'Evêque Geofroy l'an 1120. Elle vaut à l'Abbé environ quatre mille livres par an.

Colombs, ou *Coulons*, B. M. *de Columbis*, eſt du même Ordre, & fut fondée ou rétablie l'an 1028, par Roger Evêque de Beauvais. Elle a reçu la réforme de ſaint Maur, & eſt ſituée auprès de *Nogent le-Roi*, dont elle n'eſt ſéparée que par la riviere d'Eure. Comme *Dom Beaunier* n'a copié perſonne dans ce qu'il a dit de cette Abbaye, il a confondu la Beauce avec le Perche, Nogent-le-Rotrou avec Nogent-le-Roi, & puis a jetté là-deſſus un galimatias encore de ſa façon. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ douze mille livres par an. Au milieu du Chœur de l'Egliſe de cette Abbaye eſt une plaque de cuivre ſur laquelle on lit l'épitaphe, ou l'inſcription qui ſuit :

Ci gît haut & puiſſant Seigneur Jacques de Brézé, Comte de Maulevrier, Baron de

Bec-Crépin, & de Mancy, Seigneur de Haut-Rocher, Planes, Anet, Breval, Montchauvet, & Nogent-le-Roi, où il mourut le 10. Août de l'an 1494.

Et Madame Charlotte de France, sa femme, qui mourut le 3 Juin 1476.
Priez Dieu pour le repos de leurs ames.

Cette *Charlotte de France* étoit une fille naturelle de Charles VII. & d'*Agnès Sorel.* Quoiqu'elle n'eût pas été reconnue publiquement par le Roi ſon pere, elle porta toujours le nom de *France.* Elle fut mariée à Jacques de Brezé, Sénéchal de Normandie, qui l'ayant ſurpriſe en adultere avec *Jean la Vergne*, Poitevin, les tua l'un & l'autre l'an 1476. Louis XI. pour le punir de ſon crime, lui ôta le Comté de Maulevrier, & les Terres d'Anet, & de Nogent-le-Roi, & les rendit à ſon fils aîné nommé *Louis*, à condition que s'il mouroit ſans enfans, elles appartiendroient à *Jean* de Brezé, ſecond fils de Jacques, & au défaut de celui-ci, à *Gaſton* de Brezé troiſieme fils dudit Jacques, & de Charlotte de France.

Neaufle l'Evieux, ou Neaufle la Ville, *ſanctus Petrus de Nidalſa aquoſa*, ou *de Nelſa Villa*, eſt une Abbaye du même Ordre que la précédente, & a pris ſon

nom d'un Bourg de Beauce situé sur la petite riviere de *Maudre*. Cette Abbaye est sous l'invocation de saint Pierre, & avoit dès l'an 1185. un Abbé nommé *Gautier*. Elle rapporte environ trois mille livres à l'Abbé. Ce Bourg se nomme Neausle l'Evieux, c'est-à-dire, *Neausle l'aquatique*; car en vieux françois *Eve*, ou *Aive* signifie de *l'eau*. Le peuple qui n'approfondit rien, au lieu de dire *Neausle l'Evieux*, dit *Neausle le vieux*; & Dom Beaunier dit *Neausle le vieil*, & au lieu de l'appeller *Nelfa*, ou *Nidalfa*, il a forgé le nom de *Nealpha*, qu'on ne trouve que dans son Livre.

Bonneval est du même Ordre, & fut fondée l'an 841, par Charles le Chauve: quelques-uns même reculent cette fondation jusqu'en l'an 1113, & disent qu'elle fut faite par un Seigneur nommé Foulques. Elle vaut environ huit ou dix mille livres par an à l'Abbé.

Tiron est du même Ordre, & fut fondée en 1109. par Bernard d'Abbeville, compagnon de Robert d'Arbrissel, qui en fut le premier Abbé. La réforme de la Congrégation de saint Maur y fut établie en 1629. Cette Abbaye n'est qu'à deux lieues de Nogent-le-Rotrou, & les Peres Bénédictins y ont un College fameux. Le revenu de l'Abbé est d'environ

viron quatre mille livres par an. Parmi les chartres de feu M. de Gagnieres qui ſont à la Bibliothèque du Roi, j'en ai vû une de Louis le Gros de l'an 1120. par laquelle ce Prince accorde aux Religieux de Tiron, la haute, moyenne, & baſſe Juſtice dans tous leurs lieux, les prend en ſa ſauvegarde, & leurs biens, & attribue la connoiſſance de leurs procès à ſes Juges Royaux, en conſidération de ſa guériſon obtenue par les prieres du B. Bernard, & de ſon fils, Religieux de ce Monaſtere. Dans cette charte Louis le Gros dit qu'il eſt le fondateur de ces Religieux.

L'Aumône, ou petit Cîteaux, eſt une Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, qui fut fondée ſous le nom de Notre-Dame par Thibaud IV. Comte de Blois, vers l'an 1121. Les Comtes de Blois ſes ſucceſſeurs y ont fait des charités très-conſidérables, particulierement Thibaud VI. dit le Jeune. Le Pape Calixte III. permit à l'Abbé de l'Aumône d'officier pontificalement, par une Bulle qui eſt de l'an 1455. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ quatre mille livres par an.

Saint Jean en Vallée eſt une Abbaye de l'Ordre de S. Auguſtin, qui fut inſtituée par Yves Evêque de Chartres, qui en 1099. fit venir des Chanoines Réguliers

de Saint-Quentin de Beauvais, & les établit dans cette Egliſe, qui étoit auparavant une Collégiale. Albert fut le premier Abbé, & y fut mis par Yves de Chartres. Saint Bernard dans la quatre-vingt-troiſieme de ſes Lettres fait mention de ce Monaſtere. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ trois mille cinq cens livres.

Saint-Cheron près Chartres eſt du même Ordre, & une très-ancienne Abbaye. On lit ſur une pierre du Chœur que ce fut le Roi Clotaire qui la dota. On mit dans cette Abbaye des Chanoines réguliers de ſaint Auguſtin, en la place des Chanoines ſéculiers qui la deſſervoient, vers l'an 1137. Elle rapporte à l'Abbé environ deux mille cinq cens livres par an.

Claire-Fontaine eſt du même Ordre, & fut fondée par Simon Comte de Montfort, l'an 1100. entre la forêt de Montfort & celle de Dourdan. Elle a été occupée par des Chanoines réguliers de ſaint Auguſtin, juſqu'en 1627. Les Auguſtins déchauſſés s'y introduiſirent pour lors; mais par Arrêt de l'an 1640, elle fut rendue aux Chanoines réguliers de la Congrégation de France; cependant aujourd'hui elle eſt deſſervie par les Auguſtins déchauſſés, qui y deſſervent auſſi

Digitized by Google

la Cure, laquelle eſt renfermée dans l'Egliſe Abbatiale.

Saint-Vincent aux Bois eſt du même Ordre, & fut fondée avant l'an 1212, ſelon le Cartulaire de ce cette Abbaye, laquelle eſt en Regle.

La Madelaine de Châteaudun eſt du même Ordre. Trois Ecrivains * aſſurent que l'Empereur Charlemagne eſt le fondateur de cette Abbaye, à laquelle le Pape Innocent II. donna de beaux privileges l'an 1132. Quoi qu'il en ſoit, on voit encore en pluſieurs endroits de cette Abbaye, des Aigles Impériales taillées dans la pierre, & douze figures ſur le portail de l'Egliſe, dont la principale paroît être celle d'un Empereur.

Joyenval eſt une Abbaye de l'Ordre de Prémontré, à deux lieues de Saint-Germain en Laye. Les Religieux de cette Abbaye prétendent qu'elle a été fondée par Philippe Auguſte, quoiqu'ils n'ayent point le titre de fondation. Ils s'appuyent ſur des Lettres de Philippe le Bel, & autres Rois, qui confirment leurs privileges, comme leur ayant été accordés par les Rois leurs Prédéceſſeurs. Il y a cependant au milieu de l'Egliſe une tombe de cuivre où eſt cette inſcription, à l'entour de la figure d'un Cavalier :

* Chopin, Merula, Belleforêt.

Hujus Basilicæ fundator Bartholomæus
De Roya jacet hîc, cui pius esto Deus.
Regis consilium, Regni camerarius, inter
Regni Majores maximus iste fuit.
Ut tantus fieret meruit discretio, sensus,
Mores, vita, manus larga, probata fides.

A côté de cette tombe en est une autre aussi de cuivre, sur laquelle est la figure d'un Evêque avec cette inscription à l'entour :

Anno milleno bis centeno duodeno
Ter nono, mundo sublatus mense secundo,
In medio mensis Nicholaus Noviomensis
Præsul obit patrui junctus ad ossa sui.

Les Religieux de cette Abbaye disent que ce Barthelemi de Roye n'a été fondateur qu'en partie, & que le premier & le véritable fondateur est Philippe Auguste.

A l'entour de ces deux tombes il y en a plusieurs autres de pierre sur lesquelles on voit des fleurs de lys, & des figures de Cavaliers, & des dictons, sans marquer le nom, ni l'année.

Dans la Sacristie on garde une Lettre de Gaultier Evêque de Chartres, datée de l'an 1360, dans laquelle ce Prélat dit qu'il a fait dans cette Eglise, qu'il a depuis peu dédiée, la translation des Re-

liques de S. Barthelemy qu'avoit données le Comte de Montfort.

Le revenu de l'Abbaye de Joyenval eſt d'environ ſept mille livres. La Menſe Abbatiale fut unie à l'Evêché de Chartres l'an 1690, en conſidération du démembrement qui fut fait de ce Diocèſe pour compoſer celui de l'Evêché de Blois.

Abecour, *Albâ Curia*, eſt auſſi du même Ordre, & près de Saint-Germain en Laye. Elle fut fondée en 1160. par *Gaſte de Poiſſy*, Chevalier, Seigneur de Maiſons-ſur-Seine. L'Egliſe en fut conſacrée l'an 1191. par ſaint Thomas Archevêque de Cantorbery, qui y demeura quelque-tems, pendant ſon exil en France. Les premiers Religieux qui vinrent s'y établir étoient de l'Abbaye de Marcheroux, Diocèſe de Rouen. Le revenu de l'Abbaye d'Abecour, qui eſt réguliere, eſt d'environ ſix mille livres.

Grand-Champ eſt du même Ordre, & fut fondée par Simon IV. Comte de Montfort, pere de Simon V. Duc de Narbonne, & Comte de Toulouſe. Elle eſt peu riche, le revenu n'étant que d'environ mille cinq cens livres.

Saint-Corentin lez Mantes, eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de ſaint Be-

noît, qui fut fondée par le Roi Philippe I. vers l'an 1201. La Reine Blanche, mere de saint Louis, donna cinquante livres de rente à cette Abbaye qu'elle affectionnoit. Son cœur & ses entrailles sont enterrés dans le Chœur de cette Eglise.

Saint Remy des Landes est aussi une Abbaye de filles, & du même Ordre, qui fut fondée par Robert cinquante-septieme Evêque de Chartres. en 1164

Saint-Avy près de Châteaudun est du même Ordre, & je n'ai pu découvrir l'année de sa fondation.

Arcisses, entre Nogent-le-Rotrou & Tiron, fut fondée pour des Religieux de l'Ordre de saint Benoît l'an 1225, par Guillaume Evêque de Châlons sur Marne, & Comte du Perche. Depuis quelque tems on a changé la premiere destination de cette Abbaye, où l'on a établi des filles. Ce fut sous l'Episcopat d'Eleonor d'Estampes Evêque de Chartres, que Françoise de Riant en fut premiere Abbesse. Elle étoit fille de Denis de Riant Baron de Villeray, & de Madeleine Fernel, fille de Jean Fernel, Médecin du Roi Henri II.

Saint-Cyr près Versailles est du même Ordre, fondée par Robert Evêque de Chartres, fondateur de l'Abbaye de

ſaint Remy des Landes. Ce Robert mourut l'an 1164.

L'Eau lez Chartres eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, qui fut fondée l'an 1226. par Iſabelle Comteſſe de Chartres. Jean de Châtillon, Comte de Blois, en augmenta les revenus par ſes bienfaits au mois de Décembre de l'an 1256. Son exemple fut ſuivi en 1282. par Pierre Comte d'Alençon & de Blois, Prince du Sang de France.

Les Clerets eſt auſſi une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux. Elle fut fondée par Mathilde de Brunſwick, femme de Geoffroy Comte du Perche, & par Thomas leur fils, auſſi Comte du Perche. Les Lettres de ce dernier ſont du mois de Mai de l'an 1213. Cette Abbaye eſt de l'étroite Obſervance, & dirigée par l'Abbé de la Trape.

L'Hôpital de *Six-vingts Aveugles* de Chartres a été fondé par Renaud Barbou Bailly de Rouen, qui, après avoir fait fortune au ſervice des Comtes de Blois & d'Alençon, établit cette Maiſon pour les Aveugles, & autres pauvres perſonnes de la ville & banlieue de Chartres, & en obtint la permiſſion du Roi par Lettres Patentes du mois de Janvier de l'an 1291. Le lieu deſtiné pour bâtir cet Hôpital fut acheté le Lundi d'a-

près Pâques de l'an 1293, dans la Paroisse de saint Maurice lez-Chartres; & ce fut là que l'Hôpital & la Chapelle furent bâtis au mois de Novembre de l'an 1294. Cette Maison fut dotée de soixante livres de rente, & outre cette somme on assigna vingt livres de rente pour le Chapelain-Curé. En ce tems-là cette somme étoit considérable, & suffisoit pour la nourriture de soixante & dix pauvres dont la Maison étoit pour lors seulement composée, quoiqu'elle fut fondée pour six vingts, attendu les grandes charités qu'on y faisoit. Aujourd'hui le revenu de cet Hôpital, tant pour la portion du Curé, que pour celle de quinze pauvres, dont il est composé, n'est que de mille trois cens quatre-vingt-quinze livres. Le grand Aumônier de France est le souverain Patron de cet Hôpital, & en cette qualité il nomme un grand Vicaire dans la Ville de Chartres, sur lequel il se décharge du gouvernement, tant spirituel que temporel. Ce grand Vicaire donne toutes les places de l'Hôpital au nom & comme tenant la place du grand Aumônier. Il y a aussi un Bourgeois de la Ville, que l'on appelle Maître de l'Hôpital, qui conjointement avec le Curé a soin, sous l'autorité du grand

Digitized by Google

Vicaire, du revenu temporel dudit Hôpital. Il eſt exemt des droits d'entrée de la Ville, & jouït de l'exemption de loger des gens de guerre.

§. 3. L'EVESCHÉ DE BLOIS eſt l'Evêché de France l'un des plus nouveaux avec Dijon & S. Claude, puiſqu'il fut érigé par le Pape Innocent XII. l'an 1697. Il eſt ſuffragant de l'Archevêché de Paris. David-Nicolas Bertier en fut le premier Evêque, & fit ſa premiere entrée dans cette Ville le Jeudi 26. de Juin de l'an 1698. Tout ce qui compoſe ce nouvel Evêché a été diſtrait de celui de Chartres. Il renferme cinq Abbayes, plus de ſoixante Prieurés, trois Egliſes Collegiales, un grand nombre de Chapelles, & près de deux cens Paroiſſes.

Les Chapitres des Egliſes Collégiales *de ſaint Sauveur*, & *de ſaint Jacques* de Blois ont été unis pour former le Chapitre de la Cathédrale, établie dans l'Egliſe de *ſaint Souleine*, laquelle étoit une Egliſe paroiſſiale de la ville de Blois, qui porte aujourd'hui le nom de *ſaint Louis*. Comme ces deux Chapitres ont été unis ſans être confondus, je remarquerai ici que le Chapitre de *ſaint Sauveur* eſt compoſé de huit Dignités, & de douze Canonicats. Les Dignités ſont

Evêque en 1726 fut sacré par le frère de Lamartine de l'acad. fr. Le vic. de Vannes, abbé de Buzay, pontevoy.

le Doyenné, la Chantrerie, le Soudoyenné, la Tréſorerie, la Prevôté, deux Archidiaconés, & le Prieuré-Cure. Ces trois dernieres ont été ajoûtées lors de l'érection de Blois en Evêché. L'Evêque nomme au Doyenné, le Chapitre à la Chantrerie, le Roi au Sous-doyenné, le Chapitre à la Tréſorerie, l'Evêque aux Archidiaconés, & au Prieuré-Cure. Cette derniere n'eſt qu'honoraire en faveur du Curé, qui eſt toujours un Chanoine Régulier de ſaint Auguſtin. Quant aux Canonicats, c'eſt le Roi & le Chapitre qui y nomment alternativement. Ils valent actuellement quinze ou ſeize cens livres de revenu. Le bas chœur de ce Chapitre conſiſtoit anciennement en trente Chapelains qui avoient leur menſe à part; mais aujourd'hui ils ſont réduits à quatorze, & à ſix enfans de chœur. Ce Chapitre a un privilege fameux, nommé *la Comté*, parce qu'il lui a été accordé par Thibaud V. Comte de Blois. Ce Seigneur ſe dépouilla de toute ſon autorité, & de la perception de tous ſes droits ſur la ville de Blois, pour en revêtir le Chapitre de ſaint Sauveur, pendant trois jours, qui commencent le ſoir du jour de *l'Aſcenſion*, & finiſſent le ſoir du Dimanche ſuivant. Pour prendre poſſeſſion de ce

Digitized by Google

privilege, les Chanoines en robes de Palais ſortent de la Cathédrale, après complies, au ſon de la groſſe cloche, & marchant deux à deux vont au Palais, où ils nomment un Juge, qui, pendant les trois jours rend la juſtice en leur nom, tant au civil qu'au criminel, pour les cas ſeulement qui ſurviennent pendant cet intervalle ; car pour les cauſes qui ſont déja pendantes au Bailliage, ou au Préſidial, ils n'en prennent point connoiſſance. Ils exercent la Police, mettent le taux aux denrées, & perçoivent auſſi tous les droits d'*entrée* & de *péage* ; mais non pas les autres droits Royaux.

Le Chapitre de ſaint Jacques a été auſſi, comme je l'ai dit, transféré dans la Cathédrale. Il étoit autrefois compoſé de ſix Chanoines, qu'on a réduits à quatre, à cauſe de la modicité de leur revenu ; & malgré cette réduction ces Canonicats ne valent actuellement que cinq ou ſix cens livres. Ces Chanoines n'ont rien de commun avec ceux de S. Sauveur que de faire le ſervice divin dans la même Egliſe, & enſemble ; mais ceux de Saint Sauveur les précedent toujours. C'eſt le Roi qui nomme aux quatre Canonicats du Chapitre de ſaint Jacques.

Digitized by Google

L'Eglise Collégiale de *Saint Georges* de Vendôme est composée de six Dignités, de douze Chanoines, de huit Hebdomadaires, de quatre Vicaires, &c. Ce Chapitre a été fondé par les anciens Comtes de Vendôme, vers l'an 1035. Les Comtes & puis les Ducs de Vendôme conféroient tous ces Bénéfices, & sur leurs provisions le Chapitre recevoit ceux qu'ils avoient pourvûs, sans aucune institution Ecclésiastique. Le Chapitre ne nomme que les quatre Vicaires, & le Maître des Enfans-de-Chœur, qui est fondé.

L'Abbaye *de la Trinité* de Vendôme est de l'Ordre de saint Benoît, fondée par Geofroy Martel Comte d'Anjou, & Agnès de Bourgogne sa femme. Elle fut commencée en 1032. & dédiée en 1040. Ce Geofroy Martel étoit Comte du Vendômois par usurpation sur Foulques l'Oison son neveu, à qui il le restitua dans la suite, à la réserve de l'Abbaye de la Trinité de Vendôme, qu'il retint pour lui; & pour ses successeurs Comtes d'Anjou; & c'est pour cette raison que les Ducs d'Anjou ont prétendu le droit de confirmer les Abbés de Vendôme. Geofroy Martel enrichit cette Abbaye d'une des larmes que Jesus-Christ répandit lors de la résurrection du Lazare. Le Pape

Urbain II. soumit cette Abbaye immédiatement au saint Siége ; & Alexandre II. voulut que ses Abbés fussent Cardinaux nés du titre de sainte Prisce sur le Mont-Aventin. Cette concession est contenue dans une Lettre que ce Pape écrivit à Oderic Abbé de la Trinité, l'an 1062. Du tems du Concile de Constance, l'Abbé de Vendôme étoit encore revêtu de la Dignité de Cardinal * ; mais ses successeurs n'ont sçû garder ni le titre de sainte Prisce, ni la place dans le sacré Collége. L'Abbaye de la Trinité vaut environ dix mille livres de revenu. La mense Abbatiale a été unie depuis quelques années à l'Archevêché de Tours.

Les Menses Abbatiales des Abbayes de S. Laumer de Blois, de Pont-Levoy, & de Bourg-Moyen de Blois, ont été unies à l'Evêché de Blois.

Saint-Laumer de Blois est aussi de l'Ordre de S. Benoît. Dès l'an 860. il y avoit dans l'Eglise de S. Calès du Château des Religieux de saint Benoît, qui y reçurent les Reliques de S. Laumer, que ceux de *Corbion*, appellé aujourd'hui *Moutier-Saint-Laumer* au Perche, y apporterent pour les dérober à l'irréligion

* Sirmond dans ses Notes sur Geofroy Abbé de Vendome.

des Normans Danois. L'an 924. Thibaud Comte de Blois & de Chartres, surnommé le Tricheur, voyant que les Religieux étoient logés fort à l'étroit, supplia Raoul Roi de France de leur accorder l'Eglise de S. Lubin située au-dessous de son Château. Le Roi lui accorda sa demande, & on croit même qu'il contribua aux frais du bâtiment de leur Eglise. Les Reliques de S. Laumer furent cause qu'on donna son nom à ce Monastere, qui fut pillé par les Calvinistes en 1568. Guillaume Fouquet Evêque d'Angers, & le Cardinal de Sourdis, qui en ont été successivement Abbés, ont beaucoup contribué à le rétablir. Le dernier y introduisit en 1624. la réforme de la Congrégation de saint Maur. J'ai déja averti que la Mense Abbatiale de saint Laumer avoit été unie à l'Evêché de Blois.

Pont-Levoy est du même Ordre, située entre Amboise, Chaumont, & Saint-Aignan, à six lieues de Blois. Elle fut fondée l'an 1035, sous le nom de *Sainte-Marie*, par Gelduin Seigneur de Chaumont, de Montrichard & de Pont-Levoy, pour des Religieux Bénédictins que ce Seigneur fit venir de Saint-Florent de Saumur. Les lettres de fondation furent confirmées l'an 1075. par le Roi Phi-

Digitized by Google

lippe I. Geofroy fils de Gelduin y fit de nouvelles charités,& pluſieurs Seigneurs & Dames de la Maiſon d'Amboiſe, qui y ſont enterrés, ſuivirent ſon exemple. Ce Monaſtere fut pillé & renverſé pendant la guerre civile de l'an 1562;& l'an 1631 la réforme de la Congrégation de S. Maur y fut introduite. La Menſe Abbatiale de Pont-Levoy a été unie à l'Evêché de Blois, lors de ſon érection. 6000. l.

Bourg-Moyen de Blois eſt une Abbaye de l'Ordre de ſaint Auguſtin, qui a pris le nom qu'elle porte de ce qu'au tems de ſa fondation la ville de Blois ne conſiſtoit qu'en trois petits quartiers appellés *Bourgs*, & que cette Abbaye étoit ſituée dans celui qui étoit au milieu, entre le Bourg Saint-Jean & le Bourg du Foix. On ne trouve plus le titre primordial de cette Abbaye ; mais on ſçait qu'elle eſt fort ancienne, & qu'Eudes Comte de Blois, ſecond du nom, & Berthe ſa femme lui firent une donation l'an 994. Les Chanoines réguliers de l'Ordre de ſaint Auguſtin y furent introduits en la place des ſéculiers, dès le tems du Pape Calixte II. & réformés l'an 1210. par Manaſsès Evêque d'Orléans, troiſieme du nom. La réforme de la Congrégation de France y fut établie en 1647 La Menſe Abbatiale du Bourg-Moyen

a été unie à l'Evêché de Blois.

La Guiche est une Abbaye de filles de l'Ordre de sainte Claire, qui fut fondée l'an 1272, par Jean de Châtillon Comte de Blois, & Alix de Bretagne sa femme. On dit que ce fut la découverte d'une image de la Vierge, précédée de quelques apparitions, qui détermina Jean de Châtillon à fonder cette Abbaye.

Le Roi Sigebert fit ordonner un Evêque à Châteaudun; mais comme ç'avoit été sans le consentement de l'Evêque de Chartres, dans le Diocèse duquel étoit Châteaudun, le Concile de Paris tenu en 573. écrivit à ce Roi que si par surprise il avoit autorisé ces nouveautés, il pensât à expier une entreprise si scandaleuse. Sigebert s'obstina à soutenir ce qu'il avoit fait; mais après sa mort l'Evêque de Chartres rentra dans tous ses droits, & *Promote*, qui étoit cet Evêque de Châteaudun, eut beau avoir recours au Roi Gontran; il n'en put obtenir autre chose sinon qu'il jouïroit du bien qu'il avoit en propre auprès de Châteaudun, & qu'il pourroit même y demeurer avec sa mere qui étoit encore vivante. Promote souscrivit cependant, l'année d'après, parmi les Evêques titulaires qui assisterent au second Concile de Mâcon.

Digitized by Google

Avant que de finir cet article, je dois remarquer qu'il y a trente-neuf Paroiſſes de ce Gouvernement qui ſont du Diocèſe du Mans, & cent vingt-ſept qui ſont dans le Diocèſe de Sens. Des trente-neuf qui ſont du Diocèſe du Mans, il y en a trente-ſix dans le Vendômois. Quant à celles du Diocèſe de Sens, il y en a quarante dans l'Election de Pluviers, & les quatre-vingt-ſept autres ſont dans l'Election de Montargis, qui eſt toute entiere du Diocèſe de Sens.

Finiſſons l'Article du Gouvernement Eccléſiaſtique, en remarquant que par une conceſſion particuliere de Louis le Grand, Monſeigneur le Duc d'Orléans confere de plein droit tous les Bénéfices dépendans des Patronages de ſes Duchés & Seigneuries, & préſente à toutes les Abbayes & à tous les Bénéfices conſiſtoriaux, à la réſerve des Evêchés.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil de l'Orléanois.

§. 1. TOUT le Gouvernement de l'Orléanois eſt du reſſort du Parlement de Paris. On y remarque quatre grands Bailliages avec Sieges

Préſidiaux, & trois Bailliages moins conſidérables. Les Bailliages & Sieges Préſidiaux ſont à Orléans, à Chartres, à Blois, & à Montargis. Les trois premiers ſont de l'ancien établiſſement des Préſidiaux ſous le Roi Henri II. mais la création de celui de Montargis n'eſt que de l'an 1635, ſous Louis XIII. Les trois petits Bailliages ſont à Gien, à Dourdan, & à Vendôme. Tous ces Baillis ſont d'épée, & leurs Charges périſſent par mort comme les autres Charges des Baillis d'épée du Royaume. Cependant la Charge du Bailli de Vendôme eſt héréditaire. Les fonctions des premiers ſont de commander le Ban & l'Arriere-ban, d'être à la tête de la Compagnie des Officiers du Siege, quoiqu'ils n'y ayent point de voix, & de jouïr de toutes les autres attributions ordinaires aux Prevôts, Baillis & Sénéchaux. Les appointemens de celui d'Orléans ſont de trois cens ſoixante-cinq livres; de celui de Chartres, de cent cinquante; de celui de Blois, de mille cent cinquante livres; de celui de Montargis, de deux cens trente livres; de celui de Gien, de cent quatre-vingt-dix-neuf livres ſept ſols; & de celui de Dourdan, de ſix livres ſix ſols. Les appointemens des Baillis d'Orléans, de Chartres, de Montar-

Digitized by Google

gis, & de Dourdan, ſont payés par les Receveurs du Domaine de Monſeigneur le Duc d'Orléans. A Blois le Receveur du Domaine en paye neuf cens quatre-vingt-cinq livres, & celui des Bois cent ſoixante-cinq pour le chauffage. A Gien le payement eſt aſſigné ſur le Domaine, & a été mis au nombre des charges locales, lors de l'échange fait avec feu M. le Chancelier Seguier.

LE BAILLIAGE D'ORLEANS s'étend auſſi loin que le Duché, & eſt compoſé de neuf Châtellenies Royales, qui forment enſemble le Corps du Bailliage diviſé en neuf Sieges particuliers, dans chacun deſquels un Lieutenant du Bailli connoît en premiere inſtance des cauſes des Nobles, des Privilégiés de ſon diſtrict, & des appellations des Juſtices ſubalternes de ſon reſſort. Ces neuf Châtellenies ou Sieges ſont Orléans, Beaugenci, Yenville, Yevre-le-Châtel, Neuville, Vitry, Boiſcommun, Lorris, & Château-Regnard. Les Lieutenans que le Bailli d'Orléans a dans chaque Siege particulier ſont indépendans les uns des autres; mais celui d'Orléans a droit de tenir les aſſiſes dans tous les Sieges de ces Châtellenies, & comme Officier principal de tout le Bailliage, eſt qualifié Lieutenant Général, & les autres

Digitized by Google

ſe qualifient Lieutenans particuliers. Les appellations des neuf Châtellenies ſont également portées au Parlement, hors les cas préſidiaux, dans leſquels celles des Châtellenies d'Orléans, de Beaugency, d'Yenville, de Neuville, d'Yevre-le-Châtel, de Vitry, & de Boiſcommun, ſont portées au Préſidial d'Orléans; & celles de Lorris & de Château-Regnard, à celui de Montargis. La Châtellenie Royale de Châteauneuf faiſoit autrefois la dixieme; mais M. de Chateauneuf, Secrétaire d'Etat, ayant obtenu du Roi, avec le conſentement de Monſieur, Duc d'Orléans, l'union de la Juſtice Royale de Châteauneuf au Domaine de cette Châtellenie qui lui appartenoit, cette Juſtice eſt devenue Seigneuriale, & reſſortit au Bailliage d'Orléans. Le Bailliage d'Orléans, qu'on appelle Châtelet du lieu où il tient ſes ſéances, a comme celui de Paris le Privilege du ſceau, qui eſt attributif de Jutiſdiction.

LE BAILLIAGE DE CHARTRES eſt auſſi fort étendu; car outre les quatre Mairies de la Ville, il renferme encore la Prevôté Royale de Bonneval, & plus de cent cinquante Juſtices Seigneuriales, dont pluſieurs ont le titre de Châtellenies, comme Illiers, Courville, Meſlay,

Digitized by Google

Vert, Gallardon, Auneau, Aunay, Brival, Nogent-le-Roi. Je ne parle point de Maintenon, parce que cette Châtellenie fut distraite, lorsque Louis XIV. l'érigea en Marquisat en faveur de Françoise d'Aubigné.

Le ressort du Bailliage de Chartres ne borne pas celui du Présidial, qui s'étend non-seulement sur les Justices qui relevent du Bailliage, mais encore sur les Bailliages de Mortagne, de Bellesme, de Brezolle, de Senonches, de Châteauneuf en Timerais, de Dourdan, d'Estampes, de Yenville, & des cinq Baronies du Perche-Gouet, qui sont Alluye, Brou, Authon, Montmiral, & la Bazoche, quelque protestation que les Officiers du Bailliage d'Orléans ayent pu faire au contraire, en vertu d'un ancien Arrêt qui les leur avoit ajugés, à la poursuite de Charles Duc d'Orléans, pere du Roi Louis XII.

Le Bailliage de Blois a les mêmes bornes que le Comté. Les appellations des Châtellenies Royales de Romorantin & de Millançay sont portées au Parlement, excepté les cas présidiaux; car pour lors elles sont relevées au Présidial de Blois, Siege principal du Bailliage. Le Baillage de Blois commence à l'Orient vers Lestiou, Village

ſur la Loire, au-deſſous de Beaugency, & finit à l'occident au Bourg de Cangy. Du côté du Nord, il renferme dans la Beauce le Bailliage de Châteaudun, les Châtellenies de Marchenoir, de Freteval, Morée, Courtalin, le Pleſſis d'Echelles, Molitard, Patay, Châteauvieux, & beaucoup d'autres Juſtices qui en dépendent. Du côté du midi, il s'étend juſqu'à Châteauroux, & comprend dans la Sologne, entre pluſieurs Juſtices conſidérables, celles des Comtés de Chiverni, & de Celles, Valencey, Buxeuil, Levroux, Vatan, Menetou ſur Cher, Villefranche, la Ferté-Imbault, Trembleuf, la Ferté-Aurain, Anrorche, Herbault, la Ferté-Saint-Aignan, & la Prévôté Royale de Chambort. Saint-Aignan, & Ménars étoient auſſi du reſſort du Bailliage de Blois; mais ils en ont été diſtraits l'un & l'autre, lorſque le premier a été érigé en Duché-Pairie, & le ſecond en Marquiſat; enſorte qu'ils ont aujourd'hui leurs Bailliages particuliers, dont les appellations ſont portées au Parlement de Paris, même dans les cas Préſidiaux.

LE BAILLIAGE DE MONTARGIS renferme dans ſon reſſort la Prevôté Royale de Montargis, & les Juſtices de Villemandeur, de Milly, de Chaſlette,

de Châtillon ſur Loing, & de Nogent. Il comprend auſſi les Bailliages particuliers de Saint-Fargeau, de Bleneau, de Villiers, de Saint-Benoît, & de Bonny ſur Loire. Quoique Châtillon ait été érigé en Duché en 1696. il eſt encore du reſſort du Bailliage de Montargis, parce que les Officiers doivent être dédommagés avant qu'il en ſoit diſtrait.

Le reſſort du Préſidial de Montargis eſt plus étendu que celui du Bailliage. Il renferme, du côté de Nemours, les Juſtices Royales de Châteaulandon, & celles qui en dépendent; Joigny du côté d'Auxerre; & du côté de Gien, la Châtellenie de Châteauregnard, ſous laquelle ſont les hautes-Juſtices de Triguiere, de Moncorbon, de Selles, de Saint-Firmin des Bois, de Douchy, de Saint-Germain, de la Chapelle Laveron, de Montbouy, de Giy; & du côté d'Orléans, la Châtellenie de Lorris avec ſes dépendances, comme Vieilles Maiſons, Montreau, Saint-Mauricon, Beauchamp, & Bellegarde.

Le Bailliage de Dourdan eſt d'une très-petite étendue, & la Prevôté Royale de la Ville y eſt jointe.

Celui de Gien eſt plus étendu: il renferme dans ſon reſſort, du côté d'orient, la Prévôté Royale d'Ouzouer ſur

Tréfée ; à l'Occident, Ouzouer ſur Loire, au midi, Autry la Ville ; & au nord, la Buſſiere, Autry le Châtel, Dampierre, Burly, Briare, & le Prevôté Royale de Gien.

Les appellations de ces deux Bailliages ſont portées au Parlement, excepté dans les cas Préſidiaux ; car alors celles du Bailliage de Dourdan ſont portées au Préſidial de Chartres, & celles du Bailliage de Gien au Préſidial d'Orléans.

LE BAILLIAGE DE VENDÔME comprend le haut & bas Vendômois, & eſt diviſé en quatre Châtellenies, ou Sieges particuliers, qui ſont à Vendôme, à Montoire, à Savigny, & à Saint-Calés. Celui de Vendôme eſt le principal : il a dans ſon reſſort la ville de Vendôme, & tout le haut Vendômois, compoſé de quarante-cinq Paroiſſes, dans leſquelles il y a pluſieurs hautes Juſtices. Celle de la Rocheturpin, quoique dans le bas Vendômois, eſt auſſi de ſon reſſort. Les autres Sieges, établis à Montoire, à Savigny & à Saint-Calès, partagent le bas Vendômois qui eſt compoſé de ces trois petites villes, & de quarante-deux Paroiſſes. De ces trois Sieges celui de Montoire eſt le plus conſidérable, puiſque toutes les hautes Juſtices du bas Vendômois y reſſortiſſent, hormis celles du

du Sentier, des Hermites & de Villedieu, qui vont à Baugé; celles de Ferrieres & d'Eſpeigne, qui vont à Tours; celle de la Flotte, qui va à Savigny; & celles de Mezangé & de Riveroles, qui vont à Saint-Calès. Le Bailli de Vendôme a ordinairement un *Lieutenant Général* qui a droit de tenir des aſſiſes à Montoire, à Savigny, & à Saint-Calès, dont les Juges ſont qualifiés Lieutenans particuliers. Les appellations de tous ces Sieges étoient également portées au Siege *des grands Jours*, établi dans la Ville de Vendome, & qui ſervoit de Bailliage. L'établiſſement de cette Juriſdiction fut accordé à Charles I. Duc de Vendôme, en 1515. peu de tems après que François I. eut érigé Vendôme en Duché-Pairie en ſa faveur. Mais après la mort de feu M. de Vendôme, Louis XIV. ſupprima les grands Jours, & y créa, par Edit donné à Marli au mois de Novembre 1713. un Bailliage Royal, qui ſubſiſte encore aujourd'hui. Il reſſortit nuement & ſans moyen au Parlement de Paris. Les affaires concernant toutes matieres, tant civiles, politiques, eccléſiaſtiques, que criminelles; & les héritages nobles, ou roturiers, ſoit entre Nobles, Eccléſiaſtiques, ou perſonnes d'état commun; & toutes actions, tant perſon-

nelles, que mixtes & réelles, concernant perſonnes domiciliées, &c. la connoiſſance de tous cas royaux, & des affaires des Abbayes, Prieurés, & autres bénéfices, qui peuvent avoir lettres de garde gardienne en bonne & due forme, &c. ſont portées immédiatement & en premiere inſtance au Siege principal de Vendômois. Outre ce Siege principal, on établit deux Sieges Royaux particuliers à ſaint Calès, & à Montoire, dont les Officiers ſont ſous le Bailli de Vendôme, & les appellations reſſortiſſent au Siege principal. Par le même Edit le Roi créa un Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Bailli d'épée du Duché de Vendôme, & pays du haut & bas Vendômois, lequel eſt auſſi Capitaine-Gouverneur du Château de Vendôme; un Lieutenant Général, Civil dudit Bailli, un Lieutenant Général de Police, un Lieutenant Général Criminel, un Lieutenant particulier Civil un Lieutenant particulier Criminel, deux Aſſeſſeurs, quatre Conſeillers au Civil & au Criminel, un Avocat du Roi, un Procureur du Roi pour le Civil, un Procureur du Roi pour la Police, un Conſeiller Garde-ſcel, un Greffier en chef, &c. A Montoire, & à Saint-Calès, un Lieutenant général, civil, criminel, & de

Police, un Lieutenant particulier, un Aſſeſſeur, &c. Toutes les ſentences, jugemens, mandemens, Commiſſions, Actes des Notaires ſont expédiés dans le Vendômois au nom du Bailli : il eſt chef de la Nobleſſe de ſa Province, & la convoque & commande dans le tems du ban & arrierebanı : il monte au Siege, l'épée au côté, & en habit ordinaire. Les Avocats & Procureurs ſont tenus de lui adreſſer la parole en ſingulier, dans leurs plaidoiries. Son Lieutenant Général, après avoir recueilli les opinions, les lui rapporte, & prononce enſuite en ſon nom en ces termes : Monſieur ordonne. Il n'a de voix délibérative que lorſqu'il s'agit de la manutention de la Juſtice, & non en aucunes affaires contentieuſes. Ses gages ſont de deux cens livres ſur le Domaine. Il a obtenu l'hérédité de ſa Charge par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 18 Octobre 1723. Ses prérogatives d'ailleurs ſont telles que celles des autres Baillis & Sénéchaux d'épée du Royaume.

Outre les Sieges principaux, dont on a parlé ci-deſſus, les Juſtices de Beſlé & de Bouloir reſſortiſſent au Bailliage de Vendôme. Au reſte, les quatre grands Bailliages dont je viens de parler ont chacun leur Coûtume particuliere, qui

regle l'état des personnes qui y demeurent, & celui des biens qui y sont situés.

La Coûtume d'Orléans fut réformée premierement en 1509, & la derniere fois en 1583. Les Commissaires députés pour cette derniere réformation étoient M. de Harlay, premier Président du Parlement de Paris, & Messieurs Viole & Perrot, Conseillers au même Parlement. Cette Coûtume est si ancienne, que du tems de S. Louis * les Coûtumes de Paris & d'Orléans furent rédigées par écrit.

La Coûtume de Chartres fut réformée en 1508, & contient cent seize articles divisés sous vingt-trois titres.

La Coûtume de Blois fut réformée le 18. Avril de l'an 1523.

Dans le Comté de Dunois, le Duché de Saint-Aignan, Menetou sur Cher, la Rue d'Indre, Châteauroux, Vatan, Celles, Valencé, la Ferté-Imbault, & dans quelques autres endroits, il y a quelques usages particuliers, ou Coûtumes locales.

Le Bailliage & Siege Présidial de Montargis a aussi sa Coûtume qui fut réformée en 1531, & qui est suivie dans

* V. Charondas l. 1. ch. 19. de ses Pandectes, & Claude Fauchet, des Dignités de France.

le reſſort de ce Bailliage, à l'exception des Châtellenies de Lorris & de Châteauregnard, où l'on ſuit la Coûtume du reſſort du Bailliage d'Orléans.

Le Bailliage de Dourdan a auſſi ſa Coûtume particuliere, qui fut réformée en 1557. Celui de Gien ſuit celle d'Orléans.

Celui de Vendome ſuit la Coûtume d'Anjou, excepté Mezangé, la Ville aux Clercs & l'Iſle, Paroiſſes du haut Vendômois, où les procès ſont décidés conformément à la Coûtume de Chartres. Une partie des Fauxbourgs de Vendôme, & quelques Paroiſſes les plus voiſines du Blaiſois ſuivent auſſi celle de Blois, en conſéquence d'une ancienne tranſaction paſſée entre les Comtes de Blois & les Ducs de Vendôme. Quoique ce ſoit une diſpoſition générale de la Coûtume d'Anjou, que les cadets nobles n'ont que l'uſufruit de leurs portions héréditaires dans les ſucceſſions de leurs peres & meres nobles, & que le mari, ou la femme qui ſurvit, doive joüir par uſufruit de la moitié des conquêts de la communauté qui appartient à l'un d'eux; néanmoins dans les Châtellenies de Vendôme & de Montoire les cadets nobles ſont propriétaires des biens qui leur viennent des ſucceſſions

de leurs peres & meres ; & par une disposition particuliere à la Châtellenie de Vendôme, le mari ou la femme survivant n'y a pas l'usufruit des conquêts de la Communauté.

LES MAÎTRISES DES EAUX ET FORESTS font partie des Juridictions ordinaires. Il y en a plusieurs dans ce Gouvernement, parce qu'il y a plusieurs Forêts considérables, comme celles de Blois, de Russy, de Boulogne, & de Chambort dans le Blaisois ; & dans les autres Provinces, celles d'Orléans & de Montargis. Les premieres appartiennent au Roi, & les deux dernieres à Monseigneur le Duc d'Orléans, comme aussi celles de Beaugency, de Dourdan, & de Romorantin.

Il y a des Maîtrises établies pour la conservation des forêts du Roi, & de celles de Monseigneur le Duc d'Orléans, à Blois, à Chambort, à Romorantin, à Dourdan, à Beaugency, à Orléans & à Montargis. Ici, comme ailleurs, le Corps des Officiers de chaque Maîtrise particuliere est composé d'un Maître, d'un Lieutenant de Robelongue, d'un Garde-marteau, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, &c. Mais quant à la forêt d'Orléans, on doit observer qu'elle est divisée en six *Gardes ou Maîtrises particulieres*;

Digitized by Google

dont chacune a ſon étendue, ſon Siege particulier, & ſes Officiers qui jugent en premiere inſtance les cauſes qui concernent les délits des bois, & celles des Marchands adjudicataires, &c. Les Officiers de chaque Garde ſont un Maître un Garde-marteau, un Sergent à cheval, un Procureur du Roi, un Greffier, deux Huiſſiers Audienciers, & quarante-un Sergens ordinaires, ou Gardes de la forêt, qui ſont diſtribués dans les ſix Gardes ou Maîtriſes. Dans trois de ces Gardes il y a auſſi un Gruyer, qui connoît des délits moins conſidérables, & a pour exercer ſa Juriſdiction un Lieutenant, un Procureur du Roi, un Greffier & douze Sergens, tant Audienciers que Gardes ordinaires. Tous ces Officiers ſont ſubalternes, & les appellations de leurs jugemens reſſortiſſent à un Tribunal nommé *Siege principal de toute la forêt*, établi à Orléans, qui eſt compoſé de deux Maîtres particuliers, l'ancien, & l'alternatif, qui ſervent, de même que les grands Maîtres Réformateurs, chacun leur année; d'un Lieutenant de Robe-longue, de deux Avocats & d'un Procureur du Roi, d'un Receveur, & d'un Contrôleur général des bois & domaines de Monſeigneur le Duc d'Orléans, d'un Greffier, de deux Arpen-

teurs, de deux Gardes généraux à cheval, d'un Sergent collecteur des amendes, & de quatre Huiſſiers-Audienciers. Le Maître en exercice fait la fonction de Garde-marteau. C'eſt dans ce Siege que le Grend-Maître fait l'adjudication de toutes les ventes, après que les aſſietes, martelages, balivages, ont été faites par le Maître particulier en exercice, avec le Procureur du Roi, le Greffier, & les Arpenteurs. Les Receveurs & Contrôleurs y ont ſéance & voix, pour ce qui dépend des ventes ſeulement. Il y a des Capitaineries des chaſſes à Chambort, à Blois, à Orléans, à Beaugency, & à Montargis. Les deux premieres ſont Capitaineries Royales; celle de Chambort, par Ordonnance de l'an 1669, & celle de Blois ajoûtée par une Déclaration de l'an 1670. Le Capitaine des chaſſes de Chambort a un Lieutenant de Robe-longue, un Procureur du Roi, un Greffier, & les Gardes néceſſaires. Le Capitaine des chaſſes du Blaiſois a ſous lui deux Lieutenans de Robe-courte, un de Robe-longue, un Procureur du Roi, un Greffier, & le nombre des Gardes ſuffiſant.

LES CAPITAINERIES D'ORLEANS & de Beaugency n'en faiſoient qu'une ſeule, anciennement; mais aujour-

d'hui la riviere de Loire les ſépare. Le côté de la Beauce eſt de la Capitainerie d'Orléans, & celui de Sologne dans celle de Beaugency. Le nombre des Officiers eſt plus grand dans celle d'Orléans que dans l'autre. Le Capitaine des chaſſes d'Orléans a ſous lui quatre Lieutenans, un Soûlieutenant de Robe-courte, & vingt-quatre Gardes. L'une & l'autre de ces Capitaineries tiennent leurs ſéances dans le Châtelet d'Orléans, avec cette différence que la Juriſdiction de la Capitainerie d'Orléans eſt exercée par les Officiers des chaſſes conjointement avec ceux de la Maîtriſe des eaux & forêts : c'eſt pourquoi les procès-verbaux des uns & des autres, & les rapports des Gardes des chaſſes & de la forêt, pour fait des chaſſes, y ſont portés & jugés également, avec cette obſervation, qu'il ne peut ſe trouver à ce Siege que le Capitaine & un de ſes Lieutenans, avec les Officiers de la Maîtriſe, & que, lorſque le Capitaine s'y trouve, il préſide à tous les jugemens, ſoit que les procès-verbaux ayent été faits par les Officiers & Gardes des chaſſes, ou par ceux de la forêt : & les jugemens ſont intitulés de ſon nom. Lorſque le Capitaine des chaſſes n'aſſiſte pas au jugement, c'eſt le Maître des eaux & forêts qui y pré-

ſide, & les jugemens rendus ſur les procès-verbaux des Officiers & Gardes de la forêt ſont intitulés de ſon nom ; mais ceux qui ſont rendus ſur les procès-verbaux des Officiers & Gardes des chaſſes ſont intitulés du nom du Capitaine.

Le Capitaine des chaſſes de Montargis a ſous lui un Lieutenant de Robecourte & pluſieurs Gardes. La Juriſdiction s'y exerce avec les Officiers de la Maîtriſe de même qu'à Orléans, avec cette différence que le Maître particulier des eaux & forêts en eſt exclus.

Les Juge & Conſuls, établis à Chartres & à Orléans par Edit de l'an 1563. ſont auſſi Officiers ordinaires. Ils ſont élûs par les Corps des Marchands de ces deux Villes dans les tems réglés, & reçus par les Lieutenans généraux.

§. 2. Dès la création *des Bureaux des Finances*, Orléans fut compris dans la Généralité de Bourges. Sept ans après, c'eſt-à-dire en 1558, Henri II. créa la Généralité d'Orléans avec ſon Bureau & recette générale. Elle fut ſupprimée par le Roi Charles IX. & rétablie par le même Roi en 1573, mais néanmoins elle n'eut lieu qu'en 1575. Les Tréſoriers généraux de ce Bureau ſont en poſſeſſion, comme tous les autres, de vérifier & arrêter les états au vrai des

Receveurs particuliers des tailles, & de tout ce qui dépend de la Voirie, dans laquelle ne ſont pas néanmoins compriſes les réparations des chemins Royaux, la conſtruction & l'entretien des ponts & chauſſées; car ces ouvrages ſont ſous la direction de l'Intendant, qui les adjuge cependant en préſence d'un Tréſorier de France. Ils n'ont auſſi aucune connoiſſance des Domaines, quoiqu'elle ſoit attribuée à tous les Bureaux des Finances par l'Edit de l'an 1627, parce que dans toute cette Généralité, ſi on en excepte le Comté de Blois, le Domaine du Roi eſt engagé, ou fait partie de l'apanage de Monſeigneur le Duc d'Orléans, qui en donne la direction & Juriſdiction contentieuſe aux Lieutenans Généraux, aux Avocats & Procureurs du Roi de ſes Bailliages, & aux Receveurs & Contrôleurs généraux, qualifiés Officiers de ſes Domaines. Les mêmes Officiers reçoivent les foi & hommage, les aveux & dénombremens, & reglent toutes les conteſtations qui ſurviennent à cette occaſion: néanmoins la réception des foi & hommage n'appartient aux Lieutenans généraux des Bailliages qu'en conſéquence d'une commiſſion particuliere du Chancelier de Monſeigneur le Duc d'Orléans, lequel a droit de les rece-

voir, & qui donne la commiſſion de les recevoir à ſa place, à qui bon lui ſemble. Remarquons encore que lorſque l'Intendant va faire le département des tailles dans chaque Election, il n'y appelle point d'Officiers du Bureau, comme il ſe pratique dans la plûpart des autres Généralités.

Quant au *Domaine du Comté de Blois*, la connoiſſance & Juriſdiction en appartiennent aux Officiers de la Chambre des Comptes qui eſt établie à Blois. Cette Chambre des Comptes eſt fort ancienne ; car elle a commencé ſous les Comtes de Blois de la Maiſon de Champagne, qui *l'autoriſerent de la connoiſſance & reddition des Comptes de tous leurs Domaines*, comme firent enſuite les Comtes des Maiſons de Châtillon & d'Orléans. Ces Comtes y exerçoient tous droits de Souveraineté : ils avoient des ſerfs qu'ils affranchiſſoient à leur gré, & faiſoient mêmes des Nobles : leurs Vaſſaux étoient aſſez nombreux pour entreprendre des guerres : ils pardonnoient & remettoient les crimes à leurs ſujets, & leur faiſoient battre monnoye. Pour l'exercice de ces droits ils avoient tous les Officiers néceſſaires, un Chancelier, un Garde des Sceaux, une Chambre des Comptes compoſée *de gens ſages & nota-*

Digitized by Google

bles, pour vérifier leurs Lettres Patentes, recevoir les ſermens de fidélité, gouverner leurs grands domaines, ouïr, clorre & juger ſouverainement les comptes de leurs Tailles, Aydes, Gabelles, Monnoyes, Extraordinaires des Guerres, Domaines de leur Hôtel & de leur Chambre aux Deniers. Dès ce tems-là la Chambre des Comptes de Blois étoit, à l'*inſtar* de celle de Paris, compoſée d'un Préſident, quatre Maîtres, trois Auditeurs, un Procureur Général, un Greffier & un Général des Finances. Louis XII. étant parvenu à la Couronne, la confirma pour connoître des Domaines de Blois, Aſt & Couſſi, & autres Terres *de ſes acquêts & conquêts qui n'étoient pas de la Couronne.* Les Lettres Patentes de ce Roi ſont de l'an 1498, le 26. du mois de Mars. Le Comté de Blois fut régi par les Rois ſucceſſeurs de Louis XII. comme les autres Domaines de la Couronne, à laquelle il fut enfin réuni ſous Charles IX. par l'art. 13. de l'Ordonnance de Moulins de 1566. Ce même Prince ſupprima pour lors, par un Edit, les Chambres des Comptes de Dijon, de Dauphiné, de Provence, de Montpellier, de Nantes, & de Blois, & les rétablit par un autre Edit, deux années après, au mois d'Août de l'an 1568,

Digitized by Google

& les créa toutes, en tant que de besoin, aux mêmes honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, pouvoirs, & Juriſdiction qu'auparavant. Cet Edit a été vérifié à la Chambre des Comptes de Paris, & pleinement exécuté : mais comme les privileges n'y étoient énoncés qu'en termes généraux, relativement à ceux dont les Chambres ſupprimées jouïſſoient au tems de leur ſuppreſſion, Charles IX. deſirant ne laiſſer aucun doute ni équivoque, fit expédier des Lettres de confirmation de Privileges à chacune des Chambres. Les lettres particulieres pour Blois ſont du 5. Décembre 1571. ſous le contreſcel deſquelles étoient attachées celles de Louis XII. du 26. Mars 1478. avec les lettres patentes de François I. du mois d'Avril 1519. contenant par énumération ſpécifique tous les Privileges attribués à la Chambre des Comptes de Paris. Henri III. confirma ces mêmes Privileges, & en tant que de beſoin les accorda de nouveau par Lettres en forme d'Edit du mois de Janvier 1578. Louis le Grand les confirma auſſi par ſes Lettres en forme d'Edit du mois de Février 1715. Le 11. de Février 1716. il intervint Arrêt du Conſeil qui ordonne l'exécution de ces Lettres.

Digitized by Google

Cette Chambre eſt aujourd'hui compoſée d'un Préſident, de quatre Maîtres, d'un Procureur Général, & d'un Greffier. Autrefois il y avoit un Correcteur, & pluſieurs Auditeurs. Par Edit de 1581. il fut créé un Maître, outre les quatre de l'inſtitution primitive; mais par ſucceſſion de tems cet Office a été réuni aux quatre anciens, de même que deux autres ſurnuméraires créés en 1575. Par Edit de 1704. le Roi créa deux Correcteurs, quatre Auditeurs, & un Avocat Général: mais ces Charges n'ont pas encore été levées. Il y a toujours eu auſſi un ou pluſieurs Généraux avec des proviſions diſtinctes, pour arrêter les états au vrai, & donner des mandemens. Parmi les Préſidens qu'a eus la Chambre des Comptes de Blois, on compte *Raoul Huraut* de Chiverny, pere du Chancelier de France, *Arnaud de Joanne*, Seigneur de Saumery, qui le fut depuis l'an 1594. juſqu'en 1617; & *François de Joanne*, qui le fut depuis 1617. juſqu'en 1630.

LA GÉNÉRALITÉ D'ORLEANS eſt compoſée de douze Elections, qui ſont Orléans, Gien, Clamecy dans le Nivernois, Montargis, Pluviers, Dourdan, Chartres, Châteaudun, Vendôme, Blois, Romorantin, & Beaugency.

Digitized by Google

Les appellations de leurs Jugemens ſont portées à la Cour des Aydes de Paris. L'an 1685. le Roi avoit uni aux Elections les Charges des Officiers des Greniers à ſel, pour n'en faire qu'un même Corps; mais en 1694, ſa Majeſté trouva à propos de les déſunir, & ces Juriſdictions ont aujourd'hui leurs Officiers particuliers. Suivant l'Edit de l'an 1694, chaque Compagnie d'Officiers des Greniers à ſel doit être compoſée d'un Préſident, d'un Grenetier, d'un Receveur, d'un Contrôleur, & d'un Greffier. Il y a dans cette Généralité vingt-deux Greniers ou Chambres à ſel de vente volontaire, qui ſont à Orléans, Sully, Boiſcommun, Gien, Bonny, Coſne, Clamecy, Saint-Fargeau, Montargis, Pluviers, Yenville, Bonneval, Châteaudun, Chartres, Brou, Vendôme, Montoire, Blois, Chiverny, Romorantin, Mer, & Beaugency. Année commune il ſe diſtribue dans ces vingt-deux Greniers juſqu'à neuf cens muids de ſel.

La Généralité d'Orléans paya depuis l'an 1695. juſqu'en l'an 1698, tant pour la Taille, l'Uſtenſile, le ſupplément de fourrage, l'habillement, l'Etat-Major du Regiment de Milice, que pour la Capitation, plus de trois millions cent mille livres par an. Toute cette Généralité eſt

ſujette aux Gabelles & aux Aydes, dont les droits ont produit au Roi, année commune, plus de deux millions cinq cens mille livres par an. Le Roi jouït encore dans cette Généralité, de même que dans les autres, des droits établis ſur le tabac, du contrôle des exploits & des actes des Notaires, & de ceux du ſceau, qui ſont régis ſéparément, & du produit de la capitation & du vingtieme.

§. 3. LE COMMERCE qui ſe fait par la riviere de Loire eſt ſans contredit le plus étendu du Royaume, puiſqu'il comprend non-ſeulement tout ce qui ſe tire des Provinces méridionales & occidentales de la France, mais encore celui des nations étrangeres. Ce commerce conſiſte en bleds & avoines, en vins, en eaux de vie, vins de liqueurs, en ſucres, ſoyes, laines, chanvres, huiles, fer, acier, poiſſon frais & ſalé, fruits, fromage, bois de charpente, planches de chênes & de ſapins, échalas, bois de chauffage, charbon de bois & de terre, poteries, fayances, ardoiſes, pierres, cuirs, & toutes autres eſpeces de Marchandiſes, dont la plus grande partie eſt deſtinée pour Paris.

Preſque toutes ces marchandiſes ſont déchargées à Orléans, & c'eſt de-là qu'el-

Digitized by Google

les ſont diſtribuées ſelon l'exigence. Entre toutes ces marchandiſes, celles dont le commerce eſt le plus conſidérable ſont les vins, les eaux de vie, les bleds, & les épiceries.

Le vignoble d'Orléans eſt un des plus conſidérables du Royaume, & on compte qu'il produit année commune plus de cent mille tonneaux de vin : mais par rapport au commerce, il y faut comprendre tous les vins qu'on tire du Languedoc, ou de la Guyenne. Le vin d'Orléans paſſoit autrefois pour le plus excellent qu'il y eût dans le Royaume, & nos Rois n'en buvoient point d'autre. Nous liſons dans Ducheſne, que Louis le Jeune, pendant ſon voyage d'Outre mer, manda aux Régens du Royaume d'envoyer à Arnoul Evêque de Liſieux, ſon très-cher ami, ſoixante muids *de ſon meilleur vin d'Orléans.* Il faut que le plan, ou notre goût ait bien changé.

Les bleds viennent de Bretagne, de Poitou, d'Auvergne, & de la haute Beauce. Ils ſont amenés en magaſin par les Marchands, qui les débitent à leur plus grand avantage.

Les épiceries viennent de Provence par Lyon, ou des Iſles de l'Amérique par Nantes. Ce négoce s'eſt trouvé aſſez fort pour donner lieu à l'établiſſement

Digitized by Google

de trois rafineries dans la ville d'Orléans, qui consomment par an environ quinze cens milliers de mocades. Le sucre qui s'y fabrique est blanc, bien travaillé, & très-estimé par les Marchands de Paris.

Il s'est fait de tout tems à Orléans un grand commerce de bas au tricot, & à l'aiguille. La plus grande partie de ces bas viennent de Beauce; mais il s'est formé à Orléans deux manufactures des mêmes ouvrages, l'une de bas tricotés, & l'autre de bas au métier. Quoique les bas au métier ne soient pas d'un aussi bon usage que les tricotés, néanmoins, comme ils se font plus vîte, on s'apperçoit que cette derniere manufacture détruit insensiblement celle du tricot.

Il se fait encore à Orléans un grand négoce de peaux de moutons passées en chamois, & il s'en débite par an environ douze mille douzaines. Paris & tout le Royaume les enlevent avec empressement, soit qu'elles soient en huile, en blanc, ou en chamois.

Le débit des arbres fruitiers par les Jardiniers d'Orléans & des environs est encore très-considérable, non-seulement pour le dedans du Royaume, mais aussi pour les pays étrangers. Le Roi d'Angleterre Guillaume III. en fit enlever une

Digitized by Google

grande quantité après la paix de Riſwick.

Quoique Gien ſoit ſur la riviere de Loire auſſi bien qu'Orléans, cette petite Ville n'en retire pas le même avantage. Le commerce de bled, qui s'y faiſoit autrefois, eſt tout-à-fait tombé, depuis la révocation de l'Edit de Nantes; les Marchands qui le faiſoient s'étant retirés dans les païs étrangers, ou à Paris.

Le commerce des villes de Blois & de Beaugency conſiſte preſque tout dans les eaux-de-vie & les vins. Ces deux Elections, jointes enſemble, produiſent à peu peu près la même quantité de vins, que celle d'Orléans. On les enleve ſur la Loire pour Orléans, Paris, Tours, Angers, Laval, la Hollande, & quelquefois par terre pour la Normandie. Il y avoit autrefois à Blois & à Beaugency un commerce de tannerie aſſez conſidérable; mais les grands droits que payent les cuirs l'ont fait tomber. On fait auſſi à Blois des ſerges & des étamines qui ſont très-bonnes; cependant, ce commerce n'eſt pas bien conſidérable. Celui des ſerges & des draps de Romorantin l'eſt beaucoup plus. On s'en ſert pour l'habillement des troupes, & le débit s'en fait à Orléans & à Paris. Le Roi ayant été informé que les fabriquans de la

Digitized by Google

Ville de Romorantin s'appliquoient à faire des draps qu'ils nomment *muſc fins*, & que, ſous prétexte qu'il n'eſt point fait mention de cette eſpece de draps dans le reglement particulier de leur manufacture, ils ſe contentoient d'ourdir les chaînes deſdits draps en quarante-huit portées, nombre qui n'eſt pas ſuffiſant pour la perfection qu'ils doivent avoir, d'autant plus qu'ils ſont fabriqués de bonne laine de Berry, & moyenne d'Eſpagne, qui peuvent être filées aſſez déliées pour pouvoir paſſer les chaînes deſdits draps en cinquante-quatre portées de trente-deux fils chacune, compris les lizieres; Sa Majeſté étant en ſon Conſeil le 8. de Mai 1718. ordonna que les draps *muſc fins*, qui ſeront à l'avenir fabriqués à Romorantin, ſeront compoſés de cinquante-quatre portées de trente-deux fils chacune, compris les lizieres, & ſeront fabriqués dans des lames & rots d'une aulne trois quarts, pour être au retour du foulon d'une aulne de large, & de vingt-une à vingt-deux aulnes de long.

La Draperie, la tannerie & la ganterie, ſont preſque tout le commerce de Vendôme; mais la ganterie eſt le plus conſidérable. Les peaux qu'on y employe viennent du Poitou & de Saintonge, &

les gants ſont envoyés à Paris. Dans les années abondantes en vin & en bled, ce qui ne peut pas être conſommé dans le pays eſt porté dans la Touraine, le Maine, le Perche, & la Normandie.

L'Election de Châteaudun produit du vin, du bled, & des fruits. On fait du cidre de ces derniers, qui eſt conſommé dans le pays. Dans les Paroiſſes de Brou & d'Authon, il y a une manufacture d'étamines, leſquelles ſe débitent à Tours, à Orléans, & à Paris. Dans la Paroiſſe de Champrond il y a une forge, dont le bois & la mine ſe prennent dans la forêt de Vibraye. Elle rend environ cinq cens milliers de fer commun, qu'on tranſporte à Châteaudun, à Brou, à Montmirail, à Vendôme.

Le principal commerce du pays Chartrain eſt celui des bleds. Il eſt ſi fertile, & en produit une ſi grande quantité, qu'il peut en fournir à pluſieurs Provinces. Il y a quelques Paroiſſes où il y a des vignes, & le vin de *Saint-Piat* eſt celui qui a le plus de réputation.

Les Elections de Dourdan & de Pluviers produiſent auſſi beaucoup de bled. Il y a à Dourdan une manufacture de bas de ſoye & de laine à l'aiguille.

Le commerce de l'Election de Montargis eſt peu de choſe. On fait des draps

à Châteauregnard, propres pour habiller les troupes, lesquels se débitent à Troyes. Il s'y fait encore un commerce de grosse toile, que les Marchands achetent aux environs de Montargis, de Cosne, & de Saint-Fargeau. Les Allemans venoient autrefois acheter des saffrans du côté de Boiscommun; mais ce commerce est aujourd'hui fort diminué.

§. 4. L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS ne mérite pas ce nom, quoiqu'on le lui donne ordinairement, puisque ce n'est qu'une Faculté de Droit Civil & Canonique. Cette Ecole est certainement fort ancienne, & le Pape Clément V. lui accorda plusieurs privileges le 27. de Janvier de l'an 1305. Les Régens & les Ecoliers n'ayant pas pensé à les faire approuver par le Roi Philippe le Bel, & ayant voulu en 1309. dans une assemblée convoquée exprès, en faire lecture & publication pour les faire observer, les habitans s'assemblerent, allerent tumultueusement au Couvent des Dominicains où se tenoit l'assemblée, & menacerent les Régens & les Ecoliers qu'ils n'auroient jamais ni repos ni paix avec eux, s'ils ne renonçoient aux privileges qu'ils avoient obtenus du Pape. Les Professeurs eurent recours au Roi Philippe le Bel en 1312, qui confirma les Privi-

Digitized by Google

leges, & établit l'Univerſité de Droit Civil & Canon en la ville d'Orléans. Les brouilleries des Régens & Ecoliers continuant toujours avec les habitans d'Orléans, les Régens ou Profeſſeurs ſe retirerent à Nevers, & firent un Traité avec les habitans le 27. Mai de l'an 1316. Mais le Roi Philippe le Long, & le Pape Jean XXII. envoyerent à ces mutins des perſonnes propres à les adoucir, & à leur faire entendre raiſon; & l'Univerſité fut rétablie à Orléans. D'autres diſent que les Ecoliers ne furent pas moins mutins à Nevers, qu'ils l'avoient été à Orléans, & eurent de ſi fréquens démêlés avec les habitans, que quelques-uns de ces derniers prirent la chaire des Profeſſeurs, & la jetterent dans la Loire, en diſant, que *de par le diable elle retournât à Orléans dont elle étoit venue* *. Ces particuliers ſéditieux furent condamnés à de groſſes amendes envers le Roi, à cauſe que les Univerſités ſont ſous ſa ſauvegarde, qui en cette occaſion avoit été violée. L'Arrêt du Parlement qui les condamne eſt du 21. Juin de l'an 1320. Cette Univerſité, ou plûtôt Faculté eſt aujourd'hui compoſée d'un Chancelier, qui eſt une des Dignités de l'Egliſe Cathédrale; de ſix Profeſſeurs, qui font tous les jours

* Coquille, Hiſt. de Niver. p. 375.

des

des Leçons, & de douze Docteurs aggrégés, dont la fonction eſt d'aſſiſter aux examens & actes de ceux qui veulent prendre des Grades. Le Recteur eſt chef de la Faculté, & toujours l'un des ſix Profeſſeurs.

Les Jéſuites ont auſſi à Orléans un Collége pour l'inſtruction de la jeuneſſe : les Peres de l'Oratoire en ont un à Vendôme ; les Barnabites un à Montargis ; les Jéſuites un à Blois ; les Bénédictins un à Pontlevoy, & un autre à Tiron.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire de l'Orléanois.

LE Gouverneur d'Orléanois a ſous lui trois Lieutenans généraux, trois Lieutenans de Roi, & pluſieurs Gouverneurs particuliers.

La Lieutenance générale de l'Orléanois comprend le pays & Duché d'Orléans, Dunois, & Vendômois. Outre le Lieutenant général, il y a un Lieutenant de Roi, dont la Charge a été créée en 1692.

La Lieutenance générale du pays Chartrain comprend la plus grande partie du Gâtinois, & à laquelle on donne le nom de Gâtinois Orleanois, pour le diſtinguer du Gâtinois François qui eſt du

Gouvernement général de l'Isle de France. Elle a son Lieutenant général, & son Lieutenant de Roi, qui est de la création de l'an 1692.

La Lieutenance générale du Blaisois a aussi un Lieutenant général, & un Lieutenant de Roi de la création de 1692.

Les Villes qui ont des Gouverneurs particuliers sont Chartres, Montargis, Gien, Jargeau, Pluviers & Beaugency.

Les Maréchaux de France ont des Lieutenans à Orléans, à Chartres, à Blois, à Montargis, & à Yenville, qui connoissent des différends de la Noblesse. Ces Charges sont de nouvelle création.

Dans plusieurs Villes de ce Gouvernement, il y a des Maréchaussées, & des Lieutenans-Criminels de Robe-courte.

Il y a eu à Orléans jusqu'en l'an 1720. deux Compagnies de Maréchaussée, dont l'une étoit celle du Prevôt général, & l'autre celle du Prevôt Provincial : une Lieutenance criminelle de Robe-courte, composée du Lieutenant Criminel, d'un Exemt, & de huit Archers. Dourdan & Pluviers ont aussi chacune une Lieutenance criminelle. Il y avoit aussi des

Digitized by Google

Compagnies de Maréchauſſée à Blois, à Vendôme, à Châteaudun, à Montargis, à Chartres, & à Gien; mais le Roi ayant ſupprimé toutes les Maréchauſſées du Royaume par ſon Edit du mois de Mars 1720, S. M. par ſa Déclaration du 9. Avril de la même année a établi un Prevôt général à Orléans, deux Lieutenans, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, & un Greffier. A Chartres un Lieutenant, &c. A Blois un Lieutenant, & à Montargis auſſi un Lieutenant, &c. Outre la Compagnie du Prevôt général, & la Lieutenance criminelle qui ſont à Orléans, il y a encore dans cette Ville une Compagnie du Chevalier du Guet. Anciennement il y avoit un Maître du grand & petit Guet; mais l'Office du Maître du grand Guet, à Orléans, fut ſupprimé par le Roi Charles IX. au mois de Juin de l'an 1564, & en ſa place fut créé un Chevalier & Capitaine du grand Guet, *pour avoir la charge & ſurintendance du grand Guet, & perſonnes ſujettes à icelui, avec même puiſſance & autorité que celui de Paris.* Cette Compagnie eſt aujourd'hui compoſée d'un Capitaine ou Chevalier du Guet, d'un Lieutenant, d'un Greffier, & de trente Archers.

Il n'y a pas aujourd'hui dans le Gou-

vernement d'Orléanois un auſſi grand nombre de Duchés-Pairies qu'il y en a eu dans ces derniers tems : voici celles qui ſubſiſtent.

Quoique la ville d'Orléans ſoit la Capitale du Gouvernement & du Duché qui portent ſon nom, on peut dire néanmoins qu'elle a été autrefois plus illuſtrée qu'elle ne l'eſt à préſent, puiſque Clodomir ayant partagé avec ſes freres la ſucceſſion du grand Clovis, Orléans devint la Capitale d'un Royaume qui fut fort puiſſant pendant plus d'un ſiecle, juſqu'à ce que Clotaire II. Roi de France, réunit cet Etat à ſa Couronne. Robert le Fort étoit Comte d'Orléans avant que Charles le Chauve l'eût fait Duc de France. Hugues Capet arriere-petit-fils de Robert, poſſédoit l'Orléanois à ce même titre, lorſqu'il monta ſur le trône. Il fut érigé en Duché-Pairie l'an 1344, en faveur de Philippe de Erance, à qui il avoit été donné en apanage. Il a été pluſieurs fois réuni à la Couronne, & enfin a été donné en apanage l'an 1661, par Louis XIV. à Philippe de France ſon frere unique, dont l'arriere-petit-fils, qui eſt Monſeigneur le Duc d'Orléans, le poſſede aujourd'hui. (1752.)

Le Comté de Chartres fut érigé en Duché par François I. l'an 1528. Louis le

Digitized by Google

Grand le donna en apanage à Philippe de France ſon frere l'an 1661, & il appartient aujourd'hui à Monſeigneur le Duc d'Orléans ſon arriere-petit-fils.

La Baronie de Sully ſur Loire fut érigée en Duché-Pairie en faveur de Maximilien de Bethune, Marquis de Roſny, par Lettres Patentes du mois de Fevrier 1606, regiſtrées le 9. Mars ſuivant.

Châtillon ſur Loin a long-tems appartenu aux Seigneurs de la Maiſon de Coligny, juſqu'à Gaſpard quatrieme du nom, qui l'ayant laiſſé à Eliſabeth-Angélique de Montmorency ſa femme, elle le donna par ſon teſtament à Paul Sigiſmond de Montmorency ſon neveu, en faveur duquel le Roi l'érigea en Duché ſimple l'an 1696.

ARTICLE IV.

Deſcription des Villes & des Lieux les plus remarquables du Gouvernement de l'Orléanois.

J'AI dit que ce Gouvernement étoit compoſé de l'Orléanois, de la Beauce particuliere, du Dunois, du Vendômois, du Blaiſois, & de la plus grande partie du Gâtinois.

§. 1. L'Orléanois ſe diviſe en haut & bas. Le haut Orléanois eſt au ſepten-

tentrion de la Loire, & renferme les villes d'Orléans Capitale du Gouvernement, de Beaugency, de Mehun, &c.

ORLEANS.

CETTE Ville eſt appellé par les Latins *Cenabum*, *Genabum*, *Aurelianum*, *Aureliana Civitas*. Quelques Ecrivains ont ſoutenu que *Genabum* étoit Gien, & non pas Orléans; mais il eſt aiſé, ce me ſemble, de faire voir qu'ils ſe trompent. Si Gien étoit *Genabum*, dont il eſt parlé dans Céſar, l'on y auroit établi le Siege Epiſcopal, & non pas à Orléans; car dans l'établiſſement des Evêchés on s'eſt conformé au Gouvernement Civil. Les habitans de Gien ſuivent d'ailleurs la Coûtume d'Orléans; ce qui fait voir clairement la prééminence de la ville d'Orléans ſur celle de Gien.

Le Pere D. Touſſaint Dupleſſis, Bénédictin, a donné ſur ce ſujet une Diſſertation qui ne laiſſe aucun doute que le *Genabum* ou *Cenabum* des Commentaires de Ceſar ne ſoit la ville d'Orléans, & non pas Gien. il entre dans un détail de preuves très-curieuſes & très-ſatisfaiſantes, mais trop longues pour être rapportées ici. Quant au nom d'*Aurelianum*, on eſt auſſi fort partagé ſur ſon

Digitized by Google

origine. Le ſentiment le plus vraiſemblable & le plus ſuivi veut qu'il lui ait été donné de l'Empereur Aurelien, qui fut le reſtaurateur de cette Ville. D'autres ont prétendu au contraire que c'eſt de l'Empereur Marc-Aurele qui la fit rebâtir, & ceux-là l'appellent *Aurelia Civitas*. Ils s'appuyent ſur ce qu'en 1643. on trouva, dans les fondemens des murailles de l'ancienne clôture, pluſieurs médailles de l'Empereur Marc-Aurele : mais cette preuve me paroît aiſée à détruire ; car il eſt conſtant que Marc-Aurele n'eſt point venu dans les Gaules ; & d'ailleurs aucun Auteur ne lui attribue le rétabliſſement d'Orléans. Cette Ville eſt ſur la Loire, à trente-deux lieues de Paris, à dix-huit au-deſſus de Blois, & à trente-quatre de Tours. Elle eſt bâtie ſur le penchant d'un côteau expoſé au midi, à 47. degrés 54. minutes de latitude ſeptentrionale, & à 19 degrés 35. minutes de longitude : enſorte qu'elle eſt plus occidentale de 26. minutes que la ville de Paris. Elle eſt une des plus grandes, des plus connues, des plus riches & des plus agréables du Royaume. On y entre par ſix portes, ſans parler de quatre portes ou poternes, qui ne ſervent qu'à aller à la riviere, ni des portes de l'Evangile, &

Digitized by Google

de saint Euverte qui ont été bouchées. Au-dessus de la porte Bourgogne est une statue de pierre qui represente Louis XI. à genoux. *Le Maire* dit qu'elle fut posée en 1466. lorsque ce Prince fit accroître la Ville, & clore de murs ce Fauxbourg appellé alors le Fauxbourg de saint Agnan. Pendant les troubles de la Religion, la tête de cette statue a été abattue : on y en a substitué une autre, qui y fait un très-mauvais effet : On lit au-dessous de la statue, en vers écrits en lettres gothiques :

Ici voyez le Roi pourtraict
Louis onzieme, qui parfait
A saint Agnan, puis en briefs jours
A clos de murs, fossés, & tours.
Ses bienfaits lui soient examen.
Priez pour lui, dites, Amen.

Description de la Ville d'Orléans par M. Polluche, pag. 8. & suivantes.

M. Polluche dit dans sa Description d'Orléans, qu'à considérer cette Ville dans l'état où nous la voyons depuis le regne de Louis XII. qu'elle fut agrandie pour la derniere fois, elle forme une espece d'arc, représenté d'abord par le contour de ses murailles qui s'étendent en maniere de demi cercle; secondement, par la riviere de Loire qui lui sert de corde; & enfin par le Pont

qui en eſt comme la fleche ; & que toute cette enceinte fait un circuit d'environ cinq mille ſept cens cinquante pas communs.

Cette Ville dans ſa plus grande longueur d'orient en occident, depuis la porte Bourgogne juſqu'à la porte de la Magdeleine, a plus de mille toiſes, & n'en a pas ſix cens dans ſa plus grande largeur du midi au ſeptentrion, depuis la porte du Pont juſqu'à la porte Bannier.

En général les rues de cette Ville ſont petites ; mais il y en a quelques-unes qui ſont droites. La plus belle eſt la grande rue qui traverſe toute la Ville, depuis la porte Bourgogne juſqu'à la porte Bannier. Les maiſons ſont mal conſtruites, & font un aſſez vilain effet par elles-mêmes. Cette Ville va recevoir un grand ornement du nouveau pont, de la nouvelle place, & de l'alignement qu'on va donner aux rues aboutiſſantes au pont. Elle a fait pour cela une dépenſe extraordinaire, ayant acheté une quantité conſidérable de maiſons, & ayant bien ſatisfait tous les habitans qui ſe ſont trouvés dans la néceſſité de les lui vendre. L'on m'a rapporté que tous ces ouvrages ne ſeroient achevés que dans trois ou quatre ans.

On compte dans Orléans vingt-deux Paroiſſes, & en tout cinquante-deux Egliſes ou Chapelles, y compris la Chapelle Epiſcopale; le Séminaire, l'Hôtel-Dieu, & l'Hôpital-Général.

Les Peres de l'Oratoire ont en cette Ville une maiſon depuis l'an 1615. ſous l'Epiſcopat de Gabriel de Laubeſpine, Prélat de beaucoup d'eſprit & de ſçavoir: & ces Peres ayant été accuſés de mauvaiſe doctrine, & de tenir une conduite repréhenſible, Alphonſe d'Elbene, alors Evêque d'Orléans, fit imprimer une Apologie de leur doctrine & de leur conduite dans un Mandement qu'il donna exprès à cet effet. Quoique les habitans d'Orléans ayent toujours été très-affectionnés aux Peres de l'Oratoire, néanmoins ils ne les ont jamais enrichis, & leur maiſon peut à peine y ſubſiſter. Au reſte, cette Maiſon a été fondée en ſon origine par Raoul Fournier, Ecuyer, Docteur-Régent en l'Univerſité d'Orléans lequel, conjointement avec Marie Moſnier ſa femme, lui donna environ mille livres de revenu.

Il y a quatre places publiques, en y comprant le marché & celle que l'on appelle *les quatre coins*, & qui eſt parfaitement quarrée. Dans la grande place

Digitized by Google

eſt la Croix qu'ils appellent *le Martroy*. L'Egliſe de ſainte Croix, qui eſt la Cathédrale, eſt une des belles qu'il y ait dans le Royaume. Après avoir été détruite pluſieurs fois par les Normans, & rétablie à diverſes repriſes, & principalement par l'Evêque Arnoul, Prélat riche & libéral, qui, ſous le regne du Roi Robert, la fit rebâtir en partie de ſes deniers, & en partie d'un tréſor que les Ouvriers trouverent en creuſant les fondemens. Ce bâtiment, quoique plus magnifique qu'il n'avoit encore été juſqu'alors, n'étoit pas pour cela plus ſolide, puiſqu'en 1278. Robert de Courtenai, alors Evêque d'Orléans, voyant que cette Egliſe menaçoit ruine, ſongea à la faire rétablir. Il céda, pour cet effet, au Chapitre toutes les oblations qu'il percevoit dans l'Egliſe, ne ſe réſervant que dix livres pour la cire; & Philippe le Hardi lui accorda ſa permiſſion de couper autant de bois dans ſes forêts, & de prendre autant de pierres dans ſes carrieres qu'il en auroit beſoin. Malgré ces préparatifs, ce ne fut néanmoins que ſous Gilles de Patai, ſucceſſeur de Robert, que l'on commença ces ouvrages. Cet Evêque, accompagné des Abbés de ſaint Benoît de ſainte Euverte de Beaugenci, poſa

Seminaire bâti par le card. de Coislin

Deſcription de la Ville d'Orléans par M. Polluche.

la premiere pierre, le 11. Septembre 1287. L'ouvrage fut continué ſous Bertaut de ſaint Denis, qui en 1300. céda au Chapitre les dix livres que Robert de Courtenai avoit retenues ſur ſon Egliſe. François de Brilhac fit commencer en 1439 les croiſées du bas de la nef: mais quoiqu'on eût travaillé en différens tems à cet édifice, il n'étoit pas encore achevé en 1567, lorſqu'après la ſurpriſe d'Orléans, par le Capitaine la Nouë, les Calviniſtes le ruinerent pour la derniere fois, le 24. Mars. Il ne reſta ſur pied que la croupe, & les onze chapelles qui l'accompagnent, avec ſix pilliers de la nef: tout le reſte fut renverſé. Cette Egliſe reſta dans ce triſte état juſqu'en 1598. que le Roi Henri IV. ayant fait ſon entrée dans Orléans le 2. Juillet de cette année, promit aux habitans de la faire rebâtir; & ce Prince par ſes lettres du 10 Août 1599. aſſigna les fonds néceſſaires pour cette réédification, & poſa lui-même la premiere pierre du bâtiment le 18 Avril 1601.

il y avoit une des plus belles & des plus hautes fleches de l'Europe.

Les anciennes tours, qui accompagnoient la principale porte d'entrée, furent démolies en 1726, pour faire place aux nouvelles, & au portail, dont on commença à jetter les fondemens cette même année. On y a travaillé depuis à

St Samson prieuré uni au Jésuites d'Orléans

diverſes repriſes, & cet ouvrage ſera fini dans peu.

Le Jubé, qui ſépare la nef du Chœur, eſt un des plus magnifiques qu'on trouve en France : il a été élevé aux dépens du Roi ſur les deſſeins de le Brun.

La repréſentation de Jeſus-Chriſt en Croix, la Vierge, ſaint Jean, & les autres ornemens de ſculpture ſont de la main de Baptiſte Tubi, Sculpteur fameux. Et la Table de l'Autel à la romaine, au milieu du Sanctuaire, qui eſt d'un marbre très-beau & très-rare, & ornée de bronze dans le goût le plus achevé, eſt un préſent fait par le Roi regnant à l'Egliſe de ſainte Croix en 1729.

Il y avoit au jambage de la tour des cloches, à main droite en entrant, une Inſcription ancienne d'environ ſix cens ans, gravée ſur la pierre, qui en 1726. lorſqu'on abattit le portail & les tours qui l'accompagnoient, fut tranſportée dans le Chapitre, où on l'a dépoſée juſqu'à ce qu'on éleve le nouveau portail & les tours, où l'inſcription doit être replacée dans une poſition ſemblable à celle où elle étoit dans l'ancien ouvrage. Cette inſcription eſt l'acte de manumiſſion, ou d'affranchiſſement, d'un eſclave nommé *Ethert* par *Albert* ſon maître, & eſt conçue en ces termes :

Ex beneficio ſanctæ Crucis per Johannem Epiſcopum & per Albertum ſanctæ Crucis Caſatum factus eſt liber Letbertus, teſte hâc ſancta Eccleſia. La plûpart des Ecrivains qui ont rapporté cette inſcription ſe ſont copiés, & ont mis *Lembertus* au lieu de *Letbertus*, comme le remarque M. de Moleon dans ſon Voyage Liturgique. Le Séminaire eſt un aſſez beau bâtiment, qui a été fondé & bâti par le feu Cardinal de Coiſlin. On y inſtruit les jeunes Eccléſiaſtiques, & l'on y enſeigne la Théologie; ce qui étoit d'autant plus néceſſaire au Dioceſe, que l'Univerſité d'Orléans n'a qu'une Faculté de Droit.

Dans l'Egliſe de ſaint Agnan d'Orléans on voit la Châſſe ou tombeau de ce Saint, ouvrage d'orfévrerie, fait par Meiſſonier en 1730, & que les connoiſſeurs eſtiment beaucoup. Elle a la forme d'une eſpece de tombe antique. Au-deſſus ſont deux Cherubins, dont les aîles entrelaſſées ſoutiennent une Croix: il y a des rayons au bas des Chérubins. Le long des deux côtés tombent des feſtons de fleurs iſolées. Au corps du deſſous de cette tombe ſont deux bas-reliefs couronnés par deux frontons cintrés, l'un devant l'autre derriere; hauts de 20. pouces, où ſont repréſentés deux

ſujets de la vie de ſaint Agnan, On voit à celui de devant le Saint en priere au bas d'un Autel, pour implorer la délivrance d'Orléans pour lors aſſiégé par Attila : à l'autre, ſaint Agnan qui guérit Agrippin, Général des Romains, d'une bleſſure à la tête. Les principales figures de ces deux bas-reliefs ont 15 pouces de proportion, & ſont preſque iſolées. Le pourtour eſt orné de palmes, & au-deſſus du fronton ſortent de guirlandes de feuilles de chêne, qui entourent le corps de la châſſe. Aux deux bouts ſont des cartelles, où ſont, d'un côté, les armes de l'Evêque d'Orléans, & de ſon Coadjuteur ſon neveu; & de l'autre les armes de la Ville & du Chapitre. La Châſſe a cinq pieds de haut, ſur quatre pieds & demi de long, & deux pieds & demi de large.

Pendant que les Romains ont été maîtres des Gaules, il ne paroît pas qu'ils ayent fait battre monnoie à Orléans. La notice de l'Empire dreſſée vers le tems de l'Empereur Honorius ne fait mention que de trois Villes dans les Gaules où il y eût des Hôtels de Monnoies; ſçavoir, Arles, Lyon, & Treves. Mais Orléans eſt une des Villes où l'on en a le plus frappé dans la premiere race de nos Rois, & au commencement de

Digitized by Google

la ſeconde. Charlemagne, pour arrêter la hardieſſe des faux Monnoyeurs, ordonna qu'il ne ſe fabriqueroit plus d'eſpeces que dans ſon Palais; ce qui fit appeller cette Monnoye *Moneta Palatina*. Ce réglement ne fut obſervé que pendant ſon regne; car on trouve des monnoyes de Louis le Debonnaire, ſon fils, frappées dans pluſieurs Villes de ſon Empire. En 864. Charles le Chauve reſtraignit le nombre de ces Villes à douze, entre leſquelles ſe trouve Orléans. L'on continua à y en frapper ſous la troiſieme race, juſqu'à François I. car ce Prince, dans ſon Ordonnance donnée à Soiſſons le 14 Janvier 1539. où il enjoint de mettre ſur les monnoies une lettre de l'Alphabet pour diſtinguer les fabriques, ne fait nulle mention d'Orléans; & ce n'a été qu'en 1716. que cet Hôtel des monnoies a été rétabli par Edit du Roi, donné à Paris au mois d'Octobre, où il eſt dit *que les eſpeces qui y ſeront reformées & fabriquées, ſeront marquées de la lettre R.*

Les Bénédictins de la Congrégation de ſaint Maur ont dans cette Ville un Monaſtere appellé *Notre-Dame de Bonne-Nouvelle*, qui mérite de trouver place dans cette deſcription, à cauſe qu'il a été choiſi par Guillaume Prouſteau, Pro-

feſſeur en Droit à Orléans, pour être dépoſitaire de ſa Bibliotheque qu'il a voulu être publique. Elle eſt aſſez nombreuſe, & compoſée de fort bons livres. Elle eſt ouverte au Public tous les Lundis, Mercredis, & Vendredis. Ce Prouſteau eſt le même qui a fait un Commentaire ſur la Loi *Contractus*, au digeſte *de Regulis Juris.*

Il y a encore une autre Bibliothèque publique en cette Ville, qui eſt celle du Chapitre. Elle eſt dans un des Cloîtres de Ste Croix, appellé le Cloître des Libraires. Marin Groſteſte, dit Mahys, mort Chanoine de l'Egliſe d'Orléans le 26. Octobre 1694, après avoir été auparavant Miniſtre de la Religion prétendue réformée à Bionne, légua en mourant ſes livres au Chapitre. Son exemple fut ſuivi depuis par M. Guillon Chantre de la même Egliſe, & par M. Jouſſet Curé de l'Aleu Saint Meſmin: mais cette Bibliothèque ne fut ouverte juſqu'en 1713. que pour l'uſage particulier des Chanoines. Alors François Morel, Horloger, mort le premier Décembre de cette même année, légua au Chapitre, par ſon teſtament du 13. Avril précédent, ſon Cabinet compoſé d'un ample recueil d'eſtampes des plus fameux Maîtres, de quelques livres, &

Deſcription de la ville d'Orléans, par le même.

Digitized by Google

d'un amas assez considérable de médailles antiques d'argent & de bronze, avec quelques autres curiosités ; à condition par les acceptans de tenir ce cabinet ouvert au Public une fois la semaine pendant deux heures, & de le représenter tous les trois ans au Procureur du Roi du Bailliage d'Orléans, qui en feroit la visite. Le Chapitre accepta ce legs, & joignit au cabinet de François Morel les livres qu'il avoit, & qui pouvoient monter environ à deux mille volumes. Ils ont été augmentés depuis par ceux que M. Gabriël de Mareau, Doyen de la Cathédrale, a legués en mourant. Cette Bibliothèque s'ouvre tous les Mardis à une heure après midi jusqu'à trois en hyver, & depuis quatre heures jusqu'à six en été. Le soin en est confié à deux Chanoines que le Chapitre nomme, ou continue tous les ans.

L'enceinte de la Ville est d'environ trois mille neuf cens cinquante pas communs, & consiste en une muraille du côté de la terre avec deux gros bastions du côté de la riviere. Le mail est dans le fossé de la Ville, & a quatre cens cinquante toises de long. Il est beau & droit ; & le fossé est revêtu d'une bonne muraille. Un pont de pierre large & long traverse la riviere sur une Isle, &

Ci-dessus p. 201. 1750.

Digitized by Google

conduit au Fauxbourg qui eſt au-delà. La longueur de ce pont eſt de cent ſoixante & dix toiſes : on y remarque, entre la Ville & l'Iſle, trois ſtatues de bronze que Charles VII. y fit mettre l'an 1458 L'une repréſente la Vierge aſſiſe aux pieds de la Croix, tenant entre ſes bras le corps de ſon divin fils : d'un côté eſt le Roi Charles VII. armé & à genoux ; & de l'autre eſt Jeanne d'Arc, ſurnommée la Pucelle d'Orléans, auſſi armée & à genoux. Il y a dans la petite Iſle, dont je viens de parler, quelques bâtimens, & une petite Egliſe. Une partie de cette Iſle eſt appellée *Mote ſaint Antoine*, & on nomme l'autre *la Mote des Poiſſonniers*. Le pont eſt fermé du côté du Fauxbourg par un petit Château appellé *les Tourelles*, couvert par une double tenaille, ou bonnet à Prêtre, avec un foſſé tiré de la Loire.

Il y avoit autrefois à Orléans une Citadelle, qui étoit ſituée préciſément dans l'endroit où eſt aujourd'hui la porte Bannier. Elle fut bâtie en 1563. par ordre de Charles IX. qui vouloit par-là s'aſſurer de la fidélité des habitans que la différence de Religion engageoit tous les jours dans de nouveaux partis Il en confia l'exécution au ſieur de Sipiere, Gouverneur, qui l'acheva dans l'eſpace d'une an-

Digitized by Google

née. Après la mort de Guiſe au mois de Décembre 1588, Roſcieux, Ecuyer du défunt Duc, vint en toute diligence de Blois à Orléans, & y fit prendre les armes aux habitans, qui aſſiégerent la Citadelle, où M. d'Entragues avoit laiſſé ſon Lieutenant, & quelques Soldats. Ils s'en rendirent les maîtres le dernier de Janvier ſuivant, & acheverent de ruiner ce poſte, qui les incommodoit ſi fort qu'en 1594, lorſqu'ils retournerent à l'obéiſſance du Roi, ils demanderent avec inſtance & obtinrent qu'à l'avenir, il ne ſeroit fait, conſtruit, ni bâti aucune Citadelle dans leur Ville, ſous quelque prétexte que ce fût.

Deſcription de la ville d'Orléans, par M. Pollu-che.

La Ville d'Orléans a été pluſieurs fois aſſiégée. L'an 701. de la fondation de Rome, Jules Ceſar la prit. Attila Roi des Huns l'aſſiégea l'an 451. Les Normans l'ont priſe par deux fois l'an 855, & en 865. Elle fut enſuite aſſiégée par les Anglois l'an 1429, mais Jeanne d'Arc, ſurnommée la Pucelle d'Orléans, leur fit lever le ſiege. Cette Ville ſouffrit beaucoup pendant les guerres des Calviniſtes. Le Prince de Condé la ſurprit le deuxieme d'Avril de l'an 1562, & le Duc de Guiſe, Lieutenant général de l'armée du Roi, y mit le ſiege le 5. de Fevrier de l'an 1563, & alloit s'en ren-

Digitized by Google

dre le maître, lorſque Poltrot l'aſſaſſina d'un coup de piſtolet, dont il mourut le vingt-quatre du même mois. La Reine Régente eut pour lors recours à la négociation, & la paix fut conclue le dixieme de Mars de la même année; mais elle ne fut pas de longue durée; car la Noue ſurprit Orléans le vingt-huit Septembre de l'an 1567: & pour l'en faire ſortir, il falut encore un Edit de pacification, qui eſt du 23. de Mars de l'an 1568.

On a aſſemblé à Orléans pluſieurs Conciles: le premier fut tenu ſous le regne de Clovis, l'an 511. Le ſecond en 533, ou 536. Le troiſieme, l'an 538. Le quatrieme, l'an 541. Le cinquieme, en 549, &c.

Les Orléanois ont de l'eſprit, mais ils l'ont tourné à la raillerie. Cette raiſon & leur naturel un peu piquant les a fait ſurnommer Guêpins, & a peut-être donné lieu au proverbe, *que la Gloſe d'Orléans eſt vire que le Texte*: car le propre des railleurs eſt d'ajoûter quelque choſe aux faits qu'ils rapportent; ce qui s'appelle broder, & détruire le texte par la gloſe.

Richelet & Furetiere ont mal expliqué ce ſobriquet. & Théodore de Beze, qui avoit étudié à Orléans, a voulu l'ex-

pliquer d'une façon bien favorable aux Orléanois, dans l'épitaphe qu'il fit pour Marie de l'Etoile en proſe latine & françoiſe, & qu'on voit encore dans le grand Cimetiere à Orléans, mais ſi effacée qu'on ne peut plus en lire que quelques mots. Et l'on voit dans ſes *Juvenalia*, *folio* 43. *verſo.*

Aurelias vocare veſpas ſuevimus
Ut dicere olim mos erat naſum atticum.

Geofroi Vallée, ſieur de la Planchette, natif d'Orléans, fut condamné à être pendu, & ſon corps réduit en cendres, par Sentence du Châtelet de Paris du 2. Janvier 1573, de laquelle ayant appellé au Parlement, & la Sentence ayant été confirmée, ledit Vallée, le neuvieme jour de Fevrier ſuivant, fut exécuté en place de Greve, après avoir abjuré publiquement ſon erreur. Cette erreur étoit contenue dans un livre qui fut cauſe de ſa mort. Cet Ouvrage eſt extrêmement rare: c'eſt un petit *in*-8°. ne contenant que huit feuillets, ou ſeize pages, dont le titre eſt conçu ainſi: *La Béatitude des Chrétien, ou le Fleo de la Foy, par Geofroi Vallée, natif d'Orléans, fils de feu Geofroi Vallée, & de Girarde le Berruyer, auſquels noms de pere & mere aſſemblés il s'y trouve* Lerre Geru vrey

Digitized by Google

Fleo D. la Foy bigarrée ; *& au nom du fils*, Va Fleo regle foy. *Autrement* Guere la fole Foy. *Heureux qui ſçait, au ſçavoir repôt.*

Ce livre eſt ſi rare, que peut-être l'exemplaire qui étoit dans la Bibliothèque de l'Abbé d'Etrées, eſt aujourd'hui l'unique. Ce fut M. de la Monnoye qui donna ce livre à l'Abbé d'Etrées.

Ce Geofroi Vallée étoit fils d'autre Geofroi Vallée, ſieur de Chenailles, Contrôleur du Domaine à Orléans, & de Girarde le Berruyer, fille de Pierre le Berruyer, Avocat Fiſcal de la même Ville. L'Auteur eut pour frere aîné Jacques Vallée, Chevalier, ſieur des Barreaux, Intendant des Finances, qui de ſa femme Anne de Marreau, eut entr'autres enfans Jacques Vallée, Sieur des Barreaux, Maître des Requêtes. Celui-ci épouſa *Barbe Dolu*, & en eut Jacques Vallée, troiſieme du nom, Conſeiller au Parlement de Paris, ſi connu ſous le nom de Deſbarreaux.

Denis Petau, Jéſuite, célebre dans la République des Lettres par ſa vaſte érudition, & par la beauté de ſon eſprit, étoit né à Orléans l'an 1583, & mourut à Paris le onze de Décembre 1652.

Etienne Dolet, Imprimeur de pro-

feſſion, & fort ſçavant, étoit auſſi d'Orléans, & fut brûlé à la place Maubert à Paris le vingt-deux de Fevrier de l'an 1544. *Jacques Bongars*, le Chevalier *de Cailly*, & *Nicolas Toinard* étoient nés à Orléans. Ce dernier étoit né au mois de Juin de l'an 1627, & mourut à Paris le 5. de Janvier de l'an 1706.

BEAUGENCY.

BEAUGENCY, en latin *Balgentiacum*, ſitué ſur un côteau au bas duquel paſſe la riviere de Loire, ſous un pont qui a vingt-deux arches. Cette Ville a le titre de Comté; & quelques-uns prétendent que Simon en étoit Seigneur dès le tems du Roi Chilperic, c'eſt à-dire, environ l'an 580. Il reſte encore une tour d'un Château qu'on dit avoir été bâti par les Gaulois. Il a été détruit par le tems, & par les ſieges que cette petite Ville a ſoufferts; car ſa proximité d'Orléans l'a expoſée à autant de ſieges que la Ville d'Orléans en a eſſuyé.

On a tenu deux Conciles à Baugency. Le premier le trente de Juillet de l'an 1104. ſur ce que Philippe I. Roi de France avoit quitté Berthe ſa femme, fille de Baudouin, Comte de Hollande

&

& de Ftiſe, & vivoit avec Bertrade de Montfort, femme de Foulques Rechin, Comte d'Anjou.

Le ſecond Concile tenu à Baugency y fut aſſemblé la ſemaine devant Pâques fleuries en l'an 1152, pour connoître de la parenté qui étoit entre le Roi Louis VII, dit le Jeune, & Eleonor de Guyenne ſa femme. Le Concile, ayant trouvé qu'ils étoient parens du troiſieme au quatrieme degré, caſſa & annulla le mariage.

MEUNG.

MEUNG, ou MEHUN, *Magdunum*, *Maidunum*, *Maudunum*, petite Ville fort ancienne qu'on appelle *Méung ſur Loire*, pour la diſtinguer de Méung ſur Yevre, qui eſt en Berry. Il y avoit un Château élevé & remarquable, qui faiſoit que dans les anciens titres on donnoit à cette Ville le nom de Château, *Caſtrum Magdunenſe*. Il fut détruit par les Vandales vers l'an 409, mais il fut rebâti depuis, & Leonet, vaſſal de l'Evêque d'Orléans, s'en étant emparé, Louis le Gros, fils du Roi Philippe, l'en chaſſa l'an 1104. Cette petite Ville, de même que toutes celles qui ſont aux environs d'Orléans, a ſouffert les mêmes ſieges que cette Capitale. *Jean Clopinel* fut

surnommé de Méung, parce qu'il étoit né dans cette Ville. On croit que le nom de *Clopinel* lui fut donné à cause qu'il étoit boiteux. Jean de Méung étoit un excellent Poëte pour son tems, & avoit beaucoup de sçavoir. Il étoit Docteur en Théologie. Quarante ans après la mort de Guillaume de Lorris, Jean de Méung entreprit la continuation du Roman de la Rose. Outre cet ouvrage, il en composa plusieurs autres, & dédia à Philippe le Bel la traduction du traité de Boëce *de la Consolation*.

CLERY.

CLERY, *Clariacus*, *Clariacum*, *Cleriacum*, petite Ville fort proche d'Orléans, du côté de la Sologne. Il y a une Eglise Collégiale dédiée à Notre-Dame, que Louis XI. fit rebâtir telle qu'elle est. Ce Roi voulut y être enterré, & son mausolée en marbre blanc est dans la Nef, au côté gauche, entre la chaire du Prédicateur, & le Jubé. On vient par dévotion à cette Eglise de tous les côtés de l'Europe, à cause des fréquens miracles qui s'y font. Du Chesne rapporte qu'il y a un fort gros cierge attaché avec un chaîne de fer devant l'Image de Notre-Dame, & que lorsque

quelqu'un eſt en péril de mort ſur mer, ou ſur terre, & qu'il fait vœu de venir en pélérinage à Notre-Dame de Clery, ce cierge fait un tour ou deux avec un tel bruit, que le peuple qui l'entend accourt à l'Egliſe, & le voit tourner ſans aide, ce que dix hommes auroient peine à lui faire faire, en ſe ſervant de toutes leurs forces. On écrit alors le jour & l'heure de ce mouvement, & celui qui a été délivré du péril où il étoit venant enſuite accomplir ſon vœu, on lui lit ce qu'on a écrit, par où il connoît qu'il doit à la protection de la Vierge, le ſecours qu'il a reçu de Dieu.

Je dois avertir le Lecteur que je ne prétends point garantir la vérité de tout ce que rapporte ici le bon Du Cheſne.

JARGEAU.

JARGEAU, ou GERGEAU, *Gargogilum*, *Jargogilum*, *Gargoilum*, *Jargoilum*, *Gargolium*, *Jargolium*, ſur la Loire, à quatre lieues lieues au-deſſus d'Orléans. Quelques-uns croyent que cette perite Ville eſt *Gergobia*, dont il eſt parlé dans les Commentaires de Céſar. Gergeau, dont l'Evêque d'Orléans eſt Seigneur temporel, eſt un poſte im-

portant à cauſe de ſon pont de pierre ſur la riviere de Loire.

Ce fut en cette Ville, & dans la maiſon de *Guillaume Gueret*, qu'en 1412. Charles Duc d'Orléans, & Philppe d'Orléans, Comte de Vertus, ſon frere, firent une ligue avec pluſieurs Seigneurs leurs parens, ou leurs amis, pour venger la mort de Louis de France, Duc d'Orléans, leur pere, aſſaſſiné à Paris par ordre du Duc de Bourgogne; & c'eſt cette ligue qui fut dans la ſuite ſi connue ſous le nom *des Armagnacs*. Gergeau fut pris par les Anglois lorſqu'ils aſſiégerent Orléans en 1428; mais il fut repris le 12. de Juin de l'an 1429. par Jean Duc d'Alençon, accompagné de Jeanne d'Arc, ſurnommée *la Pucelle*, &c. Le Roi Charles VII. tint ſes grands Jours à Gergeau au mois de Mars de l'an 1430, & le contrat de mariage d'*Anne de France*, fille de Louis XI. avec Pierre de Bourbon, *Comte de Beaujeu*, y fut ſigné le 3. de Novembre de l'an 1473. L'Egliſe paroiſſiale porte le nom de *S. Etienne*, & la Collégiale celui de *ſaint Vrain*.

Gergeau a eu dans le dernier ſiecle un honneur fort particulier. Elle donna le jour à trois freres du nom de *Gaigne*

res, qui parvinrent aux premiers honneurs de la guerre. Ils étoient fils d'un boucher ; mais leur courage, & leurs autres grandes qualités auroient ajoûté de l'éclat à la plus illuſtre origine. Ils mériterent l'eſtime du Comte d'Harcourt, du grand Prince de Condé, de M. de Turenne, & eurent grande part à leurs victoires. L'aîné, appellé le Comte de *Souvigni*, fut Gouverneur de Monaco, puis de Turin, & Lieutenant général des Armées du Roi. Le ſecond, appellé *Champfort*, fut auſſi Lieutenant général des Armées du Roi. Le troiſieme, nommé *Belmont*, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Général d'Armée du Duc de Savoye. Ils étoient ſi peu enorgueillis de leurs emplois, que lorſqu'ils venoient à Gergeau, ils ramaſſoient tous leurs parens, & les faiſoient manger avec eux, & avec la Nobleſſe la plus diſtinguée du pays, qui venoit rendre hommage à leur valeur, à leur vertu.

SULLY.

SULLY, *Solliacum*, eſt une petite Ville de Sologne, qui étoit une ancienne Baronie, lorſqu'elle fut érigée en Duché-Pairie l'an 1606. en faveur de Maximilien de Bethune. Elle a été long-

tems poſſédée par une Maiſon du ſurnom de Sully. Aimoin, Moine de Fleury *, fait mention d'Hercenaud Sire de Sully, qui vivoit au commencement du neuvieme ſiecle. Marie de Sully épouſa Guy de la Trimouille, Chambellan de François I. & la Baronie de Sully a depuis appartenu à la Maiſon de la Trimouille, juſqu'en 1602, qu'elle fut vendue à Maximilien de Bethune, Marquis de Roſny, & érigée en Duché-Pairie l'an 1606, en conſidération des fideles & importans ſervices que ce Seigneur avoit rendus au Roi Henri le Grand.

LORRIS.

LORRIS, *Loriacum*, *Lorriacum*, petite Ville ſituée dans des marécages, & à laquelle Philippe Auguſte accorda pluſieurs exemptions & privileges
1187 l'an 1197, en conſidération de ce qu'elle avoit été brûlée. Ceux qui croyent que cette petite Ville a une Coûtume particuliere ſont dans l'erreur; car on ne trouve point de Coûtume locale de Lorris, & tout ce que l'on en dit n'eſt fondé que ſur ce que Lorris étant une des Châtellenies du Bailliage d'Orléans, la Coûtume de ce Bailliage y fut rédigée

* Liv. 2. des Miracles de S. Benoît.

Digitized by Google

par écrit. Quant au proverbe qui dit, *il eſt de la Coûtume de Lorris, où le battu paye l'amende*, il doit être entendu de cette maniere, que ſi un habitant de Lorris étant créancier ne pouvoit prouver ſa dette par témoins, il avoit droit de la prouver *à duel & par combat à la main, à coups de poing ſeulement, ſans ferrement; & ſi le prétendu débiteur étoit vaincu, il payoit la dette au créancier, & cent ſols d'amende; mais ſi le créancier étoit battu, il perdoit ſon dû, & payoit cent ſols d'amende* * : ainſi le battu payoit toujours l'amende, ſuivant le proverbe. Guillaume de Lorris, qui eſt le premier Auteur du Roman de la Roſe, avoit pris le ſurnom de *Lorris*, parce qu'il étoit natif de cette Ville. Fauchet & la Croix du Maine diſent que Guillaume de Lorris étoit Juriſconſulte, & qu'il avoit entrepris cet ouvrage pour plaire à une Dame qu'il aimoit : mais il mourut environ l'an 1260. ſans l'avoir achevé.

PLUVIERS.

PLUVIERS, *Caſtrum Piveris*, que l'on appelle auſſi *Pithiviers*, *Piviers* & *Puviers*, eſt ſitué ſur une petite riviere, & près de la forêt d'Orléans.

* Antoine Coillard en ſa Pratique.

Quelques-uns croyent qu'elle a pris son nom de la quantité de Pluviers qu'on voit aux environs ; & c'eſt pour cette raiſon que Robert Cenal l'appelle *Aviarium*. Il y avoit autrefois un ancien Château proche l'Egliſe de ſaint Georges, dont on voit encore quelques ruines. J'ai parlé ailleurs de l'Egliſe Collégiale de Pluviers. Le Monaſtere & Prieuré de Saint-Pierre dépend de l'Abbaye de Cluny, & eſt dans le fauxbourg de Pluviers. Les Religieux doivent faire deux fois la ſemaine des aumônes générales aux pauvres paſſans. Il y a quarante-huit Vaſſaux nobles qui relevent de la Châtellenie de Pluviers.

Pluviers-le-Vieux eſt un Village à une lieue de Pluviers. L'Evêque d'Orléans eſt Seigneur de l'un & de l'autre.

Boigny eſt la Commanderie Magiſtrale, & la Maiſon Conventuelle de l'Ordre de Saint Lazare. Les Chevaliers y ont toujours tenu leurs aſſemblées générales, depuis qu'ils ont été établis par Louis le Jeune.

§. 2. LA BEAUCE PARTICULIERE, ou le pays Chartrain, eſt d'une étendue aſſez reſſerrée, & ne comprend que les villes de Chartres, de Nogent-le-Roi, de Gallardon, de Bonneval, d'Epernon, de Maintenon, &c.

Digitized by Google

Peu de tems après que Charles le Simple eût cédé la ville de Chartres aux Ducs de Normandie, par le traité de paix qu'il fit avec eux, elle passa à Thibaud le Tricheur Comte de Blois, &c. environ l'an 926, & il est ordinairement regardé comme le premier Comte de Chartres. Eudes I. son fils, Thibaud II. & Eudes II. ses petits fils, & leurs descendans ont possédé ce Comté jusqu'en 1218, que Thibaud VI. mourant sans postérité, laissa le Comté de Blois à Marguerite, l'une de ses tantes, & le Comté de Chartres à Elisabeth l'autre de ses tantes. Cette derniere épousa Sulpice d'Amboise, & leur fille, appellée Mahaud d'Amboise, fut mariée deux fois, & mourut néanmoins sans enfans vers l'an 1254. Jean de Châtillon son cousin, Comte de Blois, &c. fut héritier du Comté de Chartres & de tous ses autres biens. Il les laissa en mourant à Jeanne de Châtillon sa fille; & d'Alix de Bretagne. Jeanne avoit épousé Pierre de France, fils de Saint Louis, Comte d'Alençon, & mort dans la Pouille en 1282. Se trouvant sans enfans, elle vendit quatre ans après le Comté de Chartres au Roi Philippe le Bel, qui le donna en appanage à Charles son frere, Comte de Valois. Phi-

lippe de Valois ſon fils le réunit à la Couroune, & il demeura en cet état pendant deux-cens quarante-deux ans, juſqu'à ce que François I. l'érigea en Duché l'an 1258. Le Roi Louis XII. l'avoit engagé pour deux cens cinquante mille écus d'or en faveur du mariage de Renée de France ſa fille, avec Hercule d'Eſte, ſecond du nom, Duc de Ferrare. Alphonſe II. Duc de Ferrare leur fils, Anne d'Eſte ſa ſœur, Ducheſſe de Nemours, & Henri Duc de Nemours en ont joui à même titre juſqu'en 1625, que ce dernier le remit au Roi, qui le donna en augmentation d'apanage à Gaſton-Jean-Baptiſte de France, Duc d'Orléans, ſon frere, après la mort duquel Louis XIV. le donna à même titre à Philippe de France, Duc d'Orléans, ſon frere.

CHARTRES.

CEtte Ville eſt appellée par les Latins *Autricum*, *Civitas Carnutum*, M. de Valois croit qu'on lui a donné le nom d'*Autricum*, de la riviere d'*Eure*, ſur laquelle elle eſt ſituée, & que les Latins appellent *Autura*. La ville de Chartres eſt une des plus anciennes du Royaume; & ſi l'on en croit la tradition du pays, elle remonte ſon antiquité juſ-

Digitized by Google

ques dans des tems fort voisins du déluge. Elle est séparée en deux parties par la riviere d'Eure. La plus grande est élevée sur une colline, & ses rues sont fort étroites, ce qui marque sa grande ancienneté. La tour du Roi sert de Palais pour rendre la Justice. Les Halles sont la place la plus considérable qu'il y ait à Chartres. Cette Ville a neuf portes, dont il y en a trois de bouchées. Elles sont toutes sur le haut l'Image de Notre-Dame, ancienne Patronne de la Ville. Si on pouvoit ajoûter foi à la tradition l'antiquité de l'Eglise Cathédrale, qui est sous l'invocation de la Vierge, ne seroit guere moins réculée que celle de la Ville, puisqu'elle veut que ce fut autrefois un temple des Druïdes, dédié à la Vierge qui devoit enfanter, *Virgini paritura*. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette Eglise fut consumée par le feu du Ciel l'an 1020, & qu'elle fut rétablie sur les anciens fondemens en l'état que l'on la voit aujourd'hui, par les soins de Fulbert qui en étoit pour lors Evêque. D'autres disent que ce fut par Yves de Chartres, qui la fit faire de pierre, au lieu qu'elle n'étoit auparavant que de bois. *Ex lignea lapideam, ex vili reddidit preticsam* *. Aujourd'hui son Chœur, son

* Charte de Henri Etienne Comte de Chartres.

Egliſe ſouterraine, & ſes deux Clochers la rendent une des plus belles du Royaume. Au pourtour du Chœur, on voit tous les myſteres de la vie de Jeſus-Chriſt, ſculptés en pierre, que les connoiſſeurs regardent comme un ouvrage parfait.

Il eſt dû au Chapitre de cette Cathédrale par le Marquis de Maintenon, le jour de l'Aſſomption, un Epervier prenant proye, lequel doit être porté par le Diacre au Régent de la Prébende. On appelle par trois fois, lors de l'Offrande, pendant la grande Meſſe, le M. de Maintenon, ou gens pour lui; & l'Epervier reſte au Chanoine qui ſe trouve en ſemaine pour officier, duquel les officiers du Marquis le rachetent.

Le grand Seminaire eſt à une demie lieue de la Ville, dans un lieu nommé *le petit Beaulieu.* C'eſt un aſſez beau bâtiment, qui a été élevé ſous l'Epiſcopat de M. de Neuville Villeroi. Il eſt dirigé par Meſſieurs de la Miſſion, & l'on y obſerve une diſcipline fort réguliere.

Le petit Seminaire eſt dans la Ville; & c'eſt M. Charles-François Deſmontiers de Mérinville, Evêque de Chartres, qui l'a fait conſtruire.

Il y a à Chartres pluſieurs Paroiſſes, pluſieurs Maiſons Religieuſes, un Hô-

pital général établi en 1556, & la Maiſon des Six-vingts Aveugles, dont nous avons parlé dans l'Article du Gouvernement Eccléſiaſtique.

Il y a outre cela des caſernes pour quelques Compagnies d'Infanterie & de Cavalerie. Et l'Hôtel-de-Ville de Chartres a plus de trente mille livres de rente.

En 1725. on trouva dans l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint André, en faiſant l'ouverture d'un caveau, ſept corps entiers & très-ſains, dont il y en avoit quatre d'hommes, deux de femmes, & un d'enfant d'environ trois ans. Il y en avoit un entre autres mort depuis cinquante ans, dont les traits s'étoient ſi bien conſervés, qu'il fut auſſi-tôt reconnu par d'anciens Bourgeois de la Ville. Son bras droit étoit ceint d'une bandelette, ſous laquelle on remarqua la piquure d'une lancette, qui étoit auſſi fraîche, que ſi elle eût été faite dans la journée.

Ce caveau eſt ſitué dans l'épaiſſeur d'une arche immenſe qui embraſſe toute la riviere d'Eure, & ſur laquelle eſt bâti le Chœur de S. André, ouvrage qui, par ſa ſingularité & la hardieſſe de l'exécution, excite l'admiration des Etrangers. En ſorte que le Maréchal de Vauban, en rendant compte au feu Roi des choſes les plus rares qu'il avoit

Digitized by Google

vûes en faiſant le voyage de la France, par ordre de Sa Majeſté, ne put s'empêcher de mettre ce bâtiment au rang des merveilles du Royaume.

Le Couvent des Capucins de Chartres eſt un des plus beaux de leur Ordre. L'Egliſe eſt d'une belle architecture, mais très-ancienne. Cette Maiſon étoit jadis occupée par les Bénédictins.

Le Roi, par ſes lettres patentes du mois d'Avril 1724, a ſupprimé une Compagnie d'Arbalêtriers & d'Arquebuſiers, établie par les Rois ſes prédéceſſeurs en la ville de Chartres, & connue depuis quelques tems ſous le nom *de Chevaliers de l'Oiſeau Royal*. Les motifs de cette ſuppreſſion ſont qu'elle n'avoit point d'Officiers pour la ſoutenir, & que d'ailleurs elle étoit compoſée de ſujets du menu peuple, & preſque abandonnée, ainſi que la maiſon & le jardin deſtiné à ſes exercices. A ces cauſes le Roi ſupprima l'ancienne Compagnie, & en établit une nouvelle, qui doit être compoſée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Enſeigne, d'un Guidon, de deux Sergens, & de quarante Chevaliers. Ces lettres patentes furent enregiſtrées au Parlement de Paris, le 19. de Juillet 724.

Cette Ville a environ dix mille ha-

bitans. Elle a donné la naiſſance à pluſieurs perſonnes diſtinguées dans les Arts & dans les Sciences. *Severin Pineau* étoit né dans cette Ville, & exerça la Chirurgie à Paris. Il eſt principalement connu par un livre qui eſt fort propre à jetter la diviſion dans les familles, & qui cependant a été réimprimé juſqu'à huit fois. Il y traite des marques auſquelles on peut reconnoître ſi une fille eſt Vierge, & ſi elle eſt groſſe : cet ouvrage fut imprimé à Paris in-8°. l'an 1598, ſous ce titre : *Opuſculum phyſiologicum, anatomicum, libris duobus diſtinctum, tractans analyticè primò notas integritatis & corruptionis virginum, deinde graviditatem, &c. Philippe Deſportes* Abbé de Tiron, de Bon-Port, de Joſaphat, & d'Aurillac, mérita le titre de *Prince des Poëtes François de ſon tems*, & mourut à Bon-Port l'an 1606, âgé de 61. ans. *Regnier* étoit neveu de Deſportes, & fut le premier de nos Poëtes qui a ſçû l'art de la ſatyre. Deſpreaux en a fait l'éloge avec d'autant plus de juſtice qu'il s'eſt utilement ſervi de ſes ſatyres pour compoſer les ſiennes. Regnier mourut en 1613. *Jean Nicole*, Préſident à Chartres, a traduit en vers françois le poëme de Claudien *ſur l'enlevement de Proſerpine ; les ſatyres de Perſe ;* pluſieurs pie-

ces d'Anacreon, d'Horace & d'Ovide; une partie de l'*Adonis* du Cavalier Marin, &c. *Pierre Nicole* naquit à Chartres l'an 1625, & mourut à Paris le 16. de Novembre de l'an 1695. Sa piété, son érudition, & son esprit l'ont rendu fameux. On remarque dans ses ouvrages une profonde dialectique, jointe à une grande connoissance de la Doctrine & de la Morale Chrétienne. *André Félibien*, *Jean-François Félibien des Avaux* & *Michel Félibien*, Moine Bénédictin, l'un & l'autre fils d'André. *Jean-Baptiste Thiers* naquit à Chartres le 11. de Novembre de l'an 1636. Il étoit fils de Jean-Baptiste Thiers, Marchand Hôtellier de la même Ville, & de Catherine Treſcaille son épouse en secondes nôces. Il obtint par le privilege de ses dégrés, en 1664, la Cure de Champrond en Gâtinois, auprès de Châteauneuf en Thimerais, dans le Diocèse de Chartres. Il donna au public plusieurs ouvrages critiques qui lui firent bien des ennemis. Il eut sur-tout de grands démêlés avec le Chapitre de la Cathédrale de Chartres. Ils furent occasionnés par quelques traits répandus dans des dissertations & differens traités critiques de M. Thiers, où les Chanoines se crurent blessés & attaqués. Mais ce qui

acheva de les indiſpoſer contre lui fut la Diſſertation ſur les porches des Egliſes que M. Thiers fit imprimer, & qu'il avoit probablement compoſée pour juſtifier une procédure réguliere faite par Meſſieurs de Levis, Chanoine & Archidiacre de Vendôme, & le Feron, ſon confrere, auſſi Chanoine & Docteur de Sorbonne. Cette procédure, fondée ſur d'anciens reglemens du Chapitre, fut combattue par une cabale qui entraîna le plus grand nombre des Capitulans. Elle donna lieu à un factum contre Meſſieurs de Levis & le Feron, qu'on accuſoit d'avoir communiqué les regiſtres du Chapitre, & fourni des mémoires à M. Thiers, qui fut aſſigné en réparation d'honneur, & fort maltraité dans ce factum. Il y répondit par un autre qui forme un in-12. de 210. pages, non compris la Préface. Il y traite des obligations où ſont quelquefois les perſonnes publiques de repouſſer les injures qu'on leur dit; de la vénération dûe aux porches des Egliſes; des vains ſermens, de la cenſure des livres, de la Juriſdiction des Chapitres; des fondations qu'on fait dans les Egliſes, des Curés qui ne peuvent être Officiaux, ni Promoteurs; de l'origine du Chapelet; de l'uſage légitime de l'Ecriture-Sainte;

Digitized by Google

de la profanation des Egliſes, & des abus des Chapitres. Cet écrit lui ſuſcita beaucoup d'ennemis dans la ſuite. M. Robert, Grand-Archidiacre & Grand-Vicaire de l'Evêque de Chartres, & M. Patin Official furent les plus connus. Ce fut contre le premier qu'il fit une ſatyre en proſe, intitulée *la Sauſſe-Robert*. On ne ſçait pas les motifs qui engagerent *Paul Godet des Marais*, Evêque de Chartres à ſévir contre lui. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt qu'on rendit plainte contre lui à l'occaſion de cette ſatyre, devant l'Official, & que, ſur les informations, il fut décrété de priſe de corps. Un Huiſſier de Chartres, nommé *Cheron*, fut chargé du décret, & alla chez lui, bien accompagné. Thiers étoit pour lors Curé de Champrond au Perche. Il reçut cette compagnie, d'un air aiſé, la combla d'honnêtetés, lui donna bien à dîner, & s'engagea de les ſuivre ſans violence, voulant & priant qu'on évitât l'éclat. Il donna ſecretement ordre que pendant le dîner on ferrât à glace ſa jument; ce qui fut fait. Le dîner fini, il monta ſur ſa jument; & quand il fut à un étang glacé qui étoit ſur la route, il ſe ſépara de ſon eſcorte, & marcha ſur l'étang glacé. Les Archers n'oſerent en faire autant; & ainſi il leur échapa. Il ſe re-

tira au Mans, où M. de la Vergne de Treſſan, qui en étoit Evêque, le reçut à bras ouverts. Il appella comme d'abus de la procédure criminelle faite à Chartres, & fut pleinement déchargé de l'accuſation intentée contre lui. L'Evêque du Mans le pourvut de la Cure de Vibraye, & écrivit à l'Evêque de Chartres, pour lui dire qu'il lui avoit beaucoup d'obligation de lui avoir envoyé le Thiers de ſon Diocèſe, & que ſi les deux autres étoient du même prix, il s'en accommoderoit bien; qu'il pouvoit les lui envoyer, qu'il trouveroit place pour eux. Thiers, avant ſa fuite du Diocèſe de Chartres, diſoit ſouvent, en ſe mocquant de ſes ennemis, je mangerai le *Patin à la fauſſe-Robert, en rinçant les Godets.* Il mourut à Vibraye le premier Avril 1703.

Ceux qui voudront avoir un détail circonſtancié des Ouvrages de M. Thiers pourront ſe ſatisfaire pleinement, en ayant recours aux Eloges des hommes illuſtres de la Province de Thimerais, par M. Dreux du Radier.

A une lieue de Chartres, dans la Paroiſſe de Sours, il y a un hameau nommé *Bretigni* qui eſt fameux dans notre hiſtoire par le traité de paix qui y fut conclu l'an 1360.

Digitized by Google

M. *Maillard*, Avocat au Parlement de Paris, & fort ſçavant dans notre hiſtoire, aſſure que dans une ferme qui fait partie du hameau de Bretigni, & laquelle appartient au Marquis de Montigni, il y a encore une ſale, à l'extrêmité des chambres occupées par le Fermier, dans laquelle fut conclu le traité de 1360, ſuivant la tradition de ceux du pays. Ils diſent même que les endroits où étoient campées les troupes des deux Princes ſont actuellement exempts de dixmes; & cela, dit-on, dans ſon origine pour indemniſer les propriétaires des dégâts qu'y avoient fait les mêmes troupes.

A la vérité Baudrand, & quelques autres Ecrivains ont cru que ce traité fut conclu à *Bretigni* village de l'Iſle de France, ſitué ſur la riviere d'Orge, au-deſſous de Montlheri: mais ils ſont refutés par Froiſſard, par le Continuateur de Nangis, tous deux contemporains, par Villani, par Thomas Walſingham dans la vie d'Edouard III. par Ducheſne dans ſon hiſtoire d'Angleterre, & par dix-ſept actes rapportés dans le recueil des pieces anciennes que le P. Martenne fit imprimer à Rouen l'an 1700., dans leſquels il eſt dit que ce traité fut fait *à Bretigni près de Chartres*

Digitized by Google

Montirau eſt une Paroiſſe de l'Election & du Diocèſe de Chartres, dans laquelle étoit né *Dom-François Lamy*, Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur. Ce Gentilhomme, en ſortant du College & de l'Académie, entra dans le monde, & y demeura même juſqu'à l'âge de vingt-deux ans; mais la ſageſſe de ſes mœurs le portoit à ſuivre Jeſus-Chriſt, & à ſe conſacrer à ſon ſervice. Dans ce deſſein il portoit ſur lui la regle de ſaint Benoît, & meſuroit tous les jours ſes forces avec la régularité qu'elle preſcrit. Un événement ſingulier acheva de décider ſa vocation, & ne lui permît plus de regarder derriere. Comme il étoit jeune, vif, & valeureux, il ſe battit en duel trois ou quatre fois. Il arriva dans le dernier de ſes combats, que celui contre lequel il ſe battoit lui porta un coup d'épée qui auroit été mortel, s'il n'avoit été arrêté par la regle de S. Benoît qu'il avoit dans ſon gouſſet. Dès ce moment le jeune *Lamy* ne crut pas pouvoir faire un meilleur uſage de ſa vie que de la vouer à l'obſervation de la regle qui la lui avoit conſervée. Il entra donc dans la Congrégation de S. Maur, & y fit profeſſion le 30 de Juin de l'an 1659, âgé de vingt-trois ans. Dans ce

Digitized by Google

nouveau genre de vie, Dom Lamy devint un ſaint Religieux, & un excellent Philoſophe. Ses *Conjectures phyſiques ſur divers effets du tonnerre* furent un des premiers ouvrages qu'il donna au Public. Le ſtyle en eſt naturel, poli, & concis ; en un un mot nous n'avons rien de mieux écrit en ce genre. *Le nouvel Athéiſme renverſé* eſt un autre de ſes ouvrages, & à mon ſens le plus fort qu'on ait fait contre *Spinoſa*. De tous ceux qui ont écrit contre cet Athée, aucun ne l'a ſi bien entendu que Dom Lamy, ni par conſéquent ne l'a ſi bien réfuté. Les autres ouvrages de ce Religieux ſont écrits d'un ſtyle naturel, & poli, mais mou, & trop diffus. Il mourut en l'Abbaye de S. Denis le 14 d'Avril 1711, âgé de de ſoixante-quinze ans.

L'Egliſe paroiſſiale eſt ſous l'invocation de ſaint Sulpice.

Il y a dans le Chœur de cette Egliſe un tombeau ſur lequel eſt la repréſentation de trois petits enfans en marbre blanc, aux pieds deſquels eſt l'inſcription ſuivante.

Digitized by Google

DEO OPT. MAX.

Franciſco Joannis Lucelburgenſis Comitis Brienna ex Guillelma Marriana conjuge filiolo. Franciſcæ Henrici Comitis Claromontani Delphinatis ex Diana Marriana uxore filiolæ. Henrico Carolo à Marka Comitis de Maulevrier ex Jacoba Daverton infantulo ab ipſis incunabulis immatura morte preventis.

Franciſca Bræſa Buillionum dotis jure Dux Præfatorum infantium avia longe amantiſſ. Catholicæ Religionis & Chriſtianæ pietatis obſervantiſſ. in perpetuam poſterit. ſuæ memoriam hoc marmoreum monumentum P. D. Franciſcus Lucelburgenſis obiit anno à nat. Chriſti M. D. LXXII. vixit dies XVI.

Franciſca Claromontana obiit anno à nat. Chriſ. M. D. LVVIII. vixit an. IIII. dies V.

Carolus à Marka obiit an. à Chriſ. nat. M. D. LXX. vixit menſes III. dies X.

A la tête de ce tombeau, on voit une colonne de marbre noir, qu'on dit être d'un des Meſſieurs de Brezé, au bas de laquelle eſt cette inſcription :

Auro Cor purum puro latet orbe columna
Perfectum, conſtans, prudens, triplici
angue, vigilque.

Digitized by Google

NOGENT-LE-ROI.

NOGENT-LE-ROI, *Novigentum Regis*, est une petite ville située dans un vallon, à l'endroit où l'Eure commence à porter batteau, à cinq lieues de Chartres, & à quatre de Dreux. Quelques-uns croyent qu'elle a pris le nom de Nogent *le Roi*, parce que Philippe VI. Roi de France, y mourut en 1350, d'autres prétendent que cette petite ville s'appelloit autrefois *Nogent l'Isembert*, ou *l'Erembert*, mais qu'Isabelle de Blois l'ayant donnée à Philippe Auguste, elle fut nommée *Nogent-le-Roi*.

C'est dans le Château de Nogent-le-Roi que mourut le Roi Philippe de Valois. Le Seigneur de cette terre a de beaux droits. La Gabelle de Chartres est obligée de lui donner tous les ans la charge d'un mulet de sel blanc; & le Propriétaire de la forêt de Dreux est obligé de lui donner tous les ans trente cordes de bois, avant que personne en puisse enlever. Plus de sept cens fiefs & de soixante & dix grandes terres relevent de Nogent-le-Roi. Cette Terre appartient
1752. aujourd'hui à Monsieur le Maréchal de Noailles, dont il étoit auparavant vassal, à cause de sa terre de Villiers qui fait

fait partie de celle de Maintenon.

Coloms, ou Coulombs ne doit être regardé que comme un fauxbourg de Nogent, n'en étant séparé que par la riviere d'Eure. J'en ai parlé ailleurs.

GALLARDON.

GALLARDON est une petite ville, située sur le ruisseau de Voise, à quatre lieues de Chartres.

BONNEVAL.

BONNEVAL, *Bona Vallis*, a pris son nom de la fertilité de la vallée où elle est située, sur les confins de la Beauce, à sept lieues de Chartres. Elle a été autrefois plus grande qu'elle n'est à présent; car Henri V. Roi d'Angleterre l'ayant fait presque entierement détruire dans le tems qu'il assiégeoit Orléans, nos Rois successeurs de Charles VII. l'ont fait rebâtir, mais avec diminution de plus de la moitié de sa premiere enceinte. Quelques-uns même prétendent qu'elle a changé de place, & qu'elle s'étendoit beaucoup au-delà du fauxbourg S. Michel; le cœur de la Ville étant dans une Isle qui est à l'occident de ce fauxbourg, & qui est for-

mée par le confluent des rivieres d'*Ozanne*, & du *Loir*, lesquelles se joignent en cet endroit, & après avoir coulé le long des murailles au midi de la ville, forment une nouvelle Isle dans laquelle est bâtie l'Abbaye de S. Florentin de l'Ordre de S. Benoît. Bonneval ne renferme qu'environ trois cens quatre-vingt feux. Il y a une Paroisse dans la Ville, & deux dans les fauxbourgs. L'Hôtel-Dieu est proportionné au nombre des habitans ; car il n'a pas plus de deux mille livres de rente pour l'entretien de huit lits. On tient deux marchés par semaine dans cette Ville, le Lundi & le Jeudi. Celui du Lundi est considérable pour le bled. Il y a aussi une foire le premier de Septembre de chaque année, laquelle a été accordée par Thibaud II. dit le Jeune, Comte de Chartres, & Châtelain de Bonneval, & confirmée par Jean de Châtillon Comte de Blois & de Chartres, aussi Châtelain de Bonneval, en l'an 1199. Finissons cet article en remarquant que quoique cette ville soit d'une petite étendue, elle a cependant deux Justices, l'une Royale sous le titre de Prévôté-Vicomté, & l'autre Seigneuriale, qui est celle de l'Abbé.

Digitized by Google

ESPERNON.

ESPERNON, *Sparno*, *Esparno*, *Sparlo*. Cette petite Ville est située sur un côteau assez escarpé, qui en rend la situation assez incommode, mais fort riante par l'aspect qu'elle lui donne du côté du midi sur une agréable vallée arrosée par la petite riviere d'*Ouille*. Trois hautes collines, qui mériteroient le nom de roches par la quantité de grosses masses de grez dont elles sont composées, entourent Espernon. La tradition du païs veut que cette petite ville doive son origine à un Seigneur nommé *Ophriſte* qui y fit batir un château qui porta son nom, & dont il ne reste plus qu'une tour qui le conserve encore. Ce Château étant fort près d'un hameau appartenant à ce Seigneur, ce hameau s'accrut, & forma un Bourg, qui, étant joint au Château, en prit le nom d'*Ophriſte*. Ce Bourg s'augmenta encore dans la suite, & forma une petite ville qui quitta le nom d'*Ophrîſte* pour prendre celui d'*Espernon*, à cause de la quantité de pierres dont elle est environnée. Tout cela n'est fondé que sur la tradition appuyée d'un vieux proverbe populaire qui dit, *Espernon, Ophriſte étoit autrefois ton nom*;

Digitized by Google

mais maintenant tu t'appelles Epiernon. Les murailles, les portes & les foſſés font connoître que l'enceinte d'Eſpernon n'a jamais été plus grande qu'elle eſt préſentement. Outre le Château d'*Ophriſte* il y en avoit un autre qui, ſelon la tradition, fut bâti par Hugues Capet. Les Anglois s'en étant emparés ſous le regne de Charles VI. y établirent des magaſins, & ajoûterent de nouveaux bâtimens. Ce Château étoit ſi fort, que lorſque les Anglois furent obligés de l'abandonner, ils furent contraints de le miner pour le détruire. Quant aux bâtimens qu'ils y avoient ajoûtés, ils ſubſiſtent encore, & ſervent de preſſoirs. Les armes d'Angleterre qui ſont aux voutes ne permettent pas de douter que ce ne ſoit un ouvrage des Anglois. Eſpernon ne renferme qu'environ deux cens feux. De quatre fauxbourgs qu'il y avoit autrefois, il n'y en reſte plus que deux, celui *du grand Pont*, & celui *du Bourg ſaint Thomas*. Quoique ce dernier fauxbourg ne ſoit ſéparé de la Ville que par une ſimple muraille, & par le lit de la petite riviere d'Ouille, il n'a cependant rien de commun avec cette Ville que le Diocèſe; car il eſt de l'Election de Montfort, de la Généralité de Paris, a ſon Bailly particulier, des meſures différen-

tes, & un Seigneur différent, qui eſt le Prieur de Saint-Thomas, dont le Prieuré rapporte quatre mille livres de rente: mais il eſt chargé d'environ trois mille livres de portions congrues. Ce Prieur eſt Préſentateur de neuf Cures, dont celles d'Eſpernon, de Rambouillet, & de Gazeran ſont du nombre. Il y a deux Paroiſſes dans la ville d'Eſpernon, ſans compter celle du Bourg S. Thomas, ni une Egliſe qui eſt dans les reſtes du fauxbourg de la Madeleine, & qui ſert d'Annexe à la Paroiſſe de Droué. Il y a auſſi à Eſpernon un petit Hôtel-Dieu, qui étoit autrefois deſſervi par des Religieuſes Hoſpitalieres: mais le Duc d'Antin l'a donné aux Sœurs de la Charité de Paris. La Baronie d'Eſpernon fut donnée en dot à Jeanne fille de Louis de France Comte d'Evreux, & troiſieme femme de Charles le Bel Roi de France. L'on peut inférer de là que cette Baronie avoit fait partie du Comté d'Evreux, qui avoit été démembré de la Couronne en faveur de Louis de France fils du Roi Philippe III. ſurnommé le Hardi. Blanche de France, fille de Jeanne d'Evreux & du Roi Charles le Bel, fut mariée à Philippe de France Duc d'Orléans, fils de Philippe de Valois Roi de France & lui porta la Baronie d'Eſpernon: mais

étant morte ſans enfans, cette Seigneurie rentra dans la Maiſon d'Evreux qui étoit parvenue à la Couronne de Navarre, & demeura unie à cette Couronne juſqu'à ce qu'Henri IV. qui n'étoit encore que Roi de Navarre, la vendit à Jean Louis de Nogaret, en faveur duquel le Roi Henri III. dont il étoit favori, l'érigea en Duché-Pairie au mois de Novembre 1581. par Lettres Patentes qui furent enregiſtrées au Parlement de Paris le 27. du même mois. Cette Pairie fut éteinte par la mort de Bernard de Nogaret de la Valette, le 25. Juillet 1661, & la Seigneurie paſſa dans la Maiſon de Goth Rouillac, à cauſe d'Helene de Nogaret ſœur de Jean-Louis de Nogaret Duc d'Eſpernon, & femme de Jacques de Goth Marquis de Rouillac, &c. Cette Maiſon s'étant éteinte, Eſpernon entra dans la Maiſon de Pardaillan-Gondrin, à cauſe de Chriſtine Zamet fille unique & héritiere de Jean Zamet Baron de Murat, Gouverneur de Fontainebleau, & de Jeanne de Goth Dame de Rouillac, laquelle épouſa Roger Hector de Pardaillan de Gondrin Marquis d'Antin, ayeul de Louis-Antoine de Pardaillan Duc d'Antin, dont les deſcendans l'ont vendue en 1751. à M. le Maréchal de Noailles. Quoique

la Duché-Pairie d'Eſpernon ſoit éteinte, il y a toujours un Bailli de robe-courte, qui a ſon Lieutenant général, dont les appellations reſſortiſſent au Parlement.

MAINTENON.

MAINTENON, *Meſteno* : de ce mot latin l'on a fait *Meſtenon*, & enfin *Maintenon*. Cette petite ville, qui ne renferme qu'environ deux cens maiſons, eſt à quatorze lieues de Paris, & à trois de Chartres, & eſt ſituée ſur la riviere d'Eure, dans une vallée très-fertile. La plus ancienne Egliſe de cette petite ville eſt le Prieuré de ſainte Marie, qui fut fondé vers l'an 900. par les Seigneurs de Maintenon, pour des Moines Bénédictins qu'ils y firent venir de Marmoûtier. Il paroît par des titres que dès l'an 1500. les calamités publiques auſquelles ſe joignit, ſelon la tradition, un incendie conſidérable qui en détruiſit les bâtimens, obligerent les Moines qui l'occupoient de ſe retirer ; & comme ils n'ont pas jugé à propos d'y revenir depuis, ce n'eſt aujourd'hui qu'un Prieuré Commendataire, qui eſt à la nomination de l'Abbé de Marmoûtier. L'Egliſe de ſaint Nicolas fut fondée par les anciens Seigneurs de Maintenon, pour ſer-

vir de Paroiſſe au Château : mais la modicité du revenu l'ayant fait abandonner, *Jean Cottereau* Seigneur Baron de Maintenon, & qui avoit été à la tête de la Finance ſous Louis XII. fit réparer cette Egliſe comme on la voit à préſent, & y mit des Chanoines. Les Lettres de fondation & dotation ſont du mois de Février 1521, & ont été confirmées par le Pape Clement VII. le 9. de Novembre 1526. Ce Chapitre eſt compoſé de ſix Chanoines, qui ont un Doyen à leur tête, qui eſt Curé du Château & des maiſons qui ſont aux environs. L'Egliſe de S. Pierre eſt la principale Paroiſſe de cette Ville. Elle eſt aſſez belle, & a été bâtie pendant les travaux que Louis XIV. y fit faire en 1687. La place où ſe tient le marché eſt belle, & a des halles bâties ſur le modele de celles de Paris. Cette place ſert auſſi d'avenue au château, qui n'eſt conſidérable que par ſon antiquité. L'on ne trouve rien des anciens Seigneurs de cette Ville juſques à *Jean Cottereau*, dont j'ai parlé, qui acquit cette Terre, comme il paroît par le titre de fondation du Chapitre de S. Nicolas. Ce Miniſtre avoit épouſé Marie Turin de Blois, & géra les Finances avec beaucoup de fidélité ſous les Rois Louis XII. & François I. deſquels il fut

fort aimé & estimé, surtout de Louis XII. pour lequel il avoit eu un attachement particulier dès le tems même qu'il n'étoit que Duc d'Orléans. Marot, dans son livre intitulé *le Cimetiere*, fait l'éloge de ce Ministre, qu'il dit avoir été *trop honnête-homme pour un Financier*. Après la mort de Louis XII. Cottereau se retira dans son Château de Maintenon qu'il fit rebâtir dans la forme où l'on le voit présentement, à quelques changemens près, qui ont été faits depuis, pour la régularité des dedans. Il mourut en 1581, & ne laissa que des filles, par le mariage de l'une desquelles la Terre de Maintenon passa dans la Maison d'Angennes, où elle est demeurée jusqu'en 1675. qu'elle fut achetée par Françoise d'Aubigné si fameuse sous le Regne de Louis XIV. En 1690, cette Terre fut augmentée de celles de saint Piat, Grongneul, &c. & fut érigée en Marquisat-Pairie relevant directement au Parlement.

Avant que cette Terre fût érigée en Marquisat-Pairie, elle relevoit du Comté de Meslay-le-Vidame pour la principale portion; car il y avoit d'autres portions moins considérables, qui relevoient du Comté de Nogent, du Chapitre de Chartres, & d'autres Seigneurs particuliers.

Après la mort de Françoiſe d'Aubigné, le Marquiſat de Maintenon a paſſé dans la Maiſon de Noailles, à cauſe de Françoiſe d'Aubigné niece de feue Madame de Maintenon, laquelle épouſa le premier d'Avril 1698. Adrien Maurice Duc de Noailles.

On voit au bout des jardins du Château de Maintenon pluſieurs arcades, qui étoient deſtinées à former un aqueduc qui devoit conduire la riviere d'Eure à Verſailles. Cet ouvrage eſt demeuré imparfait, quoiqu'il eût coûté des ſommes conſidérables, & la vie à bien des Soldats qui périrent lors de ces travaux.

Les deſcriptions de Bonneval, d'Eſpernon, & de Maintenon, ont été faites ſur des Mémoires dreſſés ſur les lieux.

§. 3. LE DUNOIS eſt un pays ſitué ſur les confins de la Beauce, lequel a dix lieues de longueur ſur ſept ou huit de largeur. Il eſt borné au levant par l'Orléanois, au couchant par le Vendômois, au midi par le Blaiſois, & au nord par le Perche-Gouet & par la Beauce.

Les Comtes de Blois & de Chartres ſont reconnus pour les anciens Seigneurs du Dunois. Il paſſa enſuite dans la Maiſon de Châtillon, & entra en 1391. dans celle d'Orléans, par la vente qu'en fit Guy de Châtillon, ſecond du nom,

Digitized by Google

à Louis de France Duc d'Orléans, à qui le Roi Charles VI. avoit donné, un an auparavant, le Vicomté de Châteaudun confisqué sur Pierre de Craon. Charles Duc d'Orléans, fils de Louis de France, dont je viens de parler, donna en 1439 le Comté de Dunois, & le Vicomté de Châteaudun à Jean d'Orléans son frere naturel, nommé depuis le Comte de Dunois, qui lui avoit rendu des services très-importans pendant qu'il étoit prisonnier en Angleterre. C'est ce fameux Comte de Dunois qui est la tige de la Maison d'Orléans Longueville, dans laquelle les Comté de Dunois & Vicomté de Châteaudun sont demeurés jusqu'en 1694. sous onze Comtes de cette Maison qui les ont successivement possédés. Les villes de ce Comté sont Châteaudun, Marché-noir, Freteval, Patay, Puiseau, &c.

CHATEAUDUN.

CHATEAUDUN en latin *Castellum-Dunum, Castrum-Dunense, Castrum-Duni*, est située sur une hauteur, au pied de laquelle passe la petite riviere du Loir, & a pris son nom du lieu où elle est située; car en Langue Gauloise *Dun* signifie *Eminence*. Quelques-uns l'ont appellée *Rupes clara*, ou *Urbs clara*, à cause qu'on la dé-

couvre de loin. Cette Ville eſt ancienne, puiſqu'Aimoin en parle dans l'Hiſtoire du Roi Sigebert, & Grégoire de Tours dans celle de Chilperic. On remarque dans cette Ville un Château accompagné d'une groſſe tour, que les gens du pays diſent avoir été bâtie par Thibaud le Vieux Comte de Blois; au lieu que le reſte du Château a été bâti par les Comtes de Dunois, Ducs de Longueville. Il y a dans la cour de ce Château une ſainte Chapelle, dont le Chapitre eſt conſidérable, & dans laquelle eſt la ſépulture des Princes de la Maiſon de Longueville. Les autres Egliſes de Châteaudun, ſont la Madeleine, Abbaye Royale; Saint-André, qui eſt une Collégiale; ſaint-Nicolas, qui eſt un Hôpital; ſaint Pierre, ſaint Valerien, & ſaint Lubin, Paroiſſes; & S. Roch qui n'eſt qu'une Chapelle. Comme les fauxbourgs de Châteaudun ſont plus grands que la ville, il y a trois Egliſes Paroiſſiales, S. Agnan, S. Médard, & S. Jean.

Cette derniere eſt ſituée au-delà de la riviere du Loir, au pied de la montagne ſur laquelle la ville eſt bâtie.

Il y a auſſi un Couvent de Cordeliers, un de filles de la Congrégation de Notre-Dame, & un de Recollets.

Le Dimanche 20. de Juin de l'an

Digitized by Google

1723. cette Ville fut presque entierement réduite en cendres: il y eut plus de onze cens maisons brûlées, sans comprendre trois Eglises, saint Valerien, saint Pierre, & saint André. Le Roi, touché du malheur des habitans, leur accorda six cens mille livres de gratification, exemption de toute imposition pendant dix ans, laquelle à l'expiration de ce terme fut encore prolongée de dix autres années; & une quête générale dans tout le Royaume. Cette Ville est un peu rétablie de cet accident: cependant la plus grande partie des maisons qui ont été brûlées ne sont que commencées à bâtir, excepté celles qui sont sur la Place, & aux environs.

Feu M. Lancelot termina la séance publique que l'Académie Royale des Inscriptions & Belles Lettres tint, selon la coutume, le Mardi d'après la Quasimodo de l'an 1733, par la lecture d'un Mémoire sur les figures qui se voyent au portail de l'Eglise de la Madeleine de Châteaudun. Comme ce portail est continuellement en danger d'être gâté, par la chute de la tour voisine, il étoit d'autant plus nécessaire de prendre le dessein des figures dont on l'a orné, qu'il y a peu de monumens aussi anciens de notre histoire; car ce portail a été

Digitized by Google

conſtruit, comme l'on croit, ſous le Regne de Charlemagne ; & du moins on en peut rapporter la conſtruction ſous Charles le Chauve. M. Lancelot avoit fait un voyage à Châteaudun exprès pour faire deſſiner ces figures.

On conſerve des titres de l'an 1100, dans le tréſor de ſaint Nicolas de l'Hôpital, qui prouvent qu'on battoit monnoie à Châteaudun, puiſqu'il eſt fait mention de *Solidi Dunenſes*. L'on voit de ces monnoies dans les cabinets des curieux, leſquelles ont pour légende ces deux mots, *Dunis Caſtili*. Les habitans de Châteaudun paſſent pour être d'une grande vivacité d'eſprit ; ce qui a donné lieu au proverbe : *il eſt de Châteaudun, il entend à demi mot*. *Lambert Licors*, qui, ſous le regne de Louis VII. mit avec Alexandre de Paris l'hiſtoire d'Alexandre le Grand en vers de douze ou treize ſyllabes, appellés pour cette raiſon Alexandrins, étoit de Châteaudun. *Auguſtin Coſté*, excellent Poete latin, étoit auſſi de cette ville. Il fit imprimer l'an 1604, une deſcription du Dunois en vers latins, qui eſt également exacte & élégante. Elle eſt intitulée *Nympha Vivaria, ſeu Patriæ Dunenſis deſcriptio, &c.* *Timoleon Cheminais* nâquit en 1650. au Village de Soudé ou Soudai, à quatre

ou cinq lieues de Châteaudun, Election de Château du Loir. Il étoit fils du Sacriſtain de cette Paroiſſe, dans laquelle il y a encore pluſieurs perſonnes du nom de *Cheminais*. Il entra jeune dans la Société des Jéſuites, & mourut à Paris le 15. de Septembre de l'an 1689, âgé de 39. ans. On a imprimé cinq volumes *de ſes ſermons, & des ſentimens de piété.* Ces ouvrages ſont écrits avec un naturel, une nobleſſe, & un onction que l'on ne trouve point ailleurs. Châteaudun a auſſi produit deux Peintres qui ont eu de la réputation, *Nicolas Chaperon*, & *Toutin*.

MARCHE'-NOIR.

MARCHÉ-NOIR, ou MARCHES-NOIR, *Lacus Niger*, *Marcheſneium*, que Valois croit avoir pris ſon nom de *Mariſcus Niger*; car *Mariſcus* ſignifie un *marais*, un *lac*. Cette Ville eſt ſituée entre le Loir & la Loire, & une des principales du reſſort de Châteaudun. Il y a auprès une Egliſe dédiée à ſaint Léonard, où l'on croit que le corps de ce Saint repoſe.

Digitized by Google

FRETEVAL.

FRETEVAL, *Fracta Vallis*, eſt une petite Ville ſur le Loir, entre Marché-Noir, & Vendôme. C'eſt auprès de cette Ville, dans un lieu appellé Beaufou, *Belſogia*, *Bellofagus*, que le Roi Philippe Auguſte fut ſurpris par le Roi d'Angleterre. Le Roi y perdit ſon Sceau Royal, & la plûpart des titres de la Couronne.

PATAY.

PATAY, *Pataium*, *Patavium*, eſt une petite Ville ſituée à l'extrémité du Dunois, du côté d'Orléans. C'eſt ici que le fameux Comte de Dunois & Jeanne d'Arc défirent les Anglois, firent Talbot priſonnier, & commencerent à rétablir les affaires de la France, l'an mil quatre quatre cent vingt-neuf.

PUISEAUX.

PUISEAUX, *Putoleus*, ſur les limites du Dunois & de la Beauce. C'eſt une petite Ville qui ſe ſouvient encore d'un horrible accident qu'elle ſouffrit la nuit du dix-neuf de Juin 1698. Sur les dix heures du ſoir il vint dans cette Ville un torrent d'eau ſi impétueux, que ſe trouvant enfermé dans

Digitized by Google

les rues où il n'avoit pas un paſſage libre, il renverſa en une heure de tems plus de cent cinquante maiſons, & il y eut au moins cent vingt perſonnes de noyées, comme auſſi un grand nombre de chevaux, bœufs, vaches, moutons, & autres ſortes d'animaux. L'eau avoit pris un cours ſi rapide, quoique la pluie ne fût pas fort violente, qu'elle faiſoit des jets en l'air au travers des cheminées, qui s'élevoient ſix pieds par-deſſus. On perdit encore dans cette inondation quantité de meubles, de grains & de vins.

§. 4. LE VENDÔMOIS a le Perche au nord, le Blaiſois au levant, la Touraine au midi, & le Maine à l'occident.

C'étoit autrefois un Comté, qui vraiſemblablement fut un de ceux dont les Gouverneurs, appellés Comtes, firent leur propre domaine. Bouchard I. Comte de Vendôme, eut beaucoup de part à la faveur de Hugues Capet & du Roi Robert, & mourut au commencement du onzieme ſiecle. Ses enfans & leurs deſcendans, ſous le nom de Bouchard, ont poſſédé ce Comté, juſqu'à ce que Catherine, unique héritiere de cette Maiſon, le porta en mariage à Jean de Bourbon au mois de Septembre de l'an

1362. Son fils puîné, appellé Jean de Bourbon, fut Comte de Vendôme après leur mort. Son fils François lui succéda, & mourut à Verceil en Piémont après la bataille de Fornoue. Il avoit épousé Marie de Luxembourg, de laquelle il eut entre autres enfans Charles de Bourbon, en faveur duquel François I. érigea le Comté de Vendôme en Duché-Pairie, par Lettres Patentes du mois de Février de l'an 1514, regiſtrées au Parlement le ſix de Mars ſuivant. Ce Prince fut pere d'Antoine de Bourbon Roi de Navarre & Duc de Vendôme, qui le fut de Henri IV. Roi de France, qui en 1598, donna ce Duché à Ceſar Duc de Vendôme ſon fils naturel, & de Gabrielle d'Etrées, en faveur de ſon mariage avec Françoiſe de Lorraine, fille & unique héritiere de Philippe Emanuël de Lorraine, Duc de Mercœur. Ce mariage fut arrêté dès ce temps-là, pour mettre fin à la Ligue; car il ne fut conſommé qu'en 1609. Louis leur fils, Duc de Vendôme & Cardinal, poſſéda ce Duché après la mort de Céſar ſon pere. Il avoit épouſé en 1652, avant que d'être Cardinal, Victoire Mancini niece du Cardinal Mazarin, de laquelle il laiſſa Louis-Joſeph Duc de Vendôme, &c. & Philippe, ci-devant Chevalier de l'Or-

Digitized by Google

dre de S. Jean de Jérusalem, & Grand-Prieur de France. Louis-Joseph fut marié le quinze Mai 1710. à Marie-Anne de Bourbon-Condé, & mourut à Vinaros en Catalogne le 10. de Juin 1712, sans laisser de postérité.

On divise ce pays en haut & bas Vendômois. Le haut comprend Vendôme qui est la Capitale du pays, & quarante-cinq Paroisses. Le bas renferme Montoire, Savigny, saint Calès, & quarante-deux Paroisses.

VENDOSME.

VENDÔME en Latin *Vindocinum*, sur le Loir, à sept lieues de Blois, est une des plus connues du Royaume par les augustes Seigneurs qu'elle a eus, & qui sont montés sur le trône des François en la personne du Roi Henri le Grand. On trouve à Vendôme l'Eglise Collégiale de Saint-Georges, où l'on voit les tombeaux des Seigneurs de Vendôme, depuis Bouchard I. jusqu'à Bouchard IV. inclusivement, & ceux des Princes de la Maison de Bourbon, dont je vais rapporter les Epitaphes. Leurs descendans sont devenus si illustres & si puissans, depuis qu'ils sont parvenus à la Couronne de France, que je suis per-

Digitized by Google

ſuadé que le public les lira avec d'autant plus de plaiſir, qu'elles ne contiennent aucun de ces éloges fades qui rendent la plupart des Epitaphes ſi ennuyeuſes. Ceux qui ont fait celles-ci ont laiſſé aux Hiſtoriens le ſoin de louer ceux de ces Princes qu'ils croiroient l'avoir mérité.

EPITAPHES

Qui ſe trouvent à l'Egliſe du Château de Vendôme.

DEVANT LE GRAND AUTEL.

ICI gît en ſépulture Monſeigneur Bouchard, Comte de Vendôme, Seigneur de Caſtres, fils du Comte Jean de Vendôme, & de la Comteſſe Alienor du noble lignage de Montfort, qui trépaſſa l'an de grace mil trois cent cinquante-trois, le vingt-cinq Février.

1353.

CY gît Noble & Puiſſant Seigneur Monſeigneur Bouchard, jadis Comte de Vendôme & de Caſtres, lequel fut fils de bonne & ſainte mémoire Monſeigneur Jean jadis Comte deſdits Comtés, & de Madame Jeanne de Ponthieu; lequel Monſeigneur

Digitized by Google

Jean fut fils du Comte Bouchard qui ci-après gît, & de Madame Alis fille du Duc de Bretagne; & ladite Madame Jeanne de Ponthieu fut fille de M. Jean de Ponthieu Comte d'Aumalle, & de Madame Catherine d'Artois: lequel trépassa l'an de grace M. CCCC. 1400.

CY gît Madame Isabeau de Bourbon Comtesse de Vendôme & de Castres, & Vicomtesse de Beaumont, qui fut fille de très-haut & puissant Prince Monseigneur Jacques de Bourbon, Comte de Ponthieu & de la Marche, Connétable de France, & de Madame Jeanne de S. Paul, Comtesse desdits Comtés; lequel Monsieur Jacques fut fils de très-haut & très-puissant Prince Monsieur Louis premier, Duc de Bourbon, Neveu de Saint Louis en droite ligne, de & Madame Marie fille du Comte d'Haynault, Duchesse de Bourbon: laquelle trépassa l'an mil quatre cent. 1400.

CY gît Madame Jeanne de Vendôme, Comtesse de Vendôme & de Castres, fut fille du dessusdit Comte de Bourbon: qui trépassa l'an de grace mil quatre cent & un jour. 1400 un jou

DEVANT S. JEAN.

CY gît très-haut & très-puissant Prince Messire Jean de Bourbon, jadis fils de très-

vaillant Seigneur Meſſire Jacques de Bourbon, & de Madame Jeanne de S. Pol ſa femme, lequel Seigneur fut jadis Comte de Ponthieu & de la Marche, & Connétable de France, & fils de très-vaillant Prince Monſeigneur Louis de Bourbon, fils du fils Monſeigneur Saint Louis : & fut ſon épouſe Madame Marie, fille du Comte de Haynault : lequel Meſſire Jean eut épouſé Madame Catherine de Vendôme & de Caſtres : Seigneur de Leuze, de Careſſi, de l'Ecluſe le Bonay, Montaguis, Combraille, Leſignan, Narbonnois, d'Epernon, Brehencourt, du Theil, Romalart, de Cailly, de Clery, de Evidebeuf, & eurent pluſieurs enfans : lequel trépaſſa l'an de grace M. CCC.
1393. *LXXXXIII. le XI. Juin.*

CY gît très-haute & très-puiſſante Princeſſe Madame Catherine de Vendôme, qui fut fille de Jean de Vendôme & de Caſtres, & Jeanne de Ponthieu, lequel Jean fut fils du Comte Bouchard jadis Comte & Seigneur deſdites Terres, lequel fut fils du Comte Jean de Vendôme, & de Madame Alienor fille du bon Comte de Montfort, lequel eut épouſé Madame Allies fille au Grand Duc de Bretagne, & de la Reine d'Ecoſſe, & de Madame Jeanne de Ponthieu de ce nom, fut fille du Comte d'Aumalle, & de Madame Catherine fille du Comte d'Artois, laquelle

Digitized by Google

Madame Catherine fut épouſe de Monſeigneur Jean de Bourbon, Comte de la Marche, & de ſon héritage fut Comteſſe de Vendôme, de Caſtres, de Lezignan, d'Eſpernon, de Brehencourt, du Theil, Romalart, de Cailly, de Clary, & de Guidebeuf, qui trépaſſa le Vendredi à Bré premier jour d'Avril mil quatre cent onze. 1411.

DANS LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME.

CY gît haut & Puiſſant Prince Monſeigneur Louis de Bourbon Comte de Vendôme, & Souverain Maître de France, fils unique & ſeul héritier de très-pieux & magnanime Prince Monſeigneur Jean de Bourbon Comte de Vendôme, de la Marche, de Caſtres, & de Ponthieu, & de très-excellente Dame Madame Catherine de Vendôme, Comteſſe deſdits Vendôme, &c. lequel Mgr Louis décéda le 20 Décembre l'an de grace mil quatre cent quarante-ſix. 1446.

LE 22. Octobre l'an 1415. fut donnée bataille aux François par le Roi d'Angleterre Henri V. à Mincourt près Blangy, où moururent & furent faits priſonniers la plus grande part des Seigneurs de France, & entre autres le ſuſdit Comte Louis fut mené priſonnier à Londres, & mis à cent mille écus de rançon, dont il en paya cinquante mille comptant, étant néanmoins détenu pour le reſte;

Digitized by Google

enfin fut délivré comme miraculeusement desdites prisons, & pour rendre grace à Dieu de ce bénéfice, il institua & fonda la célebre Procession qui se fait en cette Ville le Vendredi du Lazare par les Chanoines de cette Eglise tous les ans ledit jour, à perpétuité & mémoire de la délivrance dudit Seigneur, est délivré un Malfaicteur & Criminel de la peine de mort, & envoyé absous; étant nud en ses petits draps porte en icelle solemnelle Procession un Cierge allumé pesant 33. livres, donné & legué par ledit Prince, & assigné sur les Boucheries de cette Ville, lequel cierge demeure jour & nuit allumé près le maître Autel de l'Abbaye de la Sainte Trinité depuis la procession jusqu'au jour de la Résurrection.

En ce même tombeau & sépulchre gissent très-excellentes Princesses Blanche de Roussy, Comtesse de Vendôme, femme & épouse en premieres nôces dudit Comte Louis de Bourbon, & Jeanne de Laval, qu'il épousa en secondes nôces.

CY gît très-haut & très-puissant Prince Monseigneur Jeau de Bourbon jadis Comte de Vendôme, & fils unique du très-pieux & très-vaillant Seigneur Monseigneur Louis de Bourbon, Comte de Vendôme, & Souverain Maître de France, & de très-sage, très-vertueuse Dame Madame Jeanne de Laval

Laval ſon épouſe, lequel Monſeigneur Jean décéda en ſon Château de Lavardin près Vendôme, le 6. Janvier 1477. 1447.

En ce même ſépulchre gît très-ſage & très-vertueuſe Princeſſe Madame Iſabel de Beauveau femme dudit Seigneur.

CY gît très-haut & très-magnanime Seigneur Monſeigneur François de Bourbon Comte de Vendôme, fils unique, ſeul héritier de très-puiſſant Prince Monſeigneur Jean de Bourbon Comte de Vendôme, & de très-vertueuſe Dame Madame Iſabel de Beauveau ſon épouſe, lequel Monſeigneur François décéda à Verſeil le 3. Octobre 1495. 1495.

Au retour de voyage que fit le Roi Charles VIII. à Naples, peu de jours après la bataille de Fournoue, le ſuſdit Prince François de Bourbon trépaſſa à Verſeil le 27. an de ſon âge.

En ce même lieu gît très-ſage & très-excellente Princeſſe Marie de Luxembourg Comteſſe de S. Pol & de Marle femme dudit Comte François de Bourbon, laquelle trépaſſa en ſon Château de la Fere en Picardie le premier Avril 1546. 1546.

Ici deſſous repoſe en ſépulture très-haut

& très-magnanime Prince Monſeigneur Charles de Bourbon, premier Duc de Vendomois, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roi en ſon pays de Picardie, lequel fut fils de Monſeigneur François de Bourbon dernier Comte de Vendôme, & de Madame Marie de Luxembourg Comteſſe de S. Pol & de Marle ſon épouſe, & décéda ledit
1536. *Seigneur à Amiens le 25. Mars 1536.*

En ce même lieu eſt auſſi inhumée très-vertueuſe & très-noble Dame Madame Françoiſe d'Alençon, Ducheſſe du Vendôme, épouſe dudit Seigneur, laquelle trépaſſa en ſon Château de la Fleche en Anjou, le 3.
1550. *Septembre l'an de grace 1550.*

AUSSI gît ici Louis de Bourbon Comte de Marle, premier né deſdits Seigneur &
1516. *Dame, qui décéda en l'âge de 3. ans 1516.*

Ci-deſſous gît en ſépulture Antoine de Bourbon Roi de Navarre, Souverain de Bearn, Duc de Vendôme, Lieutenant Général pour le Roi Charles IX. de ce nom, lequel Seigneur fut fils de très-haut & puiſſant Prince Monſeigneur Charles de Bourbon, premier Duc de Vendôme, & de Madame Françoiſe d'Alençon ſon épouſe, &
1562. *décéda à Andely le 7 Octobre 1562.*

En ce même lieu gît très-haute & très-

vertueuſe Dame Madame Jeanne d'Albret Reine de Navarre, Souveraine d'eBearn, & Ducheſſe de Vendôme, fille unique & ſeule héritiere de Henri d'Albret Roi de Navarre & de Marguerite de France ſa femme & épouſe, ſœur unique de François premier de ce nom, Roi de France, laquelle Dame décéda à Paris le 9. Juin 1572. 1572.

AUSSI gît ici Henri de Bourbon Duc de Beaumont, premier né deſdits Seigneur & Dame, qui décéda au Chateau de la Fleche en Anjou, âgé de 23. mois le 20 Août 1553. 1553.

DANS LA CHAPELLE DE S. PIERRE.

CY gît très-haut, & très-puiſſant Prince Monſeigneur François de Bourbon, Duc d'Anguen, Lieutenant Général pour le Roi en Hainault & Piemont, fils de très-haut & puiſſant Seigneur Charles de Bourbon, & de Françoiſe d'Alençon ſon épouſe, Ducheſſe de Vendôme, lequel Monſeigneur François de Bourbon trépaſſa au Château de la Roche-Guion-ſur-Seine le 23. Février 1545. 1545.

ANTICATEGORIA

AD TUMULUM CAROLI.

CAROLUS ut fato præcox ceſſiſſet avaro
Utique ſepulchro eſſent oſſa locaca ſuo,
Lis ibat, & juſto ſub judice Belgica traxit

In jus pullatum Gallia Vindocinum,
Quæ intergressa forum coram mox ingemuit ore,
Et dedit hæc presso verba supercilio:
Redde artus mihi, redde mei, redde ossa Parentis,
Quæ servas tumulo condita marmoreo.
Non tibi, Vindocinum, tanti debentur honores,
Non pia Borbonii te monumenta decent,
Hunc mihi quin potiùs functum servare licebit,
Vivus qui Belgas rexerit usque meos.
Dixerat hæc: mœstum cum mox suspiria anhelo
Corde trahens dixit Talia Vindocinum:
Quin tu redde meum mihi, redde Ducem improba vivum
Quem rapuere tuo tristia fata sinu.
Num tibi sublatum liceat servare sepulchro
Vis tua quem vivum sistere non potuit?
Ille meo dudum decoratus nomine vixit;
Ille suo extinctus corpore me decoret.
Hunc nudum genuit mea tellus, jamque vicissim
Hunc nudum gremio contegat ipsa suo.
Desierant dictis: tum paucis Æacus inquit:
Vindocini est, qui Dux Vindocinensis erat.

EJUSDEM CAROLI EPITAPHIUM.

Borbonius jacet hîc parva tellure sepultus,
Carolus: at secum lilia & arma jacent.
Quod si terra suo dignum det semine germen;
Aurea nimirum lilia, & arma dabit.

Obiit Ambiani cum publico mœrore, 8. Kal. ap. 1536.

DEVANT LE GRAND AUTEL.

ICI repose le corps de très-haute & très-illustre Princesse Madame Catherine de Bourbon sœur unique du Roi Henri IV. fille de deffunt Antoine de Bourbon, & de Jeanne d'Albret, Roi de Navarre, & Duc de Vendômois, laquelle Catherine fut femme de très-haut & très-puissant Prince Monseigneur Henri de Lorraine, Duc de Bar, Marquis du Pont à Mousson, fils aîné de Monseigneur Charles Duc de Lorraine & de Louise de France son épouse, fille de Henri II. du nom, Roi de France, & de Catherine de Medicis, laquelle Dame Catherine de Bourbon décéda à Nancy le 23. Février 1604.

Je naquis à Paris, à Pau je fus Régente,
Sœur unique du Roi, en Lorraine contente,
Pensant avoir conçu, je mourus à Nancy,
Mon cœur y est encor, & mon corps est ici. *

* A Vendôme.

Il y a auſſi dans cette Ville l'Abbaye de la Trinité, un College dirigé par les Peres de l'Oratoire. Ils ont ſuccédé aux Maître & Freres Condonnés de la Maiſon-Dieu de Vendôme.

Le plus ancien titre de l'établiſſement de cette Maiſon-Dieu eſt du jour de S. Barthelemi de l'an 1203. C'eſt un acte de Jean Comte de Vendôme, qui lui accorde le droit d'une foire au jour de ſaint Jean-Baptiſte, pareille à celle des Moines de Vendôme; affranchit & prend ſous ſa ſauvegarde tous ſes biens préſens & à venir.

La Maiſon-Dieu étoit gouvernée par un ſupérieur qu'on appelloit *Maître*, dont le choix appartenoit à la Communauté, qui devoit être de douze Prêtres & de deux Novices, c'eſt-à-dire, de deux Clercs qu'on faiſoit ordonner Prêtres dans la ſuite.

Le Maître étoit obligé de prendre des proviſions de l'Evêque Diocéſain, & de ſe faire inſtaller par le Chapitre (compoſé des ſuſdits douze Prêtres, appellés Freres Condonnés.)

L'Office Canonial ſe diſoit tous les jours au Chœur, comme dans les Chapitres, avec deux grandes Meſſes.

Les Maître & Freres mangeoient en communauté. Leurs fonctions étoient

Digitized by Google

de veiller au gouvernement des malades, & des sœurs & domestiques qui en avoient soin. Ils étoient obligés de loger & nourrir pendant un jour les Pelerins de saint Jacques, & de payer les Nourrices qu'on chargeoit des Enfans-Trouvés.

Telle étoit l'origine de la Maison-Dieu, dont les biens ont été donnés en toute propriété aux Prêtres de l'Oratoire, à la charge de gouverner le College.

Avant eux le College étoit gouverné par un Principal & deux Régents.

Cesar de Vendôme, voulant donner à sa Ville un College plus complet, jetta d'abord les yeux sur les RR. PP. Jésuites, & ce fut en leur faveur que par acte du 9. Décembre 1619, il se fit faire par les Maître & Freres de la Maison-Dieu une cession de tous leurs biens; & ce du consentement des habitans de Vendôme, dont acte du même jour. On ignore pourquoi ce projet d'établissement des PP. Jésuites n'eut pas lieu: on sçait seulement que Césai de Vendôme traita avec le Pere Pierre de Bérulle, depuis Cardinal, Fondateur de la Congrégation de l'Oratoire; & par acte passé devant Tulloué & Marion Notaires au Châtelet de Paris, le 19. Avril

1623. ledit Seigneur (Meſſire Jean Blanchard ſieur de l'Eſſougere, Sur-Intendant de ſa maiſon, ſtipulant pour lui,) cede aux PP. de l'Oratoire tous les biens de la Maiſon-Dieu, les décharge de toutes obligations, auſſi bien que de tous devoirs de cens & rente envers ſon Duché & appartenances de Vendôme, à la réſerve d'une ſimple foi & hommage à mutation de Général de la Congrégation de l'Oratoire; à charge de fournir pour le College cinq Profeſſeurs d'humanités, & un de Philoſophie, & de payer par chacun an, pour la ſubſiſtance des pauvres de l'Hôtel-Dieu, la ſomme de mille livres; ledit acte ratifié à Fontainebleau par Monſeigneur de Vendôme le 4. Mai de la même année 1623, & par les Maître & Freres Condonnés le 3 du même mois.

Leonor d'Etampes, lors Evêque de Chartres, donna auſſi ſon conſentement par acte du premier Juin de cette même année.

Les Prêtres de l'Oratoire prirent poſſeſſion le 13. mai 1623, & l'ouverture du College ſe fit à la ſaint Luc ſuivante.

Alexandre de Vendôme, Grand-Prieur de France, frere de Ceſar, fils naturel du Roi Henri IV. mourut à Vincennes

Digitized by Google

l'an 1629. Son corps fut apporté à Vendôme pour être inhumé dans l'Eglise du College des PP. de l'Oratoire, où il repose.

Le 22. Octobre 1665, César Duc de Vendôme, Pair de France, Chef & Sur-Intendant général de la navigation, mourut à Paris en son Hôtel rue & près la porte S. Honoré, âgé de 71. ans. Le 18 du mois de Novembre audit an, son corps & son cœur furent transportés à Vendôme. Le corps fut mis dans le caveau de ses ancêtres, au milieu du Chœur dé l'Eglise Collégiale de Saint Georges du Château de Vendôme, & son cœur dans l'Eglise des PP. de l'Oratoire.

Au reste les Peres de l'Oratoire ont ici un grand nombre d'Ecoliers & de Pensionnaires, pour la bonne éducation desquels ils n'épargnent ni peines, ni soins : leur maison est belle, & en très-bon air, avec de beaux jardins, & ils ont à peu de distance de la Ville, la Baronie de Courtiras que César de Vendôme leur donna, & qui leur sert d'une agréable maison de campagne, où ils menent leur sEcoliers prendre l'air.

Feu *René Augri*, vivant ancien Avocat du Roi & de son Alteſſe au Duché de Vendômois, & Lieutenant de l'Election de Vendôme, légua sa Blblio-

tèque, du consentement de *Marguerite Nouri* sa femme, suivant leur testament mutuel & olographe, déposé le 15. Décembre 1704, en l'étude de Me Jacques Barré Notaire dudit Duché, résident à Vendôme, à Messieurs *les Prêtres de l'Oratoire* de ladite ville de Vendôme, aux conditions portées par ledit testament, & nommément de l'usage & service desdits livres pour les Officiers, Avocats & Procureurs du Bailliage, Grands Jours, & Election, & tous les honnêtes gens de ladite Ville, auxquels Messieurs de l'Oratoire sont priés de les communiquer & prêter, en s'en chargeant sur un Registre avec promesse de les rapporter dans trois mois au plus tard : & ledit catalogue, Messieurs de l'Oratoire, Avocat, & Procureur du Roi & de son Alteſſe audit Duché, sont priés de vouloir bien récoler ensemble tous les ans à Pâques, pour la conservation desdits livres. Ledit testament contient en outre une priere à Messieurs les Officiers desdits Siéges, de faire pour leur augmentation, chacun en leur corps, un arrêté pour obliger chacun Officier, Avocat, Procureur, & même les Greffiers, les Notaires & Huissiers de mettre à leur réception entre les mains du R. P. Supérieur de l'Oratoire de ladite Ville,

Digitized by Google

telle ſomme qui ſera réglée, pour être employée, par l'avis du corps dont ſera l'Officier, en l'achapt d'un livre ſur lequel ſera mis le nom de l'Officier aux dépens de qui il aura été acheté, & qui ſera inſcrit enſuite audit catalogue, dont l'original eſt dépoſé au Greffe du Bailliage de Vendôme, & attaché à l'acte d'affirmation de l'Inventaire de M. *Augry*, fait le 21 Février 1705 : contenant encore ledit teſtament une priere auſdits ſieurs de l'Oratoire de ſuppléer & donner du leur, juſqu'à trois livres, ce qui manqueroit pour avoir le livre choiſi.

Il y a en cette Ville cinq Paroiſſes, y compris la Collégiale du Château. Il y a encore en cette Ville des Cordeliers, dont l'Egliſe a été bâtie par les Templiers en 1160, des Capucins, des Urſulines, des filles du Calvaire, & des Sœurs griſes, qui ſervent avec le même ſoin & le même zele que par-tout ailleurs. L'Hôpital a quarante ſix lits, & n'a qu'un ſeul Adminiſtrateur, qui eſt un notable Bourgeois, nommé par le Seigneur.

L'Abbaye de la Trinité eſt de l'Ordre de S. Benoît, de la Congrégation de ſaint Maur, & étoit immédiatement ſoumiſe au Saint Siege. Dans l'Egliſe de ce Monaſtere, auprès du Maître-Autel, du côté de l'Evangile, eſt une pe-

tite arcade soutenue par deux piliers, & terminée en forme de voute. Sous cette arcade est une armoire dans laquelle on garde *la Sainte Larme*, Relique fameuse depuis le milieu du douzieme siecle. L'histoire de cette relique est ici repré sentée par des figures en bosses assez malfaites, & entaillées dans la pierre; mais elle est encore plus clairement déduite dans un livre intitulé, *Histoire de la Sainte Larme de Vendôme, par un Bénédictin de la Congrégation de saint Maur.* On lit dans ce livre que Jesus-Christ, lorsqu'il ressuscita le Lazare, ayant versé des larmes, un Ange en recueillit une & la mit dans le petit vase où l'on la voit encore à présent, l'enferma dans un second vase encore plus grand, & la donna à la Magdeleine. Cette Sainte la porta en France, & lorsqu'elle sentit approcher son trépas, elle la donna à Saint Maximin, Evêque d'Aix, qui la garda précieusement tant qu'il vécut. Après la mort des Tyrans Dioclétien & Maximin, les Grecs emporterent cette relique à Constantinople, où elle demeura jusqu'environ 1040. Cette même année les Sarrazins ayant fait une descente en Sicile, l'Empereur Michel Paphlagon, qui tenoit l'Empire de Grece, envoya des Ambassadeurs à Henri I. Roi de

Digitized by Google

France, pour lui demander du secours. Celui-ci lui en envoya sous la conduite de Geofroi Martel, Comte d'Anjou, qui défit entierement les Sarrazins. L'Empereur invita Geofroi Martel d'aller à Constantinople, où il lui donna en 1042. la *Sainte Larme*, que le Comte d'Anjou envoya en France par un de ses Gentilshommes, & de laquelle il fit présent à l'Abbaye de la Trinité qu'il avoit nouvellement fondée. M. Thiers publia en 1699, une Dissertation adressée à M. l'Evêque de Blois, par laquelle il prétendit faire voir que de tous les faits que je viens de rapporter, il n'y en a pas un seul qui ne soit ou fort incertain, ou absolument faux. Le Pere Mabillon répondit à M. Thiers par une lettre anonyme, adressée aussi à M. l'Evêque de Blois. Il rapporte dans cette lettre plusieurs Chartes qui font mention de la Sainte Larme, dont la plus ancienne est sans date ; mais il y est parlé de *Guérin*, qui étoit Prieur sous l'Abbé Gérard, qui gouverna l'Abbaye de la Trinité de Vendôme depuis l'an 1160 jusqu'en 1186. La seconde Charte dont il est fait mention dans cette lettre est de l'an 1195. Ce qui revient à ce qu'avoit dit M. Thiers, que cette relique n'avoit commencé à être connue

que sur la fin du onzieme siecle.

L'Editeur des Ouvrages posthumes du P. Mabillon assure que le but de ce sçavant Religieux, dans cette lettre, fut de justifier la bonne foi des Bénédictins qui sont les dépositaires *de la Sainte Larme*, & de faire voir que les regles que M. Thiers donnoit pour le discernement des anciennes reliques, étoient fausses, injustes, & téméraires. L'on ne trouve dans cet écrit ni la justesse, ni le sçavoir, ni la douceur, ni la modération ordinaires à feu Dom Jean Mabillon.

Le Vendredi avant les Rameaux, auquel on chante l'Evangile de la Résurrection du Lazare, on porte tous les ans en procession *la Sainte Larme*, & ensuite on délivre un prisonnier.

Voici l'origine de ce privilege. Le 21 Août 1428, Louis de Bourbon, Comte de Vendôme, exécuta un vœu qu'il avoit fait dans les prisons d'Angleterre, où il avoit été conduit après la bataille d'Azincour: il avoit promis à Dieu, quand il seroit de retour en France, de se présenter nud, & tenant un cierge du poids de trente-trois livres, devant le Grand-Autel de l'Abbaye de la Trinité de Vendôme, le Vendredi fête du Lazare, & il établit que dès lors & pour toujours on délivreroit, à pareil jour, de ses pri-

Digitized by Google

ſons de Vendôme, Montoire, Lavardin, & Montdoubleau, un priſonnier qui auroit été condamné à mort, & dont le crime ſeroit piteux & rémiſſible.

Cette cérémonie revient tous les ans, & l'on y appelle le Bailli d'épée, le Gouverneur de la Ville, les Officiers de la Juſtice, le Prieur de l'Abbaye de Vendôme, & deux des plus notables de ſes Religieux; le Doyen, le Chantre, & deux des plus notables des Chanoines de l'Egliſe Collégiale de S. Georges; l'on s'aſſemble dans la Chambre du Conſeil, pour examiner le procès du criminel, qui doit jouïr du privilege. Quand en on eſt convenu à la pluralité des ſuffrages, on ſe raſſemble le jour de la cérémonie à la Chambre du Conſeil de la priſon, où l'on expédie la ſentence de grace, après avoir encore examiné de nouveau la procédure, & avoir ouï le criminel: l'on va enſuite proceſſionnellement à l'Egliſe de la Trinité avec le criminel qui eſt nud juſqu'à la ceinture, & depuis la ceinture en bas, & qui tient un cierge du pareil poids dont il eſt ci-deſſus fait mention. Quand il eſt arrivé au bas du Maître-Autel, ſa pénitence eſt finie, & il a mérité ſa grace.

Cette délivrance d'un priſonnier s'e-

Digitized by Google

xécute tous les ans très-régulierement; & quoique ce beau privilege n'ait jamais été autorisé par aucunes lettres patentes de nos Rois, cependant il subsiste toujours, & feu M. d'Agueſſeau mort Chancelier de France, n'étant encore que Procureur Général, ayant eu occasion de l'examiner au sujet d'un criminel auquel on vouloit faire le procès à Chartres, quoique sa grace lui eût été accordée à Vendôme; il écrivit à son Substitut en cette derniere Ville, que ce Privilege lui avoit paru respectable par son antiquité, quoiqu'il ne fût pas revêtu des formes nécessaires; & il avertit en même-tems qu'on en devoit user sagement, en n'y admettant que des gens dont les cas seroient véritablement graciables & rémissibles. Au reste ce privilege est si singulier, que je suis persuadé que le Lecteur sera bien aise de trouver ici une copie de l'acte de sa fondation.

Sachent tous présens & avenir que par-devant nous, en notre Cour de Vendôme, en droit par-devant nous personnellement establi très-haut & puissant Prince mon trez-redouté Seigneur Monsieur Louis de Bourbon, Comte de Vendôme, Seigneur d'Espernon, & de Montdoubleau, & Souverain Maître-

d'Hôtel de France, disant que comme après, & qu'il eust esté prins prinsonnier en la batail d'Azincourt, & mené prinsonnier en Angleterre, & mis à finance par le Roi Henri d'Angleterre devenu treſpassé, duquel il étoit prinsonnier, à la somme de cent mil écus, estant en une grande maladie, & en article de mort, selon le jugement de tous ceux qui en icelui estat le virent, & d'icelle somme paya la somme de cinquante-quatre mil écus d'or, & pour le reste de la somme dessus dit de cent mille écus, il demoura prinsonnier en sa personne es mains du Roi d'Angleterre, durant lequel tems il treſpassa par-deçà en France, & conqueſta grant partie du Royaume, & eut en ſes mains le Roi Charles, & print la ville de Paris, & perdit le Seigneur grant partie de ſes terres, les autres demeurerent en frontieres, & deſtruites, par quoi il ne pouvoit avoir ſecours aucun du ſien, non d'amy qu'il euſt en ce Royaume pour lors pour les grandes guerres & néceſſitez qui eſtoient, & ſont en ceſdits Royaumes, & tant qu'il ſembloit à tous ceux qui voyoient la diſpoſition de ſon force tant les ſerviteurs que autres, & les ſommes en quoi il eſtoit endetté, choſe impoſſible de jamais ſon corps partir de

Digitized by Google

prinſon, ny avoir délivrance, mais tenoient pourtant tous ſes gens en miſere & en captivité, & en ladite prinſon lui failloit finir ſes jours: voyant les choſes deſſus déclarées, & que ja il avoit payé la moitié de la finance, à quoi il avoit eſté mis à rançon, & auſſi que le Roi d'Angleterre, qui lors vivoit, du tout s'eſtoit dépoſé de jamais ne délivrer nuls des Seigneurs du Sang de France qu'il tenoit en ſes prinſons; mais chacun jour venoient audit Monſieur le Comte nouvelles de la perdition de ſes Terres & Seigneuries, & les tenoit comme toutes perdues & deſtruites: veu auſſi la guerre qui eſtoit ſi forte en Franqu'il lui ſembloit eſtre impoſſible que jamais il puſt recouvrer le réſidu de ſadite finance, ſuppoſé que le Roi d'Angleterre l'euſt voulu délivrer en lui payant la ſomme à quoi il l'avoit mis à rançon, par quoi il doutoit en captivité & prinſon finir ſes jours, comme dit eſt; de plus ne lui confiant, pour avoir aide & ſecours à ſa délivrance, fors ſeulement de la pitié & miſéricorde de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, qui parſus tout a puiſſance, & tous prinſonniers peut délivrer, & des mérites de ſa glorieuſe Mere, & de la vertu de la Sainte Larme, laquelle il ploura le jour du

Vendredi qu'il reſſuſcira le Lazare, lui promit & voua que s'il lui plaiſoit de ſa grace & miſéricorde avoir pitié de lui, & de la priſon où il eſt peuſt eſtre délivré ſans mort, ſans deshonneur de ſa perſonne, & ſans perdition de ſa Seigneurie & héritage, en l'honneur & remorence de lui & de la glorieuſe ſainte Larme, qui en l'Egliſe de la Trinité de Vendoſme repouſe, feroit, & accompliroit devant la préſence d'icelle ſainte Larme, le vœu qui s'enſuit, *c'eſt à ſçavoir*, que en ladite Egliſe de la Trinité de Vendoſme, devant laditte glorieuſe Sainte Larme, la premiere année après la délivrance, lui venu en ces Royaumes de France à ſon honneur, & quitte de ſa foi, leſdittes Terres & Seigneuries en ſes mains, le jour du Vendredi du Lazare deſſus dit, preſteroit ſon corps tout nu, avec un cierge du poids de trente-trois livres trois onces de cire, en mémoire & rémorence que Notre-Seigneur ſouffrit mort & paſſion, il avoit régné en ſon humanité en ces monde, par l'eſpace de trente-trois ans, & pour ce que Notre-Seigneur eſt lumiere ineſtinguible, promit que ledit cierge du poids deſſus dit ſeroit allumé à l'heure qu'il le préſenteroit devant la Sainte Larme, & arderoit ſans être éteint juſqu'au jour

de ſa benoiſte réſurrection, en mémoire que Notre-Seigneur eſt en réſurrection & vie de toute humaine créature, par laquelle tous nous peſcheurs fuſmes reſſuſcités de mort à vie. Outre plus fit vœu à Dieu, & à la Sainte Larme que par chacun an des tout en avant à toujourmais, au jour deſſus dit, appellez devers lui les gens de ſon Conſeil, Gouverneurs, & Officiers de ſa Juſtice de ſadite ville de Vendôme, & aucuns des plus notables Religieux de ladite Abbaye de la Trinité, les Chevetiers, Chantres, & autres du Chapitre de ſon Egliſe Collégiale de Monſieur Saint Georges dudit Vendôme, *il délivrera* un prinſonnier de ſes priſons de ladite ville de Vendôme, ou de ſon Chaſtel dudit lieu, ſi aucuns y avoit, celui qu'ils diroient en leurs conſciences avoir fait & commis le plus piteux cas, & rémiſſible: & ſi ainſi eſtoit que audit jour de Vendredi deſſus dit il n'y euſt aucun prinſonnier es prinſons deſſus dites, & qu'en ſes prinſons de Lavardin, de Montoire, ou de Montdoubleau en euſt aucuns, que pareillement il délivreroit celui deſdites prinſons qui auroit commis, aud it des deſſuſdits, le plus piteux cas, & rémiſſible, leſquels les Officiers preſteront ledit malfaiteur, & icelui ayant ſes petits

draps seulement sera tenu au jour dessus dit présenter ledit cierge du poids dessus dit que dit est devant le susdit Autel de ladite Eglise de la Trinité : & à l'heure de ladite présentation, seront chantés au chœur de ladite Eglise par les Religieux d'icelle, & par ceux de son Collége de Monsieur Saint Georges, lesquels seront tenus à icelui jour venir en procession en ladite Eglise de la Trinité, les Répons, & Oraisons qu'il a fait bailler & ordonner être chantés à l'heure de ladite présentation : durant lequel chant desdits Répons & Oraisons ledit malfauteur de tenir ledit cierge, tout nu, sauf les petits draps, & à genoux devant le Grand-Autel de ladite Eglise de la Trinité : & après lesdits Répons & Oraison finis, & icelui vestu de sa chemise, & petits draps, sera tenu porter ledit cierge en la procession que font, après ce, lesdits Religieux entour leur Cloistre, & icelui rapportera devant ledit Autel de la Trinité, auquel lors il demourera pour ardoir depuis ladite présentation jusqu'au jour de la Résurrection de Notre-Seigneur, comme dit est : & outre sera tenu plus ledit prinsonnier, cette année seulement qu'il sera délivré, payer cinquante sols aux Religieux dessusdits, *item* cinquante sols à ceux de

ſon Collége de Monſieur Saint Georges, & vingt ſols à ceux des Freres-Mineurs de ſadite ville de Vendôme, & vingt ſols à ceux de la Maiſon-Dieu de Vendôme; & avec ce, fera & accomplira ledit prinſonnier, les voyages & pélerinages que les deſſus dits, *c'eſt à ſçauoir*, De ſon Conſeil, Gouverneurs & Officiers de ſa Juſtice de ſadite ville de Vendôme, les Religieux de ladite Egliſe de ladite Trinité, & ceux de ſon Collége lui ordonneront ſelon le cas qu'il aura commis, & la faculté de ſa puiſſance. Lequel vœu il a fait & accompli en ſa perſonne cette preſente année, & l'euſt fait en l'an dernier paſſé, qui eſtoit le premier an après ſa délivrance, ſi n'euſt eſté qu'au tems dudit Vendredi d'icelle année il eſtoit ſi loing de cette partie que bonnement il ne l'euſt peu faire, ſi comme il diſoit, & avec ce a délivré un prinſonnier malfacteur, qui eſtoit en ſes prinſons, comme dit eſt, nommé *André Fonteneau*: & s'il avenoit qu'en aucunes années ou tems aucuns audit Vendredi de la réſurrection du Lazare n'euſt es prinſons de ſadite Ville, ne en aucun deſdits Chaſteaux deſſus déclarés aucun, ou aucuns prinſonniers malfacteurs, il veut & ordonne, obſtant ce que par aucun poure homme qui ſera aviſé par leſdits

Officiers Religieux,& gens desdites Abbaye, & Collége de Monsieur S. Georges, ledit cierge soit porté & rapporté devant ledit Autel de ladite Eglise de la Trinité par la maniere que dessus est déclaré, auquel poure homme pour ce faire, il a voulu, & ordonne être payé la somme de cinq sols, & laquelle somme il a ordonné être payée par chacun an, toutesfois que le cas le requérera, par les mains de son Receveur audit Vendôme,& ausdits Religieux,Abbé, Convent de ladite Abbaye, Chevetier, & Chapitre de sondit College de Monsieur S. Georges, mes Freres de la Maison-Dieu & Freres-Mineurs d'icelui lieu, & à chacun d'eux les sommes ci-dessus déclarées, & par lui ordonnées ainsi & leurs Successeurs pour les causes & moyens dessus, tout l'un, & desquelles sommes dessusdites, rapportant notification desdits Officiers de sa Justice, avec quittance desdites sommes avoir payée, il a voulu & ordonné être alloués & comptés desdits Receveurs dudit Vendôme, qui à présent est, ou seront pour le tems avenir, de recepte & mise sans aucune difficulté, & aussi a voulu & ordonné ledit cierge par chacun an à toujour mais être payé par les Me ou Fermiers de sa boucherie dudit Vendô-

me ; & veut & ordonne que doresnavant ladite boucherie soit baillée à la charge dudit cierge, en outre la ferme que lesdits Fermiers lui en sont tenus faire au tems avenus, laquelle charge il seront tenus payer par l'Ordonnance dessusdite ; & a voulu & ordonné qu'ainsi, & par la maniere que dessus soit fait & continué le tems & cours de sa vie durant, & que semblablement ses héritiers, & successeurs le fassent & continuent au tems avenir ; & à dire, faire, & continuer par chacun an doresnavant, ainsi, & par la maniere que dessus est dit & déclaré, ledit Monsieur le Comte a obligé & oblige par devant nous, par sa foi sur ce baillée en notre main, lui, ses héritiers, & ses successeurs, & tous ses biens & choses, tant meubles comme héritages, presens & avenir ; moyennant aussi que lesdits Religieux, Abbé, & Convent, les Chevetiers, & Chapitres, mesdits Freres de la Maison-Dieu, & Freres-Mineurs seront tenus bailler lieu sous leurs sceaux, chacun en droit soi, de cette présente fondation ou ordonnance faite par Monsieur le Comte en l'honneur & remorence dessusdits : & avons tenus ferme & agréable pour le tems avenir, & nous tous ce avons jugé à tems par le jugement dessusd. Cour, & scellé

au

au contract d'icelle. Ce fut fait le septieme jour d'Avril l'an de grace 1428, présents Jean-Georges Châtelain Vendômois, & Jean Leveillé, Procureur de M. le Comte, & plusieurs autres dignes de foi. Signé, & scellé sur double queue.

Il se fait tous les ans le 20. Janvier, fête de S. Sébastien, à Vendôme, & dans presque tout le Duché, une procession, où les hommes vont tous nuds avec un simple drap, ou une aube; mais la tête & les jambes entierement découvertes. On ignore la cause véritable de cette Procession : la tradition du pays porte que c'est un vœu fait par les habitans, pour être délivrés de la peste qui ravageoit alors la Province.

Les Armes de cette Ville sont celles de ses anciens Seigneurs, qui sont d'argent au Chef de gueules, au lion d'azur sur le tout, armé & lampassé d'or.

Les Calvinistes s'emparerent de Vendôme l'an 1562, y renverserent les images, abbattirent les Autels, & y commirent tous les autres sacrileges qui leur étoient ordinaires. On avoit eu auparavant la précaution de porter la Sainte Larme à Chelles, & de-là à Saint-Germain-des-Prez. Elle ne fut rapportée dans cette Ville que lorsque les troubles furent ap-

paisés. Vendôme se déclara ensuite pour les Ligueurs ; & Henri IV. étant à Châteaudun en 1586, fit sommer cette Ville de se rendre : sur son refus, il s'en rendit le maître, & les soldats y étant entrés, la Ville fut pillée ; mais le lendemain ce grand Prince ayant fait sortir tous les gens de guerre, il donna à cette Ville une tranquillité qu'elle n'avoit pas eue pendant qu'elle avoit été dans le parti des Ligueurs. *Pierre Ronsard*, l'un de nos premiers Poëtes, étoit né l'an 1524, au Château de la Possonniere dans le Vendômois.

MONTOIRE.

MONTOIRE, *Mons aureus*, petite ville située sur le Loir, à quatre lieues au dessous de Vendôme. Cette ville est celle que les Anciens nommoient *Mons aureus*, dit Corneille. Il faut que cet Auteur ait pris Geofroi de Vendôme pour un Ecrivain ancien ; puisque nous ne trouvons personne qui avant lui ait appellé Montoire, *Mons aureus*.

Cette Ville a environ deux mille communians, & deux Paroisses, l'une sous l'invocation de saint Laurent, & l'autre sous celle de saint Outrille. L'Eglise de

saint Laurent a été abandonnée, & le Clergé est allé résider dans une autre qui est sous l'invocation de Notre-Dame de Pitié ; mais on l'appelle néanmoins la Paroisse de saint Laurent, & le jour de la fête de ce Saint, le Clergé en va faire l'Office dans l'Eglise qui est sous son invocation. On trouve aussi en cette Ville un Couvent d'Augustins, & un de Religieuses. Montoire faisoit ci-devant partie du Duché de Vendôme, & revint au Roi après le décès du dernier Duc de ce nom. Elle fut ensuite une des terres données en échange pour Belle-Isle, puis elle fut vendue au nommé de *Lorme*, homme de fortune, natif de Blois, qui la vendit au Duc de Tallard, lequel l'a vendue à Monsieur de Kerhoën, qui l'a aujourd'hui. Ce dernier a obtenu un Arrêt du Conseil qui porte que cette Ville désormais ne sera plus nommée Montoire, mais Kerhoën ; ce qui ne s'exécute que dans les actes : car parmi le peuple cette Ville conserve son ancien nom.

On voit à Montoire une fort belle place, qui a été construite par ordre du Duc de Tallard, qui obligea ses sujets d'y travailler par corvées.

Une partie de Montoire releve d'une terre voisine nommée *Fargau*. Au reste

les habitans de cette Ville passent dans le pays pour avoir beaucoup d'esprit & de malice, & encore plus de vanité.

§. 5. LE BLAISOIS est borné au nord par la Beauce particuliere, au levant par l'Orléanois, au midi par le Berri, & au couchant par la Touraine.

Le Comté de Blois est un des plus anciens & des plus nobles du Royaume. L'opinion la plus vraisemblable veut que Guillaume, frere d'Eudes Comte d'Orléans, & tué avec lui pour la querelle de Louis le Débonnaire, ait été le premier Comte de Blois. Eudes, qui selon quelques Historiens, étoit fils de Guillaume, ou son neveu selon d'autres, lui succéda au Comté de Blois. Il mourut sans laisser de postérité de Gundelmode sa femme l'an 861. Robert, dit le Fort, succeda à Eudes son oncle, & suivit le parti de Pepin Roi d'Aquitaine, son cousin, contre le Roi Charles le Chauve. Il fit sa paix avec le Roi dans une entrevue qu'ils eurent à Méung sur Loire, & les Etats généraux, tenus depuis à Compiegne l'an 861. le déclarerent *Duc & Général des François*. La victoire qu'il remporta sur Louis le Begue, qui s'étoit révolté contre son pere, lui acquit une grande réputation, & obligea le Roi d'ajoûter à ces Seigneuries les Comtés d'Auxerre & de

Nantes, & de lui donner l'Abbaye de saint Martin de Tours. Après avoir défait les Normans Danois à Brissarte en Anjou, il y fut tué en 867. Robert son fils lui succéda au Comté de Blois, & à quelques autres Seigneuries. Il fut aussi Abbé de S. Martin de Tours, & quelques Ecrivains * assurent même qu'il le fut de Saint Denis & de Saint-Agnan d'Orléans. Il épousa Beatrix, sœur d'Herbert Comte de Vermandois, second du nom. Il fut d'abord dans le parti du Roi Charles le Simple, qui le fit *Duc des François, & Comte de Paris.* Ils se brouillerent dans la suite, & Robert ayant déclaré la guerre au Roi Charles le Simple, il lui prit la ville de Laon, & se fit couronner Roi à Reims par l'Archevêque Hervé. Charles le Simple le surprit ensuite auprès de Soissons, où Robert fut tué à la tête de son armée. Hugues soutint le parti de son pere contre Charles le Simple, & servit si bien Raoul son beau-frere, qu'il fut Roi de France après la mort de Charles, & son petit fils Hugues, surnommé Capet, succéda à Raoul. Thibaud, surnommé le Vieux & le Tricheur, fut Comte de Blois après Robert, fils de Robert le Fort; mais on ne sçait si

*Antiq. de Saint-Denis, par Doublet Hist. de Saint-Agnan.

cela fut par succeſſion, par donation, ou par acquiſition. Il eut de Leudgarde de Vermandois, ſa femme, pluſieurs enfans, dont Eudes lui ſuccéda aux Comtés de Blois & de Chartres, l'an 975. Eudes, ou Odon I. fut le premier Comte héréditaire de Blois, & le ſixieme en ordre de ſucceſſion. Il épouſa Berthe fille de Conrad Roi de Bourgogne, ſecond du nom, & de Mahaud de France, & mourut à Tours l'an 996. laiſſant ſix enfans. Thibaud, ſecond du nom, ſon aîné, lui ſuccéda au Comté de Blois; mais étant mort ſans poſtérité, Eudes, ſecond du nom, ſon frere, fut Comte de Blois. Il épouſa en 1005. Mahaud fille de Richard I. Duc de Normandie, de laquelle il n'eut point d'enfans. Eſtienne ſon couſin germain, & Comte de Meaux & de Troyes, étant mort ſans enfans, Eudes ſe ſaiſit de ſa ſucceſſion, & prit la qualité de Comte de Champagne & de Comte du Palais. Eudes épouſa en ſecondes nôces, l'an 1020, Ermengarde d'Auvergne, niece de Conſtance d'Arles ſeconde femme du Roi Robert, & fille de Robert Comte d'Auvergne, premier du nom, & d'Ermengarde d'Arles. Il en eut trois fils, dont Thibaud l'aîné fut Comte de Blois. Ce Thibaud, troiſieme du nom, fut marié deux fois, la premiere

avec Gerſende fille de Herbert Comte du Mans, qu'il répudia pour cauſe de parenté ; & en ſecondes nôces avec Alix de Creſpy, ou de Valois, fille de Raoul, ſecond du nom, Comte de Valois. Il eut de cette derniere quatre fils, dont l'aîné, appellé Henri-Eſtienne, fut Comte de Blois après la mort de ſon pere, arrivée l'an 1088. Il ſe rendit fameux par ſes exploits dans la Terre-ſainte, & fut ſurnommé *le Sage*, *le Pere du Conſeil*, *& le pacifique*. Il fut tué à la bataille de Rames le dix-huit de Juillet 1102, & laiſſa d'Adele ſa femme, ſœur de Henri Duc de Normandie & Roi d'Angleterre, premier du nom, huit ou dix enfans. Guillaume, l'aîné de tous, ne paroît pas avoir eu de part à la ſucceſſion de ſon pere, non plus que ſes autres freres, à la réſerve de Thibaud IV. qui eut les Comtés de Blois, de Chartres, de Brie, & de Champagne. Guillaume épouſa Agnès de Sully, & prit la qualité de Seigneur de *Solei*, ou *Sully* : ce qui a fait dire à quelques-uns qu'il ſe qualifioit *Seigneur du Soleil*. Thibaud IV. ſecond fils d'Etienne, hérita de tous ſes biens. Il fut ſurnommé *le Saint & le Grand*, & épouſa l'an 1126, Mahaud fille d'Engilbert III. Duc de Carinthie, de laquelle il eut cinq fils. L'aîné, appellé Henri, fut

Comte de Champagne; & le ſecond, appellé Thibaud, fut Comte de Blois & de Chartres. Ce Thibaud, cinquieme du nom, Comte de Blois, fut ſurnommé le Bon & le grand Sénéchal, parce qu'il le fut en effet, & le dernier qui porta cette qualité en France. Il épouſa Alix de France, fille du Roi Louis le Jeune. Il mourut en la Terre-Sainte en 1167, après y avoir donné de grandes preuves de valeur. Il eut, entre pluſieurs enfans, Louis Comte de Chartres & de Blois, Marguerite & Eliſabeth. Louis fut pere de Thibaud VI. mort ſans enfans en 1218, auquel Marguerite & Eliſabeth ſes tantes ſuccéderent; celle-ci au Comté de Chartres, & Marguerite à celui de Blois. Cette derniere fut mariée en troiſiemes nôces à Gautier d'Aveſnes, & Marie d'Aveſnes, leur fille, avec Hugues de Châtillon, Comte de Saint Paul, environ l'an 1225, duquel elle eut Jean de Châtillon Comte de Blois, qui le fut auſſi de Chartres par la mort de Mahaud d'Amboiſe ſa couſine, morte ſans poſtérité en 1254, ainſi que je l'ai remarqué. Il avoit épouſé Alix de Bretagne; & leur fille, nommée Jeanne, mariée à Pierre de France Comte d'Alençon, étant morte ſans enfans en 1291, laiſſa le Comté de Blois à Hugues

de Châtillon, second du nom, son cousin ; depuis lequel, Guy premier du nom, Louis I. Louis II. Jean II. & Guy II. de la même Maison, en jouïrent successivement jusqu'en 1391, qui est le tems que Guy II. le vendit à Louis de France Duc d'Orléans, qui s'obligea de *lui payer deux cens mille francs d'or, pour l'achat des Seigneuries de Blois, de Dunois, de Romorantin, de Chateau-Renaud, & leurs dépendances ; aux charges & conditions qu'il jouiroit de ces Seigneuries pendant sa vie, & que ce Duc l'acquitteroit * du douaire qu'il devoit à la Princesse Marie de Berry ; & envers le Roi, de tous profits de quint & requint ; avec faculté de rentrer dans son héritage, rendant le prix qu'il avoit touché, en cas qu'il eût enfans vivans jusqu'à l'âge de douze ans.* Ce sont les termes du contrat de vente. Louis laissa ces Seigneuries à Charles d'Orléans son fils. Ce dernier fut pere de Louis XII. sous lequel ce Comté fut uni à la Couronne, & plus parfaitement encore sous le Roi Henri II. à qui il pouvoit appartenir en qualité d'héritier de la Reine Claude sa mere, femme de François I. Audiffret dit que les Ducs de Lorraine ont eu des prétentions sur ce Comté, comme étant descendus de Claude de Fran-

* Ce Douaire étoit de six mille livres de rente.

ce, fille de Louis XII. par Claude de France, seconde fille du Roi Henri II. & de Catherine de Medicis. Ils disoient que les biens de cette Princesse devoient passer à ses héritiers, sans pouvoir être incorporés au Domaine, parce que ce Comté avoit été acheté par Louis Duc d'Orléans, des deniers dotaux de Valentine de Milan sa femme, & que Louis XII. avoit déclaré par ses Lettres Patentes de l'an 1505, & 1509, que Blois, Coucy, & Soissons étoient du Domaine particulier des Ducs d'Orléans, & qu'il n'entendoit pas qu'ils fussent confondus avec le Domaine de la Couronne. Mais il est aisé de répondre que dès qu'un Prince parvient à la Couronne, tous les Etats qu'il possédoit auparavant y sont unis: en second lieu, le Comté de Blois relevant de la Couronne, Louis XII. n'avoit pû déroger par sa Déclaration au droit commun; & d'ailleurs la Princesse Claude, en épousant Charles I. Duc de Lorraine, avoit renoncé par son Contrat de mariage à tous les droits paternels & maternels qui lui pouvoient écheoir. Ce contrat avoit été fait en présence du Duc de Lorraine, de cinq Princes de sa Maison, & de son Conseil, qui l'avoient ratifié; ce qui fut suivi d'un Edit de Charles IX. qui déclare que la Seigneu-

Digitized by Google

rie de Blois est un ancien Domaine de la Couronne. Le Roi Louis XIII. donna en 1635, le Comté de Blois pour augmentation d'apanage à Gaston-Jean-Baptiste de France son frere ; & par sa mort ce Comté a été réuni à la Couronne.

On remarque dans le Blaisois, Blois, Chambor, plusieurs anciennes Maisons Royales, & Châteaux des environs de Blois, Mer, Saint-Dié, Romorantin, Millancey, &c.

BLOIS.

BLOIS. Cette ville, qui est appellée par les Latins *Castrum Blesense*, *Blisium Castrum*, *Blesum Castrum*, est située sur le bord de la Loire, partie en plaine, & partie sur une éminence, au milieu d'un des plus agréables pays qu'il y ait en France. Un Sçavant, * prévenu en faveur de sa patrie, a crû que Blois a été bâti par les soldats de Jules César, pendant qu'ils étoient en quartier d'hyver aux environs : mais ce sentiment n'est soutenu d'aucune preuve. Papire Masson n'est pas mieux fondé à soutenir que Blois est le *Corbillo* de Strabon. Ce dernier parle de *Corbillo* avec des circonstances qui de son temps ne pou-

* Du Pont sur la Coutume de Blois, tit. 3. art. 55.

voient pas convenir à la ville de Blois. Grégoire de Tours * eſt le premier qui ait parlé de la ville de Blois ; & l'on voit dans les Capitulaires de Charles le Chauve, que du tems de ce Prince elle étoit déja fort conſidérable. Sous les Rois de la ſeconde race on y battoit une eſpece de monnoye d'argent, différente de celle qu'on y a battue depuis, du tems de Guy de Châtillon Comte de Blois, premier du nom, en ce que cette derniere a pour légende d'un côté *Caſtro Bleſis*, & de l'autre *Guido Comes*; au lieu que la premiere a d'un côté *Bleſianis Caſtro*, & de l'autre *Miſericordia Dei.* (a) Le Château eſt l'ornement le plus remarquable de cette ville. Au coup d'œil il en paroit ſéparé; cependant il y eſt joint par un chemin pratiqué dans le roc. Cette Maiſon Royale eſt l'ouvrage de pluſieurs Seigneurs, & de pluſieurs Princes. Les Seigneurs de la Maiſon de Champagne, & ceux de la Maiſon de Châtillon avoient fait bâtir le corps qui étoit vers l'occident, & dont il ne reſte plus qu'une groſſe tour. Quelques uns de la Maiſon de Châtillon, & même quelques Princes de celle d'Orléans ont changé dans la ſuite ce corps de bâtiment, ſoit en le

* Liv. 3. Hiſt. de Fr.

(a) Petau, Rec. des Monnoyes. Bern. Hiſt de Blois.

détruisant, ou en l'augmentant. Louis XII. a fait bâtir la face qui regarde l'orient, comme aussi celle qui regarde le midi; & cette derniere communiquoit aux deux autres. C'est de ce bâtiment que parle Jean d'Auton, lorsqu'il rapporte *que l'an* 1502, *le Roi faisoit faire son Château de Blois tout de neuf, tant somptueux que bien sembloit œuvre de Roi.* Parmi les ornemens qui embellissent ce bâtiment on y remarque les armoiries du Roi, & celles de la Reine Anne de Bretagne sa femme, leurs chiffres & devises, &c. mais ce qui frappe davantage est la statue équestre de Louis XII. que l'on voit sur le portail de ce Château. La face du côté du nord est l'ouvrage de François I. Quoique ce bâtiment soit gothique, il ne laisse pas d'être magnifique. Les devises de ce Roi s'y voyent en plusieurs endroits du dedans & du dehors: il y a plusieurs chambres & cabinets qui font ressouvenir des Rois Henri II. Charles IX. & Henri III. C'est en une des chambres de ce bâtiment que fut tué Henri Duc de Guise, premier du nom, qui, sous prétexte de religion, vouloit détrôner son Roi & son bienfaicteur. L'on a crû y voir long-tems des caracteres formés par le sang de ce rebelle audacieux. C'est joignant ce bâti-

ment, en allant du côté du couchant, qu'eſt une tour appellée *la Tour de Château-Renaud*, ainſi nommée parce que du haut on voit cette Seigneurie, quoiqu'elle en ſoit éloignée de ſept lieues. On empriſonna le Cardinal de Guiſe & l'Archevêque de Lyon dans cette tour, à la porte de laquelle le Cardinal fut tué à coups de pertuiſanne. A l'extrêmité de ce bâtiment, du côté du levant, il y en a un petit, qui eſt en partie ancien, & en partie moderne. L'ancien s'appelle *la Salle des Etats*, & a pris ce nom des Etats qui y furent aſſemblés en 1576, & en 1588. Quant au moderne, il eſt du Roi Henri III. qui ſur la fin de ſon regne y fit commencer un appartement. Le bâtiment que Gaſton-Jean-Baptiſte de France, Duc d'Orléans, fit faire en la place de celui qu'il fit démolir du côté d'occident l'an 1635, eſt un ouvrage digne de ce grand Prince, & de François Manſard, un des plus habiles Architectes que la France ait eus. Cet Architecte y fit travailler pendant trois ans, & y fit employer trois cens trente mille livres. Il aſſuroit * qu'avec les matériaux qui reſtoient, il ne falloit plus que cent mille livres pour rendre ce bâtiment logeable, lorſque des affaires plus impor-

* Mémoires Mſ. de Manſard.

tantes survinrent au Prince, & l'obligerent de laisser l'ouvrage imparfait, & tel que l'on le voit aujourd'hui. Ce qu'on admire le plus dans ce superbe édifice est le grand escalier, qui est de figure quarrée, tout en l'air, & décoré d'ornemens qui sont d'un grand goût. L'avantcour de ce Château, où l'Eglise Collégiale de Saint-Sauveur est bâtie, est une des plus grandes qu'il y ait en France. On y fit le beau tournoi pour l'arrivée du Prince de Castille, promis à Claude de France, & celui du mariage du Marquis de Montferrat avec la Princesse sœur du Duc d'Alençon.

Les jardins répondoient à la beauté & à la magnificence du Château. Une galerie de charpentes appellée *la Galerie des Cerfs*, parce qu'il y en avoit plusieurs figures à mi corps, séparoit ces jardins en haut & en bas; mais en la place de celle-là le Roi Henri IV. en fit bâtir une de pierre de taille l'an 1600, qui subsiste encore, & a quatre-vingt-dix-sept toises de long sur plus de trois de large, avec de belles croisées des deux côtés. Dans le jardin haut on remarque un puits d'une largeur & d'une profondeur extraordinaires, que le Roi Louis XII. fit faire pour fournir de l'eau au jardin bas.

Revenons à la Ville, & avertissons qu'on voit l'image de la Vierge sur toutes ses portes depuis l'an 1631, que cette ville étant désolée d'une cruelle peste, elle en fut miraculeusement délivrée dès que ses habitans eurent fait un vœu à cette Reine du Ciel. On voyoit anciennement sur les portes *de Costé*, *Guichard*, *& du Pont*, une inscription qui conservoit le souvenir des bontés qu'Etienne-Henri Comte de Blois, & Adele sa femme avoient eues pour leurs sujets de Blois. Comme il y avoit cinq cens ans qu'elle étoit sculptée, & qu'elle étoit presque effacée du tems de Henri III. elle fut renouvellée & gravée sur la premiere de ces portes, où l'on lit : *Comes Stephanus, & Adela Comitissa, suique heredes perdonaverunt hominibus istius patriæ Butagium * in perpetuum, eo pacto ut ipsius castellum muro clauderent ; quod si quis violaverit, anathema sit. Dathan quoque & Abiron maledictionem habeat.*

Il y a dans cette Ville plusieurs Chapitres, plusieurs Paroisses, & plusieurs Maisons Religieuses de l'un & de l'autre sexe. La Paroisse de Saint Solenne étoit la plus grande de Blois. Son Eglise

* Ce mot signifie certaines corvées qui se faisoient avec des hottes, qu'on appelle encore dans le Blaisois, *Butets*.

fut presque entierement détruite par un orage qu'il fit la nuit du 6. du mois de Juin de l'an 1678 ; mais elle a été rebâtie depuis avec la magnificence que la piété de Louis XIV. sçavoit donner aux *Maisons du Seigneur*. Comme c'étoit la plus belle Eglise de la ville, c'est ici qu'on a établi le Siege de l'Evêque, & le Chapitre Cathédral.

Les Jésuites s'établirent à Blois, dans un lieu appellé la Bretonniere, l'an 1624. Ils succéderent à des Régens séculiers, qui enseignoient dans un College que le Roi Henri III. avoit fondé l'an 1581. Nicolas Caussin, qui étoit du nombre de ces Régens séculiers, se fit Jésuite un peu avant que la Compagnie de Jesus prît possession de ce College. Les fondemens de leur Eglise furent jettés peu de tems après ; mais elle ne fut achevée qu'en 1671. Le frontispice est décoré de trois ordres d'Architecture, du Dorique, de l'Ionique, & du Corinthien ; mais le seul Dorique orne le dedans. A côté du grand Autel on a élevé deux monumens, l'un pour Gaston de France, Duc d'Orléans, & l'autre pour Mademoiselle de Montpensier sa fille.

Quant aux bâtimens publics de la ville de Blois, la tradition veut que les prisons soient le plus ancien. La tour,

qui en fait partie, fut achetée en 1256, par Louis de Châtillon Comte de Blois, second du nom, de Jean de Saint-Brisson, Sieur de la Ferté-Hubert, qui la vendit la somme de trois cens florins.

Séminaire au prieuré de St Lazare

L'Hôtel-de-Ville est un assez grand corps de logis, accompagné d'une belle cour. Jean de Saveuse, Ecuyer & premier Chambellan de Monsieur le Duc d'Orléans, Bailly & Gouverneur de son Comté de Blois, en fit présent à la ville de Blois, après l'avoir achetée en 1457, la somme de trois cens écus, de Jeanne & Catherine de Beauvilliers.

Quoique les habitans ayent prétendu en 1739. avoir le droit d'élire un Maire tous les deux ans, suivant l'Edit d'Henri III. du mois de Février 1576, c'est le Lieutenant général, & en son absence le Lieutenant particulier, ou autre Officier tenant le Siege, qui préside à toutes les assemblées générales & particulieres de la ville de Blois, faisant en cette partie les fonctions de Maire, conformément aux Arrêts du Conseil des 7. Janvier 1610, & 22 Février 1664. Il a été maintenu dans ce droit par Arrêt du Conseil rendu à Fontainebleau le 28 Octobre 1740. & par ce même Arrêt le droit de convoquer les assemblées,

Digitized by Google

tant générales que particulieres, eſt attribué aux Echevins de la Ville, à la charge par eux d'en avertir & communiquer au Lieutenant général, ou à celui qui auroit droit d'y préſider en ſon abſence, au moins vingt-quatre heures auparavant; ſi ce n'eſt dans les circonſtances abſolument urgentes & preſſées, lors deſquelles ils ſont tenus d'en donner avis ſur le champ au Lieutenant général. A l'égard des mandemens, billets de logement, ou autres ordres, ils ſont ſignés & délivrés par les Echevins ſeuls, au nombre de deux au moins, &c.

Le Palais où l'on rend la Juſtice a été bâti par les Comtes de Blois, Ducs d'Orléans, & par les Rois Louis XII. Henri II. & Henri III. En bas ſont les Halles, & en haut la grand-Salle, & les Chambres du Préſidial, de l'Election, des Eaux & Forêts, & des Comptes.

Le Pont qui étoit ſur la Loire, & par le moyen duquel on paſſoit de la Ville dans le Fauxbourg de Vienne, étoit bâti avant l'an 1078: mais ayant été détruit il y a quelques années, l'on en a conſtruit un autre qui eſt beau & ſolide, & au milieu duquel eſt une pyramide qui fait l'admiration des Etrangers par la délicateſſe de l'ouvrage, & par ſa hauteur

de près de cent pieds, quoique le sommet ait été enlevé par un orage en l'année 1593. Au reste ce pont a onze arches, & divise la Ville en deux parties.

Les Fontaines de Blois méritent d'être mises au rang des choses les plus utiles & les plus singulieres du pays. Leurs eaux viennent d'un lieu souterrain, qui est à un petit quart de lieue de la ville. Elles coulent des fentes de roches dans un large aqueduc, que l'on croit être un ouvrage des Romains. Il est fait en forme de grotte, prise & taillée dans le roc si artistement, que plusieurs personnes y pourroient marcher de front en quelques endroits. Toutes ces eaux tombent dans un réservoir qui est près des murs de la Ville, & que l'on appelle *la Fontaine des Arcis*, d'où elles sont distribuées, par plusieurs canaux de plomb, en divers quartiers de la ville. La plus considérable des Fontaines est appellée la Grand-Fontaine, que le Roi Louis XII. fit décorer de plusieurs ornemens.

Par don & concession du Roi Louis XII. les armes de cette Ville *sont d'azur à une fleur-de-lis d'or*, l'écu soutenu par un porc-épic, & par un loup. Ces armoiries se trouvent sculptées en plusieurs endroits de la Ville, entr'autres

ſur une cheminée de l'Hôtel-de-Ville, à la porte Chartraine, & au-deſſus de la grande Fontaine des Arcis. Sous chaque écuſſon de ces armes eſt le *camail* doré, & au col du porc-épic, qui ſert de ſupport; mais le loup n'a qu'un collier d'or. Ce camail eſt la marque de l'Ordre de Chevalerie des anciens Ducs d'Orléans.

Le ſéjour que la Cour a ſouvent fait à Blois a donné lieu de dire que les habitans de cette ville ſont ceux du Royaume qui ont le meilleur accent, & qui parlent mieux notre Langue. Quoique la Cour n'y demeure plus, ils ont conſervé juſqu'à préſent la réputation d'eſprit & de politeſſe. Cette ville a donné la naiſſance à pluſieurs perſonnes qui ſe ſont diſtinguées dans les Sciences & dans les Arts. Les Peres *Morin* & *Vignier*, de la Congrégation de l'Oratoire, ſont ceux dont le profond ſçavoir a fait le plus de bruit dans la République des Lettres. Jean Morin naquit à Blois l'an 1591, & fut élevé dans la religion de ſon pere & de ſa mere qui étoient Calviniſtes. Il embraſſa dans la ſuite la Religion Catholique & Romaine, entra dans la Congrégation de l'Oratoire, & mourut le 28. de Février de l'an 1659. M. Richard Simon,

qui n'étoit pas prévenu en ſa faveur, dit *qu'il n'y a perſonne qui ait plus écrit ſur la critique de la Bible, & même avec plus d'érudition que le Pere Morin.* Son Recueil hiſtorique ſur la Pénitence eſt un ouvrage admirable; & le Pere Morin a été un des plus ſçavans hommes de ſon tems dans l'Antiquité Eccléſiaſtique, & dans les langues orientales.

Jérôme Vignier naquit à Blois l'an 1606, d'une famille noble, mais Calviniſte. Il ſuça, pour ainſi dire, l'erreur avec le lait, & n'embraſſa la véritable Religion que lorſqu'il fut aſſez ſçavant pour la connoître par lui-même. Après avoir long-tems demeuré dans le monde, il le quitta pour entrer dans les Chartreux de Paris: mais ce genre de vie ſe trouva ſi contraire à ſon tempéramment, qu'il fut obligé d'en ſortir, & de ſe retirer parmi les Prêtres de l'Oratoire. Il mourut dans la Maiſon des Peres de l'Oratoire du fauxbourg Saint-Jacques de Paris le 14. de Novembre de l'an 1661, âgé de cinquante-ſix ans. Il étoit ſçavant dans les langues, dans l'antiquité ſacrée & profane, & dans l'Hiſtoire. Il avoit ſur-tout des connoiſſances particulieres ſur l'origine des Maiſons ſouveraines de l'Europe, & fit ſur cette matiere des découvertes qui lui ont fait honneur.

Digitized by Google

Jean Bernier Médecin, à qui le Public eſt redevable d'une Hiſtoire de Blois imprimée in-4°. à Paris l'an 1682. étoit de cette Ville, & mourut fort âgé à Paris ſur la fin du ſiecle dernier.

Florimond de Beaune naquit auſſi en cette Ville le 7. Octobre 1601. Il prit d'abord le parti des armes; mais il ſe détermina à acheter une charge de Conſeiller au Préſidial de Blois. Il employa tout le tems que les fonctions de ſa charge lui laiſſoient à l'étude des Mathématiques, & y fit de ſi grands progrès, que les plus habiles Mathématiciens de ſon tems ſe firent un plaiſir d'entretenir avec lui un commerce de lettres, tels que le Pere Merſenne, Minime, & ſur-tout Deſcartes, qui faiſoit de lui un cas tout particulier, ainſi qu'on peut le voir dans pluſieurs de ſes lettres. Florimond de Beaune avoit un talent ſingulier pour faire des Teleſcopes: il en prêta un à Monſieur Monconis, pour voir la Lune, dont il fut très-ſatisfait. Il mourut à Blois en 1652, âgé ſeulement de cinquante-un ans, après avoir été long tems malade, & avoir ſouffert l'amputation d'une jambe, & le perte de la vûe.

Digitized by Google

CHAMBOR.

CHAMBOR, *Camborium*, Cette Maison Royale est située à quatre lieues de Blois, dans un fond où coule la petite riviere de Cosson, & au milieu d'un parc de sept lieues de tour, fermé de murailles & rempli de bêtes fauves. Dès l'an 1190. les Comtes de Blois avoient une maison de plaisance & de chasse à Chambor. François I. à son retour d'Espagne, fit démolir ce Château pour élever celui que je vais décrire. On dit qu'il y employa dix-huit cens ouvriers pendant douze années. Les connoisseurs assurent qu'entre les bâtimens gothiques, la France n'a rien rien de plus beau que le Château de Chambor, quoiqu'il ne soit pas achevé. Quatre gros pavillons forment le corps du bâtiment, qui a au milieu un escalier d'une structure singuliere. Il est fait en coquille, percé à jour, & est composé de deux montées au-dedans l'une de l'autre, pratiquées de telle sorte qu'un grand nombre de personnes peuvent monter & descendre en même-tems, sans s'entrevoir; l'un des côtés étant dérobé de l'autre avec beaucoup d'art. Chaque montée a deux cens soixante & quatorze degrés, du haut desquels

quels on voit jusqu'au bas de l'escalier par le trou du noyau. Ce Château est enfermé par un large fossé, & par des murailles de pierre de taille, avec quatre hautes tours rondes. Une grande cour tourne presque tout autour de ce royal édifice. Il paroît tout-à-fait beau à ceux qui le voyent de loin, à cause de plusieurs petites tourelles, qui sont les cheminées enjolivées de plusieurs petites figures fort bien travaillées. Ce qui reste à bâtir de ce Château, n'est en quelques endroits qu'à environ vingt pieds de terre. Il n'y a point de village à ce Château, mais seulement cinq ou six maisons, & une Chapelle. Les antichambres, chambres, salles, garderobes, cabinets, & galeries, sont d'une très-belle architecture. On voit sur un carreau de vitre d'un cabinet, qui est près de la Chapelle, cette rime écrite avec un diamant de la propre main de François Premier :

Souvent femme varie :
Mal habil qui s'y fie.

Les jardins répondent au bâtiment : celui que l'on appelle *de la Reine* a cinq arpens d'étendue ; & au bout, vers la forêt de Blois, on trouve une allée

large de six toises, & longue de plus d'une demi-lieue. Elle a quatre rangs d'ormes plantés à six pieds l'un de l'autre, & tirés à la ligne.

MONTFRAULT.

MONTFRAULT est un Château situé dans la forêt de Boulogne, qu'on croit avoir été une Maison Royale. Ce bâtiment est à une lieue ou environ de celui de Chambor. C'est une ancienne maison, bâtie, de même que Chambor, par les premiers Comtes de Blois de la Maison de Champagne. Quelqu'un de ces Comtes l'ayant donnée à l'Hôtel-Dieu de cette Ville, Gautier Seigneur d'Avesnes, & Marguerite Comtesse de Blois son épouse, en firent une nouvelle acquisition par un échange qu'ils firent avec l'Hôtel-Dieu en 1233. C'est un bâtiment fort ancien & fort simple, situé dans une grande solitude, où apparemment les Comtes de Blois s'alloient délasser au retour de la chasse. Il y a plusieurs titres dans lesquels le Château de Chambor est appellé *Chambor Montfrault*, peut-être pour le distinguer d'un autre Chambor qui est sur la riviere d'Indre, environ à quatre lieues d'Amboise.

Digitized by Google

LES MONTILS.

LES MONTILS étoient auſſi une Maiſon Royale à deux lieues de Montfrault, & à trois lieues de Blois, à l'extrêmité de la forêt de Ruſſi. Quantité de Lettres données aux Montils prouvent que les Comtes de Blois y alloient ſouvent. Comme ce bâtiment étoit ſi négligé qu'il tomboit en ruine, on le démolit vers la fin du ſiecle dernier.

Ce Château n'étoit pas d'une grande étendue; mais la ſituation en eſt fort belle. Il étoit élevé ſur le penchant d'un côteau qui regarde le midi, au pied duquel paſſe la riviere de Beuvron qui arroſe des prairies fort agréables. Il y a de l'apparence qu'il étoit fort ancien, puiſque les Hiſtoriens qui ont fait Gelo premier Comte de Blois lui donnent en même-tems *les Montils* en partage. Ceux qui ont écrit l'hiſtoire de Chaumont & d'Amboiſe, & qui ont parlé de la guerre que Foulques Comte d'Anjou, & Thibaud IV. Comte de Blois firent à Sulpice Seigneur de Chaumont, font ſouvent mention des Montils.

Thibaud ſurnommé le Bon, Sénéchal de France, c'eſt-à-dire Grand-Maître,

Digitized by Google

affectionnoit beaucoup cette demeure, & fit des dons considérables aux habitans de ce lieu. Comme il y en avoit une grande partie qui étoient serfs de naissance, aussi bien que quelques familles de Blois, il affranchit tous ces misérables qui menoient une vie très-malheureuse.

Alix de Bretagne, femme de Jean de Châtillon Comte de Blois, qui mourut en 1279, fonda un Hôpital proche le Château, & ordonna que son cœur fût inhumé en la Chapelle du Château. Hugues de Châtillon en 1295. donna à la Maison-Dieu des Montils un droit d'usage dans la forêt de Russy; & Gui de Châtillon, qui succéda à Jeanne sa cousine, fit bâtir la tour qui servoit de donjon, en même-tems qu'il bâtit, joignant le Château, un Monastere de Religieuses qui s'appelloit *Plaisance*.

Louis fils de Guy, dernier Comte de la Maison de Châtillon, lequel avoit épousé Marie de Berri, demeuroit souvent aux Montils. Ce fut de-là qu'il partit pour aller voir sa mere & sa femme qui étoient en Hainault, où peu de jours après son arrivée il tomba malade, & mourut. Sa mort ayant fait résoudre Gui son pere à vendre le Comté de Blois au Duc d'Orléans; Valentine de Milan,

Digitized by Google

femme de ce Duc, y fit faire quelques augmentations; ce qui se pouvoit connoître par ses armes qui paroissoient en quelques endroits. On dit que c'étoit dans la tour de ce Château qu'elle faisoit enfermer ceux qui étoient dans les intérêts du Duc de Bourgogne.

Tout le Bourg a été ruiné par les guerres des Calvinistes, & il ne reste du Château que les murailles presque toutes abattues. Car, comme le reste des édifices tomboit en ruine, l'on acheva de les démolir. L'on voit seulement les fossés qui l'environnoient; avec un bastion du côté du midi, & la tour qui étoit au milieu du Château.

Outre ces Maisons Royales, il y en a quelques-unes aux environs de Blois, qui méritent l'attention des curieux, quoiqu'elles n'appartiennent qu'à des particuliers.

HERBAULT.

HERBAULT est un Château à quatre lieues de Blois, où Raymond Phelyppeaux, Secrétaire d'Etat, fit bâtir une Chapelle d'ordre dorique, qui est infiniment estimée des connoisseurs.

VILLESAVIN.

VILLESAVIN eſt un Château ſur le bord de la riviere de Beuvron, & à quatre lieues de Blois, que le ſieur de Villandri, Secrétaire des Finances ſous François I. fit bâtir l'an 1537. Toutes les vitres de ce Château ſont de cryſtal; aux bords deſquelles ſont dépeintes les Métamorphoſes d'Ovide, & les armoiries des Seigneurs de la Cour de François I. *

CHIVERNY.

CHIVERNY. Depuis que les Rois Louis XII. & François I. eurent fait bâtir à Blois, & à Chambor, & qu'ils eurent commencé d'y faire leur ſéjour, pluſieurs grands Seigneurs, & particulierement les Miniſtres qui étoient les plus attachés à leurs perſonnes firent auſſi augmenter les maiſons qu'ils avoient dans ce pays-là, ou y élever de nouveaux Châteaux.

On peut mettre celui de Chiverny entre les plus conſidérables. Il eſt ſitué à trois lieues de Blois, dans la Sologne. Raoul Hurault, Général des Finances, le fit bâtir, & Philippe Hurault ſon fils, qui en fit hommage au Roi le 20. Dé-

* Bernier Hiſt. de Blois, p. 68.

cembre 1565, en augmenta beaucoup les logemens & la seigneurie. Avant que d'être Chancelier de France, il avoit été Chancelier du Duc d'Anjou, qui fut depuis Roi de Pologne. Il fut aussi Chancelier des deux Ordres du Roi, Gouverneur d'Orléans, pays Chartrain, Loudunois, & Blaisois. En 1577, le Roi Henri III. érigea en sa faveur la Seigneurie de Chiverny en Vicomté. Il fut pourvu en titre d'office de la charge de Garde des Sceaux, après que le Cardinal de Birague Chancelier s'en fut démis à cause de son extrême vieillesse. Et après la mort de ce Cardinal, arrivée au mois de Novembre 1583, il fut élevé à la dignité de Chancelier, qu'il exerça jusqu'en 1599. Depuis sa mort, Henri Hurault son fils, héritier de de ses principales terres & de ses Gouvernemens, fit démolir une partie des anciens bâtimens du Château de Chiverny, n'en ayant réservé que ce que l'on voit dans la cour à main gauche en entrant, & les deux tours qui sont aux côtés de la porte.

Ce fut environ l'an 1634 qu'il commença à faire bâtir le grand corps de logis qui fait face à la cour, & sur le parterre. Un nommé Boyer, de Blois, en fut l'architecte. Ce nouveau bâtiment

a 36. toises de long ou environ. Dans toute cette étendue, & au-dessous du rez de chaussée, sont les offices voutées de belle pierre blanche. Leur exaucement & leur distribution sont très-commodes, tirant leurs jours du côté de la cour & du parterre. Les murs sont de pierres dures jusques au-dessus du rez-de-chaussée, & le reste de pierres de Bouré, taillées en bossage par les joints.

La longueur de tout l'édifice est séparée en cinq pavillons, un dans le milieu, & deux de chaque côté. Celui du milieu, & ceux des deux extrêmités sont plus élevés d'un étage que les autres, qui n'en ont que deux. La couverture des pavillons des deux bouts est faite en Impériale, avec de petits dômes au-dessus. Dans l'étendue de toute la face, il y a entre les fenêtres du premier étage des niches ovales enrichies d'ornemens, dans lesquelles sont des bustes antiques; & sur le haut de l'entablement du pavillon du milieu, il y a aussi une niche remplie d'un buste, & au-dessus trois figures assises qui servent d'amortissement. Les frontons des fenêtres sont aussi fort ornés.

Les appartemens du rez de chaussée & du premier étage sont régulierement & commodément distribués par salles,

chambres, cabinets, & garderobes. Les cheminées & les dessus des portes sont remplis de tableaux, la plupart de la main de Jean Mosnier de Blois, qui a aussi peint, dans les panneaux du lambris d'une salle, l'histoire d'Astrée : dans ceux d'une des principales chambres l'histoire de Dom Quichote ; & dans d'autres lieux différens sujets ; le tout d'une maniere fort agréable.

Ce Château est accompagné d'un grand parterre, qui est en face du nouveau batiment. Dix-sept figures de pierre de lie ornent & enrichissent beaucoup le milieu & le coin des allées & des compartimens. Elles sont posées sur des piédestaux, & ont de hauteur cinq ou six pieds, toutes fort belles, & de la main de Gilles Guérin, de Paris. A main gauche est un bois partagé par plusieurs allées avec des fontaines, & un grand rond d'eau au bout duquel est un long canal.

A un des coins du bois, & assez proche du Château, il y a un ancien cabinet, ou espece de loge, ouverte de deux côtés, & le reste seulement fermé avec des planches ; mais dont le dedans est considérable par des peintures du fameux Nicolas Poussin, qui étoit fort jeune lorsqu'il les fit. Quoiqu'elles soient fort

gâtées, on ne laisse pas d'y connoître l'esprit de cet excellent Peintre.

Le Comte de Chiverny n'ayant laissé que deux filles, Anne, & Isabelle Hurault. La premiere fut mariée 1°. au Comte de Briançon de la Maison du Lude. 2°. A Charles Marquis d'Aumont, Lieutenant Général pour le Roi en l'Armée d'Allemagne, où il fut tué en 1644. au siege de Landau, sans laisser d'enfans. Isabelle Hurault fut mariée au Marquis de Monglas Grand-maître de la garderobe; dont le fils, qui a épousé la fille de M. de Saumery, possede présentement le Comté de Chiverny, & en porte le nom.

BEAUREGARD.

BEAUREGARD est un Château bâti à l'extrêmité de la forêt de Russi, & à deux lieues de Blois. Les beautés de cette maison la font surnommer dans le pays *Beauregard le Royal*. Le bâtiment n'étoit pas considérable du tems de Jean du Thier, Seigneur de Beauregard & de Menars; mais Messieurs Ardier pere & fils, à qui il a appartenu depuis, l'ont fait augmenter. La galerie d'en haut est ornée des portraits des hommes illustres qui ont paru

dans l'Egliſe, à la Cour, dans les Armées, & dans les Univerſités, depuis le tems de Philippe de Valois juſqu'au regne de Louis XIV. Le carreau de cette galerie eſt façon d'Hollande, & repréſente une armée rangée en bataille, avec ſon Général, & ſes Officiers. On voit dans la Chapelle, qui eſt à un des bouts de cette galerie, quelques ouvrages à freſque du *Signor Nicolo.*

MENARS.

MENARS eſt un beau Château à deux lieues de Blois, ſur le rivage de la Loire du côté de la Beauce, qui fut érigé en Marquiſat l'an 1675, avec clauſe expreſſe que les appellations des Jugemens reſſortiroient nuement & ſans moyen en la Cour du Parlement de Paris, & qu'il releveroit immédiatement de la Tour du Louvre, le déchargeant de la mouvance du Château de Blois, d'où il relevoit auparavant. Ce Château eſt environné d'un beau bois, & accompagné d'un beau jardin avec une belle terraſſe. L'on y arrive par deux avenues plantées d'ormes à quatre rangs, l'une de ſix cens toiſes de long, & l'autre de quatre cens.

Ce fut vers le milieu du dernier siecle que Guillaume Charon, Tréſorier de l'extraordinaire des guerres, ayant acquis la Terre & Seigneurie de Menars, fit bâtir le Château, qui conſiſtoit ſeulement en un corps de logis, & deux pavillons : mais depuis que Jacques Charon ſon neveu en a été Seigneur, il l'a beaucoup augmenté, & ſe ſervant de ſon heureuſe ſituation en a fait une des belles maiſons qui ſoient dans la Province. Il y a ajoûté deux corps de logis, & une orangerie. Il a embelli tous les dedans de la maiſon, qui étoient déja ornés de pluſieurs peintures, dont une partie eſt de Jean Moſnier. Il y a fait deux longues avenues de quatre rangs d'ormes, qui ſont d'autant plus agréables, qu'en s'y promenant on découvre, au-delà de la riviere qui eſt au bas, une vûe de païſage, dont l'étendue & la differente quantité d'objets font un aſpect admirable.

Le Château qui eſt ſur la côte, élevé au-deſſus de deux terraſſes qui vont juſques ſur le bord de la riviere, jouït de la même vûe. Vis-à-vis de Ménars, & de l'autre côté de la riviere eſt le Château de Nozieux, qui eſt fort bien bâti, & appartient auſſi à M. de Menars.

CHAUMONT SUR LOIRE.

CHAUMONT-SUR-LOIRE. La Reine Catherine de Médicis ayant fait sa demeure dans ce Château, on peut le mettre au rang des Maisons Royales, aussi bien que Chemonceaux. Il est situé entre la ville de Blois, & celle d'Amboise, sur un côteau assez escarpé du côté du nord, & du Septentrion, au pied duquel passe la riviere de Loire. Cette Seigneurie est fort ancienne, & très-considérable, contenant plus de dix lieues d'étendue. Le Moine de Marmoûtier qui a écrit l'Histoire d'Amboise dit que ce fut Hugues, pere d'Eudes Comte de Blois, qui fonda la ville de Chaumont sur une montagne où il y avoit une ancienne Eglise sous l'invocation de S. Martin; mais il y a apparence que c'est une faute du copiste, qui a mis *Hugo* au lieu d'*Odo I.* pere d'Odo II. Il ajoûte que proche de là il y avoit un lieu que l'on appelloit *la mesnagerie de la Comtesse*, qu'Eudes, qui doit être le II. du nom, donna le gouvernement de cette place à un Chevalier nommé Nevole, afin de s'opposer à Lisoys avec lequel il étoit souvent en guer-

guerre; Qu'enſuite Gelduin, noble & vaillant Chevalier d'origine Danoiſe, qui avoit toujours aſſiſté Eudes, ayant été obligé de ſe retirer à Pontlevoy qui étoit de ſon Domaine, lui demanda Chaumont pour le récompenſer de la perte qu'il avoit faite de Saumur, que Foulques Comte d'Anjou lui avoit priſe. Ce que Eudes lui ayant accordé, il bâtit le Château, & le remplit de toutes ſortes de munitions. Ce Gelduin eut un fils nommé Geoffroy qui étoit ſi bien fait, & ſi beau de viſage, qu'on le nommoit *la fille* : & l'on remarque de lui que s'etant accoutumé de jeuneſſe à avoir toujours la tête nuë, il ne la couvrit jamais, quelque tems qu'il fît. Gelduin, après avoir vécu long-tems, bâtit un Monaſtere à Pontlevoy, & donna aux Moines ce qu'il poſſédoit en ce lieu-là, à l'exception de quelques fiefs qu'il laiſſa à ſon fils, avec ce qu'il avoit reçu du Comte Eudes. Il fut enterré dans l'Egliſe de Pontlevoy, où eſt auſſi ſa femme Aanorde. C'étoit ce Gelduin que Foulques Nera, Comte d'Anjou, appelloit *le diable de Saumur*, parce qu'il étoit extraordinairement vaillant & redouté. Il donna l'origine à la Maiſon de Chaumont d'Amboiſe; car Geofroy ſon fils, lui ayant ſuccédé à la Seigneurie de

Chaumont, maria Deniſe, fille de ſa ſœur; & de Frangal Seigneur de Fougeres, à Sulpice fils du vaillant Liſoys de Bazoges, ſurnommé dans l'hiſtoire d'Amboiſe, *l'honneur de la Nobleſſe du Maine*, & leur donna le Château de Chaumont avec le conſentement de Thibaud & d'Etienne, Comtes de Blois, qui, en reçurent l'hommage. Liſoys de ſon côté donna à Sulpice ſon fils, avec l'agrément de Foulques Comte d'Anjou, la ville d'Amboiſe, & la forteresſe qu'il y avoit bâtie. Ainſi par ce mariage les Maiſons de Chaumont & d'Amboiſe ſe trouveverent unies. Geofroy vécut juſqu'à l'âge de cent ans dans une parfaite ſanté. Il eſt vrai que quelque tems auparavant il avoit perdu la vûe. Mnis il conſerva toujours un bon jugement, & une mémoire heureuſe. Il eut cet avantage, avant que de mourir, de recouvrer toutes ſes terres & ſeigneuries, que Geofroy Martel Comte d'Anjou lui retenoit. Il fût enterré à Pontlevoy. Quant à Sulpice, ſon ſucceſſeur en la Seigneurie de Chaumont; il eut deux filles & un fils nommé Hugues, qui fut Seigneur de Chaumont & d'Amboiſe, & qui épouſa Eliſabeth de Jaligny, dont il eut pluſieurs enfans. Sulpice, qui fut l'aîné, hérita de toutes les Seigneuries de ſon

pere qu'il les lui avoit remiſes avant que d'aller, avec Foulques Comte d'Anjou, au voyage de la Terre-Sainte.

Sulpice II. épouſa Agnès fille d'Hervé de Donzy, Seigneur de S. Agnan, dont naquirent Hugues & Hervé. Sulpice ayant eu de grandes guerres avec ſes freres & avec ſes voiſins, fut pris par Thibaud le Grand IV. du nom, Comte de Blois, & mené priſonnier à Châteaudun, où il mourut vers l'an 1153. Ses fils Hugues & Hervé firent après ſa mort leur accommodement, & livrerent le Château de Chaumont à Thibaud, qui le fit démolir. Mais il y a apparence que la Seigneurie leur demeura; car Hugues II. du nom fut toujours Seigneur d'Amboiſe, de Chaumont, & de Jaligny.

Hugues III. lui ſuccéda. Il avoit épouſé Mahault, avec laquelle il vivoit en 1190. Ils eurent Sulpice III. du nom, Seigneur d'Amboiſe, de Chaumont, & de Montrichard, qui épouſa Eliſabeth Comteſſe de Chartres. Ils n'eurent que deux enfans, Hugues, qui mourut jeune avant ſon pere, & Mahault qui fut Dame d'Amboiſe, & de Chartres du côté de ſa mere. Elle eut deux maris Richard de Beaumont, & Jean Comte de Soiſſons. Elle mourut ſans enfans l'an 1252.

Ce fut par sa mort que les Maisons de Berrie & d'Amboise, qui étoient très-puissantes, furent unies ; car les Seigneuries d'Amboise, de Chaumont, & de Montrichard retournerent à Jean de Berrie son cousin germain, fils de Regnaud Seigneur de Berrie, & de Marguerite d'Amboise sœur de Sulpice III.

Jean mourut en son Château de Berrie l'an 1274, & fut enterré aux Cordeliers de Loudun.

Jean II. du nom, son fils, lui succéda dans les mêmes Seigneuries de Berrie, d'Amboise, de Chaumont, & de Montrichard de Blevé. Il eut de sa seconde femme, Jeanne de Charault, Pierre & Hugues.

Hugues d'Amboise demeura Seigneur de Chaumont. Il eut pour femme Jeanne de saint Vrain, & d'eux est venue la branche de Chaumont ; car de leur fils Jean d'Amboise, Seigneur de Chaumont & de S. Vrain, & de Jeanne de Beaumont vint Hugues d'Amboise II. du nom, qui, de sa seconde femme Marguerite Dame de Mery, veuve en l'an 1378 d'Eudes de Culent, & fille d'Amé de Joinville, eut Hugues III. Seigneur de Chaumont, qui épousa Jeanne de Laon, dont vint Pierre d'Amboise Seigneur de Chaumont ; de Meil-

Digitized by Google

lan, Sagonne, saint Vrain, & Bussy, Chambellan des Rois Charles VII. & Louis XI. Il eut de sa femme Anne de Bueil neuf fils & sept filles : l'aîné des fils fut Charles, & le cadet Georges d'Amboise, Cardinal & Ministre d'Etat sous Louis XII.

Charles, qui fut Seigneur de Chaumont & Gouverneur de l'Isle de France, épousa Catherine de Chauvigny, dont il eut trois fils, Charles, Louis & Guy, & deux filles.

Charles d'Amboise II. fut Seigneur de Chaumont. Après la mort du Roi Louis XI. la Dame de Beaujeu, suivant la disposition du Roi son pere, prit le gouvernement du jeune Roi son frere, & obligea le Duc d'Orléans, & les principaux Seigneurs de son parti, de se retirer en Bretagne. Georges d'Amboise qui étoit alors Evêque de Montauban, & son frere de Bussy se trouverent alors engagés dans les intérêts du Duc d'Orléans ; & comme ils étoient de ceux qui avoient voulu enlever le Roi & le mener en Bretagne, ils furent arrêtés. L'Evêque de Montauban, après deux ans de prison, fut élargi, & afin d'avoir plus d'appui à la Cour, chercha à s'allier avec l'Amiral de Graville que le Roi considéroit : il lui fit proposer le

mariage de Charles de Chaumont ſon frere avec Jeanne de Graville ſa fille. Ayant réuſſi dans ſa recherche, cette alliance & le crédit où ſe trouva Georges d'Amboiſe auprès de Louis XII, après la mort de Charles VIII. éleverent Charles ſon frere dans les plus grands emplois; car il fut Grand-Maître de la Maiſon du Roi, Maréchal de France, & Lieutenant Général en Italie, où il mourut l'an 1511. Il laiſſa un fils nommé Georges, qui fut tué à la bataille de Pavie, l'an 1525, & ne laiſſa point d'enfans.

Ainſi la Seigneurie de Chaumont tomba dans la Maiſon de la Rochefoucault; car Antoinette d'Amboiſe fille de Guy, & niece de Charles, ayant épouſé en ſecondes nôces Antoine de la Rochefoucault, Seigneur de Barbeſieux, qui mourut vers l'an 1537. elle eut Antoine, qui ayant eu Chaumont en partage, fit la branche des Seigneurs de Chaumont & de Langeac.

Antoine fut Chambellan du Roi, & eut pour femme Cecile de Montmirail, dont vint Jacques de la Rochefoucault Seigneur de Chaumont, qui épouſa Françoiſe de Langeac.

En 1550, le 6 Novembre, Charles de la Rochefoucault Seigneur de Bar-

beſieux fit hommage au Roi pour la Seigneurie de Chaumont, la Borde & les Rochettes, & promit d'en paſſer aveu dans un an.

Après lui, il ne paroît point d'autres Seigneurs de Chaumont. Il peut être que Antoinette d'Amboiſe, après la mort de ſon deuxieme mari, étant chargée de beaucoup d'enfans & de dettes, les enfans de ce ſecond lit furent obligés de vendre la terre de Chaumont; car environ l'an 1559, la Reine Catherine de Médicis l'acheta, pour la bailler à Diane de Poitiers, Ducheſſe de Valentinois, en échange de Chenonceaux.

Il y a apparence que la Reine Catherine y a fait quelque ſéjour, avant ou après la mort de Diane de Poitiers, qui arriva en 1566. parce qu'il y a encore des meubles qui lui ont appartenu.

Cependant en 1571, le 28. Juin, les Officiers du Domaine du Roi accorderent un délai de ſix mois à la Dame de Bouillon qui étoit fille de la Ducheſſe de Valentinois, pour donner aveu de la Seigneurie de Chaumont.

En 1600. la terre de Chaumont ayant été vendue à Nicolas Largentier ſieur de Vauſſemin, Fermier général des Gabelles de France, & un des plus riches hommes de ce tems-là, Scipion de Sardigny,

Digitized by Google

Gentilhomme Luquois, qui avoit suivi en France la Reine Catherine, la retira par droit lignager, à cause de sa femme, qui étoit de la Maison de la Tour, de la branche de Limeiul; & depuis elle est demeurée dans la famille de Sardigny, où elle est encore aujourd'hui.

Le Château de Chaumont est situé sur le haut d'une montagne qui est au-dessus de la Ville, qui n'est considérable que parce qu'elle est au bord de la Loire, & dans un beau pays.

De la Ville on peut aller au Château par une montée assez roide, qui rend à une porte qui regarde la riviere; mais la principale entrée est au midi, du côté d'une grande plaine, mêlée de bois & de terres labourables.

La place du Château est irréguliere, de même que les bâtimens qui environnent la cour; & qui ont été faits en différens tems de la maniere qu'on bâtissoit alors.

Ceux qui regardent la riviere sont les plus anciens. Aux deux côtés de la principale porte, il y a deux grosses tours qui sont également distantes de deux autres qui séparent les vieux bâtimens des modernes; car en entrant dans la cour il y a deux corps de logis à droite & à gauche, qui ont été bâtis par Charles de

Digitized by Google

Chaumont Grand-Maître & Maréchal de France. Le long du premier étage de celui qui eſt à main droite, eſt une eſpece de terraſſe de pierre de taille, qui a cinq à ſix pieds de large. Elle eſt portée par de grandes coquilles les unes au-deſſus des autres ; & ces coquilles ſont ſoutenues par des conſoles ornées de maſques & des armes de la Maiſon & des alliances d'Amboiſe. Pour le bâtiment qui eſt à main gauche, il n'eſt pas achevé. On y voit un très bel eſcalier qui eſt demeuré imparfait, & dont les marches ont huit pieds & demi de long : il eſt à noyau & de pierre de lie parfaitement bien travaillée.

Il y a pluſieurs appartemens dans tous ces bâtimens. Dans les plus anciens eſt une grande ſalle fort ſpacieuſe, qui a vûe du côté de l'eau. La tradition veut que la Reine Catherine de Medicis ait demeuré dans le Château de Chaumont, & que c'étoit dans cette même ſalle qu'elle tenoit ſes aſſemblées, quand elle conféroit avec les aſtrologues & les devins, auxquels elle avoit beaucoup de foi. Il y a encore, comme j'ai dit, quelques meubles qui lui ont appartenu, entr'autres deux cabinets, un coffre, un bois de lit, & une table, le tout fait à la maniere de ce tems-là, de bois de

rapport, & d'ouvrages de ſculpture très-bien taillés & dorés en quelques endroits. Il y a auſſi des tableaux d'après Raphaël, aſſez bien copiés, & pluſieurs portraits de la Maiſon de Médicis.

Tous les édifices ſont ſolidement bâtis de pierre dure & de pierre de bouré, & par dehors ils ſont environnés de ces ſortes de galeries couvertes, & avec des creneaux & des ouvertures en-deſſous, qu'on appelle *Machicoulis*, pour la défenſe de la place.

Les tours & les bâtimens qui ont été faits par Charles de Chaumont ont une ceinture de pierre à la hauteur du premier étage, ſur laquelle pour ornemens ſont repréſentées quantité de petites montagnes d'où ſortent des flammes. C'eſt une eſpece de deviſe qui fait alluſion au nom de Chaumont; ce qui ſe voit encore en pluſieurs endroits de ce Château. Il paroît qu'il a été bâti bien plûtôt pour ſervir de place forte, à cauſe de ſa ſituation avantageuſe, que pour une maiſon de plaiſir; n'étant accompagné ni de jardins, ni de parcs. Il eſt vrai qu'il a une vûe admirable, & qu'il s'étend ſur une grande diverſité de pays, principalement du côté de la riviere, qu'il découvre quaſi depuis Amboiſe juſqu'à Blois: & l'on pourroit du côté

de la campagne, vers le midi, faire des avenues & des jardinages si grands qu'on voudroit : il y a même à cinquante pas de la porte une espece de vivier très-considérable, parce qu'encore qu'il soit sur une très-grande hauteur, néanmoins il est toujours rempli d'une eau vive & très-claire : & quelque chaleur & sécheresse qu'il fasse pendant l'été, il est toujours rempli d'eau à la fin du mois de Septembre, comme il pouvoit l'être au Printems. Ce qui fait juger qu'il y a des sources en cet endroit, d'où l'on pourroit tirer de très-grandes commodités, & même des jets d'eau dans des jardins plus bas, le long de la côte.

On voit encore aux environs de Blois, les Châteaux d'Unzain, de Bury, &c. Il y a auprès de Bury un village appellé Orchese, *Orchestræ*, *Horreum Cæsaris*, que ceux du pays assurent avoir été le grenier de César ; mais les preuves qu'ils en rapportent sont trop foibles pour les en croire. Au bas du village on voit une grande ouverture de roche, au travers de laquelle coule un gros ruisseau. Comme elle est fort obscure, & que le ruisseau coule avec un grand bruit, on a inventé quantité de fables sur cette ouverture.

MER.

MER.

MER est une petite ville située à une lieue de la Loire, & à quatre de Blois. Elle fait partie du Marquisat de Menars, & les Calvinistes y avoient un temple avant la révocation de l'Edit de Nantes. Jeanne de Hainault, Comtesse de Blois, y a fait une fondation pour les pauvres. *Pierre Jurieu*, Professeur en Théologie & Ministre de la Religion prétendue réformée à Rotterdam, étoit né à Mer. Son pere étoit Ministre dans cette petite ville, & sa mere étoit fille de Pierre du Moulin autre Ministre fort connu. Il y a peu d'Ecrivains qui ayent donné au public autant d'ouvrages que Pierre Jurieu. Il écrivoit avec feu & avec agrément, mais ses emportemens & ses chimeres l'avoient infiniment décrié, même parmi les Calvinistes. Il mourut fort âgé le 11 de Janvier 1713.

SAINT-DIE'.

SAINT-DIÉ, *Sanctus Deodatus*, est un gros bourg muré, situé sur le chemin de Blois à Orléans, à une demi-lieue de Chambor, sur le rivage de la

Loire. Saint-Dié s'étant fait en cet endroit un hermitage pour y faire pénitence, le peuple s'y assembla au bruit des miracles de ce Saint, & y bâtit insensiblement le Bourg qu'on voit aujourd'hui. Il y avoit autrefois un Monastere fondé par le Roi Clovis I. lorsqu'après la bataille qu'il gagna sur Alaric l'an 530, il vint visiter le saint Hermite Dié. Il y avoit aussi une Maladerie, à laquelle Thibaud IV. Hugues de Châtillon, & Pierre de France, Comtes de Blois, ont fait des charités considérables.

ROMORANTIN.

ROMORANTIN, *Rivus Morentini*, a pris son nom latin d'un petit ruisseau appellé Morantin, qui en cet endroit se perd dans la riviere de Saudre, sur laquelle cette petite ville est située. Les Modernes la nomment en latin *Romorantinum*. Si l'on en veut croire ses habitans, elle s'appelloit anciennement *Roma minor*. Ils ajoûtent que César s'étant trouvé à l'extrêmité de la forêt de *Bruadam*, il y fit construire quelques Forts, & quelques maisons pour rafraîchir son armée, & leur donna le nom de *Roma minor*, parce que le lieu &

les forts avoient quelque reſſemblance aux éminences & aux Forts de Rome. Ils prétendent que Céſar donna le gouvernement de cette Place à *Titus Labienus*, & que le nom de ce Général eſt demeuré à une des portes de Romorantin, qu'on appelle aujourd'hui *la Porte Lambin*. Ils aſſurent enfin que Céſar fit bâtir la tour, dont ce qui reſte eſt d'une épaiſſeur extraordinaire. Le Château, qui eſt preſque tout entier, a été bâti par les Princes de la Maiſon d'Angoulême. La Paroiſſe de cette ville porte le nom de Notre-Dame, & le Curé n'eſt que Vicaire perpétuel des Chanoines qui poſſedent cette Egliſe. J'ai parlé ailleurs des Juriſdictions & du Commerce de Romorantin. Je dirai ſeulement ici que la bonté des laines & des draps de cette ville eſt connue de toute la France. Comme le Roi François I. avoit fait dans ſa jeuneſſe quelque ſéjour à Romorantin, & que la Reine Claude ſa femme y étoit née, il lui accorda quelques privileges, qui furent confirmés par les Rois Henri II. François II. Charles IX. Henri III. & Henri IV. mais ce dernier ayant caſſé par ſa Déclaration de l'an 1606, les Privileges qui n'étoient pas accordés en bonne forme par ſes prédéceſſeurs à quelques

villes du Royaume, & les Echevins de Romorantin n'ayant point comparu aux Etats tenus à Aubigny, pour prouver la validité de leurs exemptions, les privileges de cette ville furent annullés Le Roi François II. donna un Edit à Romorantin l'an 1560, à l'occaſion de l'Inquiſition que les Guiſes vouloient faire établir en France. Cet Edit porte que la connoiſſance du crime d'héréſie appartiendra aux ſeuls Prélats, & à leurs Officiaux. Marthe Broſſier, prétendue poſſédée, étoit fille d'un Tiſſeran de Romorantin, qui la promenoit de ville en ville. On découvrit l'impoſture à Angers, à Orléans, & à Paris. Les Médecins de cette derniere ville répondirent preſque tous l'an 1598, *Qu'il n'y avoit rien de diabolique dans ſon fait, mais beaucoup de fraude & un peu de maladie* *.

MILLANCEY.

MILLANCEY n'eſt remarquable que par ſon Siege Royal. Cette petite ville eſt à deux lieues de Romorantin, & la tradition veut qu'elle ait pris ſon nom de *Militia Cæſaris*, d'une partie de la Milice de Céſar, que cet Empereur y fit camper. Elle dit auſſi

* De Thou, Liv. 123.

qu'il y fit bâtir une forteresse d'une hauteur surprenante, & environnée d'un fossé de quatre à cinq cens pas de large, & rempli d'eau vive. On voit encore ici les restes d'une forteresse; mais je n'ai garde d'assurer qu'ils sont du tems de César.

§. 6. LE GATINOIS est divisé en deux parties, l'une qu'on appelle le Gâtinois François, & l'autre le Gâtinois Orléanois. J'ai parlé du premier dans le chapitre du Gouvernement de l'Isle de France. Il ne reste plus qu'à décrire la partie qui est du Gouvernement d'Orléans. On y remarque Montargis, Château-Renard, Milly, Châtillon sur Loing, Briare, Gien, Estampes, le païs de *Puisaye*, où sont Blesneau, Saint-Fargeau, Saint-Amant, &c.

MONTARGIS.

MONTARGIS, *Mons Argisus*, que M. de Valois soupçonne avoir été ainsi appellé par corruption, au lieu de *Mons Argisi*, comme on a dit *Mons Lethericus*, pour *Mons Letherici* *. Il pousse même sa conjecture plus loin; car il est porté à croire que le premier nom de cette Ville étoit *Mons Ansegisi*, à cause

* *Notitia Galliarum*, *pag.* 344, *&* 345.

qu'Anſegiſe, Evêque de Sens, qui vivoit l'an 876, l'avoit fait bâtir, & que dans la ſuite on fit *Mons Argiſi*, de *Mons Anſegiſi*, & puis *Mons Argiſus*. Quoique ce ne ſoit qu'une conjecture, elle me paroît plus vraiſemblable que ce que dit André du Cheſne, que cette ville a été nommée Montargis, comme qui diroit *Mont d'Argus*, parce qu'on voit bien loin tout à l'entour. Montargis eſt ſur la riviere de Loing, à ſix lieues de Nemours, à vingt-cinq de Paris, & à même diſtance de Nevers. Elle fut brûlée en 1528, & depuis rebâtie de neuf. On la ſurnomme quelquefois *Montargis le Franc*, par rapport à pluſieurs privileges que nos Rois lui ont accordés en differens tems. Cette ville fait partie de l'appanage qui fut donné à Philippe de France, frere de Louis le Grand. On y voit un ancien Château qui eſt dans une ſituation fort élevée, & qui a été rebâti par le Roi Charles V. La grande ſalle eſt un des plus grands vaiſſeaux qu'on puiſſe voir. Elle a 28. toiſes & deux pieds de long, ſur huit toiſes quatre pieds de large. On trouvera à Montargis quelques Monaſteres & Maiſons Religieuſes, comme le Couvent des Recollets, & celui des Barnabites qui tiennent le College de la ville. Les Cou-

vens de filles y ſont en plus grand nombre ; car il y a des Urſulines, des filles de Sainte-Marie, des Dominicaines, & des Bénédictines. Mais la maiſon des Dominicaines eſt, ſans contredit, la plus illuſtre de toutes.

Elle fut fondée en 1242, par Amice, fille de Simon Comte de Montfort & d'Alix de Montmorency, veuve de Gaucher de Joigni, qui mourut en la Terre-Sainte. Elle ſe fit donner l'habit de l'Ordre de S. Dominique, & fonda ce Monaſtere pour cinquante Demoiſelles : ce qui s'obſerve encore ; car on n'y en reçoit point d'autres.

Cette Maiſon a perdu beaucoup de titres & d'archives, ayant été abandonnée pluſieurs fois. La premiere ſous Charles VII. en 1418, dans le tems que les Anglois vinrent en France, où ils furent défaits & noyés près Montargis, derriere les murs de ce Monaſtere : la ſeconde à cauſe de la peſte qui dépeupla Montargis ; & deux fois dans le tems des guerres civiles. Mais les Religieuſes ſe raſſemblerent après ces orages paſſés.

Lorſque S. Dominique vint en France, après la défaite des Albigeois, ayant déja fondé le grand-Prieuré de Proüil, il s'arrêta près Montargis dans la Paroiſſe d'Amilly, qui appartenoit à Madame

Amice, où il prêchoit & instruisoit le peuple : cette Dame fit bâtir cette Eglise & ce Monastere, & y établit sa Communauté sur le pied de Chanoinesses ; leurs logemens étant tous séparés les uns des autres, & bâtis entre cour & jardin. L'appartement de chacune consistoit en chambre, salle, cabinet, cuisine, cave, grenier. Elles ne s'assembloient que pour l'Office Divin, mangeant toutes séparément ; & on leur donnoit pain & vin en espece, & tant de deniers par jour, pour elles & pour leurs chambrieres.

Cette Communauté s'acquit une si grande réputation, & il s'y présenta un si grand nombre de filles, que Madame Amice, & Pétronille de Courtenay sa fille furent obligées de les fixer à cinquante : & même ne se trouvant pas assez d'appartemens pour les loger toutes, on bâtit un dortoir où les dernieres alloient loger.

Pétronille de Courtenay, fille de Madame Amice, Dame de Château-Renard & autres lieux, enrichit cette Maison de la terre d'Amilly en 1252, qu'elle leur donna en franche aumône, & confirma tous les dons que Madame Amice sa mere, & Gaucher son frere leur avoient faits.

Digitized by Google

Cette Maiſon a de beaux privileges, accordés par les Rois ſaint Louis & Philippe le Hardi, & confirmés par leurs ſucceſſeurs. La réputation de ce Monaſtere s'étant fort répandue, la ville de Rouen lui demanda des Religieuſes, pour fonder le fameux Couvent appellé les Emmurées. Philippe le Bel s'adreſſa auſſi à ces Dames pour établir le célebre Monaſtere de Poiſſy ; & l'une d'entre elles, nommée la Roche Mathé, en fut la premiere Prieure.

L'Egliſe deſdites Dames de Saint Dominique a de quoi contenter les curieux par le grand nombre de ſes tombeaux illuſtres. Elle eſt bâtie en croix : la grille ſépare les deux branches. Le Maître Autel eſt dédié à l'Annonciation, & fut réparé en 1467. par Annobert de Courtenay, dont l'écuſſon des armes eſt au grand vitrage. Il y a, outre cela, ſix grandes Chapelles, dont l'une eſt ſous l'invocation de la ſainte Vierge, le tout en-dehors : il y en a deux autres dans l'avant-chœur de l'Egiſe au-dedans : vis-à-vis d'une eſt le tombeau de Blanchefleur, dont voici l'Epitaphe :

Cy gît vénérable & excellente Dame, Madame Blanchefleur, qui fut fille de Fréderic l'Empereur, laquelle, por l'amour de Dieu & ſa Virginité, dépita l'Empire, &

tout le monde, & ſelament de ſes amis, vint d'Allemagne en habit de beguignage, juſqu'à la fin, & treſpaſſa le 20. de Juin 1279.

Sur l'écuſſon de ſes armes eſt un aigle Impérial qui tient une palme à la droite, & de l'autre côté eſt un autre écuſſon, où eſt écrit; *Regnum mundi, & omnem ornatum ſæculi contempſi.*

Ce couvent ravagé par les Huguenots

En entrant dans le Chœur, on voit un tombeau élevé de deux pieds, qui eſt celui de Jean de Luxembourg, Roi de Boheme, fils de l'Empereur Henri VII. qui fut tué à la bataille de Creſſy en Valois, le 26. Août 1346. où ſon fils Charles IV. Roi de Bohême & Empereur, auteur de la fameuſe Bulle d'or, fut bleſſé. Il ne reſte plus que quelques mots ſur la pierre de ſon tombeau, que voici: *qui trépaſſa à la tête de ſes gens, enſemblement les recommandant à Dieu le pere, le jour de l'Aſſomption de la glorieuſe Vierge Marie. Priez Dieu pour l'ame de ce doux Roi.*

Le commencement & la fin de l'épitaphe, qui étoient ſur des lames, ont été enlevés.

On trouve dans les mêlanges de M. Baluſe, tome premier, un acte donné à Melun en Berry, le 17. Mai 1346, par Jean de Luxembourg, Roi de Boheme, & fils de l'Empereur Henri VI

Digitized by Google

où ce Roi dit qu'il a eu deux tantes Religieuſes de S. Dominique lès Montargis, & une d'entre elles Prieure dudit Couvent de Montargis ; que ſa ſœur Marie de Luxembourg étoit novice dans ce Couvent, lorſqu'elle fut choiſie pour épouſe de Charles le Bel, Roi de France, l'an 1323 ; & qu'étant morte dans ſa premiere couche, l'année ſuivante, à Iſſoudun en Berry, elle voulut que ſon corps fût inhumé à ſaint Dominique lès Montargis, où l'on voit l'épitaphe ſuivante, vis-à-vis la grille, ſur une tombe élevée de quatre doigts, & longue d'environ ſept pieds.

Cy git très-excellente & très-puiſſante Princeſſe Marie de Luxembourg, jadis fille de Henri Empereur de Rome, ſœur du Roi de Boheme, & femme de Puiſſant & très-Chrétien Charles le Bel Roi de France & de Navarre, laquelle trépaſſa à Iſſoudun en Berry, & fut apportée en cette Egliſe, & enſevelie l'an de Notre-Seigneur 1324, le onzieme jour de Mars. Priez Dieu pour elle. Amen.

Il y a vis-à-vis de cette tombe quatre grandes, dont toute l'écriture & les armoiries ſont effacées. Suivant d'anciens obits, il y a tout lieu de croire que ce ſont ces deux tantes, dont parle le Roi de Boheme dans l'acte énoncé ci-devant. Les

deux autres (ſuivant toujours les mêmes obits,) ſont une Marguerite de France, & une Iſabeau de Baviere Reine de France.

Au milieu du Chœur on voit un grand tombeau élevé ſur quatre piliers, & ſur deux lions, qui eſt celui de leur Fondatrice Amice de Joigni, fille du Comte de Montfort, & d'Alix de Montmorency. Voici l'épitaphe :

Cy gît vénérable Dame Madame Amice, fille de très-puiſſant Prince Simon de Montfort, ami de S. Dominique, qui mourut pour la foi de Jeſus-Chriſt, & fut tante de la Comteſſe de Bigorre, & fut femme de très-honoré Prince Gaucher de Joigni, fondatrice de cette Egliſe, laquelle trépaſſa l'an 1252. *le* 23. *de Fevrier.*

Un peu plus loing, en montant deux marches à droite, proche un confeſſionnal, eſt l'épitaphe ſuivante :

*Ici gît Madame Alix jadis Comteſſe de Bigarre, & Dame de Chabanois, & fille dou noble Comte Monſeigneur Gui ſecond fils de Simon Comte de Montfort, qui, pour la foi chrétienne, mourut contre les Bougres * en Albigeois, laquelle trépaſſa en l'an de grace* 1255. *Priez Dieu pour*

* C'eſt-à-dire Bulgares, à cauſe que l'héréſie des Albigeois avoit pris naiſſance dans la Bulgarie. Voyez Villehardouin, liv. 7. chap. 10.

l'ame d'elle jadis, que bonne merci lui faſſe. Amen.

Entre la tombe de Madame Amice & celle de Marie de Luxembourg, eſt une grande tombe de dix pieds, élevée de deux doigts, dont l'écriture & les armoiries ſont toutes effacées; mais on voit dans les obits de la maiſon que c'eſt Eleonor d'Angleterre ſœur du Roi Henri III. veuve en premier mariage de Guillaume Comte de Pembrok, & en ſecond de Simon, fils de Simón Comte de Montfort, & d'Alix de Montmorency. Son fils Simon Comte de Leyceſter, s'étant brouillé avec le Roi d'Angleterre ſon oncle, & s'étant ſauvé du Château de Douvres, où il étoit détenu priſonnier, vint en 1267, trouver la Dame Comteſſe Eleonore ſa mere, & y a été enterré. Dans l'Egliſe du dehors, il y a trois grandes tombes: la plus grande, ſuivant les obits, eſt celle d'Alix de Montmorency, Comteſſe de Montfort, mere d'Amice de Joigny leur fondatrice: tout en eſt effacé, hors quelques ornemens que l'on voit à peine. A côté droit eſt celle d'une Princeſſe de Courtenay; l'écuſſon en paroît encore. A gauche, ſelon les mêmes obits, doit être une Impératrice de Conſtantinople, dont les Princes de Courtenay étoient

Empereurs. Elle s'étoit retirée dans cette Maiſon, où elle avoit beaucoup de parens. On ne voit plus rien ſur ſa tombe, ainſi que ſur deux autres qui ſont à côté du benitier, qui ſont toujours (ſelon les obits) l'une de Clémence Reine de France & de Navarre, & l'autre d'Eliſabeth auſſi Reine de France. Au milieu de cette Egliſe eſt une petite tombe en triangle, que l'on tient être celle du cœur de Jeanne Reine de France : & deux pierres tout auprès où repoſent le Comte de Montfort & Amauri de Montfort, tous deux freres, ainſi que le Comte de Leyceſtre neveu de la fondatrice. A côté d'elle, dans le Chœur du dedans, eſt ſon gendre : on y voit encore ces mots : Pierre de Courtenay Sire de Conches. Au milieu de cette Egliſe il y a un grand pupitre : deſſous il y a pluſieurs petites tombes, qui doivent être, ſelon leſdits obits, Gaucher Prince & grand Sénéchal du Nivernois, mari de la fondatrice, le frere dudit Gaucher, un Prince de Courtenay nommé Philippe, & un Comte de Montfort frere de ladite Amice.

Il y a encore une grande tombe dans l'avant-chœur, en entrant dans l'Egliſe, où, ſelon les mêmes obits, doivent être enterrées une Pétronille de Paris, & une

autre Pétronille de la Maiſon de Nemours. Il y a encore beaucoup de Princes & Princeſſes de la Maiſon de Courtenay, entre autres trois qui ont été Religieuſes : on voit encore leurs tombes qui ne ſont point effacées : & beaucoup d'autres des Maiſons les plus diſtinguées du Royaume, qui s'y faiſoient Religieuſes, & d'autres y deſtinoient leurs ſépultures : on voit encore leurs armoiries en bien des endroits de l'Egliſe.

On remarquera une choſe ſinguliere dans l'Egliſe Paroiſſiale de cette Ville, c'eſt que les habitans y ont fondé dix Chapelles ; & ces Bénéfices ſont à la préſentation du Conſeil de l'Egliſe, qui eſt compoſé de douze Notables, ou principaux Habitans de la Ville. C'eſt, je crois, le ſeul Conſeil de cette eſpece qu'il y ait dans le Royaume. Montargis fut bloqué par les troupes Angloiſes en 1418, & réduit à une grande extrémité, lorſque le bâtard d'Orléans les força dans leurs retranchemens, & délivra cette ville.

Dans la Paroiſſe de *Montbouy*, entre Montbouy & Montcreſſon, à une lieue & demie de Châtillon ſur Loin, ſont les reſtes d'un Amphithéatre qui, ſelon l'Hiſtorien du Gâtinois *, furent découverts vers l'an 1607, par des pionniers

* Dom Guillaume Morin.

qui travailloient aux creuſées pour le lit du canal de Briare. La porte, quoiqu'à demi fermée par des terres éboulées, en laiſſe entrevoir la diſpoſition. *L'Arene*, où l'on faiſoit combattre les animaux ou les gladiateurs, y eſt encore aujourd'hui bien marquée. L'on y apperçoit auſſi les caves où l'on enfermoit les bêtes féroces qu'on y faiſoit combattre. Cet Amphithéatre eſt conſtruit de pierres quarrées qui ont un demi pied de long, ſur environ cinq pouces de face de chaque côté. Elles ſont ſi artiſtement liées, qu'à peine un bon travailleur en pouroit détacher dix par jour. Son contour en demi-lune eſt d'environ cinquante perches. Les ruines qui ſont auprès marquent qu'il y avoit beaucoup d'autres édifices; & les laboureurs ont ſouvent trouvé des médailles aux environs. Toutes ces découvertes ne nous apprennent pas ſous quel Empereur a été bâti cet Amphithéatre, ni pour quelle ville; car dans ces contours, il n'y a que *Gien*, que quelques-uns prennent pour le *Genabum* de Céſar, & qui paſſe pour être du tems des Romains; mais Gien eſt à cinq ou ſix lieues de cet Amphithéatre, & il n'en faut pas davantage pour détruire cette conjecture. Le Bourg de *Noyen*, que quelques Géographes croyent avoir été anciennement nom-

mé *Noviodunum*, n'eſt à la vérité qu'à une lieue de cet Amphithéatre; mais cet éloignement eſt encore trop conſidérable.

CHASTEAU-RENARD.

CHASTEAU-RENARD, *Caſtrum Vulpinum*, petite ville ſur l'Ouaine, à deux ou trois lieues de Montargis. C'eſt un ancien domaine de la Couronne qui a été engagé. C'étoit autrefois une place conſidérable qui avoit un Château aſſez fort, qui fut démoli en 1627. par ordre du Roi, qui n'a pas laiſſé depuis d'y mettre toujours un Gouverneur. La Seigneurie de cette ville appartenoit en 1569, à l'Amiral de Coligny, après la mort duquel elle entra dans la Maiſon de Naſſau-Orange par le mariage de Louiſe de Coligny ſa fille, avec Guillaume IX. de Naſſau Prince d'Orange. Un de ſes deſcendans la vendit, du tems du Cardinal Mazarin, au ſieur Amat, après la mort duquel elle a été acquiſe par le ſieur Daquin Préſident au Grand Conſeil, & ci-devant Intendant à Moulins.

MILLY.

MILLY, *Mauriliacum*, *Miliacum*, eſt une petite ville ſur le ruiſſeau de l'Eſcole: elle eſt du Diocèſe de Sens. Quelques Géographes la mettent dans

le Gouvernement de l'Isle de France. L'Eglise Collégiale est ce qu'il y a de plus remarquable, & la place où est le marché est assez belle.

CHASTILLON.

CHASTILLON sur Loing, *Castellio ad Lupam*, ainsi surnommé parce qu'il est sur cette riviere, & pour le distinguer des autres villes & lieux du Royaume, qui portent le nom de Châtillon. Cette petite ville est située dans une vallée fort agréable, à quatre lieues de Montargis. Le Château est hors de la ville, à mi-côte. Dans la Chapelle sont les tombeaux des Seigneurs de Châtillon, & entr'autres ceux de Gaspard de Coligny, Maréchal de France, & de Louise de Montmorency sa femme. On remarque dans la ville l'Eglise Collégiale de saint Pierre, dont l'Archevêque de Sens confere toutes les Prébendes, & tous les Bénéfices. Il y a aussi un Couvent de filles du Saint Sacrement, qui vivent ici comme ailleurs d'une maniere tout-à-fait édifiante.

BRIARE.

BRIARE, *Bribodorum*, *Brivodurum*, sur la Loire, est très-peu de chose, puisqu'il ne consiste qu'en une lon-

Digitized by Google

gue rue dans laquelle ſont pluſieurs hôtelleries ; mais ce lieu eſt fort connu par le canal de ſon nom, qui fait la communication de la Loire à la Seine.

GIEN.

GIEN, *Giemum Caſtrum*, *Giemacum*, ſur la Loire qu'on y paſſe ſur un pont de pierre, trois lieues au-deſſous de Briare, en deſcendant vers Gergeau. Cette ville eſt du Diocèſe d'Auxerre, & a une Egliſe Collégiale, des Couvens de Capucins, de Cordeliers, de Minimes, &c.

ESTAMPES.

ESTAMPES eſt une petite ville que le Gouverneur de l'Iſle de France, & celui de l'Orléanois ſe diſputent, chacun d'eux prétendant qu'elle eſt dans ſon Gouvernement. J'en ai fait la deſcription dans le Chapitre du Gouvernement de l'Iſle de France, où le Lecteur me permettra de le renvoyer.

BLENAU, S. FARGEAU, *& Saint-Amand.*

BLENAU, SAINT-FARGEAU, ET SAINT-AMAND n'ont rien d'aſſez conſidérable, pour mériter ici une deſcription plus détaillée.

Digitized by Google

§. 7. *Le Perche-Gouet* eſt auſſi du gouvernement de l'Orléanois ; mais comme il n'y a point de ville conſidérable, je n'ai point jugé à propos d'en faire à deux fois. J'en ai parlé à la fin du chapitre du Gouvernement du Maine, Perche, & Laval, où le Lecteur aura, s'il lui plaît, recours.

La piece qui ſuit n'ayant été publiée qu'après l'impreſſion de ce que l'on avoit à dire ſur l'Evêché d'Orleans, elle n'a pû être inſérée dans la place qu'elle devoit occuper. Comme elle eſt aſſez importante pour n'être pas omiſe, on a crû devoir la placer ici.

EDIT DU ROI,

Concernant la délivrance des Priſonniers pour crimes, qui ſe trouvent à l'avénement des Evêques d'Orléans, dans les priſons de cette Ville.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous préſens & à venir, SALUT. Le pouvoir du glaive & la punition des crimes par la ſévérité des peines, étant un des attributs les plus inſéparables de la Puiſſance ſouveraine, il n'appartient auſſi qu'à elle ſeule d'en faire grace, &

Digitized by Google

d'uſer de clémence envers les coupables. Mais dans l'exercice d'un droit dont les Souverains ſont avec raiſon ſi jaloux, les premiers Empereurs chrétiens, par un reſpect filial pour l'Egliſe, donnoient un accès favorable aux ſupplications de ſes Miniſtres pour les criminels; & à leur exemple les anciens Rois nos Prédéceſſeurs déféroient ſouvent à l'interceſſion charitable des Evêques, ſur-tout en des occaſions ſolemnelles où l'Egliſe uſoit auſſi quelquefois d'indulgence envers les pécheurs, en ſe relâchant de l'auſtérité des pénitences canoniques. C'eſt à quoi l'on doit ſans doute attribuer ce qui paroît s'être pratiqué depuis pluſieurs ſiecles à l'avenement des Evêques d'Orléans, pour la délivrance des priſonniers pour crimes, qui, au jour de leur entrée ſolennelle dans leur Siége épiſcopal, ſe trouvoient dans les priſons de cette ville. Mais cet uſage n'étant pas ſoutenu par des titres d'une autorité inébranlable, & ſes effets trop ſuſceptibles d'abus n'ayant jamais reçu ni les bornes légitimes, ni la forme réguliere qui auroient pû leur convenir, il a éprouvé la contradiction de nos principaux Officiers chargés de la diſpenſation de la juſtice & du maintien de notre autorité; & non-ſeulement il

a donné lieu à des incertitudes dangereuſes ſur l'état des hommes, & ſur le ſort des familles; mais il s'eſt même quelquefois trouvé fatal à ceux de qui la confiance aveugle s'étoit repoſée de leur ſûreté ſur ſa foi. Un objet ſi digne de notre attention demande qu'il y ſoit pourvû par Nous; & après l'avoir mis en conſidération dans notre Conſeil, nous voulons nous en expliquer de la maniere que nous avons jugé la plus propre à concilier le privilege avec les droits inviolables de notre ſouveraine puiſſance, à exclure les abus qu'on en voudroit faire, & à remédier aux inconvéniens qui pourroient s'y rencontrer. Animés du même eſprit que les Rois nos prédéceſſeurs, nous n'avons pas crû pouvoir refuſer quelque égard favorable à un uſage que ſon antiquité rend vénérable dans ſa ſingularité même, & pour lequel ſollicite en quelque ſorte la ſainteté des Evêques, qui dès les premiers ſiecles de l'Egliſe ont illuſtré le ſiége d'Orléans; nous avons jugé plus digne de nous, de le régler, en le rappellant à une forme légitime & lui donnant des bornes convenables, & de l'affermir ſur des fondemens ſolides qu'il ne ſçauroit tenir que de notre autorité. A CES CAUSES, de notre grace ſpéciale, & de no-

tre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons octroyé & ordonné, octroyons & ordonnons, voulons & nous plaît, qu'aux tems à venir, à perpétuité, les Evêques d'Orléans promus au ſiege épiſcopal de cette ville, au jour de leur premiere entrée & priſe de poſſeſſion ſolennelle dudit ſiege épiſcopal, puiſſent donner aux priſonniers qui ſe trouveront actuellement conſtitués en toutes priſons quelconques de ladite ville, pour crimes commis ſeulement dans l'étendue & limites du Diocèſe d'Orléans, & non ailleurs, autres néanmoins que les crimes ci-après exceptés par ces préſentes, leurs lettres d'interceſſion, & déprécation à nous adreſſantes, ſur leſquelles nous accorderons & ferons expédier ſans aucuns frais, auxdits criminels, nos lettres de grace, rémiſſion ou pardon ſur ce néceſſaires, à la ſupplication deſdits Evêques, dont les lettres déprécatoires ſeront attachées ſous le contre-ſcel, pour être noſdites lettres entérinées pareillement ſans aucuns frais, par nos Cours & Juges, en la maniere accoutumée, ainſi qu'il appartiendra, ſuivant les diſpoſitions de nos ordonnances. Voulons à cet effet, qu'en notifiant de la part deſdits criminels les lettres déprécatoires par

eux ainſi obtenues deſdits Evêques d'Orléans, il ſoit ſurſis pendant le temps & eſpace de ſix mois, à compter du jour de leur date, à tout jugement de leurs procès, pour raiſon deſdits crimes y mentionnés, & à l'exécution des jugemens qui pourroient être précédemment intervenus ſur leſdits procès; même que ceux des impétrans deſdites lettres déprécatoires, leſquels ſe ſeroient remis volontairement dans les priſons de la ville d'Orléans, à l'effet de les obtenir deſdits Evêques, ayant aſſiſté & participé à la ſolemnité de leur entrée, ainſi qu'il eſt accoutumé, ſoient & demeurent en liberté pendant le tems & eſpace de ſix mois, ſans que pour raiſon deſdits crimes, mentionnés auxdites lettres, il puiſſe être attenté à leur perſonne: le tout ſans préjudice des inſtructions criminelles qui pourroient être faites & continuées pendant le cours dudit tems; paſſé lequel terme & délai de ſix mois, faute par tous impétrans des lettres d'interceſſion & déprécation deſdits Evêques d'Orléans, d'avoir obtenu & préſenté nos lettres de grace, rémiſſion ou pardon ſur icelles, ils demeureront déchus pleinement de la dite interceſſion & déprécation, par leur retard & négligence, tout ainſi que ſi elle n'étoit jamais avenue, & ſera

ſera paſſé outre à toute pourſuite & à tout jugement contre eux, avec toute exécution qui pourroit s'enſuivre. Exceptons néanmoins de tout effet, application & conſéquence du contenu en ces préſentes, le crime d'aſſaſſinat prémédité, ceux de meurtre ou outrage & excès, ou recouſſe des priſonniers pour crimes des mains de la juſtice, commis ou machinés à prix d'argent, ou ſous autre engagement, celui de rapt commis par violence, ceux d'excès ou outrages commis en la perſonne de nos Magiſtrats ou Officiers, Huiſſiers & Sergens, exerçant, faiſant ou exécutant quelque acte de Juſtice; les circonſtances & dépendances deſdits crimes, telles qu'elles ſont prévues & marquées par nos Ordonnances, & tous autres forfaits & cas notoirement réputés non graciables dans notre Royaume. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux les gens tenans notre Chambre des Vacations à Paris, que notre préſent édit ils aient à faire lire, publier & regiſtrer, & le contenu en icelui garder, obſerver & exécuter ſelon ſa forme & teneur: CAR TEL EST NOTRE PLAISIR; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous y avons fait mettre notre ſcel. DONNÉ à Fontainebleau au mois de Novembre, l'an de grace mil

ſept cent cinquante-trois, & de notre regne le trente-neuvieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi. *Signé* ROUILLÉ, avec paraphe. *A côté*, Viſa. *Signé* MACHAULT.

Regiſtré, lû & publié, l'Audience tenant, ouï & ce requérant le Procureur général du Roi, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur; & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du reſſort, pour y être lues, publiées & regiſtrées: Enjoint aux Subſtituts du Procureur géneral du Roi, d'y tenir la main, & d'en certifier dans le mois ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en la Chambre des Vacations, le dixieme jour de Novembre mil ſept cent cinquante-trois. Signé DE VITRY.

Digitized by Google

Nivernois
S. Fargeau
S. Amant
S. Amant R.
Neufry
Leray
Cosne
Pougny
S. Satur
S. Quentin
Tally
SANCERRE
S. Andelin les Picotins
Pouilly
Couargues
Challevoy
Mannay
Narcy
Buley
Varennes
BERRI
LA CHARITE
Sancergue
Murot
S. Liger
Chaudoux
Trasnay
Tronsanges
Garigni
Villequier
Bessés
Cusie
S. Germain
Patinges
Germigni
La Guierche
Neufsy
Morny
Prigny
Livry
Semelis
BOURBONOIS
Aveudre
Echelle de Cinq Lieues.
1 2 3 4 5 Toises
Corilly
Bourbon
l'Archambaut

NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XIX.

XX. Description du Nivernois.

Son Gouvernement général.

LE Nivernois est borné au levant par le Duché de Bourgogne, au septentrion par le païs de Puysaie, au couchant par le Berri, & au midi par le Bourbonnois. Sa figure est presque ronde, & peut avoir environ vingt lieues de long sur autant de large. Ce païs étoit anciennement habité par les Vadicasses, qui dépendoient des Eduens avant qu'ils se fussent alliés avec les Romains. Il a pris le nom qu'il porte aujourd'hui de la

Digitized by Google

ville de Nevers ſa Capitale, laquelle a reçu le ſien de la petite riviere de *Nyevre*, qui entre dans la Loire ſous le pont de cette ville.

Cette Province eſt aſſez fertile en vins, en fruits, & en grains, à la réſerve du Morvant qui eſt un païs de montagnes fort ſtérile, & où on ne recueille pas aſſez de bled pour la nourriture des habitans. On y trouve auſſi quantité de bois, & pluſieurs mines de fer. Ces mines ſont principalement dans la partie de cette Province que l'on appelle *les Vaux de Nevers*. On fond la mine de fer avec l'aide d'une matiere appellée *Caſtine*. Les pieces de fer qu'on tire des fourneaux ſont affinées dans les forges, & par le moyen d'un gros marteau ſont battues & réduites en bandes plattes. C'eſt de la même matiere de fer, bien affinée & bien trempée, que ſe fait l'acier qui ſe met en petits carreaux. Auprès de Decize il y a des mines de charbon de terre, qui eſt noir, gras & viſqueux. Il s'allume auſſi facilement que le charbon de bois; mais le feu en eſt plus ardent, & ceux qui travaillent aux forges s'en ſervent plus volontiers. Les machines dont on ſe ſert pour tirer le charbon des mi-

Digitized by Google

nes, ſont très-utiles, & ne ſont pas moins curieuſes à voir.

Le Nivernois eſt arroſé par un grand nombre de rivieres, dont il y en a trois de navigables, qui ſont la Loire, l'Allier, & l'Yonne. J'ai parlé de la Loire, & je remarquerai ſeulement qu'elle reçoit l'Allier à une lieue au-deſſous de Nevers. L'Yonne prend ſa ſource ſur les confins de cette Province, à deux lieues de Château-Chinon, & a ſon cours par les Généralités de Moulins, d'Orléans, de Dijon, & de Paris. Elle commence à être navigable à Clamecy en Nivernois, & ſe jette dans la Seine à Montereau-Faut-Yonne, ville de l'Election de Melun, & de la Généralité de Paris. Quoique les autres rivieres ne ſoient pas navigables, elles ne laiſſent pas d'avoir leur utilité, puiſqu'elles arroſent de belles prairies, & qu'elles ſervent à pluſieurs moulins & à pluſieurs forges à fer & acier. Ces rivieres ſont la Nyevre, l'Arron, l'Alaine, la Quenne, l'Andarge, l'Yſſeure, la Creſſonne, l'Acolin, l'Abron, la Beſbre, l'Acolaſtre, l'Aubois, la Narcy, la Guerchy, la Noain, l'Arrou, &c.

On ne trouve pas, à beaucoup près, dans cette Province autant de fontaines minérales, qu'il y en a dans l'Auvergne

Digitized by Google

& dans le Bourbonnois; car je n'y connois que celle de Saint-Pariſe, dont l'eau eſt froide, & laiſſe quelque âpreté à la langue; & celle de Pougues, qui étant plus connue mérite d'avoir ici une deſcription plus détaillée.

Pougues eſt un village à deux lieues de Nevers, au pied d'une montagne, & ſur le chemin de Paris. La fontaine minérale eſt à deux cens pas du village: c'eſt un réſervoir long qui a trois pieds de diametre, & du fond duquel ſortent des bouillons d'eau.

Ce réſervoir eſt au milieu d'une cour murée, proche de laquelle il y a des promenoirs couverts d'un toit qui eſt ſoutenu par des piliers. Les eaux de cette fontaine ſont froides, aigretes, vineuſes, & reſſemblent fort à celles de ſaint-Alban; mais leur acidité n'eſt pas ſi piquante. Certaines petites pailles qui nagent ſur cette eau, & qui reſſemblent à des raclures de fer, font ſuffiſamment connoître qu'elle eſt ferrugineuſe. Elles ont toujours eu quelque réputation; mais depuis que le Roi les alla prendre, au mois de Septembre de l'an mil cinq cens quatre-vingt-ſix, elle s'eſt fort augmentée.

LE NIVERNOIS étoit dès la fin du neuvieme ſiecle un Comté fort con-

ſidérable, que François I. érigea en Duché-Pairie l'an 1538. Il a été poſſédé ſucceſſivement par les Maiſons de Nevers, de Cleves, & de Gonzague. Le Cardinal Mazarin ayant acquis les terres que cette derniere Maiſon poſſédoit en France, il obtint de nouvelles lettres de Duché-Pairie pour Nevers au mois d'Octobre de l'an 1660, & la laiſſa à Philippe Mancini ſon neveu, Duc de Nevers, & mort le 8. Mai 1707. La Duché-Pairie s'éteignit par ſa mort, mais ſon fils l'a fait rétablir dans la même dignité. Ceux qui voudront voir la ſuite des Comtes & Ducs de Nevers, peuvent conſulter Coquille, ou le Dictionnaire de Moreri de l'Edition de 1712.

ARTICLE I.

Le Gouvernement Eccléſiaſtique du Nivernois.

IL y a dans le Nivernois deux Evêchés, celui de Nevers, & celui de Bethléem. La plus grande partie de cette Province eſt de l'Evêché de Nevers, la ſeptentrionale de celui d'Auxerre; & celle qui eſt au-de-là de l'Yonne, de l'Evêché d'Autun.

§. 1. L'Evêché de NEVERS, ſelon quelques-uns, reconnoît pour premier Evêque ſaint Are, appellé en Latin *Aregius*, qui vivoit du tems du Pape S. Grégoire le Grand, qui occupa le Siége de ſaint Pierre depuis l'an 590, juſqu'en 604. Mais comment accorder ce ſentiment avec ce qu'on lit ailleurs, que l'an vingtieme de Childebert Roi de France, c'eſt-à-dire environ l'an 534, Ruſticus Evêque de Nevers aſſiſta au Concile National aſſemblé à Orléans; Clementinus autre Evêque de Nevers ſe trouva au cinquieme Concile tenu à Orléans, l'an trente-huit dudit Childebert, environ l'an 552. Il n'eſt donc point poſſible que ſaint Are ait été le premier Evêque de Nevers, où il faut qu'il ait vécu avant le Pontificat de ſaint Grégoire.

Je n'ai garde d'un autre côté de croire que cet Evêché ait eu saint Austremoine, Disciple des Apôtres, pour son premier Prélat : plusieurs bonnes raisons rendent ce sentiment insoutenable. Cet Evêché, qui est suffragant de Sens, vaut dix ou douze mille livres de rente, & renferme dans son Diocèse deux cens soixante & onze Paroisses, partagées entre l'Archidiaconé de Nevers & celui de Décise. L'Evêque de Nevers est Seigneur temporel des Châtellenies de Premery, d'Urzy & de Parzy; & de son Evêché relevent plusieurs fiefs, entre autres quatre principaux, qui sont *Druy*, *Poiseux*, *Cours-les-Barres*, & *Givry*, chacun desquels a titre de Baronie de l'Evêché; & ceux qui les possedent sont tenus de porter l'Evêque le jour qu'il fait son entrée à Nevers.

L'Eglise Cathédrale de Nevers étoit autrefois sous l'invocation de saint Gervais; mais Charles le Chauve l'ayant agrandie la mit sous celle de S.Cyr, dont il lui donna les reliques. Le Chapitre est composé d'un Doyen, de l'Archidiacre de Nevers, d'un Tréforier, d'un Chantre, de l'Archidiacre de Décise, qui sont Dignités; d'un Sacristain, & d'un Scholastique, qui sont Personats; & de quarante Prébendes, dont quatre

sont amorties, y en ayant une qui est unie au Doyenné, une autre affectée à l'entretien des Enfans de Chœur, la troisieme & la quatrieme aux Religieux de saint Gildard. Tous ces Bénéfices sont à la collation de l'Evêque, à l'exception des quatre prébendes qui sont amorties. Le Doyenné vaut environ douze cens livres, & les Prébendes trois cens livres au plus. Le Tréforier a droit, par un ancien ufage, d'affifter au Chœur *l'epée au côté, l'oifeau fur le poing, & étant botté & éperonné.* C'eft à caufe de ce privilege que les Tréforiers de l'Egliſe de Nevers font mettre fur l'écu de leurs armoiries, au lieu de timbre, *l'épée & l'oiſeau.* Les autres Chapitres du Diocèſe de Nevers ſont ceux de Franay les Chanoines, de Premery, de Tannay, de Notre-Dame, de Saint Pierre le Mouſtier, de Dorne, & de Molins.

L'Abbaye *de ſaint Martin* de Nevers eſt de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & occupée par des Chanoines Réguliers de la Congrégation de ſainte Genevieve. Cette Abbaye fut fondée par Hervé Baron de Donzy, & Mathilde de Courtenay ſa femme. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ trois mille livres, & celui des Moines de deux mille livres.

Bellevaux eſt de l'Ordre de Prémontré, & rapporte à l'Abbé environ huit cens livres de revenu, & aux Moines environ mille livres.

Notre-Dame de Nevers eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de ſaint Benoît, qui jouït d'environ dix mille livres de rente.

L'Evêché de BETHLÉEM a été établi à Clamecy de la maniere qui ſuit. Les Chrétiens ayant été chaſſés de la Terre-Sainte, Rainier Evêque de Bethléem ſuivit Guy Comte de Nevers en France. Celui-ci lui donna le Bourg de *Pantenor* lez Clamecy outre la riviere d'Yonne, avec *le Gaignage & Domaine* de Cembeuf, ou Sambert, & la ville Sous-ſaiſy, appellée *la Maiſon-Dieu de Bethléem*, & le Bourg qui eſt *outre* les ponts de Montruillon : ce qui eſt prouvé par une charte de l'an 1223. L'Evêque de Bethléem lez Clamecy tranſporta dans la ſuite à Robert Comte de Nevers *la Juriſdiction*, *Feſtaige*, & *Foires*, qu'il avoit audit Bourg lez Clamecy, & au Bourg de Montruillon, & ne retint à ſon Egliſe que le Domaine & la Juriſdiction ſur ſes Freres & Convers de ſa Maiſon, & ſur ceux qui ſe donnent à l'Hôpital de Bethléem, moyennant la récom-

pense de certaine rente. La charte est de l'an 1292. Le Roi Charles VI. par une charte de l'an 1412, au mois de Février, confirma tous les dons faits à l'Eglise de Bethléem, & ordonna que ses Evêques, s'ils sont originaires du Royaume, ou y ont demeuré longtems, après serment prêté, jouïront des mêmes privileges que les autres Evêques de France. En ce lieu de Bethléem près Clamecy ledit Evêque a territoire Episcopal, & s'il est sacré, il exerce audit lieu tous actes appartenans à l'Ordre Episcopal. La nomination à cet Evêché appartient au Duc de Nevers, avec l'agrément du Roi. Ce Prélat soulage ordinairement quelques Evêques du Royaume dans les pénibles fonctions de l'Epiſcopat. Il fait pour eux les Ordinations, & la plûpart des autres fonctions de l'Ordre Epiſcopal : ainsi c'est le véritable *Servus Servorum Dei* *.

* *V. l'Arrêt du Parlement de Paris du 13. Juin 1673. rapporté dans le Journal du Palais.*

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil du Nivernois.

§. 1. LE Nivernois eſt du reſſort du Parlement de Paris, & a ſa Coûtume particuliere, qui fut rédigée par écrit, mais *non entierement accordée*, par les Etats du pays aſſemblés par le commandement de Jean de Bourgogne, Comte de Nevers, l'an 1490. En l'année 1534, les Etats de la Province furent encore aſſemblés par Commiſſion du Roi adreſſée à Marie d'Albret Comteſſe de Nevers ; & la Coûtume du Nivernois fut arrêtée, accordée, & miſe par écrit par-devant Louis Roillard & Guillaume Bourgoing Conſeillers au Parlement de Paris, & Commiſſaires en cette partie.

Le Bailliage & Sénéchauſſée de ſaint Pierre-le-Mouſtier paſſe pour un des plus anciens du Royaume. Il renferme dans ſon reſſort Cencoins en Berry, le Comté de Châtel-Chinon, le Bailliage de la Charité ſur Loire, les Juſtices de Pouilly & le Ray en Berry, la Juſtice de l'Evêque & du Chapitre de Nevers, le Bourg de Saint-Etienne de Nevers qui fut aliéné en faveur de Ludovic de Gonzague, mais à la charge d'indem-

Digitized by Google

niſer le Roi en reſſort ; ce qui n'ayant pas été exécuté, le Bourg eſt du reſſort du Bailliage de Saint-Pierre-le-Mouſtier ; la Juſtice Royale de Cuſſet, mais ſeulement pour les cas au premier & ſecond chef de l'Edit des Préſidiaux. Outre ce reſſort ordinaire, la Juriſdiction du Bailliage de Saint-Pierre-le-Mouſtier s'étend pour tous les cas Royaux, tant civils que criminels, & pour les Eccléſiaſtiques, dans tout le Nivernois, à l'exception néanmoins du Donziois, dont le Préſidial d'Auxerre eſt en poſſeſſion de prendre connoiſſance. Le Bailly de Saint-Pierre-le-Mouſtier eſt d'épée, & la Juſtice ſe rend en ſon nom au Bailliage : il convoque & commande l'Arriereban, & on trouve dans les anciens Mémoires que ſes appointemens étoient de dix-huit cens livres par an ; mais on ne voit point ſur quels fonds ils étoient payés. Le Bailli de Cuſſet eſt auſſi d'épée, & ſa Charge étoit héréditaire avant les Arrêts du Conſeil du Roi du 26. Octobre, & 26. Décembre 1719, par leſquels le Roi a ſupprimé l'hérédité qu'il avoit accordée à pluſieurs Charges de Baillis & de Sénéchaux d'épée. Il a d'ailleurs les mêmes fonctions que celui de Saint-Pierre-le-Mouſtier, & quatre cens cinquante li-

Digitized by Google

vres d'appointemens payés sur les fonds du Domaine.

Le Présidial de Saint-Pierre-le-Moustier est de la premiere création, & par conséquent de l'an 1551. Le Prieur de Saint-Pierre le Moustier en est de droit le premier Conseiller, à cause de l'association de la Justice faite avec le Roi en * 1165. Les Officiers ont fait trois tentatives pour être transférés à Nevers; mais Louis XIV. ne voulut jamais le permettre, soit par considération pour l'ancienneté de cet établissement, ou par pitié pour les habitans de Saint-Pierre le Moustier, qui auroient été ruinés sans ressource, si leur petite ville avoit été dépouillée de son Bailliage & de son Présidial.

Le Bailliage de Nevers a un ressort d'une grande étendue, & les appellations en sont portées immédiatement au Parlement de Paris. Il y a vingt-quatre Châtellenies qui dépendent du Duché de Nevers, & qui ressortissent à ce Bailliage. Ces Châtellenies sont Cusy, Châtelneuf sur Allier, Pougues, Garchesy, Chaugne, la Marche, Saint-Saulge, Décise, Gannat, Charrain, Champuer, Cercy la Tour, Lucy, Moulins en Gilbert, Liernaix, Saint-

* Coquille, Hist. du Nivern. p. 362.

Briſſon, Montruillon, Chaſtel-Cenſoy, Clamecy, Mets-le Comte, Monceaux le Comte, Neusfontaines, Châteauneuf au Val de Bargis, Champalemand, & Montenoiſon. Outre ces Châtellenies, il y a deux cens cinquante autres Juſtices ſubalternes. Les Châtellenies du Donziois ſont Antrain, Eſtaix, Dreve, Billy, Coruol-l'Orgueilleux, Saint-Sauveur en Puiſaye, & le Châtel de Coſne; outre leſquelles Châtellenies, il y a ſoixante Juſtices ſubalternes.

Le Nivernois eſt pour la plus grande partie de la Généralité de Moulins. Il a deux Elections qui en dépendent, ſçavoir celle de Nevers, & celle de Château-Chinon. L'Election de Clamecy eſt de la Généralité d'Orléans, & celle qui fut établie à la Charité l'an 1696, eſt de la Généralité de Bourges. Les Elections de Nevers, & de Château-Chinon reſſortiſſent à la Cour des Aydes de Paris, & ſont compoſées, la premiere, de ſept villes, & de deux cens trente-trois Paroiſſes; & celle de Château-Chinon de deux villes, & de quarante Paroiſſes.

Le Duc de Nevers a une Chambre des Comptes pour la conſervation de ſon Domaine & de ſes revenus, qui eſt compoſée d'un Préſident, de quatre Maîtres des Comptes, d'un Procureur.

Digitized by Google

Général, de deux Secrétaires, d'un Greffier, & d'un Huissier. Cette Chambre des Comptes fut établie par Philippe de Bourgogne Comte de Nevers, troisieme fils de Philippe le Hardi Duc de Bourgogne.

Il y a encore à Nevers une Maîtrise particuliere des Eaux & Forêts, & une Maîtrise Ducale. La premiere est pour les Forêts du Roi, & l'autre pour celles du Duc de Nevers.

§. 2. *Les revenus* du Roi consistent dans les Tailles, les Gabelles, & cinq grosses Fermes, les Aydes, le Domaine, la Ferme du tabac, Ferme des Bureaux des postes, la vente & coupe des bois, la Capitation, &c. Quant aux Gabelles, je remarquerai ici que les Greniers à sel de Saint-Pierre le Moustier, de Décise, de Moulins en Gilbert, de Saint-Sauge, de Château-Chinon, de Nevers, de Luzy & de Cencoings, sont tous de vente volontaire. Remarquons encore ici que le Roi n'a d'autre Domaine dans cette Province que la Tour quarrée de Saint-Pierre le Moustier, & ses dépendances, & le droit du Contrôle des Exploits. Les Fermiers du Domaine ont autrefois prétendu que le Comté de Châtel-Chinon a été engagé, & ils intenterent procès

à ce ſujet à Meſdames de Carignan & de Nemours; mais l'inſtance eſt demeurée indéciſe.

§. 3. *Le Commerce* du Nivernois conſiſte principalement dans la vente des bleds, des chanvres, des bois, & ſurtout du Morvant, du charbon de pierre que l'on tire du côté de Déciſe, & qui rapporte à la Province environ cent vingt mille livres par an, du poiſſon, des cochons, du fer, qui, année commune, produit à la Province trois cens mille livres, du fer blanc, qui rapporte par an environ cinquante mille livres; de la fayencerie & verrerie de Nevers, qui produiſent environ deux cens mille livres, quoiqu'il ſoit dit dans le *Ménagiana* que *la douzaine de verres à boire ne coûte pas trois ſols à Nevers*; des draps de Château-Chinon, où il y a une manufacture peu conſidérable. Quant au commerce de fer, il eſt aiſé de l'augmenter en y continuant les manufactures des boulets, ancres, & même des canons que le Roi y a fait faire pour la Marine. Il faudroit encore par des franchiſes & par des privileges y attirer des ouvriers pour la manufacture du fer blanc, qui ſeroit auſſi conſidérable que celle d'Allemagne, ſi elle étoit ſoutenue. La manufacture de draps de

Château-Chinon ſeroit très-conſidérable, ſi la pauvreté des ouvriers n'étoit ſi grande, qu'ils n'ont pas de quoi acheter des laines, ni faire dégraiſſer leurs étoffes au foulon; ce qui qui rend leurs draps durs & de mauvaiſe odeur, quoique d'ailleurs d'une très-bonne qualité.

§. 4. Il n'y a ni Univerſité, ni Académie pour les Belles Lettres dans ce Gouvernement: il y a ſeulement un College de Jéſuites à Nevers pour l'inſtruction de la jeuneſſe. La ville de Nevers accorda à ces Peres un ancien College, où on n'enſeignoit preſque plus. Ludovic de Gonzague & Henriette de Cleves ſa femme, Duc & Ducheſſe de Nevers, augmenterent beaucoup l'ancienne fondation de ce College l'an 1571.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire du Nivernois.

IL y a dans cette Province un Gouverneur, un Lieutenant Général & un Lieutenant de Roi de nouvelle création.

J'ai remarqué ci-deſſus que le Comté de Nevers avoit été érigé en Duché-Pairie par François I. l'an 1538; que le Cardinal Mazarin avoit obtenu de nouvelles lettres d'érection en 1660, &

Digitized by Google

que cette Pairie s'étoit éteinte par la mort du Duc de Nevers en 1707. mais que son fils avoit obtenu de nouvelles lettres en 1720.

Le Ban du Nivernois est toujours partage en deux corps : l'un est composé de la Noblesse du Bailliage de Saint-Pierre le Moustier, qui élit son Commandant & ses Officiers ; & l'autre consiste en la Noblesse du Bailliage & Comté de Nevers, qui nomme aussi son Commandant & ses Officiers. Ces deux Corps marchent néanmoins toujours ensemble, & les Commandans commandent alternativement la Compagnie, ayant chacun leur jour.

Il y a un Prévôt Provincial à Nevers, dont la Compagnie est composé d'un Lieutenant, d'un Assesseur & de dix-sept Archers. Par la Déclaration du 9. Avril 1720, il ne paroît pas qu'on ait fait aucun changement dans cette Maréchaussée.

ARTICLE IV.

Description des Villes & des Lieux les plus remarquables du Nivernois.

CEtte Province est divisée en huit contrées principales, qui sont les Vaux de Nevers, les Amognes, les Vallées de Montenoyson, les Vallées d'Yon,

Digitized by Google

ne, le Morvant, le Bazois, le païs d'entre Loire & Allier, & le Donziois.

§. 1. Les Vaux de Nevers est une contrée fertile en vins, bleds, bois, & fourrages. On y remarque Nevers, Capitale de la Province, la Charité, Chamlemy, &c.

NEVERS.

NEVERS, en latin, *Noviodunum Æduorum, Nivernum, Nevernum*, est la Capitale du Nivernois, & bâtie en forme d'amphithéatre sur les bords de la Loire, qui passe sous un pont de pierre, composé de vingt arches, au bout duquel il y a une levée fort large & fort longue, qui rend l'abord de cette ville du côté de Moulins très-magnifique. Les rues de cette ville sont étroites, & le terrain fort inégal. L'Eglise Cathédrale est fort belle, & est sous l'invocation de saint Cyr. Il y a onze Paroisses dans cette ville, & plusieurs Maisons Religieuses de l'un & de l'autre sexe; & entre autres une maison de Peres de l'Oratoire, qui y furent attirés par la Duchesse de Nevers en 1619; mais la mort qui la surprit l'empêcha d'exécuter les bonnes intentions qu'elle avoit pour eux. Leonard Des-anes A-

palais Royal. Jean Casimir, roi de Pologne, y meurt 16 Déc. 1672.

les eglises de Nevers sont en général très anciennes

chevêque d'Auch, natif de Nevers, y suppléa en partie, en leur faisant don pour leur logement de trois maisons contiguës qu'il avoit en cette ville : il y ajoûta quelques petits revenus, qui avec les libéralités des PP. même de l'Oratoire font l'unique fonds de cette Maison, assez jolie d'ailleurs par sa situation, ayant une terrasse sur un des bords de la Loire.

fut fondée, dit-on, par les disciples de St Colomban qui y mirent des reliques retirées par les Vandales. célébrée en grand par Hérimann y enterré. son tombeau dans l'eglise. il y donna les biens dépendans. en 1803 transmis à cet y réunis 3 autres abbayes. dans le même petite chapelle vis-à-vis magnifique et ancienne les tombeaux d'autres religieux. autrefois dans une chaire d'orgues assez pitoresques. autres.

On découvrit en 1719, dans l'Abbaye de Notre-Dame, un tombeau couvert d'une pierre d'environ six pieds de long. On y voit une figure en bosse, dont la tête porte une couronne *radiale*, ou à pointes. Le corps est enveloppé d'un linceul qui descend jusqu'aux pieds, & n'en laisse voir que l'extrêmité. Les mains sont approchées l'une de l'autre au-dessous de l'estomac. L'on voit aussi sur le bas de la figure une épée inclinée de la gauche à la droite, & deux petits Anges à côté de la tête, qui paroissent encenser la figure. On a trouvé dans ce tombeau onze pieces de monnoye, parmi lesquelles il y en a de Charles VII. de François I. d'Henri II. d'Henri III. &c. Quelques Antiquaires croyent que ce tombeau est celui d'un Comte enterré dans cette Eglise au treizieme ou quatorzieme siecle, & que les pie-

dans l'eglise pierre sur laquelle on lui trancha la tête

ces de monnoye qui ſont poſtérieures au quatorzieme ſiecle ont été jettées après coup dans ce monument, ou y ont été cachées comme dans un lieu ſacré & inviolable. On compte dans Nevers environ huit mille ames, & mille huit cens feux. Le Château des Ducs eſt ancien, & fait face à une grande & belle place, dont les maiſons bâties avec ſymetrie font un aſpect fort agréable. La verrerie & la fayencerie ſont dignes de la curioſité des Voyageurs. L'art de la fayence a commencé à *Faenza* en Italie, & a reçu de là ſon nom. Les manufactures de fayence de Nevers ſont des plus anciennes du Royaume : les anciens Ducs les ont apportées d'Italie, d'où ils étoient originaires : ces manufactures font ſubſiſter une partie de la ville de Nevers. La fayence de Nevers ſe compoſe de deux eſpeces de terre, dont l'une eſt appellée terre blanche ou terre fine, & l'autre eſt une terre jaune ; l'une donne la beauté & la fineſſe, & l'autre la force. On peut voir comment ſe fait la fayence dans les notes que Pierre de Fraſnay a faites ſur un petit poëme de ſa compoſition intitulé *la Fayence* ; ils ſont l'un & les autres dans le Mercure du mois d'Août de l'an 1735.

Les environs de cette ville ſont fort beaux. Il y a une promenade publique appellée *le Parc*, qui eſt aſſez belle.

Adam Billaut, connu ſous le nom de *Maître Adam*, étoit Menuiſier à Nevers, & fit quelque figure parmi les Poetes qui ſe ſignalerent ſous le miniſtere du Cardinal de Richelieu. Il avoit de la facilité & du génie; mais ſes vers ſe ſentoient d'ailleurs de ſon peu d'éducation. Benſerade en jugeoit avec trop d'indulgence, lorſqu'il diſoit *que Maître Adam étoit monté au Parnaſſe avec une échelle qu'il avoit tirée après lui.*

Jacques Carpentier, Sieur de Marigny, étoit auſſi de Nevers, & fils d'un Marchand de fer. Il eut beaucoup d'accès à la Cour, & ſur tout auprès de M. le Prince de Condé, qu'il ſuivit en Flandres, où il trouva des Gentilshommes de ſon nom qui le reconnurent pour leur parent; ce qui fut cauſe qu'à ſon retour en France il ſe fit réhabiliter. Il étoit railleur, hardi, & piquant; & ce fut à ce talent qu'il dut ſes amis & ſes ennemis. Il y a quelques Lettres & Poëſies de lui qui ont été imprimées. Parmi ces dernieres, le Poëme *du Pain beni* eſt le plus eſtimé.

LA CHARITE'.

LA CHARITÉ, *Caritas*, s'appelloit anciennement *Seyr*; & sa situation étoit à cinq cens pas au-dessus de son enceinte actuelle, du côté de la Bourgogne, comme il paroît encore par les fossés, & par quelques restes de fortifications que l'on voit de ce côté-là. Un Seigneur fort puissant, nommé Roland, ayant fondé & fait bâtir un Monastere au-dessous de la ville de *Seyr*, du côté de la Loire, vers l'an 700, y appella des Religieux de S. Bazile. La sainteté de ces Religieux, la commodité & le voisinage de la riviere de Loire inspirerent aux habitans de *Seyr* le dessein de s'aller établir autour du Monastere. Cette ville se forma & s'accrut insensiblement. Les Vandales ayant fait une irruption dans les Gaules vers l'an 743, ils pillerent la ville & le Prieuré de la Charité; mais le Roi Pepin à son retour d'Italie rétablit ce Prieuré, & y mit des Religieux qui professoient la Regle de saint Benoît. La ville & le Prieuré éprouverent encore une seconde fois la fureur des Vandales en 775. mais Guillaume II. Comte de Nevers, Geofroy Evêque d'Auxerre, & Bernard Des-

haillant, tous trois de la Maiſon de Nevers, les rétablirent, & y mirent des Religieux de Cluni, dont Gerard fut le premier Abbé. Ces trois Seigneurs firent aux Religieux une ceſſion générale de tout ce qu'ils poſſédoient à *Seyr*, tant au *ſpirituel* qu'au *temporel*, ſans aucune réſerve, comme il paroît par les Lettres de ratification de Louis le Gros Roi de France, de l'an 1119. Le Monaſtere & la ville ont éprouvé depuis pluſieurs changemens. Le nom de *la Charité*, qu'elle porte aujourd'hui, lui a été donné des grandes aumônes que faiſoient ſes Religieux, dont le Prieur eſt Seigneur ſpirituel & temporel de la ville. On paſſe ici la Loire ſur un beau pont de pierre. Cette petite ville ſouffrit beaucoup du tems des guerres des Calviniſtes, qui s'en rendirent les maîtres, & la brûlerent.

CHAMLEMY.

CHAMLEMY eſt une petite ville, ſituée ſur une des ſources de la riviere de Nyevre, à huit lieues de Nevers au nord.

§. 2. *Les Amognes* eſt un païs très-fertile, que quelques-uns croyent avoir pris ſon nom d'*Alimonia*; mais Coquille

croit qu'il a été ainſi appellé par les païſans, pour dire *la Terre aux Moines*; car les Moines de Cluni ſont Curés primitifs & Patrons des meilleures Paroiſſes de cette contrée. Outre les bleds que ce païs produit, on y voit des prés, des bois & des vignes; mais il n'y a ni Ville, ni Bourg, qui méritent quelque attention.

§. 3. Les Vallées de *Montenoyſon* ont pris leur nom d'un Château ſitué ſur la cime d'une haute montagne, au pied de laquelle eſt un Village appellé *Noyſon*. Le terroir eſt ici auſſi fertile que celui des Amognes, & produit les mêmes choſes. Montenoyſon eſt un membre du Comté de Nevers, & la Châtellenie eſt de fort grande étendue. Les lieux les plus remarquables ſont Montenoyſon, Premery-ville, Champalemand, &c.

§. 4. Les Vallées *d'Yonne* ſont ſituées ſur cette riviere, qui ſépare ici le Diocèſe de Nevers de celui d'Autun. Les vallées qui ſont en deçà de l'Yonne, ſont de l'Evêché de Nevers; & celles qui ſont au-delà, de celui d'Autun. Cette contrée paſſe pour la plus fertile du Nivernois. Elle produit abondamment du bled & du vin, & eſt arroſée par pluſieurs ruiſſeaux. On y remarque les vil-

les de Clamecy, de Tannay, de Domecy, de Vezelay, de Varsy, de Corbigny, ou Saint-Leonard, &c.

CLAMECY.

CLAMECY *Climiciacum*, *Clemiciacum*, *Clamiciacum*, au confluent de la riviere d'Yonne & de celle de Beuvron. Cette Ville est de l'Evêché d'Auxerre, a une Eglise Collégiale & une Election. L'Yonne commence ici à porter batteau en certaines saisons de l'années.

VEZELAY.

VEZELAY, *Viceliacum*, *Vizeliacum*, *Virzelaum*, *Verziliacum*, *Viziliacum*, *Vidiliacum*, que quelques-uns placent dans le Morvant, & d'autres dans les Vallées d'Yonne, est situé sur la croupe d'une montagne, dont l'abord est assez difficile, & laquelle est fort près de la riviere de Cure. Cette Ville est de la Province de Nivernois, du Diocèse d'Autun, du Présidial d'Auxerre, & de la Généralité de Paris. Elle doit ses commencemens à une Abbaye qui y fut bâtie par Gerard, dit de Roussillon, sous le regne de Pepin, & qui fut sécularisée en 1571. L'Abbé est Sei-

Digitized by Google

gneur de la Ville, & la Juſtice ordinaire y eſt rendue en ſon nom. Outre le Bailliage Seigneurial il y a à Vezelay Election, Grenier à ſel, & Maréchauſſée. Les Cordeliers ont un Couvent dans cette Ville. On tint un Concile à Vezelay l'an 1145, pour le recouvrement de la Terre-Sainte. Charles IX. donna ordre en 1569, à Sanſac d'enlever cette Ville à ceux de la Religion Prétendue Réformée; mais ce Général fut obligé de lever le ſiége, après avoir perdu quinze cens hommes. Théodore de Beze, un des principaux Sectateurs du Calviniſme, étoit né à Vezelay le vingt-quatre de Juin 1519. & mourut le treize d'Octobre 1605. On a toujours parlé chez les grands buveurs de la meſure de Vezelay, comme de la plus ample qu'il y ait dans tout le Royaume.

§. 5. *Le Morvant* eſt une contrée qui eſt en partie dans la Bourgogne, & en partie dans le Nivernois. C'eſt un païs montueux, couvert de bois, & qui ne produit qu'un peu de ſeigle, encore eſt-ce à force d'induſtrie & de culture. Les fontaines & les ruiſſeaux qui coulent de ces montagnes y produiſent quantité d'herbages, qui ſont la principale reſſource du païs, par

les nourritures & l'engrais des beſtiaux qu'on y fait. La montagne qui eſt entre Château-Chinon & Châtillon, directement expoſée au midi, & à l'abri du nord par le moyen des autres montagnes qui la couvrent de ce côté-là, eſt la ſeule où il y ait des vignes. La douceur de cette expoſition, & la bonté du plan, font que le vin en eſt fort bon. Les Lieux les plus remarquables de cette contrée, ſont Château-Chinon, Auroux, &c.

CHATEAU-CHINON.

CHATEAU-CHINON, ou CHATEL-CHINON. Les Latins l'appellent *Caſtrum-Caninum*. Elle eſt fort près de la ſource de l'Yonne, & dans le Diocèſe de Nevers. Cette petite ville, qui eſt la Capitale du Morvant, eſt ſituée ſur la pointe d'une haute montagne, qui eſt entourée d'autres montagnes couvertes de bois. Il y en a une entr'autres qui eſt plus haute que la ville, & ſur le ſommet de laquelle on voit encore des mazures anciennes, & des reſtes de bâtimens que l'on prétend être du tems de Céſar, leſquels, à ce qu'on dit, ſervoient de Chenil; ce qui a fait donner à cette ville le nom de *Caſtrum-Caninum*.

Digitized by Google

Cette Terre n'a jamais été du Domaine ; mais a toujours appartenu à des Seigneurs particuliers. Dès l'année 1200. elle avoit été portée dans la Maiſon de *Mello* par le mariage d'Eloïſe, fille unique de Hugues Seigneur de Lorme & de Château-Chinon, & elle y eſt demeurée juſqu'en 1315, qu'elle paſſa à Raoul de Brienne, Comte d'Eu, Connétable de France, par ſon mariage avec Jeanne de Mello. Ce Connétable ayant été exécuté à mort pour forfaiture, & le Roi ayant confiſqué ſes biens, Château-Chinon fut donné au Duc de Bourbon, comme n'étant pas de ſon Domaine, en échange de Creil, de Nemours, & autres terres, par lettres patentes du 14. Novembre 1394, enregiſtrées à la Chambre des Comptes, & au Parlement. Par cet échange le Roi donne encore le droit de nommer à toutes les charges qui lui appartenoient, le droit d'affranchir tous les vaſſaux de cette terre qui ſont de condition ſervile, ne ſe réſervant ſeulement que le reſſort ; & Sa Majeſté s'engage encore d'indemniſer le Duc de Bourbon du procès qu'il avoit pour cette Terre avec Guy de la Trimouille, Chambellan du Roi, qui prétendoit qu'elle lui devoit revenir. Ce procès fut terminé en 1395, par

une tranſaction faite entre le Duc de Bourbon, & Guy de la Trimouille, moyennant quarante-neuf mille livres que le Duc s'obligea de payer, & que le Roi paya à ſon aquit. Cette Terre ſortit enſuite de la Maiſon de Bourbon & paſſa dans celle d'Autriche, où elle eſt demeurée juſqu'en 1515, qu'elle vint dans celle de Longueville par l'échange qu'en fit l'Archiducheſſe veuve du Duc de Savoye, contre des terres ſituées dans le Comté de Bourgogne. L'an 1565, Eléonor d'Orléans-Longueville la porta à Louis de Bourbon, premier Prince de Condé: par ſon mariage, Marie de Bourbon, petite fille dudit Louis, ayant épouſé en 1624. Thomas de Savoye, Prince de Carignan, Château-Chinon entra dans cette branche de la Maiſon de Savoye, & y eſt demeurée juſqu'au mois de Janvier 1719, que le Prince de Carignan la vendit à M. de Maſcarani. Le Seigneur a ici un Bailli, & un Procureur Fiſcal.

Il peut y avoir dans Château-Chinon environ quinze cens perſonnes, & quatre cens trente feux. Les habitans ſont polis, induſtrieux, & très-propres pour le commerce. J'ai parlé ailleurs de l'Election & du Grenier à ſel, de même que de la manufacture de draps, qui deviendroit conſidérable, ſi elle étoit un peu ſoûtenue.

Digitized by Google

§. 6. *Le Bazois* eſt le nom que l'on donne à quelques vallées, qui ſont au bas des montagnes du Morvant, & du côté du Nivernois. Cette contrée eſt médiocrement fertile en froment & en ſeigle; mais elle abonde en pâturages, en bois, & en mines de charbon de pierre. On remarque dans cette partie du Nivernois, Moulins-Engilbert, Montruillon, Cercy, Deſize, Saint-Saulge, Châtillon & Luzy.

MOULINS-ENGILBERT.

MOULINS-ENGILBERT, *Molinæ-Angilbertorum*, eſt une petite ville du Diocèſe de Nevers, ſituée aux pieds des montagnes du Morvant, & à deux lieues de Château-Chinon Il y a une Egliſe Paroiſſiale dans laquelle il y a auſſi un Chapitre. Les Religieux du Tiers-Ordre de ſaint François, appellés Picpus, ont un Convent dans cette ville, comme auſſi les Urſulines. Quant aux Juriſdictions, il y a ici un Juge ordinaire du Duc de Nevers, un Grenier à ſel, un Maire, un Procureur du Roi du fait commun, & des Echevins. On compte dans cette ville environ 290 feux, & 600 perſonnes. Les habitans ſont laborieux, & propres pour le commerce.

Digitized by Google

DESIZE.

DESIZE, ou DECISE, *Dececia*, que le Pape Innocent III. appelle dans ſes Epîtres *Diceſia*, & que d'autres ont nommée depuis *Deciſa*, eſt une ville ſituée dans une Iſle à l'embouchure de la riviere d'Airon dans la Loire ; & comme cette Iſle n'eſt point plate, ainſi que le ſont ordinairement les petites Iſles, mais qu'elle s'éleve en rocher, quelques-uns ont crû qu'elle avoit été détachée de la terre ferme par main d'hommes du côté du fauxbourg Saint Privé, & que c'eſt pour avoir été ainſi détachée, que l'on lui avoit donné le nom de *Deciſa* : mais cette étymologie n'eſt pas recevable, puiſque dans l'Itineraire d'Antonin il eſt fait mention de cette ville ſous le nom de *Dececia*, duquel ſans doute on a fait Deſize, ou Decize. On voit dans cette ville un ancien Château qui appartient au Duc de Nevers, le Prieuré de Saint-Pierre, un Couvent de Minimes, & un de Religieuſes de ſainte Claire. C'eſt ici un très grand paſſage pour le Morvant & la Bourgogne. Il y a un pont fort long, qui étoit de pierre ; mais dont une partie eſt tombée, & les ruines des piles ſervent à

Digitized by Google

soûtenir un pont de bois que l'on a fait aux dépens de la Ville. On compte dans Desize environ cinq cens personnes, & cent cinquante feux. *Guy Coquille*, un de nos plus judicieux Jurisconsultes, étoit né à Decize le onze de Novembre de l'an 1523, & mourut à Nevers l'an 1603.

SAINT-SAULGE.

SAINT-SAULGE est aussi une petite ville, où il y a environ deux cens soixante feux, & six cens personnes. Il y a une Eglise Paroissiale, un Prieuré de Saint-Benoît qui dépend de l'Abbaye de Saint-Martin d'Autun, une Châtellenie, un Grenier à sel, un Maire, un Procureur du Roi du fait commun, &c. Les habitans de Saint-Saulge ont toujours passé pour être fort simples, & leurs voisins en font une infinité de contes pour rire.

Jean Tixier, connu dans la république des Lettres sous le nom de *Ravisius Textor*, étoit de Saint-Saulge, & Seigneur de *Ravisi*. Il est auteur de plusieurs ouvrages de Grammaire, & vivoit vers l'an 1540.

Digitized by Google

LUZY.

LUZY eſt une petite ville ſur les frontieres du Nivernois, & à ſept lieues d'Autun. C'étoit autrefois une Baronie tenue en fief du Comte de Nevers, à cauſe de la Châtellenie de Savigny-Poiſou, laquelle fut acquiſe par Bonne d'Artois, Comteſſe de Nevers l'an 1418, & unie au Comté par Charles ſon fils. Il y a dans Luzy environ trois cens perſonnes, & quatre-vingt feux.

§. 7. Le païs d'entre Loire & Allier commence au confluent de ces deux rivieres, à une lieue de Nevers, & continue en remontant ces deux rivieres juſqu'en Bourbonnois. Ce païs eſt mêlé de terres labourables, qui produiſent du froment & du ſeigle, de vignes en quelques endroits, de pâturages, & de quantité de bois. Saint-Pierre-le-Moutier, la Ferté-Chauderon d'Orne, &c. ſont dans cette contrée.

SAINT-PIERRE-LE-MONSTIER.

SAINT-PIERRE-LE-MONSTIER, OU LE MOUTIER, eſt une petite ville à ſept lieues de Nevers, ſur le grand chemin

Digitized by Google

de Paris à Lyon. Elle eſt bâtie au pied de la chauſſée d'un étang, & dans un fond environné de montagnes de tous côtés, hormis de celui du Midi; ce qui la rend mal-ſaine. Cette ville eſt du Nivernois, & faiſoit même autrefois partie du Comté de Nevers; mais on prétend qu'en 1261, le Prieur de Saint-Pierre-le-Monſtier, ſe voyant opprimé par le Comte de Nevers, & par les Seigneurs des Provinces voiſines, eut recours au Roi à qui il céda la Juſtice ſur toute la ville, à la réſerve de la maiſon & enclos du Prieuré, qui demeurerent ſous la Juſtice du Prieur, de même que les hameaux des Paroiſſes qui en dépendoient, & qui étoient hors la ville. Depuis ce tems-là Saint-Pierre-le-Monſtier a été ville Royale, où l'on a établi une Sénéchauſſée, & puis un Préſidial. Outre le Prieuré de Saint Pierre, on trouve ici un Couvent d'Auguſtins, & un de Religieuſes Urſulines. On dit qu'il y a dans cette ville quatre cens trente feux, & environ mille cinq cens perſonnes.

LA FERTE'-CHAUDERON.

LA FERTÉ-CHAUDERON eſt une petite ville, & une ancienne Baronie. Le Seigneur, outre la qualité de

Baron, prend celle de Maréchal & de Sénéchal de Nivernois, & prétend qu'à ce titre il devroit conduire l'avant-garde de l'armée du Comte en allant, & au retour l'arrieregarde. Il a encore plusieurs autres prétentions, qu'il seroit trop long de rapporter ici.

§. 8. *Le Donzois* étoit anciennement une Baronie séparée du Comté de Nevers; mais ces deux Seigneuries furent unies par le mariage d'Hervé Baron de Donzy, avec Agnès héritiere de la Maison de Nevers. Elles furent dans la suite séparées par un partage de l'an 1525, & réunies enfin par Edit de l'an 1552, vérifié en Parlement le 23. du même mois. Cette contrée renferme les villes de Donzy, d'Entrain, de Dreve, de Saint Sauveur, de Coruol l'Orgueilleux, de Billy, d'Estaiz, & de Cosne sur Loire.

DONZY.

DONZY, *Donziacum*, *Donzeium*, *Domitiacum*, est la ville principale du Donzois, à qui elle donne le nom. Il y a une Eglise Collégiale sous l'invocation de saint Caradeu. Le Château étoit grand, & bien bâti; mais il n'en reste presque que des ruines.

Digitized by Google

ENTRAIN.

ENTRAIN, ou ANTRAIN, *Interamnis*, *Interamna*, eſt une petite ville du Diocèſe d'Auxerre, ſituée dans un canton des plus fertiles du Nivernois. Comme elle eſt environnée d'étangs, c'eſt de-là ſans doute qu'on l'a appellée *Interamnis*, Antrain.

DREVE.

DREVE, eſt une petite ville ſur le ſommet d'une montagne, au pied de laquelle eſt une excellente ſource.

COSNE.

COSNE, *Cona*, *Conada Vicus*, *Conada Caſtellum*, *Condida*, doit ſon nom à ſa ſituation au confluent de la riviere de Loire, & de celle de Noaïm; car c'eſt de *Condé*, ou *Condat*, qu'on a formé le nom de Coſne. On trouve dans cette petite ville une Egliſe Collégiale, dont les Prébendes ſont à la collation de l'Evêque d'Auxerre, un Couvent d'Auguſtins, & un de Bénédictines. La coutellerie de Coſne eſt fort eſtimée, & un des principaux commerces que l'on faſſe dans cette petite ville.

Digitized by Google

NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

CHAPITRE XX.

XXI. Description du Bourbonnois.

Son Gouvernement Général.

LE Bourbonnois a pris son nom de la ville de Bourbon l'Archambaud, & a environ trente lienes de long sur vingt de large. Il est borné au Septentrion par le Nivernois, à l'Orient par le Duché de Bourgogne, au midi par l'Auvergne, & à l'Occident par les Provinces de la Marche & de Berry.

Ce païs est uni & assez fertile, principalement en bled, fruits, & pâtura-

22

CARTE DU BOURBŌNOIS

Dressé sur les dernieres observations de Mrs de L'Academie Royalle des Sciences. Par le Sieur Baillieul Geographe.

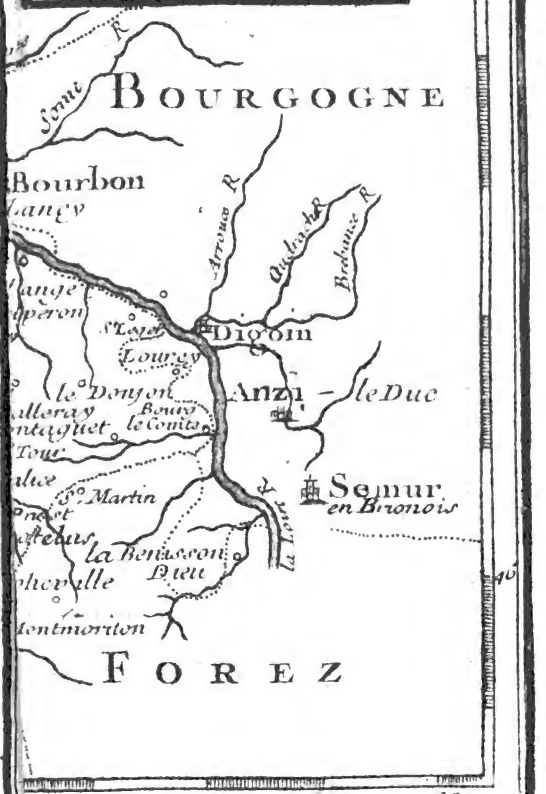

22

Digitized by Google

ges qui ſervent à nourrir des beſtiaux, & quantité de gibier. Il y a dans cette Province quantité de bois & d'étangs. On y recueille auſſi de fort bons vins, qui ne pouvant ſouffrir le tranſport, ſe conſomment dans le païs.

Le climat eſt fort tempéré, quoiqu'il ſe reſſente ſouvent de la froideur des neiges des montagnes d'Auvergne, & de celles des forêts, qui attirent tous les ans beaucoup d'orages & de grêle qui ravagent les moiſſons. La fonte de ces neiges groſſit tellement l'Allier, que cette riviere ſe déborde ordinairement dans le mois de Juillet, & ce débordement cauſe de grands déſordres le long de ſon rivage.

Les trois principales rivieres de ce Gouvernement ſont les trois dont j'ai parlé dans le Chapitre du Nivernois, ſçavoir la Loire, l'Allier, & le Cher. Outre ces trois, il y en a d'autres moins connues. La *Sioule* vient d'Auvergne, arroſe le païs & les petites villes d'Ebreuil, de Saint-Pourçain, traverſe l'Election de Gannat, & ſe jette dans l'Allier vers les Echerolles. La *Beſbre* eſt auſſi une petite riviere, qui après avoir paſſé par la Paliſſe, Jaligny, & par la fameuſe Abbaye de Septfonts, ſe jette enfin dans la Loire.

Digitized by Google

Il n'y a aucune mine d'or ni d'argent dans ce Gouvernement; mais il y a quelques mines de charbon de pierre qui ſont peu conſidérables, & ne ſervent que pour l'uſage de la Province.

On trouve près de Bourbon l'Archambaut des rochers qui ont des veines, dont les petites pierres reſſemblent à de vrais diamans, & coupent le verre de même. Lorſqu'elles ſont bien miſes en œuvre, les plus habiles connoiſſeurs s'y trompent. Ce ſont là de ces choſes qui mériteroient d'être ſuivies, afin qu'on leur donnât toute la perfection dont elles ſont capables.

Le Bourbonnois eſt une des Provinces de France où il y a le plus de fontaines minérales. L'eau de la fontaine *de Bardou* *, près de Moulins, eſt froide, limpide, & inſipide. Elle auroit peut-être plus de réputation, ſi elle n'étoit pas auſſi commune qu'elle l'eſt; car il y a des fontaines publiques qui la diſtribuent dans le Fauxbourg d'Allier. Les eaux *de Neris*, à cinq quarts de lieues de la ville de Montluçon, ſont limpides & inſipides. Elles ont été connues des Anciens, ainſi que je le prouverai dans la ſuite de ce chapitre, & elles ſeroient auſſi fameuſes que celles de

* V. Mémoires de Trevoux, mois de Mai 1746.

Digitized by Google

Bourbon & de Vichy, ſi elles étoient d'un accès auſſi facile. L'eau de la fontaine minérale *de Saint-Pardoux* eſt aigrette, & vineuſe; & celle de la fontaine *de la Trauliere*, près de Saint-Pardoux, eſt limpide, aigrette, & piquante. Je paſſe légérement ſur toutes ces fontaines, afin de pouvoir m'étendre davantage ſur celles *de Bourbon l'Archambaut*, & *de Vichy*, qui ſont plus connues & plus fréquentées que celles dont je viens de parler.

LES EAUX MINÉRALES de *Bourbon l'Archambaud* ſont enfermées dans trois eſpeces de puits, qui ont chacun cinq pieds huit pouces de diametre. A ne point examiner la choſe de près, on croit que ces trois puits ſont trois ſources différentes; cependant ce n'en eſt qu'une ſeule. Comme on remarque que les bouillons du puits du milieu ſont plus abondans, on eſt porté à croire que la ſource ſort de terre en cet endroit-là, & que l'eau paſſe enſuite aux puits latéraux. Au deſſous de ces puits il y a un grand bain quarré, que l'on appelle *le Bain des pauvres*; & à deux pas de là il y a une maiſon où l'on trouve trois chambres au rez de chauſſée de la rue, qui ſont voutées & ſéparées par un mur mitoyen; c'eſt là où ſont les bains. Ils ont trois pieds

Digitized by Google

d'eau, & il y en a un pour les hommes, un dans lequel on ne se baigne presque point, & le troisieme est destiné aux femmes. L'eau de ces puits est claire, limpide, & si chaude, qu'on n'y peut souffrir la main plus d'un moment sans se brûler; cependant les œufs qu'on y met ne s'y cuisent point, & l'oseille ne s'y flétrit point. Ces eaux n'ont point de goût, si ce n'est peut-être un goût de nitre. Lorsqu'on s'en lave les mains, on les trouve onctueuses; & ce qui prouve encore qu'elles sont oléagineuses, c'est qu'il y surnage une petite graisse. M. *Spon*, & M. *Garnier*, habiles Médecins de Lyon, & M. *de Ville*, Apotiquaire de la même Ville, ayant fait évaporer quatre livres de cette eau, en tirerent une dragme & demie de sel qu'ils jetterent sur des charbons ardens, sans qu'il fulminât comme le salpêtre; mais il crépita, & devint noir comme le nitre ou *natron* des Anciens. Ils jetterent ensuite de ce même sel sur la dissolution du sublimé corrosif en eau commune, & il y fit un précipité jaune, de même que le *natron*. Toutes ces expériences n'ont pas réussi de même avec le sel polychreste; ce qui suffit pour réfuter ceux qui veulent qu'il y ait un polychreste natur eldans les eaux de Bourbon. Mais

Digitized by Google

comment y en auroit-il, puiſqu'il ſe fait avec du ſoufre & du ſalpêtre, & que dans les eaux de Bourbon il n'y a point de ſalpêtre ? On dira peut-être que l'on donne le nom de nitre au ſalpêtre, & qu'en convenant qu'il y a du nitre, c'eſt convenir qu'il y a du ſalpêtre. Mais il eſt aiſé de répondre que les noms ne changent point les eſſences des choſes, & qu'il y a grande différence entre le nitre ſalpêtre, & le nitre des anciens appellé *natron*. L'huile de tartre par défaillance, jettée en petite quantité ſur les eaux de Bourbon, les rend laiteuſes, d'une odeur & d'un goût très-déſagréables. L'écorce de grenade & la noix de galle pulvériſée n'y ont fait aucun changement, lorſqu'on en a jetté dedans. Au reſte, ces ſources ſont un excellent almanac naturel pour les habitans du païs; car lorſqu'il doit faire beau tems, il s'éleve ſur l'eau un limon verd, qui diſparoît lorſqu'il doit pleuvoir. De toutes ces trois expériences, les trois ſçavans Phyſiciens que j'ai cités conclurent que les eaux de Bourbon participent d'un ſel nitreux, & d'un ſoufre exactement mêlés & incorporés. Elles ſont également bonnes pour la boiſſon & pour le bain. Outre ces fontaines d'eaux chaudes, il y en a une froide,

qui eſt derriere les Capucins. On l'appelle la fontaine *de Jonas*, du nom d'un Suiſſe de feu S. A. R. Gaſton de France, Duc d'Orléans. On juge par le goût qu'elle a, & par ſa boue, qu'elle eſt ferrugineuſe ; & comme la noix de galle qu'on y a jettée a donné à ſon eau une couleur de roſe foncée, cela fait croire qu'elle eſt un peu vitriolée.

Auprès de la petite ville de Vichy il y a ſix fontaines minérales. Celle qui a plus de vogue que les autres eſt à trois cens pas de cette ville, & eſt appellée *la fontaine de la Grille*, parce qu'elle eſt enfermée dans un puits couvert de barreaux de fer en forme de *grille*. L'eau de cette fontaine eſt limpide, & d'un goût un peu aigrelet. Elle abonde en ſel chargé de beaucoup de terre. On appelle la ſeconde *la fontaine des Capucins*, parce qu'elle eſt voiſine du Couvent de ces Religieux, & qu'elle a ſa décharge dans leur enclos. Elle n'eſt qu'à quinze pas de celle de la Grille, & ſon eau eſt moins limpide, mais plus chaude, quoique néanmoins on y puiſſe tenir la main auſſi long-tems que l'on veut. Le goût en eſt auſſi preſque le même, & la différence la plus ſenſible qu'il y ait, c'eſt que l'eau de celle-ci a plus de ſel & moins de terre que celle de la premiere.

Digitized by Google

La maiſon du Roi eſt entre ces deux fontaines, & on y a pratiqué deux bains, dont l'un reçoit l'eau de la fontaine de la Grille, & l'autre celle de la fontaine des Capucins. Ces bains ſont trop enfoncés, & n'ont pas aſſez d'air. A cinquante ou ſoixante pas de la Grille, en allant des bains à Cuſſet, on trouve deux autres fontaines qu'on nomme *les petits Boulets*; mais il y en a une qui n'eſt preſque point en uſage, parce qu'elle ne jette que de petits bouillons; encore ſont-ils altérés par l'eau douce. L'eau de l'autre de ces deux fontaines eſt fort en uſage, & elle eſt plus acide que les eaux des précédentes. Ces deux fontaines ſont enfermées dans deux petits réſervoirs quarrés de pierre, leſquels ont deux pieds en tout ſens. La cinquieme fontaine eſt ſur les foſſés de la ville, en allant du côté des bains; on l'appelle *le gros Boulet quarré*. L'eau en eſt moins chaude que celle de la Grille; d'ailleurs elle eſt abondante, limpide, & d'un goût plus agréable que les autres. La ſixieme enfin eſt celle des *Céleſtins*, qui eſt ſituée à fleur d'eau de la riviere d'Allier, & au bas du rocher ſur lequel eſt bâti le Couvent de ces Religieux. Son baſſin a environ un pied de profondeur, & peut contenir cinq ou

Digitized by Google

ſix ſeaux d'eau. Pour peu que la riviere d'Allier groſſiſſe, elle inonde cette fontaine; mais dès que ſes eaux ſont retirées, l'eau de la fontaine devient auſſi forte qu'auparavant. Cette eau eſt limpide, fort acide au goût; & à cela près qu'elle n'eſt pas ferrugineuſe, elle n'eſt pas différente de celle de Saint-Alban. Au reſte, tous les ſels qu'on tire de l'eau de ces ſix ſources différentes ſont de même nature, & ſont des ſels nitreux.

Tous nos Hiſtoriens aſſurent que les *Boies* ou *Boiens* ont anciennement habité le Bourbonnois. Ces peuples étant venus d'Allemagne au ſecours des Helvetiens, furent vaincus par Céſar, de même que ceux qu'il étoient venus ſecourir. Céſar renvoya les Helvetiens dans leur païs, & accorda aux Eduens, qui l'en prioient, ce qui reſtoit de Boïens. Les Eduens, qui eſtimoient leur valeur, leur aſſignerent un canton de leur païs, & les aſſocierent *à leurs droits, franchiſes, & libertés.* A entendre la plûpart de nos Ecrivains, on croiroit volontiers que les Boiens occuperent d'abord le Bourbonnois tel qu'il eſt à préſent; mais écoutons Coquille, qui paroît avoir judicieuſement fixé les limites de leur établiſſement, & qui dit

que

que les Eduens ne leur céderent que le païs qui étoit entre la Loire & l'Allier, ce qui fait que cette partie du Bourbonnois eſt encore de l'Evêché d'Autun. Le Bourbonnois, tel qu'il eſt aujourd'hui, a été augmenté & accrû de pluſieurs Seigneuries des Provinces de Berry, d'Auvergne, de Nivernois, & de Forès, *dont ſe peut recueillir*, ajoûte le même Auteur *, *que Bourbonnois eſt Province & païs nouvellement compoſé, comme en marqueterie ou Moſaïque, de pluſieurs pieces rapportées, acquiſes ſur les Seigneurs voiſins.*

Cette Province, avant que d'être érigée en Duché, étoit poſſédée en *Sirerie* par les Seigneurs de Bourbon, qui prenoient la qualité de *Sires*, *de Princes*, *de Barons*, & *de Comtes*, qui étoient les titres les plus éminens de leur tems. Aymar, premier du nom, Sire de Bourbon, qui vivoit en l'an 912, eſt le plus ancien Seigneur de Bourbon, dont le nom ſoit parvenu juſqu'à nous; & Archambaud IX. du nom en fut le dernier. Celui-ci ne laiſſa qu'une fille appellée Agnès, & mariée à Jean de Bourgogne, ſecond fils de Hugues IV. Duc de Bourgogne. Ils ne laiſſerent de leur mariage que Beatrix de Bourgogne fem-

* Hiſt. de Nivern. p. 302. 303. & 304.

me de Robert de France, Comte de Clermont en Beauvoisis, quinzieme ayeul paternel du Roi Louis XV. aujourd'hui regnant. Du mariage de Robert & de Beatrix naquit Louis I. qui prit le nom de Bourbon pour les raisons que je vais rapporter. Le Roi Charles IV. dit le Bel, étoit né au Château de Clermont en Beauvoisis, & voulut l'avoir en propre. Il donna en échange à Louis I. le Comté de la Marche, les Seigneuries d'Issoudun, de Saint-Pierre le Moutier, de Montferrand, & érigea le tout en Duché sous le nom de Bourbon, le vingt-sept de Décembre de l'an 1327. Louis I. quitta pour lors le nom de Clermont qui étoit celui de son apanage, & prit le nom de Bourbon. Philippe de Valois, ayant succédé à Charles le Bel, trouva que cet échange n'étoit point avantageux à la Couronne, & rendit le Comté de Clermont, laissant néanmoins Louis I. en possession du nom & du Duché de Bourbon. Ce Louis Duc de Bourbon épousa Marie de Hainaut, & entre autres enfans eut Pierre, & Jacques, dont le premier continua la postérité des Ducs de Bourbon, qui jouït de ce Duché jusqu'à Charles, Connétable de France, qui porta les armes contre François I. & fut tué au siege

de Rome l'an 1527. Ses biens ayant été confiſqués, le Duché de Bourbonnois fut réuni à la Couronne. Tous ceux qui ont écrit ſur la Géographie ne conduiſent pas plus loin l'hiſtoire du Bourbonnois, & nous laiſſent ignorer comment ce Duché, qui fut réuni à la Couronne ſous le regne de François I. a paſſé depuis dans la Maiſon de Bourbon-Condé. Diſons donc ici que le Duché de Bourbonnois, avec les droits de nomination aux Bénéfices, & de préſentation aux Offices ordinaires & extraordinaires, dont jouïſſoit la feue Reine mere, à la réſerve des bois de haute futaye, furent cédés à M. le Prince par contrat d'échange du 26. Février de l'an 1651 : & ce Prince par le même acte céda au Roi la Duché Pairie d'Albret que poſſédoit M. le Prince ſon pere à titre d'engagement, & la Baronie de Durance, les hautes, moyennes & baſſes Juſtices de Nogaro, Barcelonne, Plaiſance, &c. & Conſulat du bas Armagnac.

Digitized by Google

ARTICLE I.

Le Gouvernement Eccléſiaſtique de Bourbonnois.

CETTE Province eſt de quatre Diocèſes différens ; d'Autun, de Bourges, de Clermont, & de Nevers.

On compte dans le Bourbonnois trois Abbayes, vingt-trois Prieurés, ſept Chapitres, dix-huit Couvens de Religieux, & douze Couvens de filles. Les Abbayes ſont celle de ſaint Gilbert, ou de Neufonts, qui eſt du Diocèſe de Clermont ; celle de ſaint Lieu, ou de Septfonts, qui eſt du Diocèſe d'Autun ; & celle de ſainte-Menehoud, qui eſt de celui de Bourges. Je parlerai de la fondation & du revenu de ces Abbayes dans l'article de l'Evêché dans le Diocèſe duquel elles ſont ſituées.

Les Chapitres ſont peu conſidérables, & ſont ceux de Moulins, de Bourbon, de Montluçon, d'Heriſſon, de Villefranche, de Gannat, & de Verneuil. Celui de Moulins eſt compoſé d'un Doyen, & d'onze Chanoines ; celui de Bourbon, d'un Tréſorier, & de douze Chanoines ; celui de Mont-luçon, d'un Doyen, & de douze Chanoines Capitulaires, au lieu de dix-huit qu'il y avoit

autrefois. Les Canonicats de ce dernier valent environ quatre cens livres. Celui d'Herisson, d'un Doyen, & d'onze Chanoines, dont les Prébendes valent environ deux cens livres. Celui de Gannat, de douze Chanoines. Celui de Verneuil, d'un Doyen & d'onze Chanoines.

ARTICLE II.

Le Gouvernement Civil du Bourbonnois.

§. 1. LE Bourbonnois a un Bailliage & une Sénéchaussée, établis à Moulins, qui est la Capitale de ce Gouvernement. Le Gouverneur de cette Province en est Sénéchal-né. Outre ce Bailliage & cette Sénéchaussée, il y a un SiégePrésidial établi à Moulins en 1551, dont le ressort n'a pas plus d'étendue que celui de la Sénéchaussée.

Il y a dix-neuf Châtellenies Royales qui dépendent du Bailliage & Sénéchaussée de Moulins. Ces Châtellenies sont Moulins, Souvigny, Bessay, Gannat, Billy, Vichy, Verneuil, Belleperche, les basses Marches, dont le Siege est à Bourg-le-Comte, Herisson, Montluçon, Murat, Chantelle, Charroux, Bourbon, Rioux, Laubepierre, Ussel, & Chaveroches

Comme il n'y a point d'autres Juges Royaux dans tout le Bourbonnois que les Châtelains Royaux, ils ont le pouvoir qui leur eſt attribué par les Edits & Réglemens, & ils connoiſſent de toutes les cauſes en premiere inſtance, à la réſerve de celles qui ſont attribuées en premiere inſtance aux Baillis & Sénéchaux.

Les appellations des Sentences de tous ces Siéges ſont portées au Parlement de Paris, dans le reſſort duquel cette Province eſt ſituée.

Il y a encore à Moulins un Siege particulier pour la connoiſſance des cauſes du Domaine du Roi, lequel eſt appellé *la Chambre du Domaine*; mais ce Siege eſt ſans territoire & ſans reſſort, & borné aux ſeules cauſes du Domaine,

Il y a auſſi à Souvigni un Commis du Sénéchal, qui connoît des cau ſesdu Prieuré de Souvigni. Il eſt ſans territoire & ſans reſſort, & c'eſt preſque toûjours le Châtelain de Souvigni qui a cette Commiſſion. Les appellations de cette Commiſe, comme auſſi celles de la Chambre du Domaine, ſe relevent au Parlement de Paris.

La Juſtice eſt rendue dans tous ces Sieges conformément à la Coûtume de Bourbonnois, qui fut rédigée avec

Digitized by Google

celle de la Marche, par les soins d'Anne de France veuve de Pierre de Bourbon-Beaujeu, en 1520.

M. le Duc de Bourbon, à présent Duc de Bourbonnois, a la nomination de toutes ces Charges; mais le Roi seul y pourvoit; & M. le Duc de Bourbon n'a point d'Officiers à lui. 1740.

Le Bureau des Finances de la Généralité de Moulins fut établi par Edit du 27. de Septembre de l'an 1587, dans la ville de Moulins. Les Officiers de ce Bureau ont les mêmes fonctions que les Tréſoriers de France des autres Bureaux, à la réſerve du Domaine, dont la connoiſſance eſt attribuée aux Officiers du Domaine, qui ſont en poſſeſſion de la Juriſdiction contentieuſe, & même de recevoir tous les aveus, dénombremens, foi & hommages, depuis le premier Janvier de l'an 1688, à l'avenir: il n'a été réſervé aux Officiers du Bureau par l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, que la réception des foi & hommages, & dénombremens dûs au Roi, & échus avant ledit jour premier Janvier de l'an 1688. Quant à la Voyerie, ils ſont en poſſeſſion de connoître de la petite, c'eſt-à-dire de la connoiſſance des allignemens des rues, toiſages, meſurages, entrepriſes, & changemens des

chemins, & des uſurpations faites ſur iceux; mais pour la grande Voyerie, qui concerne les réparations des chemins royaux, conſtruction, entretien des ponts & chauſſées, elle eſt principalement exercée par l'Intendant de la Province, qui en fait faire devant lui & en ſa maiſon l'adjudication. Néanmoins, pour marque de l'acienne Juriſdiction du Bureau des Finances, le Roi nomme ordinairement un Officier de ce Corps, qui aſſiſte avec l'Intendant à l'adjudication des ouvrages, &c. Ce même Commiſſaire avoit accoutumé, par un droit particulier à ce Bureau, de travailler conjointement & ſubordonnément à l'Intendant à la liquidation & vérification des étapes, au lieu que dans les autres Généralités ce ſoin ne regardoit uniquement que l'Intendant; mais le Roi par ſon Edit du mois de Juin de l'an 1696. créa un Commiſſaire vérificateur général des étapes, & obligea les Tréſoriers de France de ce Bureau, d'en réunir la Charge à leur Corps: ainſi ils commettent depuis l'un d'entre eux pour la vérification des étapes, qui travaille avec l'Intendant. Dans les autres Généralités l'un des Tréſoriers de France accompagne l'Intendant, & aſſiſte au département des tailles; mais dans celle-ci ils

ne ſont point dans cette poſſeſſion. Les appellations des Ordonnances du Bureau, pour ce qui regarde la Finance, ſont portées au Conſeil, & pour ce qui regarde la Voyerie & le Domaine, elles doivent l'être au Parlement de Paris.

La Généralité de Moulins eſt compoſée de ſept Elections, qui ſont Moulins, Nevers, Château-Chinon, Gannat, Montluçon, Gueret, & Hévaux. L'Election de Moulins s'étend ſur neuf Villes, & deux cens quatorze Paroiſſes, qui ſont en tout environ quatorze mille cent dix feux, & ſoixante-ſix mille deux cens trente-ſept perſonnes. Cette Election eſt du reſſort de la Cour des Aydes de Paris. L'Election de Nevers renferme ſept villes, & deux cens trente-trois Paroiſſes, qui ſont environ quinze mille cinq cens quarante-quatre feux, & ſoixante-deux mille deux cens trente-neuf ames. Elle eſt du reſſort de la Cour des Aydes de Paris. L'Election de Gannat eſt compoſée de douze villes, & de cent quatre-vingt-deux Paroiſſes, qui contiennent environ treize mille quatre cens ſeize feux, & cinquante-ſix mille ſept cens ſoixante-quinze perſonnes. Une partie de cette Election eſt du reſſort de la Cour des Aydes de Paris, & l'autre partie de celle de Clermont en Auver-

gne. L'Election de Montluçon renferme ſept villes, & cent vingt-deux Paroiſſes, qui contiennent ſept mille deux cens huit feux, & trente-deux mille trois cens quatre-vingt-treize perſonnes. Elle eſt du reſſort de la Cour des Aydes de Paris. L'Election de Gueret eſt compoſée de ſept villes, & de trois cens Paroiſſes, où il y a environ dix-neuf mille deux cens ſoixante-dix-huit feux, & ſoixante-quinze mille cent quatre-vingt-ſept perſonnes. Elle eſt du reſſort de la Cour des Aydes de Clermont en Auvergne. L'Election d'Hevaux en Combrailles eſt compoſée de cinq villes, & de ſoizante-dix-neuf Paroiſſes, qui contiennent environ quatre mille ſix cens quatre-vingt-onze feux, & vingt mille ſix cens cinquante-quatre perſonnes. Elle eſt dans le reſſort de la Cour des Aydes de Clermont. Enfin l'Election de Château-Chinon eſt compoſée de deux villes, & de quarante Paroiſſes, & il y a deux mille trois cens trente-ſept feux, & dix mille ſept cens quarante-ſept ames. Elle eſt du reſſort de la Cour des Aydes de Paris.

La Généralité de Moulins renfermoit donc ſoixante-ſeize mille ſix cens vingt-deux feux, & trois cens vingt-quatre mille deux cens trente-deux perſonnes,

Digitized by Google

ſuivant le dénombremeut exact qui en fut fait le 22. de Février 1696, à l'occaſion de la Capitation.

Il y a enfin dans cette Généralité cinq Maîtriſes Royales des eaux & forêts; ſçavoir Moulins, Nevers, Montmaraud, Cerilly, & Gueret. Celle de Cerilly ſemble néanmoins être plutôt de la Généralité de Bourges que de celle de Moulins, parce que, quoique la plûpart des bois ſoient dans la Généralité de Moulins, le Siege de cette Maîtriſe eſt néanmoins établi à Cerilly, qui eſt de la Généralité de Bourges.

§. 2. *Les Finances*, ou les revenus du Roi, conſiſtent dans cette Généralité, comme dans les autres, dans les Tailles, les cinq groſſes Fermes, les Gabelles, les Aydes, & droits annexés, le Domaine, la Ferme du tabac, la Ferme des Bureaux des Poſtes, & la vente des coupes des bois & des forêts de Sa Majeſté.

Cette Généralité n'a porté de Tailles & autres impoſitions y jointes, depuis l'an 1603, juſqu'en 1634, qu'environ ſix cens mille livres par années communes. Depuis 1634, juſqu'en 1638, elle portoit près de ſix cens mille livres. En 1639, elle portoit un million trois cens ſoixante-neuf mille trois cens vingt-

quatre livres. Depuis 1639, jusqu'en 1660, les Tailles de la Généralité de Moulins ont monté à près de deux millions; & même en 1647, elles furent portées jusqu'à deux millions trois cens cinquante deux mille neuf cens quatorze livres; mais outre que pour lors l'Election de la Charité étoit de la Généralité de Moulins, il y avoit une infinité de non-valeurs; & par un abus auquel on remédia sous le Ministere de M. Colbert, quand une Election étoit trop chargée de Tailles, on mettoit le surplus de ce qu'elle pouvoit naturellement payer sur la montagne du païs la plus stérile, & l'excédant se tournoit par-là en non-valeur. Il y a deux montagnes, nommées Dombes & Mantes, dans l'Election de Gueret, qui sont encore fameuses par la Taille de cent cinquante mille livres qu'on imposoit sur chacune, & dont il ne revenoit pas un sol au Roi. Toutes ces non-valeurs ont été retranchées, & par ce moyen les Tailles ont produit au Roi beaucoup plus qu'elles ne faisoient auparavant. En 1694, cette Généralité en payoit un million trois cens trente mille cent quatre-vingt-neuf livres. Les cinq grosses Fermes, les Aydes & les Gabelles ont lieu dans le Bourbonnois &

dans le Nivernois; mais la Marche, le païs de Combrailles, & les Villes & Paroiſſes détachées de l'Auvergne ſont hors de l'étendue de cinq groſſes Fermes & Gabelles; ces païs s'étant rédimés en 1549.

Les principaux Bureaux d'entrée & de ſortie ſont à Gannat, à Vichy, à Montluçon, à la Palice: mais outre ces Bureaux principaux, il y en a pluſieurs petits.

Il y a dans cette Généralité douze Greniers à ſel, qui ſont Moulins, Saint Pierre-le-Moutier, Deſize, Moulins-Engilbert, Saint-Saulge, Château-Chinon, Nevers, Luzy, Cencoing, Gannat, Vichy, & Montluçon. Les neuf premiers ſont de vente volontaire; mais les trois derniers ſont d'impôt, ou de vente forcée.

Outre ces Greniers, il y a encore des Greniers de dépôt établis en pluſieurs lieux de cette Généralité, où les Marchands & toutes ſortes de perſonnes vont porter le ſel qu'ils ont été prendre dans les ſalages, ſur les paſſavans des Contrôleurs & Commis des dépôts, & le mettent dans de petits lieux ſéparés, qu'on appelle dépôts, d'où il eſt diſtribué aux peuples des Paroiſſes aſſujetties à chaque dépôt, où elles pren-

Digitized by Google

nent le sel au prix du Marchand, & pour leur provision seulement; car les dépôts n'ont été établis que pour les empêcher d'en prendre dans les salages plus que leur provision, & d'avoir ensuite occasion de le revendre dans le païs de Gabelles.

Presque tout le *Domaine* de cette Généralité est aliéné, & le peu qui ne l'est pas est affermé environ trente ou trente-cinq mille livres. Quant aux forêts, il paroît par des mémoires que j'ai vûs, que le Roi a dans la Maîtrise de Moulins huit mille huit cens douze arpens de bois; dans celle de Cerilly, vingt-huit mille huit cens soixante-dix-huit arpens; & dans celle de Montmareau, onze mille quatre-vingt-trois arpens. Le revenu des bois peut être, année commune, de dix à douze mille livres de coupe réglée.

Enfin *les revenus ordinaires*, & les affaires extraordinaires rapporterent au Roi, pendant la guerre qui a précédé la paix de Ryswich, trois millions cinq cens quatre-vingt-cinq mille sept cens soixante-quinze livres, seize sols, trois deniers par an.

§. 3. LE COMMERCE & l'industrie des habitans mettent cette petite Province en état de fournir des sommes

ſi conſidérables. J'ai déja parlé du Commerce du Nivernois ; ainſi je n'indiquerai ici que celui qui ſe fait dans le reſte de la Généralité.

Le commerce des bleds & des chanvres du Bourbonnois, & des païs diſtraits de l'Auvergne, eſt fort grand.

Celui des vins de Creuſier, de ſaint Pourçain, & de Montluçon.

Celui des beſtiaux eſt ſi étendu & ſi conſidérable, qu'on n'en peut fixer le prix.

Celui du poiſſon peut rapporter environ trois cens mille livres par an, comme auſſi celui des cochons.

Celui des bois va à près de quatre cens mille livres.

La clincaillerie & la coutellerie de Moulins produiſent tous les ans environ cent cinquante mille livres. Six mille ouvriers, qui ſortent tous les ans de la Province de la Marche, y rapportent plus de deux cens mille livres. Les manufactures de tapiſſeries d'Aubuſſon & & de Feuilletin produiſent tous les ans environ cent mille livres. La conſommation qui ſe fait aux eaux de Bourbon & de Vichy eſt de plus de cent cinquante mille livres : celle qui ſe fait ſur la route de Paris à Lyon, & en Auvergne produit extraordinairement.

Digitized by Google

§. 4. Il n'y a point d'Université, ni d'Académie de belles lettres dans l'étendue de ce Gouvernement. Je n'y connois même qu'un Collége où l'on enseigne jusqu'en Philosophie inclusivement, qui est celui des Jésuites de Moulins.

ARTICLE III.

Le Gouvernement Militaire du Bourbonnois.

LE Bourbonnois a un Gouverneur, un Lieutenant Général, & deux Lieutenans de Roi; l'un pour le païs d'entre Loire & Allier, & l'autre pour les villes de Bourbon, Montluçon, &c. & le païs qui est à la gauche de l'Allier.

Le Gouverneur de Bourbonnois est aussi Sénéchal du Bailliage & Sénéchaussée de Moulins. Ses appointemens sont d'environ trente-cinq mille livres, qu'il reçoit pour son logement, pour ses Gardes, &c. La connoissance de tout ce qui regarde le Gouvernement Militaire lui appartient. C'est à lui à qui on adresse les ordres pour faire marcher les troupes qui sont dans son Gouvernement, faire expédier les routes, faire faire la convocation du Ban, &c.

Digitized by Google

Il eſt auſſi le premier Juge du point d'honneur entre les Gentilshommes, même à l'excluſion du Subdélégué des Maréchaux de France. Les Milices Bourgeoiſes & les Maréchauſſées ſont ſous ſes ordres, & il peut, quand il le juge à propos, faire des aſſemblées, & tenir des conſeils pour le ſervice du Roi.

La Maréchauſſée de Bourbonnois étoit compoſée de deux Compagnies, l'une de Viceſénéchauſſée, & l'autre de Prévôté. La Charge de Prévôt général fut créée en 1641, à l'*inſtar* des Prévôts généraux de Bretagne, de Normandie, de Languedoc, & de Guyenne. Le Prévôt général avoit ſous lui deux Lieutenans pour chaque Compagnie, réſidans à Moulins, deux Exemts & dix-huit Archers. Il avoit encore ſous lui un autre Lieutenant à Montluçon, & huit Archers, & un Exempt à Gannat, faiſant la fonction de Lieutenant. Le Roi, par ſon Edit du mois de Mars 1720, ayant ſupprimé tous les Officiers, & Compagnies de Maréchauſſées, en établit d'autres, & voulut par ſa Déclaration du 9. d'Avril de la même année qu'il n'y eût dans le département du Bourbonnois qu'un Prévôt général à Moulins, deux Lieutenans, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, & un Gref-

Digitized by Google

fier. A Gueret un Lieutenant, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

Il n'y a point dans ce Gouvernement d'autre Duché-Pairie que celle de Bourbonnois, de laquelle j'ai ſuffiſamment parlé dans l'hiſtoire de cette Province.

ARTICLE IV.

Deſcription des Villes & des Lieux les plus remarquables de Bourbonnois.

ON compte vingt-deux Villes, ou Bourgs remarquables dans le Bourbonnois; Villeneuve, Moulins, Montluçon, Neris, Gannat, Bourbon, Vichy, Sauvigny, Billy, Varennes, Saint-Pourçain, Verneuil, le Veurdre, Jaligny, la Palice, Heriſſon, Montmareau, Gouſon, Huriel, Villefranche, le Montet aux Moines, Saint-Amand.

VILLENEUVE.

VILLENEUVE eſt à l'entrée du Bourbonnois, du côté du Nivernois. On trouvera ſur la porte d'une maiſon de ce Bourg les armes du France, avec une inſcription gravée ſur une pierre. Elle eſt en vieilles rimailles:

Digitized by Google

Vivent les Lys, vive Bourbon,
Vive Henri quatre de ce nom ;
Vive celui
Qui pour ſa reverence
A fait poſer ici
Les Armoiries de la France.

1596.

MOULINS.

MOULINS, en latin *Molinæ*, Capitale du Bourbonnois, eſt ſur le bord de l'Allier, dans une plaine agréable & fertile, à douze lieues de Nevers, à vingt de Clermont en Auvergne, & à ſoixante-quatre de Paris. Cette ville eſt moderne, & doit ſon origine aux Seigneurs de Bourbon qui faiſoient leur demeure dans la petite ville de Souvigny, à deux lieues de Moulins. Comme ils aimoient la chaſſe, ils s'aſſembloient ſouvent en un endroit où il y avoit une ancienne tour, que l'on appelle encore aujourd'hui *la tour mal coëffée*, & qui fait partie du Château de Moulins. Ils y bâtirent enſuite un Château. Le ſéjour qu'ils y firent, l'agrément & la commodité du lieu formerent peu-à-peu une ville que l'on appella Moulins, à cauſe qu'il y avoit

pluſieurs Moulins aux environs. Robert Comte de la Marche y fit bâtir un Hôpital, & Louis II. Duc de Bourbon, fit bâtir les pavillons qui ferment la premiere cour joignant la groſſe tour. Il mourut en 1419, & ſes deſcendans bâtirent l'Egliſe ſous l'invocation de Notre-Dame, & y fonderent un Chapitre compoſé d'un Doyen & d'onze Chanoines. Cette Egliſe auroit été d'une aſſez belle architecture; mais il n'y a que le Chœur qui ſoit achevé. J'ai déja parlé des Juriſdictions qu'il y a dans cette ville, comme auſſi de ſon College occupé par les Jéſuites: j'ajoûterai qu'on y voit pluſieurs Couvens, des Carmes, des Auguſtins, des Cordeliers, des Jacobins, des Minimes, des Chartreux, des Capucins, des Freres de la Charité, des Urſulines, des Carmelites, des filles de la Viſitation de Sainte-Marie, des Bernardines, des filles de Sainte-Claire, des Hoſpitalieres de S. Joſeph, des Sœurs de la Croix, & des Sœurs Griſes. Les Couvens des Chartreux & des filles de la Viſitation ſont magnifiques. C'eſt Madame de Montmorency qui a fait bâtir ce dernier tel qu'on le voit à préſent. Elle s'y retira après la mort de ſon mari, qui fut décapité à Toulouſe le trente d'Octobre

de l'an 1632 : & après y avoir demeuré enfermée pendant vingt-cinq ans, elle s'y rendit Religieuſe le trente Septembre 1657, & y mourut Supérieure le cinq de Juin de l'an 1666, âgée de ſoixante-ſix ans. Les perſonnes de bon goût y vont admirer le ſuperbe Mauſolée que cette Ducheſſe fit élever à Henri, dernier Duc de Montmorency, ſon mari. C'eſt un des plus excellens morceaux en ce genre qu'il y ait dans le Royaume. Le Duc y eſt repréſenté à moitié couché, & appuyé ſur le coude. La Ducheſſe ſa femme eſt aſſiſe à ſes pieds voilée, & en mante. A côté du mauſolée ſont deux ſtatues, dont l'une repréſente la valeur, & l'autre la libéralité. Derriere ce monument, & ſur la muraille qui le touche, eſt une eſpece de portique avec ſon fronton, ſoutenu de deux colonnes, & de deux pilaſtres. Entre ces deux colonnes ſont deux autres ſtatues, dont l'une eſt la Nobleſſe, & l'autre la Piété. Au milieu de ce portique eſt une urne, dans laquelle ſont les cendres de ce Duc. Deux petits Anges portent des feſtons qui l'entourent. Au deſſus du fronton ſont les armes de Montmorency.

Au reſte Moulins eſt une des plus jolies & des plus riantes villes de Fran-

ce. On peut la diviſer en quatre parties, qui ſont la Ville, la Ville neuve, le Fauxbourg des Carmes, & celui d'Allier. Cette Ville eſt ouverte, & ſans défenſe. M. de Saint Geran, dans le tems qu'il en étoit Gouverneur, avoit entrepris d'y faire faire une nouvelle enceinte; mais ce deſſein n'eut point ſon exécution: & quant à la vieille enceinte, on abattit en 1681 les quatre portes de l'ancienne ville.

Il y avoit dans Moulins onze mille trois cens trente-neuf perſonnes, ſuivant un dénombrement qui fut fait en 1696, lors de l'établiſſement de la Capitation, ou taxe par tête.

L'on voit ici les ruines d'un pont de pierre bâti en 1684, réparé en partie en 1685, & 1686, & tombé en 1689. On entreprit d'en conſtruire un nouveau ſur les deſſeins de Jules Hardouin Manſart en 1706, au mois de Mars; mais à peine fut-il achevé qu'il fut entraîné par l'impétuoſité de la riviere le huit de Novembre de l'an 1710, à neuf heures & un quart du matin, en ſorte qu'il n'en reſta qu'une arcade qui, ſe trouvant fendue, fut démolie pour la commodité de la navigation par ordre des Conſuls, ou Echevins. L'on voit auſſi le long de la riviere d'Al-

Digitized by Google

lier un cours très-long, & très-agréable, planté de quatre rangs d'ormes.

Gilbert Gaulmin, Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roi, fameux par la grande connoissance qu'il avoit des Langues & des Sciences, étoit né à Moulins. *Claude de Lingendes*, Jésuite & Prédicateur célebre; *Jean de Lingendes*, qui pour ses Sermons fut fait Evêque de Sarlat, & puis de Mâcon, étoient de la même Ville, & parens du Poëte de Lingendes. qui est le premier qui ait fait des Stances Françoises.

MONTLUÇON.

MONTLUÇON, *Mons Luzzonis*, est la seconde ville du Bourbonnois. Elle est située sur le penchant d'un côteau qui s'étend fort doucement jusqu'à la riviere du Cher, qui baigne un de ces quatre fauxbourgs, & coule sous un pont de pierre de cinq arches. Cette ville est fermée de murailles, défendues de distance en distance par quatre tours rondes, & décorées par quatre portes. On compte environ trois mille personnes dans Montluçon, Il y a une Eglise Collégiale, fondée par les Ducs de Bourbonnois, deux Paroisses, un Couvent de Cordeliers, un de Capucins, un

de filles de l'Ordre de Cîteaux, un d'Urſulines, un Hôpital, uo Hôtel-Dieu, deſſervi par des Sœurs Griſes, &c. C'eſt un païs de bonne chere, & l'on vante ſur tout le veau de Montluçon.

NERIS.

NERIS, *Aquæ Neri*, ville d'une ancienneté Gauloiſe, que quelques-uns prennent pour la *Gergobia Boïorum*, dont il eſt parlé dans Céſar *. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'aujourd'hui ce n'eſt plus qu'un Bourg ſur les confins du Bourbonnois & de l'Auvergne, qui eſt connu par ſes bains d'eau chaude, & recommandable par pluſieurs veſtiges d'Antiquités Romaines.

GANNAT.

GANNAT eſt une petite ville, & la derniere du Bourbonnois du côté de l'Auvergne. Il y a un Chapitre, un Couvent de Capucins, un d'Auguſtins, & un de filles de Notre-Dame. On compte dans cette ville mille cinq cens habitans, & cinq cens ſoixante-dix feux.

* Liv. 7.

BOUR-

BOURBON-L'ARCHAMBAUD.

BOURBON-L'ARCHAMBAUD. Cette petite Ville que les Latins appellent *Burbo Erchenbaldi*, ou *Archembaldi*, a pris son nom de la bourbe qui est dans ses eaux*, & cette étymologie est préférable à celle qu'en donne Olivier de la Marche, qui croit qu'on a dit Bourbon pour *Bourg-bon*. Elle est à cinq lieues de Moulins, & étoit dès l'an 761. une Ville forte & importante; car durant les guerres qu'eut Pepin contre Guaifre Duc d'Aquitaine, il prit les villes de Bourbon, de Cantelle, & de Clermont. Bourbon n'a point de murailles, & est très-mal située dans un fond, entre quatre collines sur l'une desquelles est un vieux Château quarré, autrefois la demeure de ses Seigneurs, dont neuf ont porté le nom d'Archambaud. Il n'y a plus rien d'entier dans ce Château que trois petites Eglises, ou Chapelles. La premiere est sous l'invocation de Notre-Dame, & est l'ancienne Chapelle du Château. On ne sçait pas le tems de sa fondation, ni le nom de son fondateur; mais on conjecture qu'elle a été bâtie par un des

* *Val. Notit. Galliarum.*

Archambauds, Seigneurs de Bourbon.

La ſeconde eſt appellée la Sainte-Chapelle, & eſt dédiée à Jeſus-Chriſt crucifié. Comme la premiere Chapelle étoit trop petite, Jean ſecond du nom, Duc de Bourbon, fit commencer cette Sainte-Chapelle; mais ayant été prévenu par la mort, elle ne fut achevée que l'an 1508. par Pierre, ſecond du nom, Duc de Bourbon. C'eſt une des plus belles Saintes-Chapelles du Royaume. On y voit les ſtatues de Jeſus-Chriſt, & de ſes douze Apôtres; le blaſon & la généalogie de la Royale Maiſon de Bourbon, & de ſes alliances, en bas-relief. Les chaires du Chœur ſont d'une très-belle menuiſerie, & l'on voit au-deſſus les chiffres de Pierre de Bourbon, ſecond du nom, & d'Anne de France ſa femme, entrelacés de cerfs ailés. Les vitres ſont très-belles, & peintes à l'antique. Je crois que l'on auroit de la peine d'en trouver de plus anciennes, ni de mieux conſervées. Sur la premiere on a peint le ſacrifice d'Abraham; ſur la ſeconde, Jeſus-Chriſt, qui guérit le Paralytique; ſur la troiſieme, un Crucifix; ſur la quatrieme, l'Empereur Conſtantin qui délibere s'il donnera bataille, & un Ange qui lui promet la victoire, & lui montre la

Digitized by Google

Croix avec ces paroles, *In hoc ſigno vinces*; ſur la cinquieme, ſainte Helene qui demande à un Juif où étoit la Croix ſur laquelle Jeſus-Chriſt étoit mort; ſur la ſixieme, ſainte Helene, qui découvre par miracle la vraie Croix; ſur la ſeptieme, l'Empereur Heraclius, qui après avoir vaincu Coſroës, recouvre la Sainte-Croix; ſur la huitieme enfin, l'Empereur Heraclius en chemiſe, & nuds pieds, qui porte en triomphe la Sainte-Croix. Dans la même ſainte-Chapelle ſont les figures d'Adam & d'Eve, en pierre; & ſur le portail, celles de Saint-Louis, de Pierre de Bourbon, & d'Anne de France ſa femme.

La troiſieme Chapelle eſt appellée le Tréſor. Elle eſt ſouterraine, & bien claire. On y deſcend par un eſcalier de pierre de taille de vingt marches de quatre pieds de longueur. C'eſt dans cette Chapelle que l'on garde un très-belle croix d'or de ducat, qui peſe environ quatorze marcs, dont le montant eſt long d'un pied & demi, le travers d'environ un pied, & la largeur de l'un & de l'autre eſt de quatre travers de doigts. Au haut de cette croix eſt une couronne d'or, qui porte cette inſcription ſur une de ſes bandes: *Louis de*

Bourbon, ſecond Duc de ce nom, fit garnir de pierreries & dorures cette croix l'an 1393. Cette croix eſt enrichie de trente groſſes perles, & de cinq pierres précieuſes ; mais ce qui eſt encore plus précieux, c'eſt une des Epines de la Couronne de Jeſus-Chriſt qu'elle renferme, comme auſſi une Croix faite du vrai bois de la Croix ſur laquelle le Sauveur du monde a ſouffert la mort. Une montagne de vermeil ſert de piédeſtal à cette Croix. Au bas ſont à genoux le Duc Jean de Bourbon & la Ducheſſe Jeanne de France ſa femme, couronnés & revêtus des habits de cérémonie. Le haut de cette montagne, ou Calvaire eſt fait en pointe, & comme une colonne torſe percée au bout, où eſt plantée la Croix d'or. Cette colonne eſt embraſſée d'un côté par la Magdeleine qui eſt à genoux, & vis-à-vis eſt la figure de la Vierge dans l'attitude d'une perſonne qui ne peut ſe ſoûtenir, & qui eſt ſupportée par Saint-Jean. Sur cette montagne il y a une tête avec quatre ou cinq petits oſſemens de mort, qui ſont d'argent. La colonne & la montagne ſont d'argent doré, & peſent avec tout ce qu'elles portent, treize livres poids de marc. On garde dans les armoires un pied de Saint-Paul Hermite,

un os des SS. Innocens, un des pouces de S. Blaiſe, & la machoire inférieure du même Saint. L'Egliſe Paroiſſiale eſt ſous l'invocation de Saint-Georges, & eſt ſituée ſur une colline à l'autre extrêmité de celle du Château. Au reſte, la petite ville de Bourbon eſt aſſez bien bâtie. On y compte environ trois cens ſix feux, & mille deux cens perſonnes. Au-deſſus du Couvent des Capucins, il y a une promenade qui conſiſte en trois allées, l'une au-deſſus de l'autre, plantée dans une Terre achetée par le Maréchal de la Meilleraye, qui la donna aux Capucins à condition d'en tenir la porte ouverte pour la commodité publique. C'eſt le lieu le plus agréable de Bourbon, & la promenade ordinaire des buveurs.

VICHY.

VICHY eſt une petite ville ſur la riviere d'Allier, connue principalement par ſes eaux minérales & par ſes bains. J'ai parlé ailleurs de ſes Juriſdictions. Il y une Paroiſſe, & un Couvent de Céleſtins qui eſt très-beau. Les Habitans de cette petite Ville ſe ſentent du commerce qu'ils ont avec des perſonnes de qualité qui viennent aux eaux, & ſont aſſez polis. Les environs de Vi-

chy jusqu'à Cusset, sont un des agréables & des plus fertiles pays qui soient en France.

SOUVIGNY.

v. le voyage littéraire.

SOUVIGNY, *Silviniacum*, *Silviniacus*, entre Moulins, & Bourbon-l'Archambaud, & sur le petit torrent de Quesne. Les Sires de Bourbon faisoient ici anciennement leur demeure. On voit dans l'Eglise de ce lieu quelques-uns de leurs tombeaux, mais la plus grande partie est dans l'Eglise des Cordeliers de Champigny, qui n'est qu'à une demi lieue de cette petite Ville. Souvigny a environ trois cens trente-neuf feux, & huit cens habitans.

Statues en marbre de Louis 1 Duc de B.on Anne d'Auvergne sa femme de Charles 1er Duc d'Agnès de Bourgogne sa femme de Jean Ier Duc de Bourbon d'Agnès de Berry sa femme

BILLY.

BILLY est une petite Ville qui n'a qu'environ soixante-huit feux, & deux cens habitans, dont la plûpart vivent des aumônes que leur font ceux qui passent pour aller à Vichy.

VARENNES.

VARENNES est une petite Ville ruinée par les grands passages des gens de guerre, qui ont fait déserter la plûpart des habitans, dont il ne reste au plus qu'environ quatre cens.

Digitized by Google

S. POURSAIN, ou S. POURÇAIN.

SAINT-POURSAIN, ou SAINT-POURÇAIN, *ſancti Porciani oppidum*, ſur la petite riviere de Scioule, eſt au milieu du Bourbonnois, entre Varennes & Verneuil. Quelques Géographes la placent dans l'Auvergne, mais elle eſt du Bourbonnois; & quoiqu'elle ſoit du reſſort de Riom, ſes habitans y ſont jugés ſelon la Coutume du Bourbonnois. Blaiſe-Vigenere qui étoit de Saint-Pourçain, ſe qualifie toujours de *Bourbonnois*. Cette ville doit ſes commencemens à une ancienne Abbaye qu'il y avoit autrefois dans ce lieu, & qui n'eſt aujourd'hui qu'un Prieuré Conventuel, dépendant de l'Abbaye de Tournus. Saint-Pourçain qui vivoit encore vers l'an 540. ſe réfugioit dans cette Abbaye pour éviter les châtimens d'un maître ſévere & emporté, dont il étoit eſclave. Ce maître en fit une querelle à l'Abbé; mais ſelon Saint-Grégoire de Tours, il en fut puni par la perte de la vue qu'il ne recouvra qu'après avoir permis à Pourçain de demeurer dans le Monaſtere. Il y vêquit & mourut ſaintement, & donna ſon nom au Monaſtere & au Village qui s'eſt accru, & eſt devenu une petite Ville.

Dans l'Egliſe Paroiſſiale de S. Georges on voit une ſtatue de pierre qui repréſente un *Ecce homo*, & eſt regardée comme un chef-d'œuvre. Elle eſt de grandeur naturelle, & d'une ſeule pierre de même que la corde qui lui lie les bras, les mains, les jambes, & les pieds. Les muſcles y ſont, chacun dans leur action, & on y compteroit les veines & les arteres. Quoique la corde ſoit de la même pierre que la ſtatue, elle en eſt néanmoins détachée en quelques endroits, & paroit nouée avec autant de facilité & auſſi naturellement, que ſi c'étoit un ruban. *Durand de Saint-Pourçain*, ainſi ſurnommé parce qu'il étoit né dans cette petite Ville, fut Dominicain, Docteur de Paris, Maître du ſacré Palais, Evêque du Puy, & enſuite de Meaux. Il a compoſé des Commentaires ſur les quatre Livres du Maître des Sentences, &c. & mourut le 13. de Septembre de l'an 1333. L'on a prétendu que la famille de Seguier étoit originaire de cette Ville, & il y a des tombeaux dans l'Egliſe des Cordeliers qui ſemblent le prouver. Le mouton que cette famille porte dans ſes armes s'appelle à Saint-Pourçain un *Seguy*.

Digitized by Google

VERNEUIL.

VERNEUIL, *Vernelium*, près de l'Allier n'eſt conſidérable que par ſon Chapitre; car d'ailleurs il n'a environ que cinquante-ſix feux, & trois cens habitans.

Cette ville eſt du Diocèſe de Clermont; ſes anciens Seigneurs en portoient le nom. Pluſieurs d'entre eux ſe ſont ſignalés par leur mérite, & ſur-tout un nommé *Jean de Verneuil*, qui fut tué à la bataille de Poitiers l'an 1356. Voyez Bouchet dans ſes Annales d'Aquitaine IV. partie, Chapitre V.

EFFIAT.

EFFIAT. Ce lieu eſt peu conſidérable, & ne trouve ici ſa place qu'à cauſe de la Maiſon qu'y ont les PP. de l'Oratoire. Elle doit ſa fondation au Maréchal de ce nom, qui la fonda par contrat paſſé à Paris en 1627. entre lui & M. de Bérulle, lui fit encore du bien par ſon teſtament fait en Allemagne en 1632. Il fonda auſſi par ſon teſtament un Hôpital à Effiat pour être deſſervi par ſix Freres de la Charité, *voulant & entendant ledit Seigneur Teſtateur que le Supérieur de l'Oratoire dudit Effiat ait pouvoir de viſite ſur ledit Hôpital, d'ordonner*

ſur les abus qui s'y pourroient introduire ; & d'y maintenir le bon ordre, & que le Général de l'Oratoire ait le même pouvoir lorſqu'il fera les viſites de ſes Maiſons.

Le dernier Marquis d'Effiat a fait par ſon teſtament en 1714. la fondation dans cette Maiſon de l'Oratoire de onze bourſes, pour y élever onze jeunes Gentilshommes. Ces bourſes ſont à la nomination du Seigneur d'Effiat, & du Général de l'Oratoire. L'acte de cette fondation ne porte point de combien de degrés ces Gentilshommes feront preuve, il ordonne ſeulement qu'ils ſeront fils de Nobles. Les exercices dans leſquels on les éleve ſont les Belles-Lettres, la Philoſophie, l'Hiſtoire, & les Mathématiques pratiques.

LE VEURDRE.

LE VEURDRE, ſur l'Allier, n'eſt preſque rien. Il y a un bac pour aller à S. Pierre-le-Moutier, & c'eſt la route ordinaire de ceux qui vont aux eaux de Bourbon. Il n'y a que cent ſoixante perſonnes, & quarante-huit feux.

JALIGNY.

JALIGNY eſt de même force, a cinquante feux, & cent ſoixante-onze perſonnes.

LA PALICE.

LA PALICE est une petite Ville considérable par ses foires & marchés, & par le passage de ceux qui vont de Paris à Lyon. Il n'y a qu'une Justice de Seigneur; son Château est antique & bien bâti. On y compte environ cent trente-six feux, & quatre cens cinquante habitans.

HERISSON.

HERISSON est une petite ville assez jolie, bien fermée & commandée par un vieux Château qui est en ruines. Le Chapitre est ce qu'il y a de plus considérable dans cette Ville, où il peut y avoir environ cinq cens cinquante personnes, & cent soixante-sept feux.

MONTMAREAU.

MONTMAREAU est une petite Ville ruinée par le passage fréquent des gens de guerre, qui vont de Moulins à Montluçon.

Gouzon, *Hurtel*, *Villefranche*, & *le Montet aux Moines*, sont quatre petites villes ruinées par les passages des gens de guerre, & presque abandonnées.

SAINT-AMAND.

SAINT-AMAND, *Fanum Sancti Amandi*, est près de la riviere de Cher, & la derniere ville du Bourbonnois, du côté du Berry. Il n'est point parlé de la ville de Saint-Amand dans les anciens titres; mais en 1410. Orval ayant été pris & brûlé par les Anglois, le Connétable d'Albret fit transporter les habitans dans la place de Saint-Amand, où se tenoient auparavant les foires d'Orval, & où l'on avoit bâti quelques maisons, boutiques & échopes pour la commodité des Marchands. Desors S. Amand commença à se bâtir, & à se peupler, & en 1434. il fut clos de murailles aux dépens de Charles d'Albret, Comte de Gaure, Sire d'Orval, &c. Cette Ville est aujourd'hui divisée en deux parties, la Ville, & le vieux Château. La Ville appartient à M. le Duc de Bourbon, comme étant une dépendance de la Terre d'Orval; & le vieux Château appartient à M. de Montmorin.

Fin du dixieme Tome.

Digitized by Google

TABLE
DES MATIERES
Contenues dans ce dixieme Volume.

A

ABECOUR, Abbaye de Prémontré, 149
Adnette (Sainte), Religieuse du Pré au Mans, 23
Agombert, ou *Albert*, Comte de Perche, 10
Agrippin, Général des Romains, 207
Aigle (L') Riviere, 113
Albret I. Abbé de S. Jean en Vallée, 146
Albert de Luines (Françoise-Paule-Charlotte) 42
Albert (Marie d') Comteſſe de Nevers, 373. (Charles d') Comte de Gaure; (le Connétable d') 444
Aleaume (S.) Hermite, 24
Alençon (Le Duc d') 30, 31.-(Françoiſe d') Demoiſelle de Beaumont, 79.-(Jean Duc d') 220
Alexandre II. Pape, 157
Allier (L') Riviere, 365, 401
Altin (S.) cru I Evêque d'Orléans, 118, 119.
Amboiſe (Jeanne) Dame de Montdoubleau, 66. * (Hugues & Pierre d') 329.-(Charles I, & Georges d') 330, 331.
Ambrieres, ville, 61, 622

Amognes (Les) pays, 386, 387
Angennes (Claude) Evêque du Mans, 43.-(famille d') 83
Angleterre (Eleonor d') sœur d'Henri III, 349
Anjou (Charles d') Comte du Maine, 41
Anſegiſe, Evêque de Sens, 342
Antin (Le Duc d') 98, 245
Antrain, voyez *Entrain*.
Arbaletriers & *Arquebuſiers* de Chartres, leur compagnie ſupprimée & rétablie, 230
Arc (Jeanne d') Pucelle d'Orleans, 211, 212, 220, 256
Arciſſes, Abbaye de filles, 150
Ardier (Meſſieurs) pere & fils, 322
Are (*S.*) Evêque de Nevers, 368
Arnoul, Evêque de Liſieux, 186.-Evêque d'*Orleans*, 203
Arondel (Le Comte d') Lieutenant-Général Anglois, 57
Artois (Bonne d') Comteſſe de Nevers, 396
Attila aſſiege Orleans, 207, 212
Aubigné (Françoiſe d') Dame de Maintenon, 249.-(Françoiſe d') ſa niece, 250
Aveau, Fontainier du Roi, 98
Aveſnes (Gautier Seigneur d') 314
Aveugles (ſix-vingt) Hôpital de Chartres, 151, 152
Augry (René) Avocat du Roi, 273-275
Aumône, (*L'*) ou *Petit Citeaux*, Abbaye, 145
Aurelien, Empereur, 199
Auſtremoine (*S.*) Diſciple des Apôtres, 369

B

BAILLEUL, Préſident, 63
Ballon, petite ville, 81
Barbou (Renaud) Bailli de Rouen, 151

Bardou (Fontaine de) 402.
Barnabites, leur College à Montargis, 193
Barons qui doivent porter l'Evêque d'Orleans le jour de son entrée dans la ville, 120, 127
Baudelot (M.) 84.
Barois (Le) contrée, 393.
Beauce particuliere, ou pays Chartrain, 224.
Beaugency, commerce de cette ville, 188. Ville & Comté, 216. Ses Conciles, 216, 217.
Beaulieu, Abbaye, 26, 27.
Beaumanoir (Jean de) Marquis de Lavardin, &c.-(Charles de) Evêque du Mans, 41. -(Henri-Charles de) 41. - Henri, Jean-Baptiste, (Philibert de) Evêque du Mans, -(Magdeléne de) 42.-(Charles de) Evêque du Mans, 49. (Marie-Louise-Henriette de) 89.
Beaumont (Raoul de) Vicomte de Lude, 24. (Habert de) Vicomte du Mans, (Richard de) III;-(Agnès de) 79.
Beaumont, surnommée *Beaumont-le-Vicomte*, ville, 79, 80.
Beaune (Folorimond de) Mathematicien, 311.
Beauregard, Château, 322, 323.
Beausse (La) grande Province, 96, 97.
Bellebranche, Abbaye, 24.
Bellesme, ville, 12, 84. (Forêt de) 94. Inscriptions qu'on y a trouvées, 84, 86.
Bellesme (Yve de) Comte de Perche, 10, 63.
Bellevaux, Abbaye de Premontré, 371.
Bellon (Pierre) Docteur en Médecine, 44.
Benedictins, leurs Colleges, 193.
Berengere, Reine de Castille, 25.
Bernard d'Abbeville, Abbé de Tiron, 144, 145.
Bernier (Jean) Medecin, 311.
Bertier, (David-Nicolas) premier Evêque de Blois, 153.

Bertrand, Evêque du Mans, 22
Bérulle, (Pierre de) Cardinal, 271
Besbre (La) riviere, 401
Bethune (François Duc de) (Maximilien de) Duc de Sully, 91.-Marquis de Rosny, 197, 221, 222
Bibliotheques publiques d'Orleans, 209, 210
Billy, petite ville, 438
Billaut (Adam) ou *Maître Adam*, 384
Blaisois (Le) 96, 97. 292-293
Blanchard (Jean) sieur de l'Essougere, 272
Blanche, Reine de France, 150
Blanchefleur (M^e^) fille de l'Empereur Fréderic, 345, 346
Blenau, 355
Blois (Forêt de) 116, 117. Ville, 159, 299-309. Son Château, 300-303. Etendue de son Bailliage, 165, 166. Sa Chambre de Comptes, 180, 183. Son commerce, 188.-Comté; ses différens Comtes, 292 297.
Blois (Isabelle de) fille de Thibaud V, 140. (Eudes Vicomte de) 159, 294
Boies ou *Boiens*, peuple, 408,409
Boigny, Commenderie, 224
Bois-Dauphin (Le Maréchal de) 40
Bongars (Jacques) Chevallier de Cailly, 216
Bonlieu, Abbaye de filles, 26
Bonnestable, ville, 81
Bonneval, Abbaye de Benedictins, 144.-Ville, 241, 242
Bouchard I, Comte de Vendôme, 257
Bouillon (Le) voyez la petite *Source*.
Boulai (César Egasse du) 55, 56
Boulinbrock, Milord, 104, 107, 110
Boulogne (Forêt de) 116, 117
Bourbon (Louis de) Comte de Vendôme, (Jean de) 67, 73, 434, 436. (François de)

Digitized by Google

(Charles de) (Antoine de) 67, 93. (Jean de) Comte de Vendôme, 257, 258. (Antoine de) 158. (Louis de) 278, 279. (Louis Duc de) 391, 392, 415. (Marie de) 392. (Aimar I, Archambaud IV, (Agnès de) 409. (Louis I, Charles de) 410, 411. (Louis II, Duc de) 428, 435, 436.-(Pierre II, Duc de) 434, 435

Bourbon l'Archambaud, ville, 400, 402, 433, 437. Ses eaux minérales, 403, 423. Ses Egliſes, 433

Bourbonnois (Le) ſon Gouvernement Général, 400, 411.-Eccléſiaſtique, 412, 413.-Civil, 413-424.-Militaire, 424, 426. Réuni à la Couronne, 411. Son commerce, 422, 423

Bourdoiſe (Adrien) Prêtre, 88

Bourg Moyen, Abbaye d'Auguſtins, 159

Bourgogne (Agnès de) 156. (Jean de)-Comte de Nevers, 373.-(Philippe de) 377.-(Beatrix de) 409, 410

Bouteroue (Guillaume) 114.

Boutin (M.) Receveur Général des Finances de la Généralité de Tours, 104

Boyer de Blois, Architecte, 319

Bréhart (Etienne) fabricant d'étamine, Foëte, 46, 47

Breſſeau, Marquis de Montfort, 81

Bretagne (Charles de) Duc de la Trimouille, 51, 52. (Artus Duc de) 63. (Salomon Duc de) 78. (Dame de Chatillon de) 316

Bretigny fameux hameau, 235, 236

Brezé (Jacques de) Comte de Maulevrier, 142, 148

Briare (Le Canal de) 113, 115.-ſur la Loire, 354-355.

Brienne (Raoul de) Comte d'Eu, 391

Brilhac (François de) Evêque d'Orléans, 204.

Broſſier (Marthe) prétendue poſſédée, 340

Brou, petite ville, 86-90
Bruaudan (Forêt de) 118
Brunſvvick (Mathilde de) Comteſſe du Perche, 151
Bruyere (M. de la) 75

C

CALIXTE II, Pape, 159.-III, 154
Cajan, Seigneur, 58
Capucins de Chartres; leur Couvent, 230
Carilef (*S.*) ou S. *Calais*, 22, 58
Carmain (Catherine de) 41
Carpentier (Jacques) ſieur de Marigni, 384
Carrieres de marbre dans le Maine, 5.-de pierres, 101, 102.-de Bouré, de Vineuil, de Belleroche, de Lie, 109
Caſtine, uſage de cette matiere, 364
Catherine de Medicis, Reine de France, 325, 332, 334
Cauſſin (Nicolas) Jeſuite, 305
Céſar (Jules) 212
Chadouin, ou *Hadouind*, Evêque du Mans, 22
Chambor (Forêt de) 116, 117. Sa Capitainerie, 176. (Château de) 312-314
Chamillard (Marie de) Demoiſelle de Beaumont, 79
Chamlemy, petite ville, 386
Champagne, Abbaye, 24
Champrond, Forêt, 94
Chaourches (Potri ou Payen de) 25
Chaperon (Nicolas) Peintre, 255
Charité (*La*) ville; Prieuré, 385, 386
Charlemagne, Empereur, 147, 208
Charles, Duc d'Anjou & Roi de Sicile, & *Charles* ſon fils, Comtes du Maine, 8.-le Bel, Comte d'Anjou, 61, 63, 77

Digitized by Google

Charles II, le Chauve, Roi de France, 144, 196, 208, 369.-III, 225.-IV., le Bel, 410.-V. 342. VI, 251, 372. VII, 51, 52, 211, 220, 343.-VIII, 67.-IX, 33, 180, 181, 195, 211, 389.
Charles IV, Roi de Bohême & Empereur, 346
Charmoisis (Martin) Instituteur de l'Académie Royale de Peinture & Sculpture, 46
Charon (Guillaume) Tresorier de l'Extraordinaire des guerres, -(Jacques) son neveu, 324
Chartres, ville, 226, 231. Son Eglise Cathédrale, 141. Son Bailliage, 164, 165. Ses Juge-Consuls, 180. Son commerce 190. Duché, 196, 137. Ses Comtes, 225, 226. Voyez *Evêchés*.
Château-Chinon, ou *Chatel-Chinon*, petite ville, 390
Châteaudun, ville, 160, 251-254. Son commerce, 190
Châteaudun (Clemence de) Dame de Montdoubleau, 66
Châteaugontier (Jacques de) cede le Perche à S. Louis, 13
Château-du-Loir, ville, 56, 57
Châteauneuf, petite ville, 94, 164
Châteauneuf (M. de) Secretaire d'Etat, 164
Château-Renard, petite ville, 353
Châtel (Lambert du) Jurisconsulte, 95
Chatillon sur Loing, Duché, 197.-Petite ville, 354
Chatillon (Jean de) Comte de Blois, 140, 151, 160, 242, 296. (Gui I, de) 297, 300. (Gui II, de) 250, 297.-(Louis de (Comte de Blois, 306, 316. (Hugues, Gui de) 316
Chaumont sur Loire, ville, 325, 332.-Château, 333, 336
Chaumont (Sulpice de) 327.-(Sulpice II,
Digitized by Google

III,) Hugues I, II, III,) 328, 329. (Antoine de)-331. (Charles de) 333, 334 335
Chelles (Pierre des) Chevalier, Seigneur de Lucé, 21
Cheminais (Timoleon) Jesuite, 254, 255
Cher (*le*) riviere, 112
Chesnegallon, fontaine minérale, 10
Childebert, Roi de France, 368
Chiverni, Château, 318-322
Chiverny (Huraut de) 183
Claire-Fontaine, Abbaye, 146, 147
Clairets (Les) Abbaye de filles, 29, 151
Clamecy, ville, 388
Clement V, Pape, 191.-VII, 248
Clementinus, Evêque de Nevers, 368
Clermont, Abbaye près de Laval, 25
Clery, Chapitre, 136.-petite ville près d'Orléans, 218, 219
Clopinel surnommé de *Meung* (Jean) 217, 218
Clotaire, Roi de France, 146
Coësme (Brigaut de) 21
Coislin, Cardinal, 206
Coligny (Gaspard de) IV. du nom, 197.-Amiral,-(Louise de) 353. (Gaspard de) 354
Colombs, ou *Coulons*, Abbaye, 142
Couloms, ou *Colombs*, 241
Come (La) riviere, 113
Concile de Vezelay, 389
Condé (le Prince de) 212
Conjuration d'Amboise, où elle a commencé à se tramer, 74
Conti (Marie-Anne legitimée de France, Princesse Douairiere) 57
Coquille (Gui) Jurisconsulte, 395
Cosme, petite ville, 399
Costé (Augustin) Poëte, 354

Cottereau (Jean) Seigneur, Baron de Maintenon, 248, 249
Courtenay (Robert de) Evêque d'Orléans, 203. (Petronille de) 344. (Annobert de) 345. (Pierre de) 350
Couture du Mans, Abbaye, 22
Croix-du-Maine (La) voyez *Grudé.*
Croſſet (Alexandre) Vicomte du Perche, 31, 32
Cureau de la Chambre (Martin) Medecin, 46

D

DAGUESSEAU (M.) Chancelier de France, 280
Daquin (M.) Préſident au Grand Conſeil, 353
Deniſot (Nicolas) Peintre & Poëte François, 44
Deshaillant (Bernard) 385, 386
Deſize, ville, 364, 394, 395
Deſmontiers de Merinville (Charles-François) Evêque de Chartres, 228
Deſportes (Philippe) Abbé de Tiron, &c. (Regnier) ſon neveu, 231
Deſtrapes (Leonard) Archevêque d'Auch, 381, 382
Dolet (Etienne) Imprimeur, 215, 216
Dominicaines de Montargis, 343, 251
Dominique (*S.*) vient en France, 343
Domnole (*S.*) Evêque du Mans, 22
Donziois (Le) Baronnie, 398
Donzy, ville, 398
Doublel Doubleau (Foulques III,) dit le Noir; (Hugues II, III) 65.-IV.-(Geofroy) 66, 70
Dourdan (Forêt de) 117. Ville; ſon Bailliage, 167, 168
Dreve, petite ville, 399
Dreux (Alix de) Dame de Montdoubleau, 66.-*du Radier* (M.) 95

Digitized by Google

Dunois, Comté, 250, 251

E

EAu-lez-Chartres (L') Abbaye de filles, 151
Eaux minérales près de Blois, 100
Edme, Comteſſe de Laval, 25
Eduens, peuples, 363, 408, 409
Effiat, lieu peu conſidérable; (le Maréchal d') ſa fondation, 441. celle du dernier Marquis d'Effiat, 442
Elbene (Alphonſe d') Evêque d'Orléans, 202
Elie, Comte du Maine, 7
Emmurées (Les) Couvent de filles, 345
Entragues (le Marquis d') Gouverneur d'Orléans, 110
Entrain ou *Antrain*, petite ville, 399
Entraſme, Baronnie, 78
Epau (L') Abbaye près du Mans, 25
Ernée, petite ville, 62
Eſcoubleau de Sourdis (François d') 67, 68. -Charles d') Paul, Henri, (François d') 68. -(Angelique d') 68, 69
Eſpernon, petite ville, 243
Eſtampes, petite ville, 355
Eſtampes (Eléonor d') Evêque de Chartres, 150, 272
Etienne I, Comte du Perche, II - III, 12, 13
Etival, Abbaye de filles, 23, 24
Etoile (Marie de l') 214
Evêché d'Orléans, 118, 119, 133. de *Chartres*, 140, 141. Chapitres de ce Diocèſe, 141. de *Blois*, 153. Menſes Abbatiales, unies à cet Evêché, 157, 158, 159, 150.-de *Nevers* 368, 371.-de *Bethléem*, 371, 372
Evêque d'Orléans, cérémonies de ſon entrée dans la ville, 119, 132. Edit ſur la délivrance des priſonniers qui ſe trouvent à ſon entrée,

Digitized by Google

356, 362. Canonicats auxquels il nomme, 134, 138. Evêque de *Chartres*, 141.-de *Blois*, 154.-de *Nevers* 369, 370.-de *Bethléem*, 372
Evêques du Mans, leur prétention, & revenu, 15. maintenus aux droits de juriſdiction, viſite & correction ſur tout leur Diocèſe, 16. nomment aux Canonicats de la Collégiale de S. Calais, 20.-de Sillé le Guillaume, 21
Evron, Abbayé, 22, 23.-petite ville, 62

F

FAYANCE, origine de ſon art, 383
Faye, Conſeiller, 31
Felibien (André) Jean-François, Michel, 232
Feron (M. le) Chanoine de Vendome, 233
Ferté (Bernard de la) 23
Ferté-Aurain (Chapitre de la) réuni à celui de S. Liphar de Mehun, 137
Ferté-Bernard, ville & Baronnie-Pairie, 76
Ferté-Chauderon (La) petite ville, 397, 398
Flandre (Marie de) Dame de Montdoubleau, 66
Fleche (Le College de la) ſa fondation, 24
Flêche (Helie de) Comte du Maine, 16, 64
Fleuri, Abbaye de l'Ordre de S. Benoît, 138
Fontaine-Daniel, Abbaye, 26
Fontaine minérale près de Segrais, 98, 99
Forêt (Pierre de la) Cardinal, Chancelier de France, 82
Foulques Comte d'Anjou, 315, 326-328
Fouquet (Guillaume) Evêque d'Angers, 158
Fournier (Raoul) Docteur Régent de l'Univerſité d'Orléans, 202

Digitized by Google

France (Charles de) Comte de Valois, & du Maine, 8, 9. (François de) 9. (Charlotte de) 143. (Pierre de) Comte d'Alençon, 151. (Philippe de) 196. (Louis de) Duc d'Orléans, 220. (Anne de) 220, 415, 434, 435. (Blanche de) 245. (Louis I. de) 245, 251. (Gaston-Jean-Baptiſte de) Duc d'Orléans, 302, 303. (Jeanne de) 436

François I, Roi de France, 54, 182, 226, 312, 339, 367, 369, 379, 410, 411. II, 340

Freſnay, ville & Baronnie, 75, 56. unie à la Couronne, 76

Freteval (Forêt de) 118. petite ville, 256

Froulai (René de) Comte de Teſſé, 42, 43. (René de) fils, 42, 43. Maréchal de France, 47, 49, 63, 76, 80

Fulbert, Evêque de Chartres, 227

G

GADOU (Adrien) Seigneur du Sauſſai, 95

Gaigneres, freres, 220, 221

Gallardon, petite ville, 241

Ganelon, 27

Gannat, petite ville, 432

Gatine (Forêt de) 118

Gatinois (Le) 341

Gaulmin (Gilbert de) Maître des Requêtes, 431

Gaultier, Evêque de Chartres, 148

Gautier, Abbé de Neaufle l'Evieux, 144

Gauzbert Comte du Maine, 6

Gelduin, Seigneur de Chaumont, &c. 158, 326. (Geofroi Sulpice) 159, 327

Geofroi V, dit Plantagenete, 8

Geoffroi, ou *Godefroi* I, Comte du Perche, 11. II, 11. 12. Evêque de Chartres, 242. Evêque d'Auxerre, 385

Gerard

Gerard, premier Abbé de la Charité, 386.-dit de Rouſſillon, 388
Gerberon (Dom Gabriel) Bénédictin, 60, 61
Gien, Ville, 352, 355. Son Bailliage, 167, 168. Son commerce, 188
Godets des Marais (Paul) Evêque de Chartres, 234
Gontran, Roi, 160
Gonzague (Charles de) Duc de Mantoue, 55.-(Ludovic de) 373, 379
Gorron, petite ville, 63
Goth (Jacques de) Marquis de Rouillac ;-(Jeanne de) Dame de Rouillac, 246
Gouet (Guillaume) ,93
Gouffard (M.) Médecin du Roi, 99
Gouzon, petite ville, 443
Grand (Matthieu le) JC. 95
Grand-Champ, Abbaye de Premontré, 149
Gravelle (La) Bourg, 83
Gregoire (*S.*) Pape, 368
Groſteſte, dit Mays (Martin) Chanoine d'Orléans, 209
Grudé, ou la *Croix du Maine* (François) 44, 45
Gué (Du) Archer, 93
Gué-de-Launay (Le) Abbaye, 23
Guerin de Paris (Gilles) Sculpteur, 321
Gui Comte du Maine, 6.-Comte de Nevers, 371.-IV, Baron de Laval, 49.-V, Comte de Laval, 20, 51.-VII, 50.-XIII, 51.-XIV, 49, 52.-XVII, 51
Guiche (La) Abbaye de filles, 160
Guillaume, Evêque de Châlons, prend la qualité de Comte du Perche, 13, 150.-II, Comte de Nevers, 385
Guillaume le Batard, Duc de Normandie & Comte du Mans, 7.-le Conquerant Duc de

Normand & Roi d'Angleterre, 39, 61, 63, 75.-Duc de Normandie, ſon fils, 75.-III, 187
Guillon (M.) Chantre de l'Egliſe d'Orléans, 209
Guiſe (Henri Duc de) 212, 301
Guyon (Jacques) 114

H

HAINAULT (Jeanne de) Comteſſe de Blois, 337
Harlay (M. de) premier Préſident, 172
Heliſende, Comteſſe du Perche, 13
Henri II, Roi d'Angleterre, Duc de Normandie, Comte du Maine, 8, 16, 17.-V, Roi d'Angleterre, 241
Henri I, Roi de France, 276, 277.-II, 9, 93, 162, 180.-III, 9, 246, 302, 304, 305.-IV, 24, 40, 76, 77, 80, 113, 204, 246, 258, 259, 190, 303
Henri-Etienne Comte de Blois, 295, 304
Herbault, Château 317
Herbert, dit Eveille-Chien, Comte du Maine, 6, 56.-II, 7
Heriſſon, petite ville, 443
Herſe (La) fontaine minérale, 10
Hervé, Comte du Perche, 11.-Baron de Donzy, 370, 398
Hugues I, 22,-II, Comtes du Maine, 6, 7.-II, ſes enfans, 7.-III, 7.-ſurnommé *Doubleau*, 65.-*Capet*, 244, 293.-XXXVII Evêque du Mans, 60
Huiſne (L') riviere du Maine, 3
Hurauld (les Seigneurs d') 83
Hurault (Raoul) Général des Finances, 318.-(Philippe) ſon fils, Chancelier, 318, 319.-(Henri) ſon fils, 319, 322. Anne & Iſabelle) 322
Hurrel, petite ville, 443
Hiere (L') Riviere, 113

I

INNOCENT (S.) Evêque du Mans, 23
Innocent II, Pape, 147.-III, 394.-XII, 153
Isabelle, Comteſſe de Chartres, 151

J

JALANS (la Fontaine des) 100
Jaligny, lieu peu conſidérable, 442
Jargeau, ou *Gergeau*, petite ville, 219-221
Jeſuites, leurs Colleges à *Orléans*, à *Blois*, 193.-à *Nevers*, 379
Jean ſans Terre perd le Comté du Maine, 8
Jean Roi de France, 8
Jean XXII, Pape, 192.-II. Evêque d'Orléans, 139
Jeanne, Reine de France, 245
Joanne (Arnaud & François de) 183
Joigni (Amice de) fondatrice des Dominicains de Montargis, 343, 344, 348
Jonas (La fontaine de) 406
Joſaphat, Abbaye de S. Benoît, 142
Jouſſet (M.) Curé de l'Aleu S. Meſmin, 209
Joyenval, Abbaye de Prémontré, 147, 148
Juhel I, Seigneur de Mayenne, 53, 54
Julien, ou *Simon le Lépreux*, 14, 23
Jurieux (Pierre) Miniſtre Proteſtant, 337

K

KERHOEN (M. de) 390

L

LABITTE (Jacques) Juge de Mayenne, 55
Lamy (Bernard) Prêtre de l'Oratoire, 45.
(Dom François) Bénédictin, 237, 238

Digitized by Google

Laneau (M.) Missionnaire à la Chine, 75
Lanley, Abbaye près de Domfront, 23
Largentier (Nicolas) Sieur de Vaussemin, 332
Lassay, petite ville, 80
Laval, ville, 49, 53.-(Comté de) 53.-Ses Comtes nomment aux Canonicats de sa Collegiale de S. Turgel, 21
Laval (André de) Seigneur d'Olivet, de Châtillon & de Montsœurs, 21. (Edmée, Anne, Catherine de) 51.-(Urbain de) Maréchal de France, 77
Laubespine (Gabriel de) Evêque d'Orléans, 202
Leodebod, Abbé de S. Aignan d'Orléans, 138
Leonet, vassal de l'Evêque d'Orléans, 217
Levis (M. de) Chanoine de Vendôme, 233
Liboire, premier Evêque du Mans, 15
Licors (Lambert) Poëte, 254
Lieu-Notre Dame, Abbaye de filles, 140
Ligue des Armagnacs, 220
Lingendes (Claude, & Jean de) 431
Loir (Le) riviere du Maine, 4, 242
Loire (La) riviere, 103, 104, 111, 112, 365
Loiret (Le) petite riviere, 104- 112
Longueil, Evêque du Mans, 20
Lorens (Jacques du) Sieur d'Oiré, 95
Lorme, natif de Blois, 291.-(Eloïse de) 391
Lorraine I. Duc de Guise (Claude de) 54. (Charles de) 54, 55
Lorris, petite ville, 222, 223
Lorris (Guillaume de) 223
Louis VI, le Gros, Roi de France, 145, 217.-VII, dit le Jeune, 186, 216.-IX, (S.) 8, 12, 13.-XI, 9, 53, 143, 200, 218.-XII, 181, 182, 226, 391, 393, 308.-XIII, 91, 114, 162.-XIV. 76, 161, 165, 169, 182, 183,

196, 197, 226, 375.-XV, 17, 18, 205
Louis II, Comte du Maine, 8
Lubin (S.) Abbé, 86
Luxembourg (Philippe de) Cardinal, Evêque du Mans, 20, 40
Luxembourg (Jean de) Roi de Bohême, 346, 347.-(Marie de) 347
Luzy, petite ville, 396

M

MAçon (Robert le) Chancelier de France, 57
Magdeleine (La) 276
Magdeleine de Châteaudun (Le) Abbaye, : 47
Maillard (M.) Avocat au Parlement, 236
Maintenon érigé en Marquisat, 165.-petite ville, 247, 250
Maintenon (le Marquis de) 228
Maine (Le) son Gouvernement Général; ses bornes; sa longueur, 1.-Sa largeur, 2.-Ses principales rivieres, 2, 4.-ses mines; ses eaux minérales; ses carrieres, 5. Quand subjugué, 6. confisqué au profit du Roi; réuni à la Couronne, 8, 9. érigé en Comté-Pairie, 8. Son Gouvernement Ecclésiastique, ainsi que celui du *Perche*, 14-29.-Civil, 30-33.-Militaire, 37, 38.-Ses Forêts, 33, 34. Ses Greniers à sel, 34. Son commerce, 34, 35.-Ses Verreries, 35.-divisé en haut & bas, 38.-Réformé de sa Coutume, 67
Maison-Dieu de Vendome (La) 270, 271.-de Bethléem, (la) 371, 372
Mamers, ou *Memers*, ville, 63, 64
Manasses II, Evêque d'Orléans, 159
Mancini (Philippe) Duc de Nevers, 367, 380
Manceaux, caractere de ces peuples, 5, 6
Mans, ville, 39-49. Son Eglise Cathédrale,

Digitized by Google

14 - 16, 40 - 43. Son Diocèse, 15. Sa Vidamie, 85
Manſard (François) Architecte, 302
Marc-Aurele, Empereur, 199
Marche (Robert Comte de la) 428
Marchenoir (Forêt de) 118
Marché-Noir ou *Marches-Noir*, ville, 255
Mareau (Gabriel de) Doyen de la Cathédrale d'Orléans, 210
Marie de Medicis, Reine de France, 100
Maries de Montſœurs (Chapitre des trois) 21
Marnieres de Brou, 89, 90. En quoi elles différent, 90
Martel (Géoffroy) Comte d'Anjou, 20, 27, 61, 65, 156, 277
Maſcarani (M. de) 392
Mathilde, Comteſſe du Perche, 28
Mauny (Gué de) Egliſe Collégiale, 17. réunie à celle de S. Pierre de la Cour, 17, 19
Maximin (S.) Evêque d'Aix, 276
Mayenne la Juhée, ou la Juhel, ville, 53 - 55
Mayenne (La) riviere du Maine, 2, 3
Mayenne III, (Juhel de) 26
Mazarin, Cardinal, 367; 379. Son projet ſur la Mayenne, 2, 3
Menage (Guillaume, Gilles de) pere & fils, 78
Menars, Château, 323, 324
Mer, petite ville, 337
Merovée, fils de Chilperic I, 58
Merſenne (Marin) Minime, 45
Meung, ou *Mehun* ſur Loire, ville, 217, 218
Meung (Jean de) voyez *Clopinel* (Jean)
Michel Paphlagon, Empereur, 276
Millancey, petite ville, 340, 341
Milly, petite ville, 353
Monaco (M. de) Archevêque de Beſançon, 43, 44

Monglas (Le Marquis de) 322
Monnoie, appellée *Moneta Palatina*, 208
Montargis (Forêt de) 117. Sa Capitainerie, 278.-Ville, 166, 167, 341-351. Son Bailliage, 166, 167. Son commerce, 190, 191. Conſeil de ſon Egliſe Paroiſſiale, 351
Montbouy, Paroiſſe, 351, 352
Montdoubleau, Ville, 64-75. Droit que ſon Seigneur prétend lui être dû, 72. Particuliarité de la Coutume géuérale du Maine à l'égard des puînés de ſes habitans, quant aux biens immeubles, 71
Montenoyſon (Les Vallées de) 387
Montereau-Faut-Yonne, Ville, 365
Montet aux-Moines (Le) petite Ville, 443
Montfort, ſurnommé *Montfort le Rotrou*, petite ville, 80, 81
Montfort (Simon de) Comte de Leyceſter, 349, 350
Montfrault, Château, 314
Montils (Les) Château, 315
Montireau, Paroiſſe du Dioceſe de Chartres, 237-239
Montluçon, Ville, 431, 432
Montmareau, petite ville, 443
Montmiral, Forêt, 94
Montmorency (Eliſabeth-Angelique, Paul-Sigiſmond de) 197. (Alix de) Comteſſe de Montfort, 343, 348, 349.-(Madame de) 428.-(Henri dernier Duc de) 429
Montoire, petite ville, 290-292
Montrond, Forêt, 94
Morel (François) Horloger, 209, 210
Morin (Richard) Prêtre, 62.-(Jean) Pere de l'Oratoire, 309, 310
Mortagne, Ville, 84
Morvant (Le) Pays, 364, 389, 390

Mosnier de Blois (Jean) Peintre, 321, 324
Motte de S. Antoine, - des *Poissonniers*, (La) 211
Moulins, capitale du Bourbonnois, 427-430. Sa Généralité, 415-422. Son commerce, 423
Moulins Engilbert, petite ville, 393
Moutier-Saint-Laumer au Perche, 157

N

NEAUFLE l'Evieux, ou *Neaufle* la Ville, Abbaye, 143, 144
Neris (Les eaux de) 402, 303.-Bourg, 432
Nevers, capitale du Nivernois, 364. Sa Cathédrale, 369, 370, 381. son Préſidial, 375. Sa Chambre des Comtes, 376, 377. Sa Maréchauſſée, 380. Deſcription de cette Ville, 381-384. Sa fayance, 383
Neuville-Villeroi (M. de) Evêque de Chartres, 228
Nicole (Jean) Préſident à Chartres, 231, 232. (Pierre) 232
Nicolo (Signor) Peintre, 323
Nivernois (Le) ſon Gouvernement Général, 363-367.-Eccléſiaſtique, 368-372.-Civil, 373-379.-Militaire, 379, 380. Ses rivieres, 365. ſes Comtes, 367. ſes Chapitres, 369, 370. ſa Généralité, 376. Revenus que le Roi y a, 377. Son commerce, 378, 379. Son Ban, 380
Noailles (Anne-Marie-Louiſe de) 43. (M. le Maréchal de) 240, 246. (Adrien-Maurice-Duc de) 250
Nogaret (Jean-Louis de)-la Valette (Bernard, Helene de) 246
Nogent, ſurnommé *Nogent-le-Rotrou*, Bourg, 91, 92
Nogent-le-Roi, petite ville, 240

Digitized by Google

Notre-Dame de la Cour-Dieu, Abbaye, 121, 139.-de *Romorantin*, Chapitre, 137, 138.- de *Beaugenci*, Abbaye, 139, 140.- de *Bonne-Nouvelle*, Monaſtere Bénédictin, 208, 209.- de *Clery*, 218, 219.- de *Nevers*, Abbaye de Bénédictines, 371, 382, 383
Noue (de la) Capitaine, 204, 213
Noyen, bourg, 352, 353
Noyſon, village, 387
Nozieux, Château, 324
Nyevre, riviere, 364

L

OERIC, Abbé de la Trinité, 157
Ophriſte; tradition ſur ce Seigneur, 243, 244.
Oratoire (Prêtres de L') leur College du Mans, 43.-de Vendôme, 193, 201, 271-273.- Leur Maiſon de Nevers, 381, 382.-d'Effiat, 441, 442.
Orcheſe, village, 336
Orléanois, ſon Gouvernement-Général, 96-118.-Eccléſiaſtique, 118-161.-Civil, 161-193.-Militaire, 193-197. Ses rivieres, 103-116. Ses Forêts, 117, 118, Ses Coutumes, 172, 173. ce dont eſt compoſé ce Gouvernement, 197. Caractere de ſes peuples, 213
Orléans (Le Canal d') 113, 116.-(Forêt d') 117. Ses gardes, & Maîtriſes des Eaux & Forêts, 174-176
Orléans, Ville, 177. Son Bailliage, 163, 164. ſes Capitaineries, 176. Ses Juge-Conſuls, 178. Son Bureau des Finances, 178-180. Sa Généralité, 183, 185. Son commerce, 185-187. Son vignoble, 186. Son Univerſité, 191-193. anciennement capitale du Royaume de

ſon nom, 196. Ses différens noms Latins, 198, 199. Sa ſituation, 199, 200. Sa deſcription, 200-212. Sieges qu'elle a eſſuyés, 212-213. Ses Conciles, 213
Orléans (le Duc d') Regent, 116, 226.-(Charles Duc d') 165, 226, 251.-(Philippe Duc d') Comte de Vertus, 220.-(Jean d') Comte de Dunois, 251.-(le Duc d') 117, 135, 136, 161, 174, 196, 197
Ouille, riviere, 243, 244
Ozane, riviere, 88, 89, 242

P

PALICE (la) petite Ville, 443
Pantenor lez-Clamecy, bourg, 371
Pardaillan (Louis-Antoine de) Duc d'Antin, 246
Paſchal II, Pape, 49
Patay, petite ville, 256
Patay (Gilles de) Evêque d'Orléans, 203, 204
Patin (M.) Official de Chartres, 232
Pelice (la) Abbaye, 23
Pepin, Roi de France, 385, 433
Perche (Le) ſon étendue, ſes bornes, 9. Deſcription de cette Province, 9, 10. uni à la Couronne, 13. Voyez *Maine* (le) Diocèſes différens dont il eſt, 27, 28. Son Gouvernement Civil, 30-32.-Militaire, 37, 93. Son commerce, 35, 36. Ses manufactures, 36. Sa diviſion, 83. 84. Ses Forêts, 94, 95
Perche le petit, ou *Perche-Gouet*, 356. ſa verrerie, 37, 93
Perigne (la) Abbaye de filles, 27
Perrot (Jean) Bailli de Montdoubleau, 67
Perſeigne, Abbaye, 25
Petau (Denys) Jeſuite, 215
Phelyppeaux de la Vrilliere (M.) Marquis de

Châteauneuf, 136.-(Raymond) Secretaire d'Etat, 317
Philippe I, Roi de France, 50, 150, 216.-II, Auguſte, 8.-III, le Hardi, 203, 345.-IV, le Bel, 147, 191, 192, 225, 345.-V, le Long, 192.-VI, de Valois, 8, 17, 147, 148, 256
Pierre, Comte de Vendôme, 26
Pineau (Severin) Chirurgien, 231
Pluviers, petite ville, 223, 224.-le Vieux, 224
Poiſſy (Gaſte de) Chevalier, Seigneur de Maiſons ſur Seine, 149
Poltrot aſſaſſine le Duc de Guiſe, 213
Pont-Levoy, Abbaye de Bénédictins, 158
Porte (Paul-Jules de la) Duc de Mazarin, 55
Pougues, village, ſa fontaine minérale, 366
Pourçain (S.) Monaſtere & Ville auxquels il donne le nom, 439
Pouſſin (Nicolas) Peintre, 321
Prairies des environs de Blois, 97, 98
Pré au Mans (le) Abbaye de filles, 23
Preuillé, Collégiale, 21
Promote, Evêque de Châteaudun, 160
Proverbes, ſur les *Manceaux*, 6.-ſur ceux de *Sologne*, 97.-ſur le *Loiret*, 112.-ſur les *Orléanois*, 213, 214.-ſur ceux de *Lorois*, 223.-ſur la ville d'*Eſpernon*, 242.-ſur ceux de *Châteaudun*, 254
Prouſteau (Guillaume) Profeſſeur en Droit, 209
Prunelay (Gui de) Evêque d'Orléans, 125
Puiſeaux, petite ville, 256, 257

R

RAINIER, Evêque de Bethléem, 371
Raoul, Roi de France, 158
Rerre (Riviere de) 101

Digitized by Google

Reſno, Forêt, 94
Riant (Françoiſe de) premiere Abbeſſe d'Arciſſes, 150
Riboule (Foulque de) Seigneur d'Aſſé &c. 24
Richelieu (le Duc de) 76
Robert le Fort, Comte d'Orleans, 196, 292; 293.-(Robert) ſon fils, 293.-Comte de Nevers, 371
Robert, Evêque de Chartres, 150, 151.-Grand-Archidiacre, 234
Robert le Diable (les foſſés de) 64
Robertet (Florimond de) Seigneur de Brou, 87, 88, 89.-(Françoiſe de) 89
Rochefoucault (Jacques, Charles de la) ſieurs de Chaumont, 331
Roche-Mathé (la) Prieure du Monaſtere de Poiſſy, 345
Roches (Guillaume des) Sénéchal de Touraine, &c. 26, 57
Roger, Evêque de Beauvais, 142
Roland, fondateur du Prieuré de la Charité, 385
Romorantin, petite ville, 338-340. Son commerce, 189
Ronſard (Pierre) Poëte, 290
Roſcieux, Ecuyer du Duc de Guiſe, 212
Roſtain (Marguerite-Renée de) 41, 89
Rotrou I, II, Comtes du Perche, 11, 91.-III, IV, 12.-Seigneur de Montfort, 23, 80
Roye (Barthelemi de) 148
Ruſſy (Forêt de) 116, 117

S

SABLE', Ville, 77, 78
Sablé II (Robert de) 24
Saint-Aignan, Chapitre, 135, 206, 207.-(Duc de) Seigneur de la Salle-lès-Clery, 136

Digitized by Google

Saint-Amand, 355.- derniere ville du Bourbonnois, 444
Saint-André, Paroiſſe de Chartres, 229, 230
Saint-Avy, Abbaye de Bénédictines, 150
Saint-Benoît ſur Loire, voyez *Fleury* (Abbaye de)
Saint-Calais, petite ville, 57-60. réunie à la Couronne, 60. Egliſe Collégiale, 20, 68.- Abbaye, 22, 58 60
Saint-Cheron près Chartres, Abbaye, 146
Saint-Corentin lez-Mantes, Abbaye de Bénédictins, 149, 150
Saint-Cyr, Abbaye de Bénédictines, 150
Saint Denys (Bertaud de) Evêque d'Orléans, 201
Saint-Dié, gros bourg, 337
Saint-Ellier, bourg, 55
Saint-Euverte (Abbaye de) 121, 139
Saint-Fargeau, 355
Saint-Florentin, Abbaye de Bénédictins, 242
Saint-Georges des Bois, Abbaye, 27.-de *Pithiviers* ou *Pluviers*, Chapitre, 138.- de *Vendôme*, Chapitre, 156.-Paroiſſe de S. Pourçain, 440
Saint-Geran (M. de) Gouverneur de Moulins, 430
Saint-Jacques, Chapitre, 155
Saint-Jean de Nogent, Collégiale; ſon Privilège particulier, 28, 29.-en Vallée, Abbaye, 145, 146
Saint-Laumer de Blois, Abbaye de Bénédictins, 157, 158
Saint-Liphar de Mehun, Chapitre, 136, 137
Saint-Louis de Blois, 153
Saint-Louis, Abbaye de filles, 121, 140
Saint-Martin de Tro, Egliſe Collégiale, 20.-Chapelle près de *Nogent-le-Rotrou*, 92, 93.- de *Nevers*, Abbaye d'Auguſtins, 370

Saint-Meſmin de Micy, Abbaye, 139
Saint-Michel de Laval, Collégiale, 21
Saint-Nicolas, Chapitre, 247, 248
Saint-Pardoux (Fontaine minérale de) 403
Saint-Pariſe, Fontaine minérale, 366
Saint-Pere en Vallée, Abbaye, 142
Saint-Pierre de la Cour, Egliſe Collégiale du Mans, 16, 17.-en *Pont*, Collégiale, 135, 136.-le *Puellier*, Chapitre, 136.-de *Pluviers*, Abbaye, 224
Saint-Pierre le Mouſtier, ſon Bailliage & Sénéchauſſée, 373-375. Son Préſidial, 375. petite ville, 396, 397
Saint-Pourſain, ou *Saint-Pourçain*, petite ville, 439, 440
Saint-Pourçain (Durand de) Dominicain, 440
Saint-Remy des Landes, Abbaye de Bénédictines, 150
Saint-Saulge, petite ville, 395
Saint-Sauveur, Egliſe Collégiale, 153, 154. Privilege de ce Chapitre, 154, 155
Saint Souleine, Egliſe, voyez *Saint-Louis*.
Saint-Thomas, Prieuré, 245
Saint-Thugal de Laval, Egliſe Collégiale, 20, 21, 52
Saint-Vincent du Mans, Abbaye, 21, 22.-aux Bois, 147
Saint-Vrain de Jergeau, Chapitre, 137
Sainte-Chapelle de Bourbon-l'Archambaud, 434, 435
Sainte-Croix d'Orléans, Chapitre de cette Cathédrale, 133, 134. Deſcription de cette Egliſe, 203-206
Sainte-Larme de Vendôme (La) relique, 276-289. Origine de la délivrance d'un priſonnier à la proceſſion annuelle de cette Relique, 278-289

Sainte-Marie, Prieuré de Bénédictins, 247
Sainte-Suzanne, Ville, 82
Sanſac aſſiege Vezelay, 389
Sardigny (Scipion de) Sieur de Chaumont, 332, 333
Sarte (la) riviere du Maine, 3, 4
Saveuſe (Jean de) 306
Savinien (S.) I Archevêque de Sens, 119
Scioule (la) riviere, 401
Seguier. D'où cette famille ſe prétend originaire, 440
Séminaire du *Mans*, 16.-d'*Orléans*, 206.-de *Chartres*, 228
Senonches, Forêt, 94
Sigebert, Roi de France, 260
Sillé ſurnommé *Sillé-le-Guillaume*, ville, 57
Sillé-le-Guillaume, Collégiale, 21.-(Bernard de) 26, 27
Simon Comte de Montfort, 146, 149.-IV. & V, Duc de Narbonne & Comte de Toulouſe, 149
Sipiere, Gouverneur de la citadelle d'Orléans, 211, 219
Sologne (la) 97
Source (le Château de la) 104. la grande *Source*, ou *Trou du Prêtre*; la petite *Source*, ou le *Bouillon*, 105-112
Sourdis, Cardinal, Abbé de Saint-Laumer, 158
Souvigny, petite ville, 438
Subſtitution. Si en Droit François les particuliers de grande maiſon peuvent ſubſtituer les terres & les rendre indiviſibles, 50
Sully ſur-Loire, Baronnie, 197.-petite ville de Sologne, 221, 222
Sully (M. de) Miniſtre, 114.-(Forêt de) 118.-(Duc de) 137.-(Hercenaud, Marie de) 222

Suze (La) Seigneurie, Comté, 82

T

TALBOT, Général Anglois, 53, 256
Tallard (le Duc de) 291
Talvas (Guillaume de) Comte de Belleſme, 23, 25
Terre-Françoiſe (La) 92
Terre ſigillée, 100.-Terre propre au dégrais, 101
Terres démembrées, voyez *Timerais* (le)
Teſſé (le Maréchal de) voyez *Froulai* (René de)
Thibaud II, Comte de Chartres, 242. Comte de Blois, 294.-III, 294, 295.-IV, Comte de Blois, 145.-V, 154, 296.-VI, dit le *Jeune*, 145, 296.-Comte de Blois & de Chartres, dit le *Tricheur*, 158, 252, 293, 294.-le *Bon*, Sénéchal de France, 314, 316
Thier (Jean du) Seigneur de Beauregard, 322.
Thiers (Jean-Baptiſte) 95. Curé de Champrond, 232-235
Thomas (S.) Archevêque de Cantorbery, 149, 295, 315, 327, 328, 338
Thomas, Comte du Perche. 12, 13, 15
Thou (Le Préſident de) 31
Thréſor (le) Chapelle du Château de Bourbon-l'Archambaud, 435-457
Thuribe (S.) Evêque du Mans, 22
Timerais (le) ſon Gouvernement Militaire, 37, 93
Tiron, Abbaye de Bénédictins, 144, 145
Tironnel aujourd'hui *Tironneau*, Abbaye, 25
Tixier (Jean) Seigneur de Raviſi, 395
Toinard (Nicolas) 216
Tombeaux ſur leſquels on faiſoit jurer en Juſtice, 58

Toussaint de Mortagne, Eglise Collégiale, 28
Toutin, Peintre, 255
Trape (la) Abbaye, 29
Trauliere (La) fontaine minérale, 403
Trie (Blanche de) Dame de Montdoubleau, 66, 67
Trimouille (Gui de la) Chambellan du Roi, 391, 392
Trinité de Vendôme (la) Abbaye de Bénédictins, 156, 270, 276, 276
Trou du Prêtre, voyez *Source* (la grande)
Tube (Baptiste) Sculpteur, 285

U

URBAIN VIII, Pape, 140.-II, 157
Usages (Guillaume des) 27, 83

V

VAAS, Abbaye sur le Loir; sa fondation fabuleuse, 27
Vadicasses, peuples, 363
Val d'Arcisses, (le) Abbaye, 29
Vallée (Géofroi) Sieur de la Planchette, 214, 215
Vandalles (les) peuple, 385
Varennes, petite ville, 438
Vassé, famille, 83
Vasseur (le) Seigneur de Cognée, &c. 59, 60
Vauban (le Maréchal de) 229, 230
Vaux de Nevers (les) 364, 381
Vendôme, Ville, 259-290. Son Bailliage, 168-171. Son commerce, 189, 190. Ses Comtes & Ducs, 258, 259. Epitaphes de ceux-ci de la Maison de *Bourbon*, 260-269. Procession qui s'y fait tous les ans le 20. Janvier, 289

Digitized by Google

Vendôme (Charles I, Duc de) 169. Louis; Louis Joseph & Philippe Ducs de) 258.-(Jean Comte) 270.-(César Duc de) 252, 271, 272, 273.-(Alexandre de) 272, 273
Vendomois (le) Comté, 257-259
Verdes (le Lac de) 100, 101
Vergne de Treſſan (M. de la) Evêque du Mans, 235
Verneuil, Ville, 441
Verneuil (Jean Seigneur de) 441
Veudre (le) lieu peu conſidérable, 442
Vezelay, Ville, 388, 389
Vibrais, gros bourg, 82, 83
Vichy, Ville, 437. Ses eaux minérales, 406-408, 423
Vigenere (Blaiſe) 439
Vignier (Jerôme) Hiſtorien, 310
Villandri, (le Sieur) Secretaire des Finances, 318
Villefranche, petite ville, 443
Villeneuve, bourg, 426, 427
Villeſavin, Château, 318
Viole, Conſeiller, 31
Virginité (la) Abbaye de filles, 26
Voiſines, Abbaye de filles, 140

Y

YONNE (L') riviere, 365, 388.-(les Vallées, d') 387, 388
Yves, Evêque de Chartres, 145, 227

Fin de la Table des Matieres de ce Volume.

Digitized by Google

Changemens & Additions à faire aux pages 187. & 201. du Tome X.

Page 187.

Nota. Il y a actuellement en 1754. dix grandes Raffineries à Orléans qui peuvent consommer chacune un million de Moscovades ou Suc brûte, & au défaut sept cents milliers du Suc terrés.

Page 201. *ligne* 16. au lieu de Bannier *lisez* Magdeleine.

Digitized by Google